Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Commune de
Murs

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2025

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
10	6	8	1

Objet de la Délibération Approbation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du Rapport d'activité de l'année 2024 du Syndicat Durance-Ventoux - **DÉLIBÉRATION** N°2025-CM2212-1	L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-deux décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le seize décembre de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Xavier ARENA. **Présents** : M. Patrick ACHARD, M. Xavier ARENA, M. André BRIEULLE, Mme Laure COELHO-COSTA, Mme Patricia HAESEVOETS, M. Christian MALBEC, Mme Marie-Ève PETIT-DE-LA-RHODIERE et M. Bruno VAYSON DE PRADENNE **Absents** : M. Philippe BOUYGES, Mme Catherine NOLLET (Pouvoir donné à M. Xavier ARENA) **Secrétaire de séance** : M. André BRIEULLE

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le Rapport d'activité de l'année 2024 du Syndicat des eaux Durance-Ventoux, réunis en un document unique.

Considérant que le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le Rapport d'activité de l'année 2024 du Syndicat des eaux Durance-Ventoux ont été adoptés par le Comité Syndical dans sa séance du 24 septembre 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Considérant le rapport du délégataire de l'année 2024,

Considérant le compte administratif 2024,

Considérant le budget primitif 2025,

Considérant qu'il convient de soumettre tous ces documents au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025,

LE **CONSEIL MUNICIPAL**
ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND ACTE du Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi que du Rapport d'activité 2024 du Syndicat Durance-Ventoux, tels que présentés en annexe,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Votes pour : 9
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

le Secrétaire de Séance

André BRIEULLE

le Maire

Xavier ARENA

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

ANNEXE 4
Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

2024

RAPPORT
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

RAPPORT D'ACTIVITÉ



SYNDICAT DES EAUX
DURANCE - VENTOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

INTRODUCTION

Conformément à la réglementation, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté par le Président à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre de chaque année (article L.2224-5 code général des collectivités territoriales).

Le décret n° 2007-675 précise les indicateurs techniques et financiers que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit contenir.

De plus, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose notamment que ce rapport doit être soumis, chaque année, à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ce rapport, qui vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics, est un outil de connaissance et d'évaluation pour situer le service par rapport aux objectifs réglementaires et de bonne gestion.

Il doit être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant l'adoption par le Comité syndical. Parallèlement, le Président doit, en application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, élaborer un rapport retraçant l'activité du Syndicat, et l'adresser, après présentation à l'assemblée avant le 30 septembre de chaque année, à l'ensemble des collectivités adhérentes.

Compte tenu de la compétence unique du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité sont réunis dans un document unique présenté en deux parties distinctes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

SOMMAIRE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable	**p.5**
Le service	p.6
La vente d'eau	p.16
La performance du service	p.27
Le prix	p.32
La qualité du service	p.44
Les actions de solidarité	p.54
Les indicateurs de performance	p.57
Les perspectives 2025	p.66
Annexes	p.85
Rapport d'Activité	**p.103**
L'institution	p.104
Quelques faits marquants en 2024	p.110
Les ressources humaines	p.115
Les marchés publics	p.118
Les affaires foncières	p.121
La maîtrise d'œuvre	p.123
Les finances	p.134

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE



2024 RAPPORT

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

LE SERVICE

Présentation du service

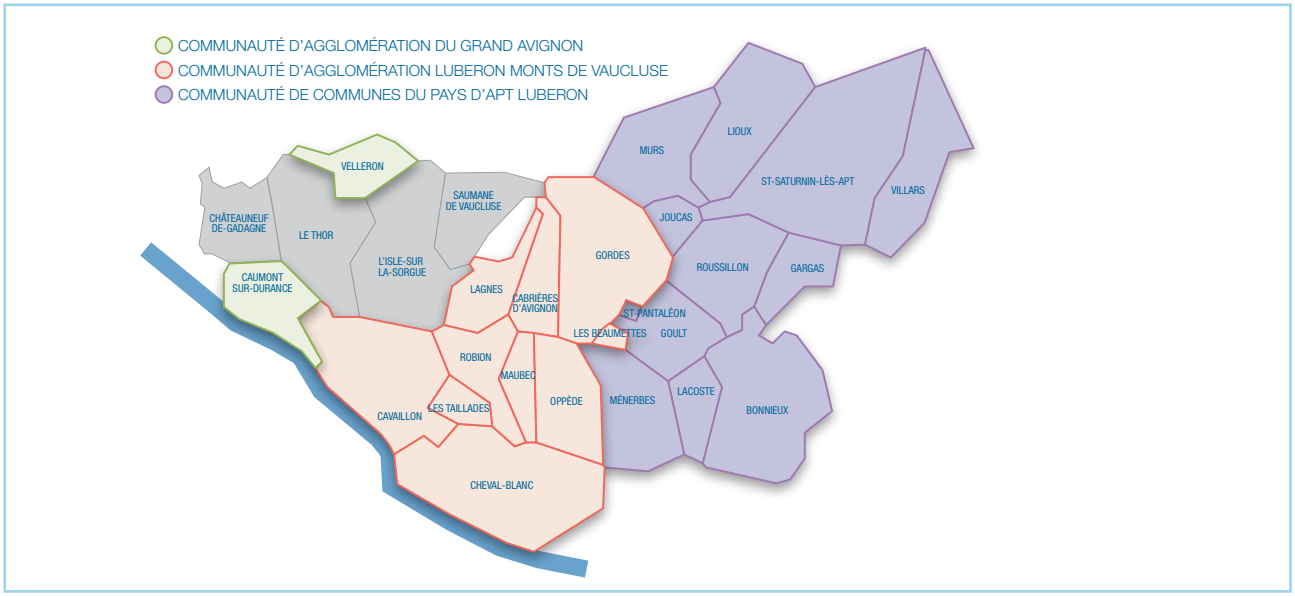

Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux est un établissement public de coopération intercommunale chargé d'un service public industriel et commercial : la production, le transport et la distribution d'eau potable sur le territoire des collectivités adhérentes. Jusqu'en 2007, il ne regroupait que des communes.

La communauté d'agglomération du Grand Avignon ayant adhéré au 1er juin 2007, pour les communes de Caumont-sur-Durance et Velleron, la collectivité s'est transformée en syndicat mixte fermé.

Au 1er janvier 2010, la Communauté de communes du Pays d'Apt ayant pris la compétence « eau potable », est également devenue adhérente par le biais de la représentation-substitution pour trois de ses communes (Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars) déjà présentes. Avec l'évolution de la carte de l'intercommunalité au 1er janvier 2014, elle représente désormais 12 communes, toutes alimentées par le Syndicat depuis de nombreuses années.

Puis, le périmètre du Syndicat Durance-Ventoux a été étendu au 1er janvier 2014, avec l'adhésion de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne.

Enfin, au 1er janvier 2020, la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse est devenue adhérente par le biais de la représentation-substitution pour 10 de ses communes (Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède et Robion).

Le mode de gestion

Depuis son origine, le Syndicat a confié la gestion du service à une entreprise privée, appelée « délégataire » ou encore « exploitant ».

La convention de délégation de service public de type concessive a été renouvelée en 2018 pour une période de 10 ans à compter du 26 février 2018 et l'exploitation du réseau confiée à SUEZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Le rôle du Syndicat des Eaux Du Mont Ventoux

En sa qualité d'autorité délégante, le Syndicat est chargé de négocier les clauses contractuelles avec son délégataire, qu'il s'agisse du prix de l'eau, des conditions techniques de desserte ou de la qualité du service. Il exerce un contrôle des prestations et du respect des engagements contractuels.

Le Syndicat est également un opérateur technique chargé d'assurer le développement et la performance du réseau de distribution d'eau potable par l'engagement de programmes de travaux.

Le rôle du délégataire

Il est chargé de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages du réseau syndical et est responsable du bon fonctionnement de la desserte en eau. Il est également tenu d'assurer le renouvellement des équipements techniques (compteurs, branchements et accessoires de réseaux) et certains travaux définis de manière contractuelle. Enfin, les relations avec les usagers du service relèvent de sa compétence.

La gouvernance du contrat : des relations formalisées et régulières entre le délégataire et le Syndicat

Dans le cadre du contrat de délégation de service public de 2018, trois organes d'échanges ont été mis en place pour permettre à la collectivité d'accroître la connaissance du service dont elle reste responsable.

À raison d'au moins huit fois par an, le **Comité d'exploitation** traite des problèmes liés à la gestion quotidienne du service et apporte des corrections aux dysfonctionnements constatés.

Le **Comité de pilotage**, d'une fréquence semestrielle, est chargé de superviser l'exploitation du service délégué en application du contrat et de contrôler le respect des engagements contractuels.

Enfin, un **Comité technique de travaux** se réunit trimestriellement. Il analyse et propose les ajustements nécessaires aux plans prévisionnels de renouvellement et aux programmes de travaux du Syndicat.

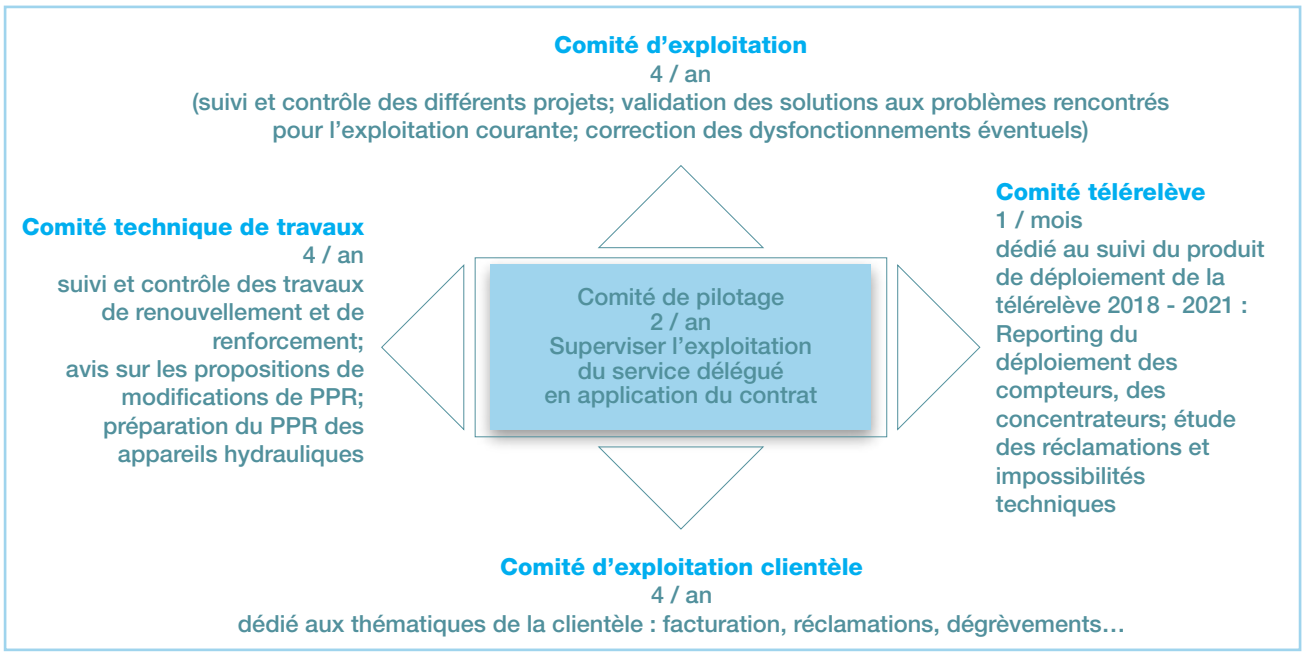

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Afin de suivre la bonne exécution du contrat, le Syndicat a mis en place dès sa première année d'exécution une méthode de suivi des engagements contractuels réciproques de la collectivité et de son délégataire.

Outre l'élaboration d'une revue de contrat, une analyse multicritère a été élaborée afin de suivre sur les dix années d'exécution quatre grandes familles d'indicateurs.

Outils de pilotage et de contrôle internes

- Une revue de contrat
- Une méthode mise en place dès la première année du contrat : des indicateurs d'activité étudiés deux fois par an par le comité de pilotage
  - 4 grandes rubriques pour couvrir l'ensemble des engagements contractuels
    - Service à l'usager
    - Performance du service
    - Gestion technique
    - Économie et finance
  - Objectifs fixés atteints
  - Objectifs fixés non atteints mais résultats acceptables
  - Objectifs fixés non atteints et résultats insuffisants
  - En cas de non atteinte des engagements application de pénalités

Contrôle externe indépendant (financier et technique) du Rapport Annuel du Délégataire

La ressource en eau

L'eau produite par le Syndicat provient en majorité de la **nappe alluviale de la Durance**. Un réseau de piézomètres (tubes utilisés pour mesurer la profondeur de la nappe d'eau souterraine appelée « niveau piézométrique ») permet une surveillance constante de l'aquifère (couche de terrain poreux et perméable servant de réservoir d'eau douce dans lequel l'eau est captée).

Par ailleurs, un aquifère de type galets, graviers et sables dans les **alluvions de la plaine des Sorgues** permet d'alimenter partiellement en eau potable les abonnés de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne.

Avec la mise en service en 2015 de la station de pompage de secours de Saumane-de-Vaucluse, qui prélève l'eau de surface dans le lit mineur de la Sorgue, puis l'intégration en 2022 du Forage des Ponts à Cheval-Blanc, le Syndicat Durance-Ventoux exploite **six captages qui totalisent une capacité de production de 70 740 m³/j.**

Site / Localisation	Autorisation prélèvement	Caractéristiques
CHEVAL-BLANC - Les Iscles	20 000 m³/j	7 puits à 24 m
CHEVAL-BLANC - Forage des Ponts	10 000 m³/j	1 puits à 25 m
CAVAILLON - Le Grenouillet	20 000 m³/j	1 puits à drains rayonnants de 25 m
CAVAILLON - La Grande Bastide II	12 000 m³/j	3 forages à 30 m
CHATEAUNEUF G^{NE} - Forage du Moulin	1 540 m³/j	1 puits à 11,5 m
SAUMANE - Station de secours	7 200 m³/j	Prise en rivière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Le réseau syndical est divisé en trois services, maillés, afin d'assurer un secours mutuel.
Les captages de Cheval-Blanc permettent de desservir les communes du Haut service, quant au Bas service, il est alimenté par les captages de Cavaillon. Réalisé en 2019, le maillage entre le réseau de Châteauneuf-de-Gadagne et le réseau du Syndicat est opérationnel.

Bas service	Haut service		Châteauneuf-de-Gadagne
Caumont-sur-Durance	Les Beaumettes	Lioux	Châteauneuf-de-Gadagne
Cavaillon	Bonnieux	Maubec	
Cheval-Blanc	Cabrières d'Avignon	Ménerbes	
Lagnes (45 %)	Gargas	Murs	
Le Thor	Gordes	Oppède	
L'Isle-sur-la-Sorgue	Goult	Roussillon	
Robion	Joucas	Saint-Pantaléon	
Saumane-de-Vaucluse	Lacoste	Saint-Saturnin-lès-Apt	
Velleron	Lagnes (55%)	Villars	
Les Taillades		Ville d'Apt (eau en gros)	

Les stations de pompage et la production

La production des stations de pompage est en baisse de -2,4 %.
Elle s'élève à 10 543 992 m³ en 2024 contre 10 800 418 m³ en 2023.

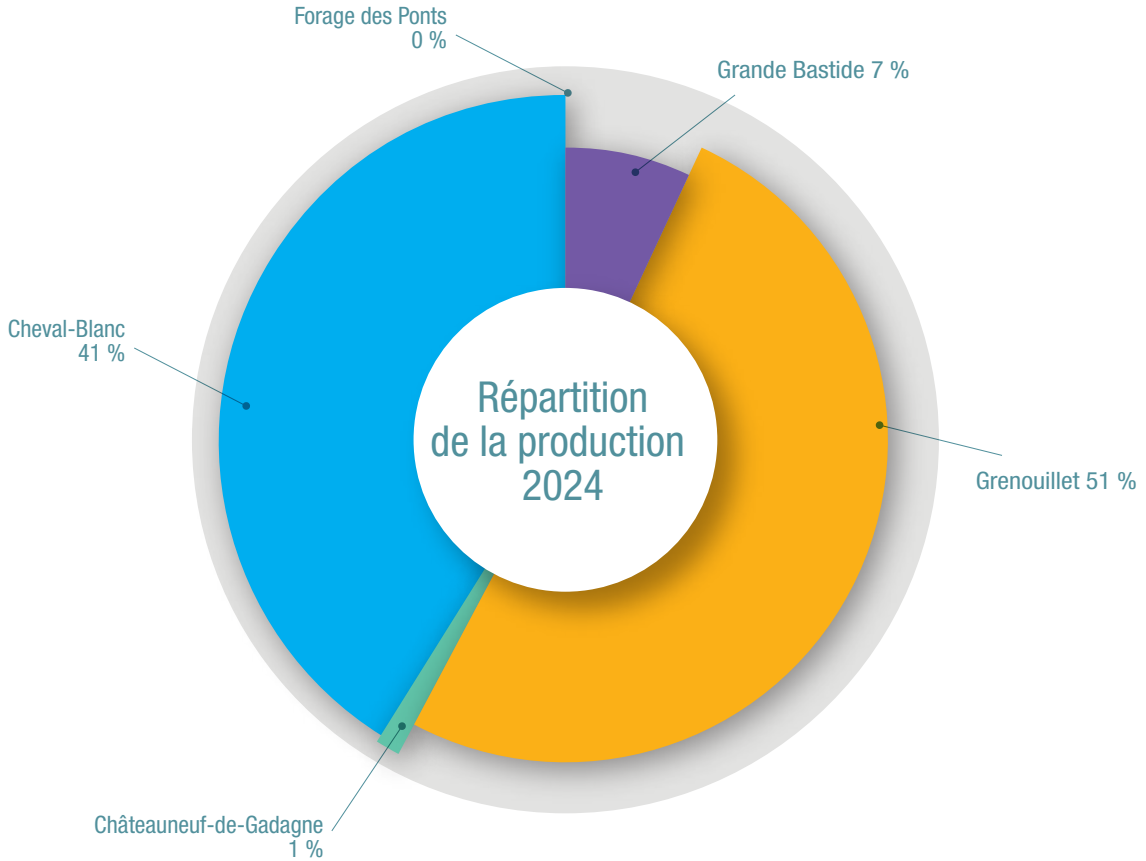

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Évolution des volumes produits en m³

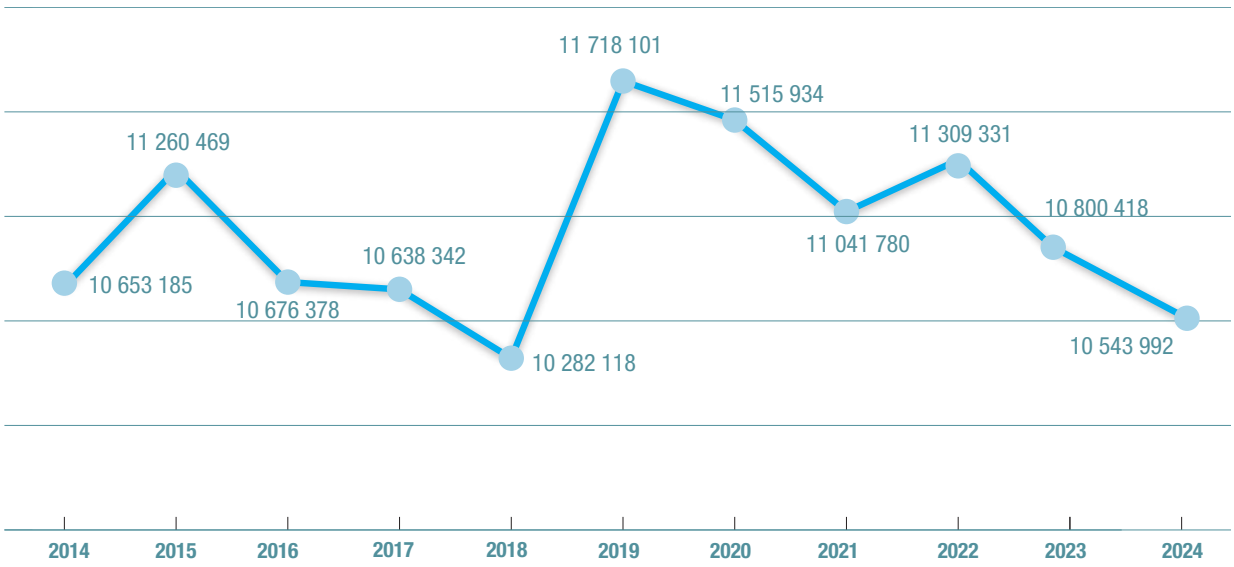

Production mensuelle 2024 en m³

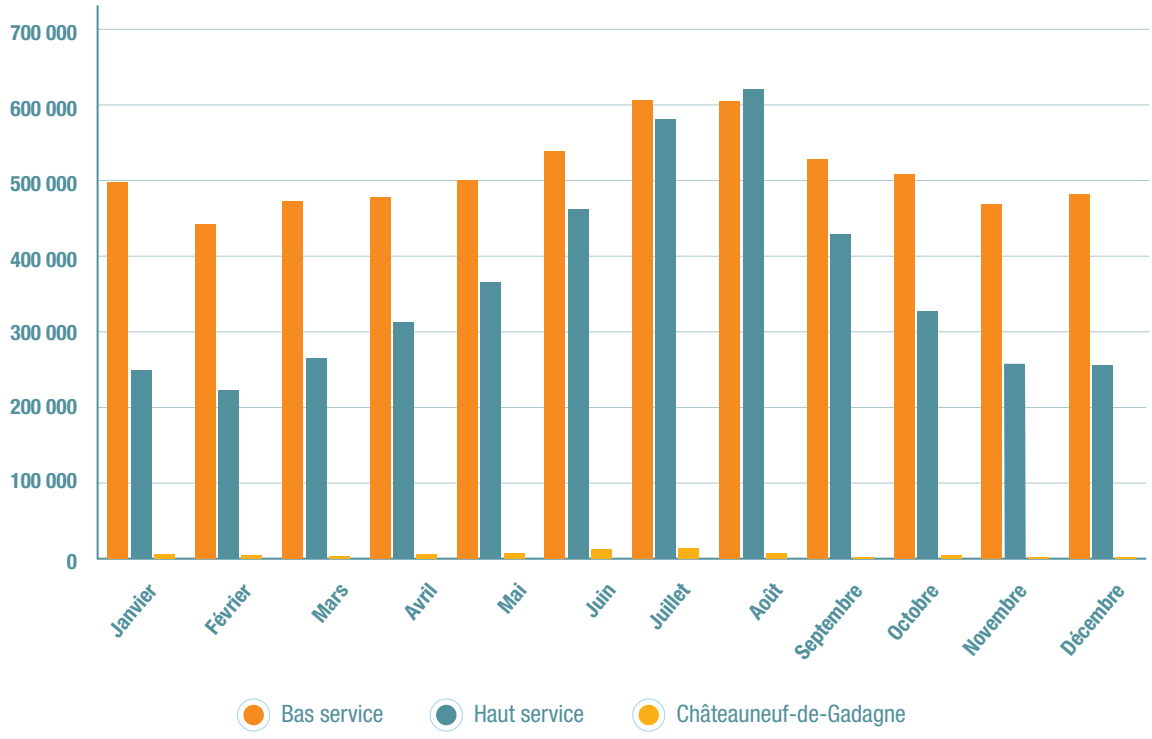

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Les achats d'eau

Évolution des volumes achetés en m³

Depuis 1991, le Syndicat Durance-Ventoux achète de l'eau au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Sault pour alimenter le secteur de « Sarraud » sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt. On constate que le développement de l'urbanisation de ce secteur, qui est devenu un lieu touristique prisé, impacte directement le volume des achats d'eau depuis 2013. Depuis 2022, la sensibilisation menée par le Syndicat, appuyée par la commune et Suez, a permis de diminuer fortement les achats d'eau.

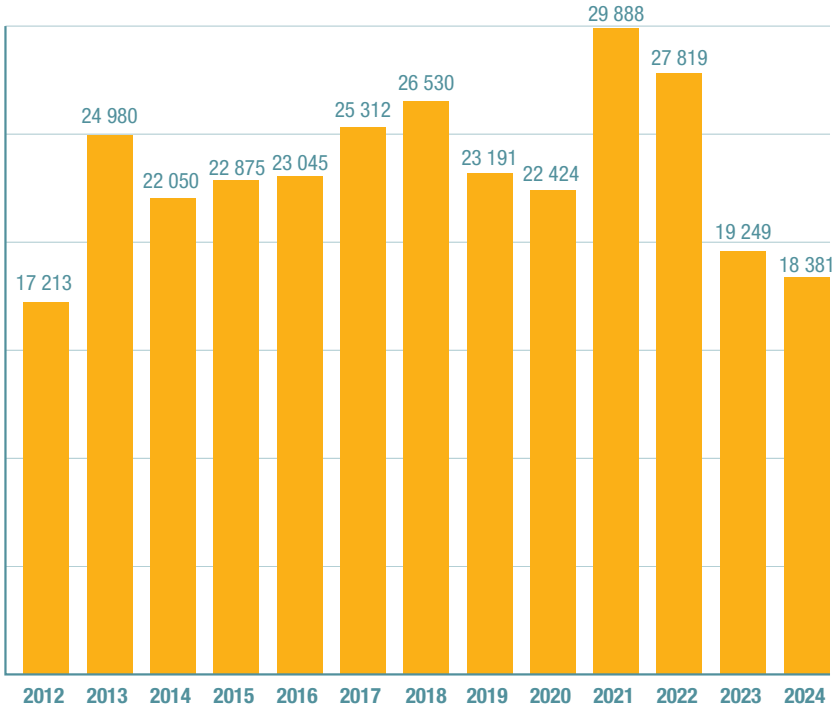

Les réservoirs et stations relais de pompage

Pour assurer l'alimentation de toutes les zones du territoire du Syndicat Durance-Ventoux, quel qu'en soit le relief (l'eau, prise à la cote 60, est relevée jusqu'à la cote 1 045, soit une élévation de 987 mètres), le réseau de distribution est équipé de **55 réservoirs, brises charges ou bâches ainsi que de 31 stations relais, dont 4 surpresseurs et 4 accélérateurs.**

L'ensemble de ces ouvrages régule l'approvisionnement pendant les périodes d'arrêt des unités de production.

La capacité totale de stockage du Syndicat s'élève à 40 060 m³.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

2. Un réseau de distribution en constante évolution

Le réseau comprend deux types de canalisations : les conduites de transport d'eau vers les réservoirs, appelées « feeders », composées de canalisations de gros diamètre et les conduites de desserte locale. Au 31 décembre 2024, selon les données fournies par le système d'information géographique du délégataire, le réseau syndical totalise 1 631 km de conduites en service, de diamètre compris entre 40 mm et 700 mm. À noter que plus de 32 km de réseau sont implantés sur le territoire de communes extérieures au périmètre syndical.

Évolution du linéaire de canalisations en km : + 51 km en 10 ans

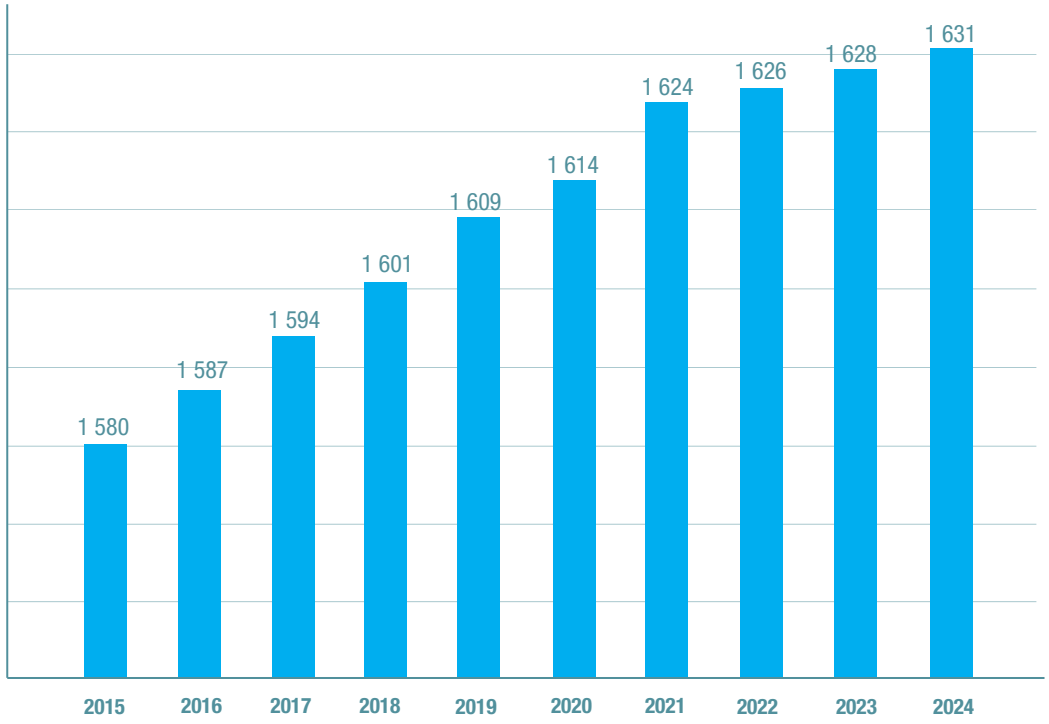

Linéaire de réseau (en ml) en dehors du périmètre syndical

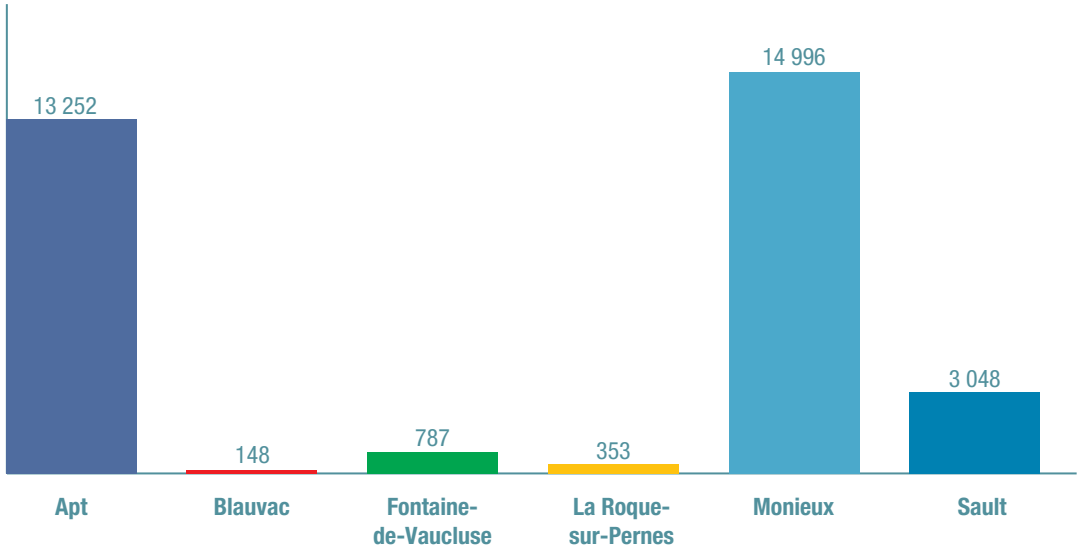

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Répartition du linéaire par commune en mètre

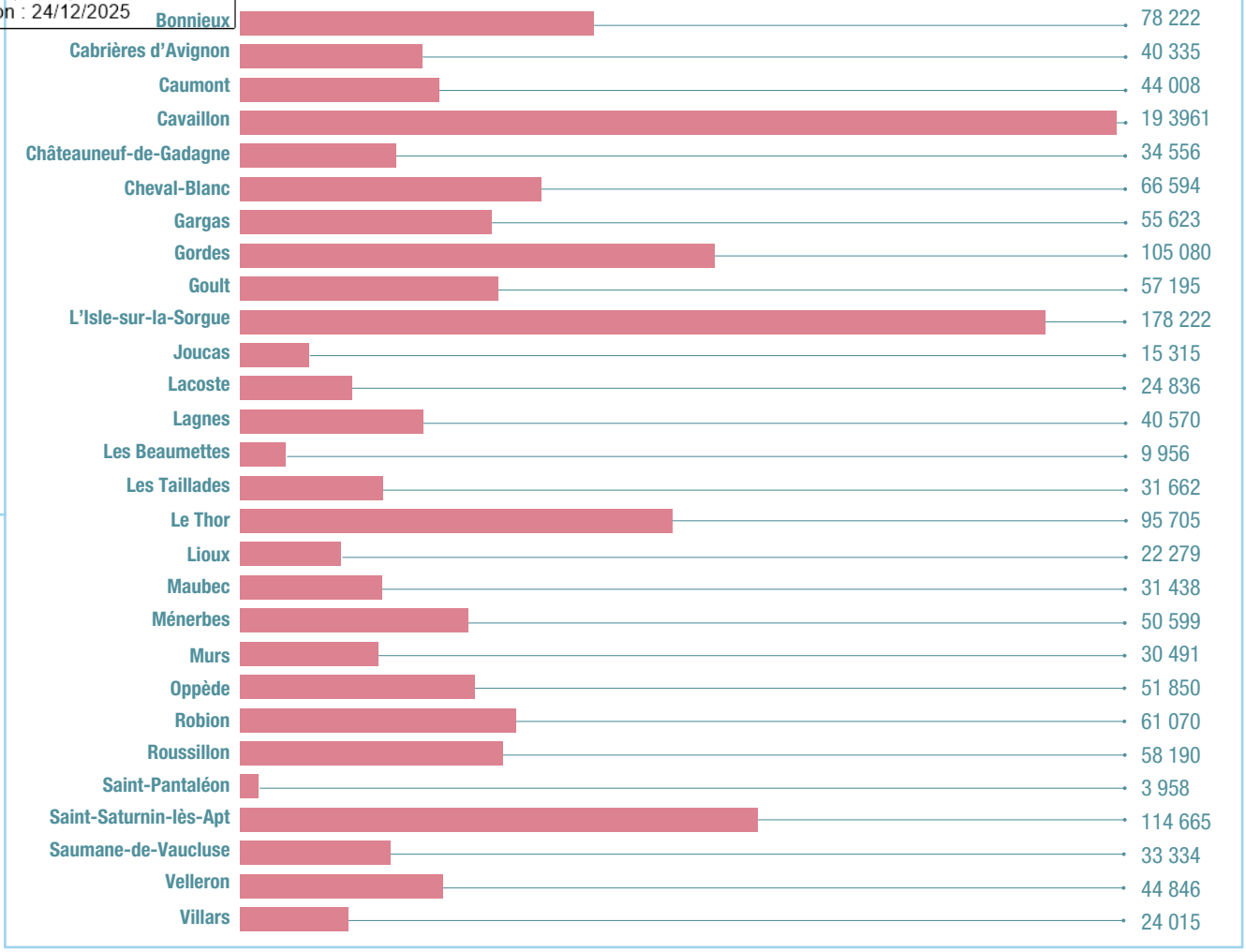

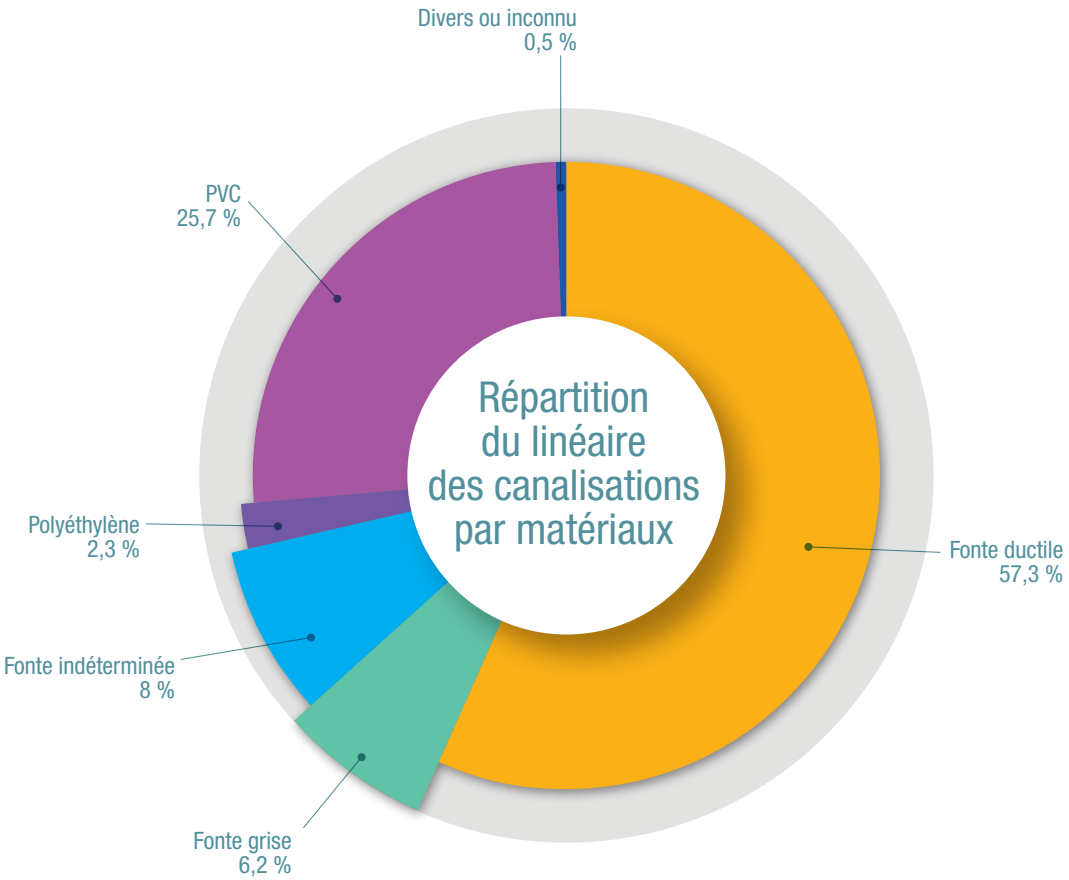

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

En 2024, 67 % du réseau a moins de 43 ans et 31 % moins de 24 ans. Cela reflète la politique d'investissement volontariste du Syndicat pour sa gestion patrimoniale.

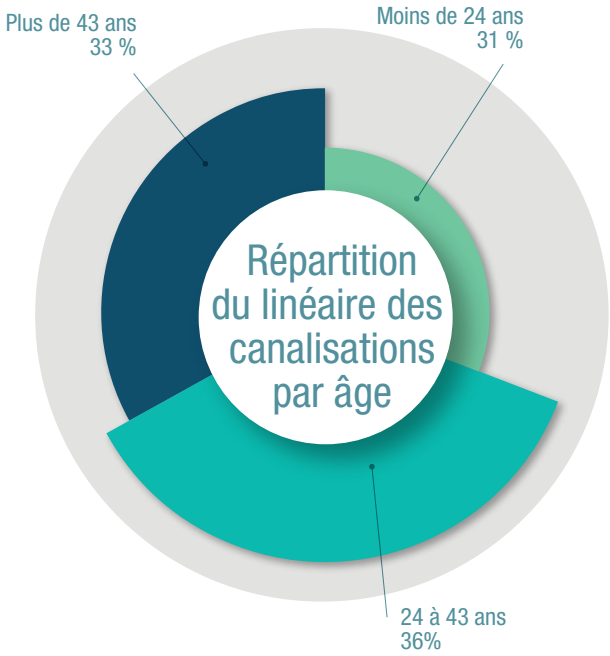

En 2024, 10,2 km de canalisation ont été posés. Ce linéaire de réseau peut correspondre à différentes natures de travaux :

- travaux de **renouvellement** de canalisations vétustes ou générant des problèmes de qualité par des conduites de diamètres identiques ;
- travaux dits de **renforcement**, c'est-à-dire de remplacement de canalisations devenues insuffisantes par des conduites de diamètres supérieurs ;
- **extensions de réseau** financées par le Syndicat avec ou sans participation de tiers ;
- réseaux posés pour **alimenter des groupes d'habitations** dans le cadre de conventions conclues entre le Syndicat et l'aménageur, financés par le lotisseur puis intégrés dans le réseau syndical ;
- travaux dits **collectifs** concernant des canalisations de refoulement.

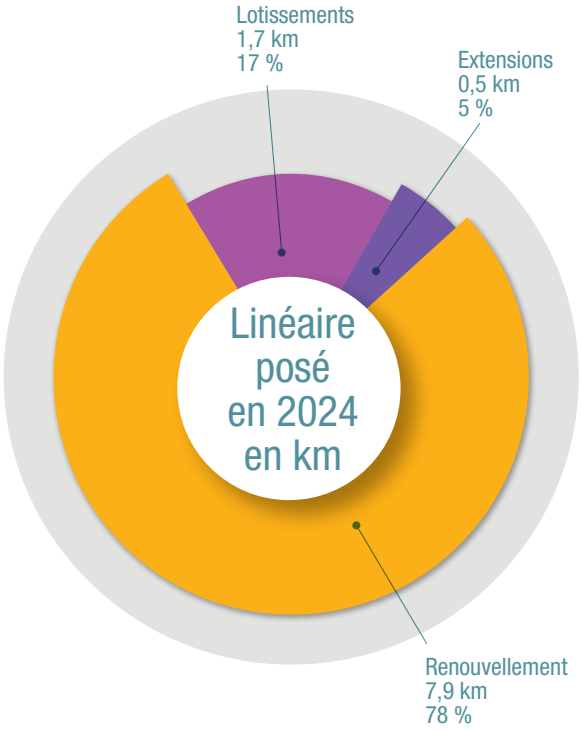

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Les branchements et les compteurs

Les programmes de renouvellement des branchements plomb sont désormais achevés y compris sur la commune de Châteauneuf-de-Gadagne. SUEZ doit atteindre un objectif contractuel de **renouvellement de 600 branchements par an**. En 2024, SUEZ a renouvelé 614 branchements.

Chaque année, si le Concessionnaire procède au renouvellement de moins de 570 branchements par an, alors celui-ci s'engage à reverser à la Collectivité un montant correspondant à 1 331,00 € HT par branchement non renouvelé sous ce seuil « plancher » ; si le Concessionnaire procède au renouvellement de plus de 630 branchements par an alors la Collectivité s'engage à abonder le compte de renouvellement des branchements à hauteur de 1 331,00 € HT par branchement renouvelé au-delà de ce seuil « plafond ».

Au total, travaux du Syndicat compris, 263 branchements neufs ont été créés et 1 098 renouvelés.

	Syndicat	Suez	Total
Branchements neufs	123	140	263
Dont lotissement	106	-	-
Renouvellement de branchements	484	614	1 098
Dont branchements plomb	-	-	-

Dans le cadre du contrat de concession 2018-2028 le Syndicat a décidé le déploiement de la **télérelève** sur l'ensemble du territoire syndical durant les trois premières années du contrat (2018-2021).

Tous les compteurs de plus de 5 ans ont été renouvelés alors que ceux inférieurs à 5 ans ont été simplement équipés de la tête émettrice.

Au 31 décembre 2024, 59 581 compteurs sont équipés de la télérelève soit 99,49 % du parc compteur.

Le Syndicat a acheté les compteurs ainsi que les têtes émettrices pour un investissement de 3,9 millions d'euros et les a fournis au délégataire qui les a installés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

LA VENTE D'EAU

Population et abonnements

Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux pourvoit aux besoins en eau de plus de 100 000 habitants résidant dans les 28 communes qu'il dessert. De type semi-rural, le territoire syndical est soumis à de fortes variations de population saisonnières liées au tourisme particulièrement développé sur la vallée du Calavon et le Pays des Sorgues et à la présence de nombreuses résidences secondaires.

Conformément au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 du ministère de l'Écologie et du Développement Durable, le nombre d'habitants desservis est désormais estimé sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée (recensements généraux ou complémentaires).

Nombre d'habitants desservis			
2021	**2022**	**2023**	**2024**
101 423	101 815	101 739	102 189

Le **nombre total d'abonnés** s'élève à **56 502** en 2024 pour 60 993 abonnements souscrits (hors vente en gros).
Le **nombre d'abonnements** a augmenté de plus de 12 % sur les dix dernières années.
Avec la prise en compte de la population saisonnière, on peut estimer à 126 790 le nombre d'habitants desservis en 2024 (56 502 abonnés multipliés par un ratio de 2,24 habitants/abonné).

Évolution du nombre d'abonnements depuis 10 ans

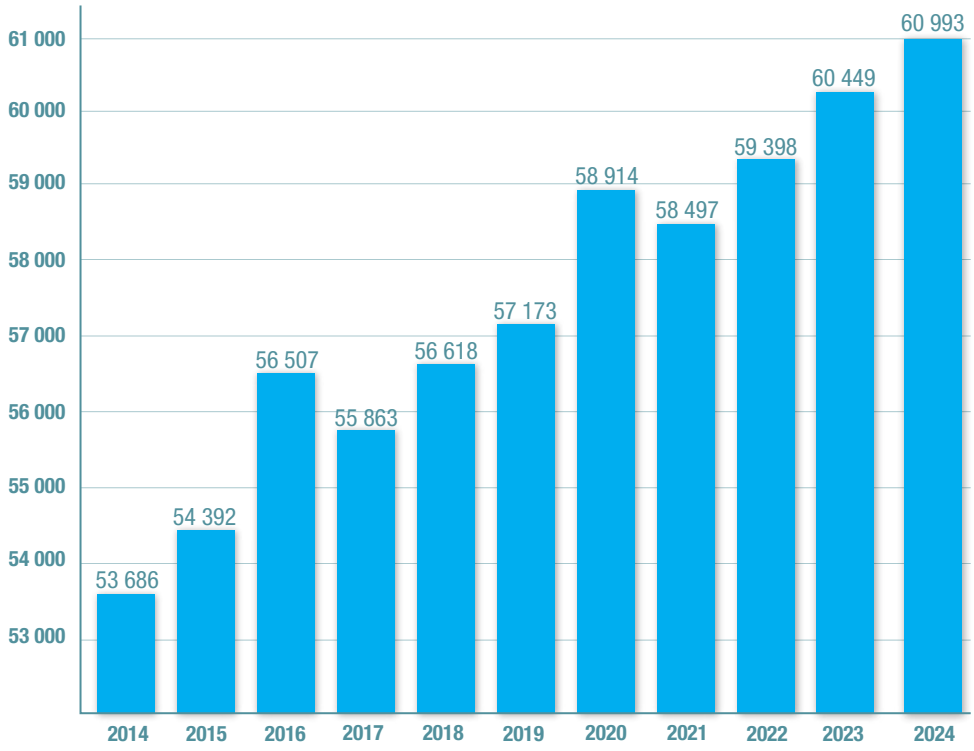

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Le nombre d'abonnés par commune se décompose de la manière suivante :

Communes	Clients particuliers	Clients collectivités	Clients prof.	Total abonnés 2024	Total abonnés 2023
Bonnieux	1 098	26	137	1 261	1 268
Cabrières d'Avignon	1 014	19	98	1 131	1 134
Caumont-sur-Durance	2 480	35	91	2 606	2 523
Cavaillon	12 108	161	967	13 236	13 057
Châteauneuf-de-Gadagne	1 564	48	73	1 685	1 678
Cheval-Blanc	1 899	41	83	2 023	1935
Gargas	1 685	23	134	1 842	1 806
Gordes	1 637	36	222	1 895	1 893
Goult	823	30	86	939	927
L'Isle-sur-la-Sorgue	10 016	126	717	10 859	10 792
Joucas	254	11	35	300	299
Lacoste	371	10	70	451	449
Lagnes	815	11	52	878	875
Le Thor	3 818	34	251	4 103	4 034
Les Beaumettes	182	6	32	220	221
Les Taillades	902	21	68	991	964
Lioux	193	5	13	211	210
Maubec	1 028	22	142	1 192	1 186
Ménerbes	748	20	96	864	857
Murs	369	18	29	416	417
Oppède	783	21	54	858	854
Robion	2 255	40	121	2 416	2 330
Roussillon	972	30	103	1 105	1 093
Saint-Pantaléon	142	5	5	152	149
Saint-Saturnin-lès-Apt	2 123	36	103	2 262	2 240
Saumane-de-Vaucluse	512	10	27	549	551
Velleron	1 448	28	51	1 527	1 515
Villars	490	12	28	530	530
TOTAL	**51 729**	**885**	**3 888**	**56 502**	**54 768**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

La vente d'eau

L'ensemble des volumes comptabilisés baisse encore en 2024. La variation est de -1,6 % par rapport à 2023, avec 7 132 213 m³ hors vente en gros (7 247 536 m³ en 2023).

Évolution des consommations hors vente en gros

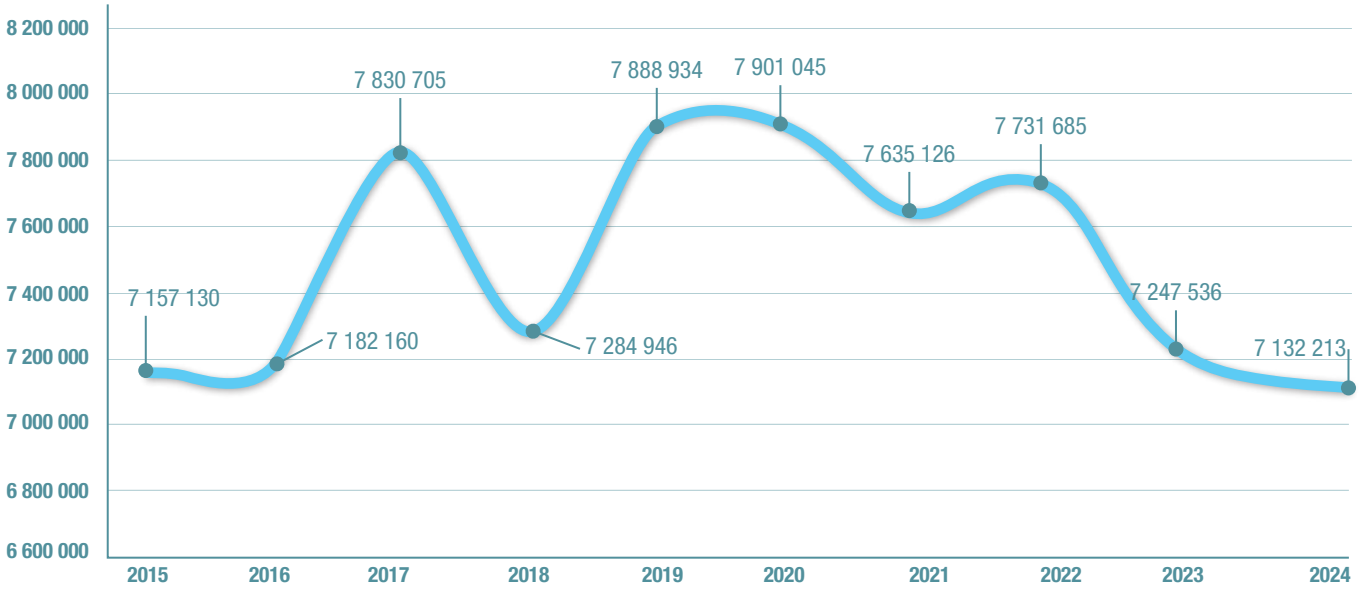

	2023 (m³)	2024 (m³)	Variation
Volumes vendus aux particuliers	5 418 726	5 450 271	0,6%
Volumes vendus aux collectivités	253 693	213 763	-15,7%
Volumes vendus aux professionnels	1 275 756	1 265 255	-0,8%
Volumes totaux dégrévés	299 362	202 924	-32,2%
Volumes vendus en gros	39 852	5 789	-85,5%
Total volumes vendus hors vente en gros	7 247 536	7 132 213	-1,59%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

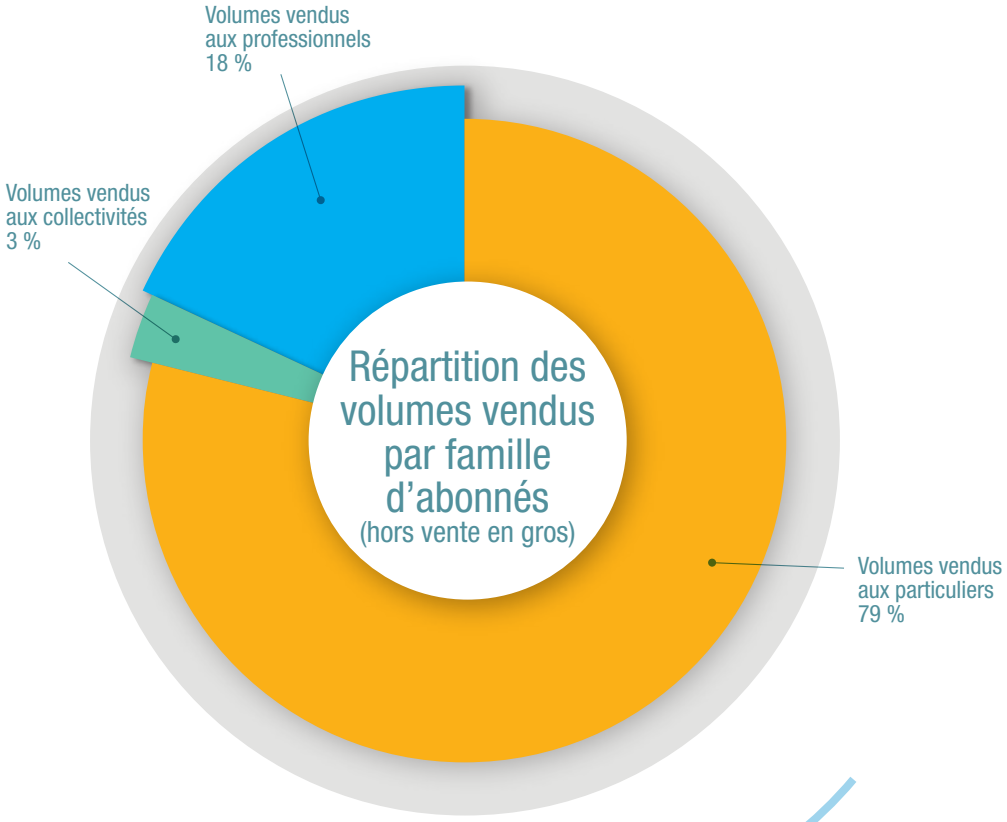

La consommation des usagers

En 2024, **la consommation annuelle moyenne par branchement domestique** est stable par rapport à 2023 et s'élève à **105 m³**.

La disparité des consommations entre les communes du Haut et du Bas service demeure, les premières étant plus consommatrices en eau. La consommation moyenne des communes du **Bas Service** s'élève à **102 m³** (97 m³ en 2023) contre **146 m³** (145 m³ en 2023) pour celles du **Haut Service**.

Celle de la commune de **Châteauneuf-de-Gadagne** s'établissant entre ces deux valeurs, à **109 m³** (110 m³ en 2023).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Évolution de la consommation moyenne annuelle domestique

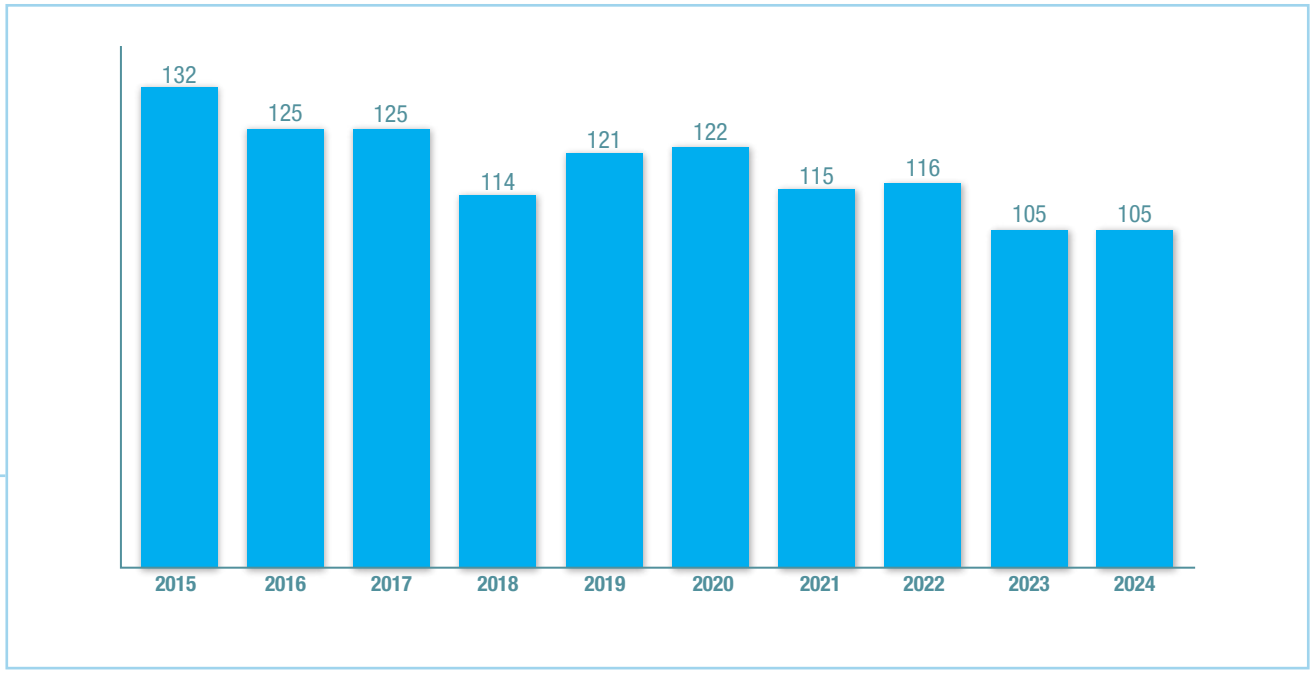

Les **gros consommateurs** sont ceux dont les volumes dépassent 3 000 m³ par an.
Le **nombre de clients gros consommateurs** hors vente d'eau en gros est détaillé dans le tableau suivant.
34% des gros consommateurs consomment plus de 6 000 m³ par an.

2020	2021	2022	2023	2024
148	110	138	119	125

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Les consommations par commune se décomposent de la manière suivante :

Communes	2024	2023	Variation en %	m³ / an domestique
Bonnieux	246 161	243 060	1,28	169
Cabrières d'Avignon	190 337	195 568	-2,67	160
Caumont-sur-Durance	247 406	246 504	0,37	89
Cavaillon	1 373 655	1 552 863	-11,54	82
Châteauneuf-de-Gadagne	205 428	213 719	-3,88	109
Cheval-Blanc	176 841	176 742	0,06	81
Gargas	234 605	276 607	-15,18	103
Gordes	508 508	536 112	-5,15	217
Goult	146 774	152 161	-3,54	151
L'Isle-sur-la-Sorgue	1 221 638	1 169 886	4,42	87
Joucas	78 197	80 868	-3,30	144
Lacoste	76 281	69 014	10,53	150
Lagnes	167 159	138 327	20,84	121
Le Thor	478 808	469 373	2,01	98
Les Beaumettes	45 272	42 414	6,74	191
Les Taillades	96 904	88 908	8,99	97
Lioux	30 118	32 265	-6,65	145
Maubec	166 385	147 655	12,68	118
Ménerbes	166 466	163 902	1,56	178
Murs	88 848	93 636	-5,11	194
Oppède	118 480	120 783	-1,91	130
Robion	245 424	250 364	-1,97	93
Roussillon	165 848	174 843	-5,14	140
Saint-Pantaléon	15 717	17 332	-9,32	107
Saint-Saturnin-lès-Apt	331 554	305 319	8,59	123
Saumane-de-Vaucluse	95 880	74 683	28,38	172
Velleron	166 343	159 102	4,55	98
Villars	47 176	55 528	-15,04	87
TOTAL m³	**7 132 213**	**7 247 538**	**-1,59**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Ratio de facturation et volumes non facturés

Le ratio global de facturation sur l'ensemble du territoire syndical s'améliore très légèrement en 2024. Il s'établit, pour l'ensemble du réseau, à **67,8 %** contre 67,4 % l'année précédente.

	2020	2021	2022	2023	2024
Bas service	69,8 %	70,3 %	68,3 %	65,8 %	67 %
Haut service	68,1 %	66,3 %	68,1 %	64,1 %	64,1 %
Châteauneuf-de-Gadagne	90,9 %	85,3 %	91,5 %	93 %	91,4 %
Tous Services	68,5 %	69,1 %	68,4 %	67,4 %	67,8 %

Évolution des volumes distribués et des volumes facturés 2014-2023 en m³



Les volumes consommés autorisés mais non facturés

Le délégataire s'attache, depuis plusieurs années, à améliorer sa connaissance des volumes transitant dans le réseau et à quantifier, autant que faire se peut, les **volumes qui ne sont pas facturés mais dont l'usage est autorisé**. Ces volumes s'élèvent à **212 904 m³** en 2024 contre 108 482 m³ en 2023.

Cette démarche, qui ne peut que reposer sur des estimations, s'inscrit dans l'objectif de réduction

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

des pertes d'eau et d'amélioration du rendement de réseau.

En effet, ce dernier indicateur intègre dans son calcul les volumes non facturés mais comptabilisés que sont **les « eaux de service »** (ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, purges / lavages / désinfections de canalisations ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore) et **les volumes autorisés sans compteur** (ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage). Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers ou bien encore aux lavages de voiries.

Dans le contrat de concession 2018-2028, il a été demandé au délégataire d'estimer ces volumes conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Cette nouvelle méthode de calcul a entraîné une baisse de 60 % de ces volumes entre 2017 et 2018 et a donc impacté directement le rendement.

Le délégataire a entrepris un travail de fond important pour mieux appréhender ces volumes.

S'agissant des volumes consommés sans comptage par les gens du voyage, SUEZ pose des compteurs, chaque fois que possible, lorsqu'il a connaissance d'une occupation permanente ou provisoire. A défaut de pouvoir facturer ces volumes, cela permet de les compter et de ne pas les qualifier de pertes d'eau alors qu'il s'agit en réalité de consommation.

En 2024, SUEZ a également procédé à **un recensement des fuites après vannes générales**. Ce travail visait à identifier toutes les interventions pour fuites en domaine privé, réalisées en 2023 et 2024, afin de lancer une campagne de communication auprès des copropriétés et bailleurs sociaux pour les inciter à la réparation. SUEZ a pu estimer les dates de détection et de réparation, ce qui a permis de calculer le volume de pertes en domaine privé. Ce volume est estimé en multipliant le nombre de jours d'écoulement en 2024 par un débit de fuite moyen de 0,8 m³/h.

Évolution et répartition des volumes consommés autorisés mais non facturés en m³

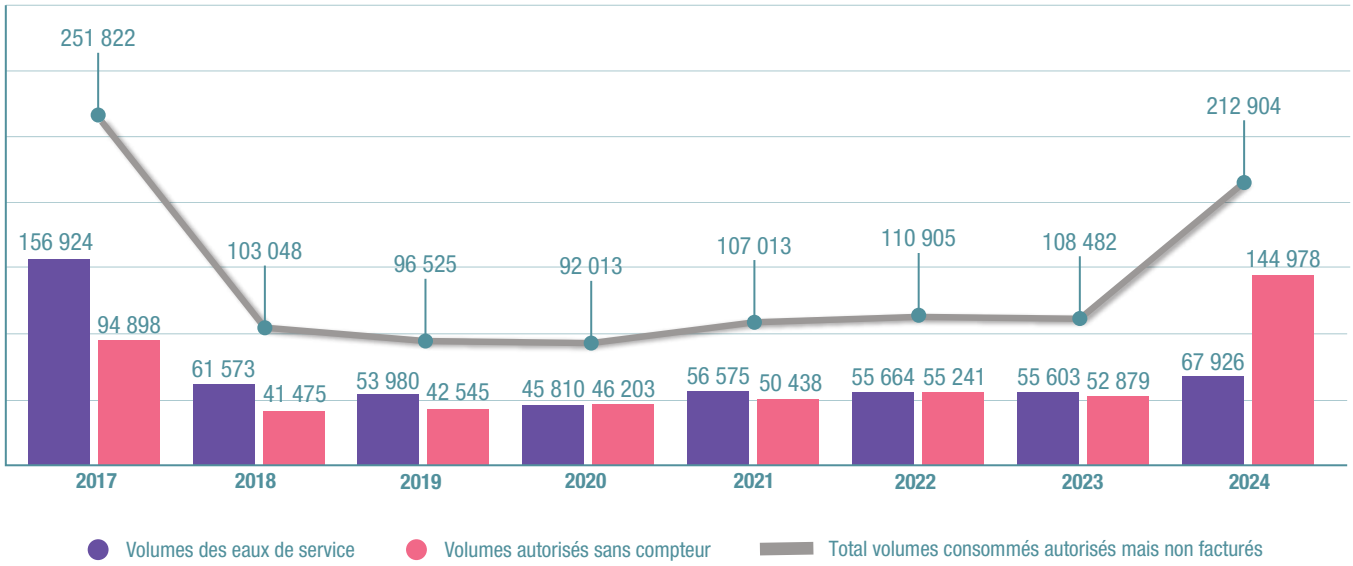

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Les dégrèvements sur factures d'eau

Le Syndicat et SUEZ attribuent solidairement des dégrèvements sur factures d'eau dans diverses hypothèses.

Dès 1996, le Syndicat avait mis en place une procédure gracieuse permettant de soulager la facturation de l'usager en cas de fuites sur le réseau privatif des abonnés.

Les dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, dite **loi Warsmann**, et de son décret d'application du 24 septembre 2012 sont venues substituer à ce dispositif un nouveau cadre légal en matière de facturation des personnes titulaires d'un abonnement pour la consommation d'eau d'une résidence principale en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur.

Par ailleurs, le Syndicat a souhaité étendre le bénéfice du droit à l'écrêtement de facture et à l'information en cas de consommation anormale aux **abonnés professionnels, dans des conditions plus restrictives que celles des particuliers.**

En outre, le Syndicat accorde **des avoirs techniques** pour les consommations d'eau inhabituelles, consécutives à des travaux réalisés par ou pour le compte du Syndicat.

Enfin, certains abonnés, dont la situation ne relève d'aucun de ces dispositifs, peuvent bénéficier de **remises gracieuses** sur la facturation de l'eau.

Le volume global d'eau écrêté par le Syndicat **baisse de 29 % en 2024**. Il s'élève à **202 924 m³** (contre 285 567 m³ en 2023) dont **18 143 m³** pour les avoirs techniques, **40 509 m³** pour les écrêtements professionnels et **0 m³** au titre des remises gracieuses.

Les **144 272 m³** restants correspondent au dispositif de la **loi Warsmann**.

Évolution des volumes d'eau dégrévés par le Syndicat

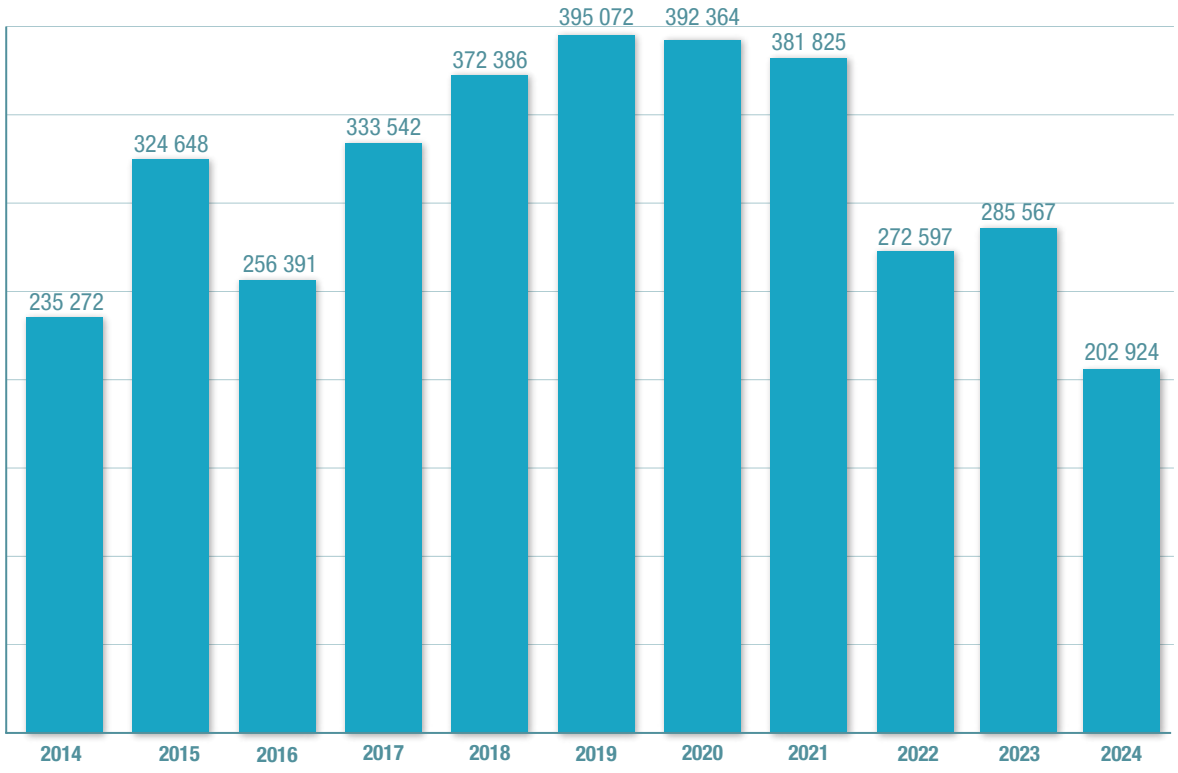

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Répartition des volumes dégrévés (202 924 m³)

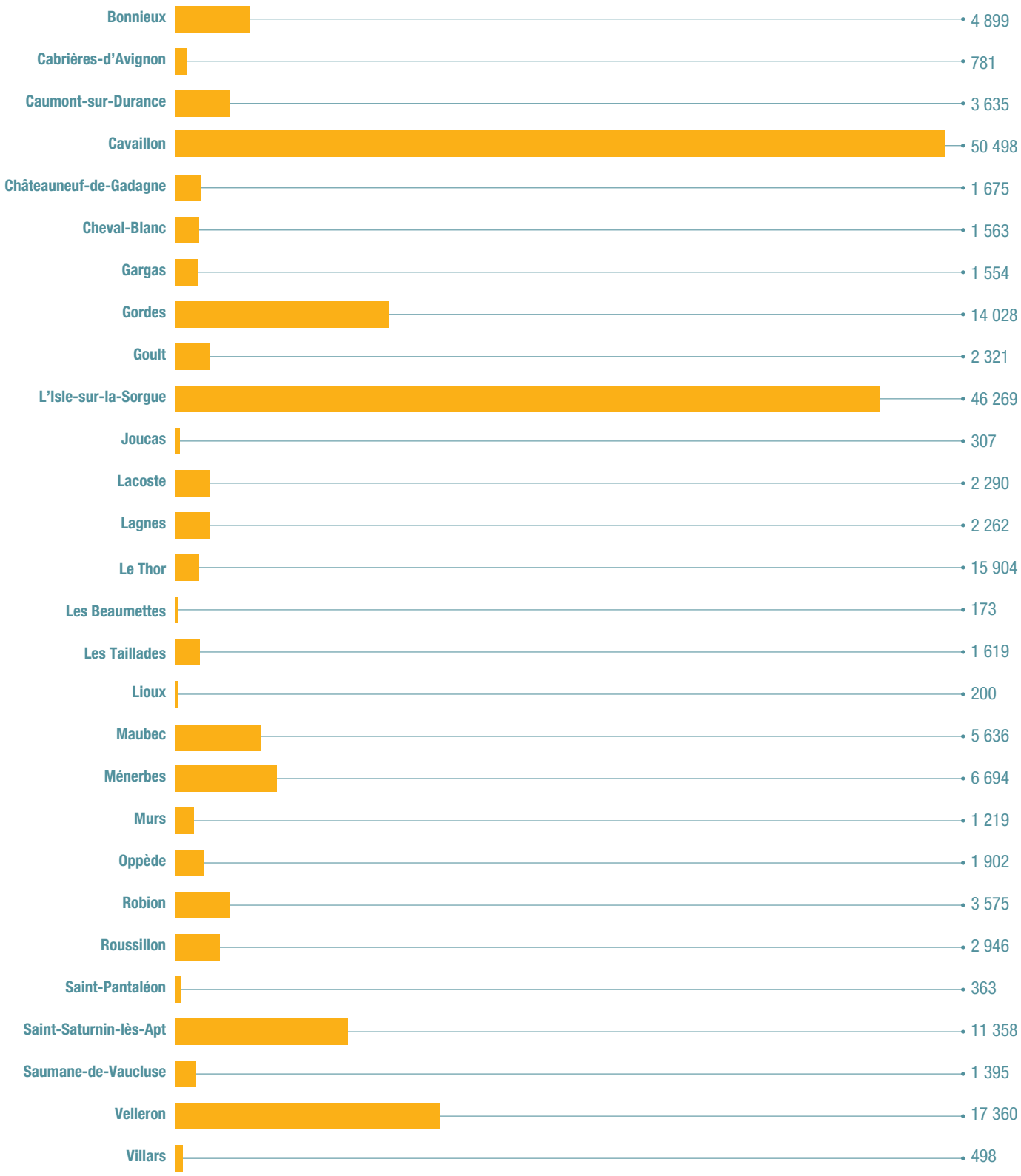

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

La vente d'eau en gros

Le Syndicat a conclu deux conventions de fourniture d'eau en gros. L'une avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt pour l'alimentation de la Ville d'Apt ; l'autre avec la commune de Fontaine-de-Vaucluse.

La convention avec la **CCPAL** a été renégociée en 2018. Outre les quelques abonnés du Syndicat résidant sur le secteur « Mauragne » de la commune d'Apt qui ont été « restitués » à la Communauté de communes, compte tenu de la mise en service en mars 2006 du forage du Fangas, la vente d'eau en gros a désormais principalement un usage de secours.

Le volume d'eau vendu en gros à la CCPAL s'élève en 2024 à 718 m^3 contre 15 230 m^3 en 2023.

L'interconnexion avec le réseau de la commune de **Fontaine-de-Vaucluse** est opérationnelle depuis 2020.

5 071 m^3 ont été vendus en 2024 contre 24 622 m^3 en 2023 soit une baisse de 79 %.

Évolution des volumes vendus en gros

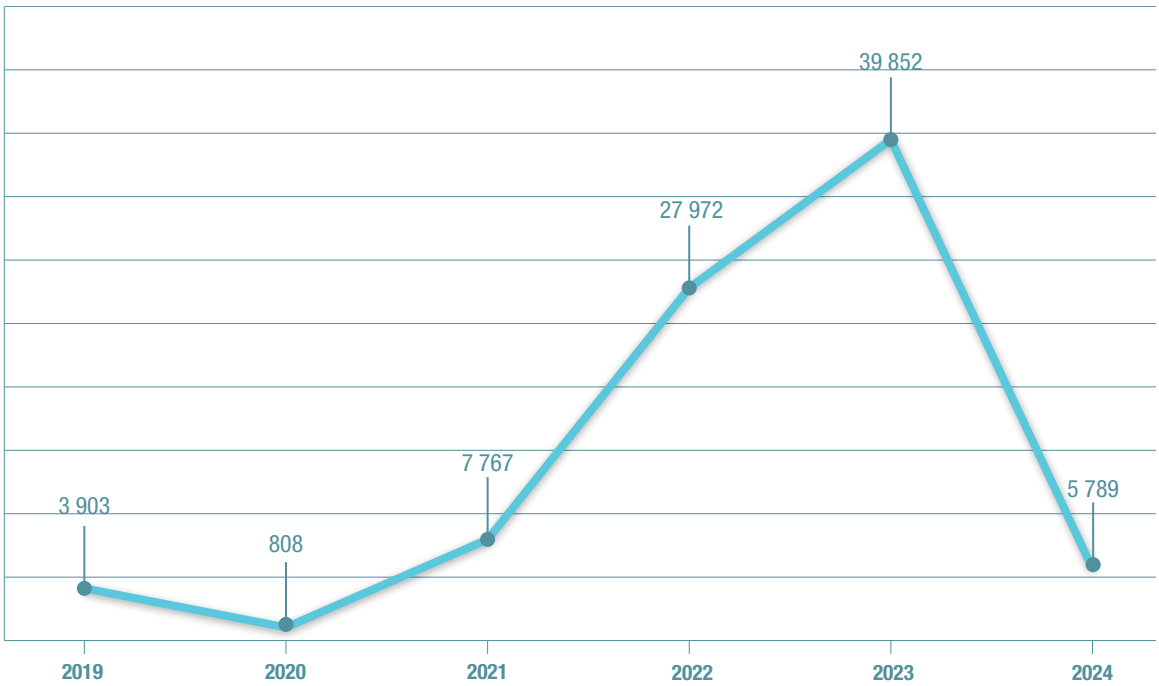

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

LA PERFORMANCE DU SERVICE :

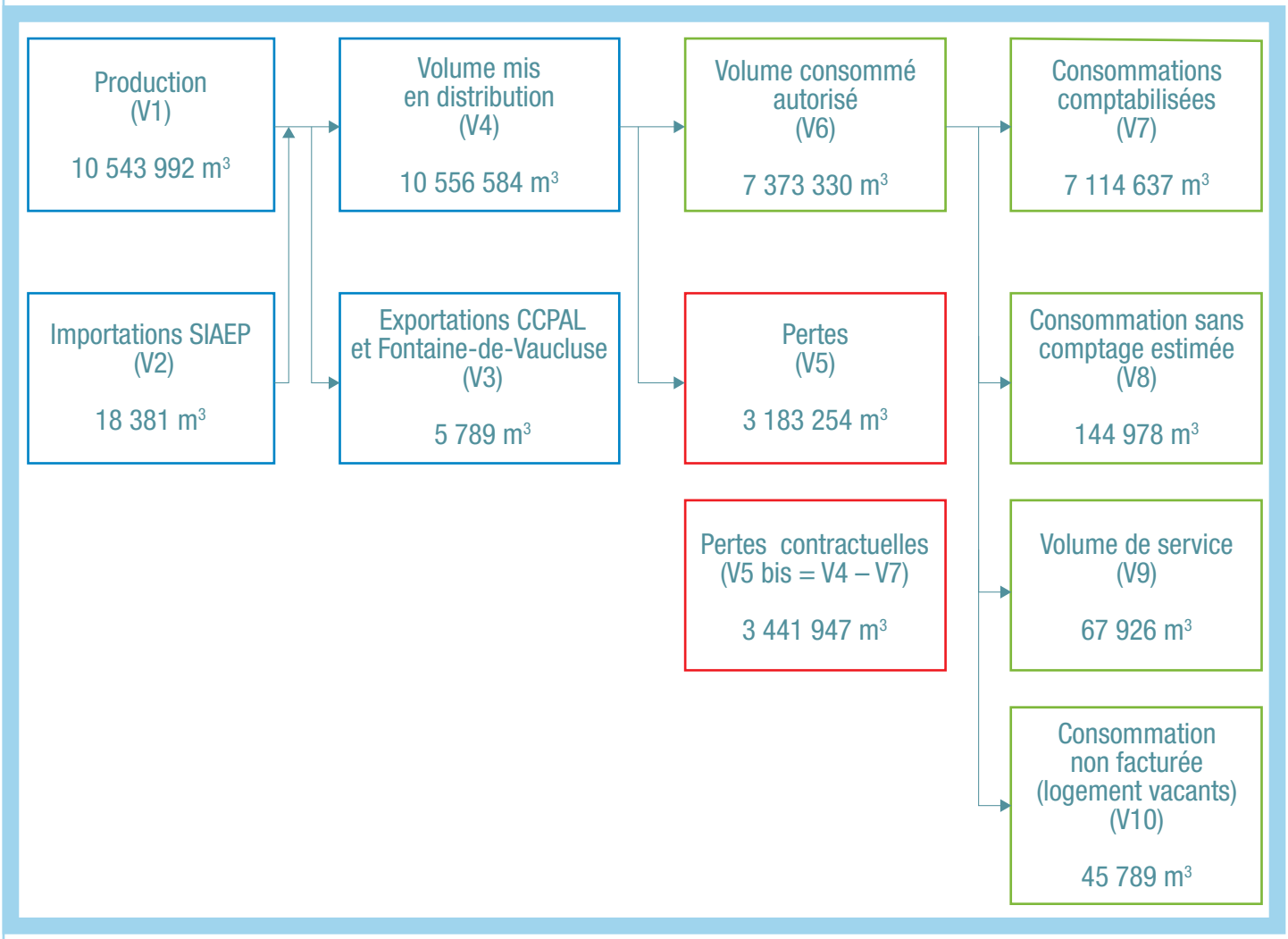

La délégation de service public à SUEZ pour la période 2008-2018, avait fait de la réduction des pertes d'eau un objectif majeur du contrat. Les actions que SUEZ avait engagées en matière d'amélioration du rendement de réseau lui ont permis de réduire les volumes de pertes en eau de près de 2 000 000 m³ sur 10 ans.

Le contrat de concession 2018-2028 a redéfini de nouveaux objectifs en la matière. Ainsi, le délégataire s'est engagé sur un objectif de réduction des pertes d'eau de **1 411 000 m³** sur la durée du contrat.

La perte d'eau est définie à l'article 7.5 du contrat de concession comme étant la différence entre les volumes mis en distribution (V4) et les volumes comptabilisés aux compteurs des usagers (V7 : volume facturé y compris volume dégrevé). Les consommations sans comptage estimées (V8) et les volumes de service (V9) ne sont pas pris en compte.

En 2024, le volume des pertes d'eau s'élève à 3 441 947 m³. Il est inférieur à celui de l'année précédente (-2,8 % soit 90 332 m³) mais **l'objectif annuel contractuel reste non atteint. Le plafond des pertes est dépassé de 965 347 m³.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Volume annuel maximum des pertes en eau en m³



Les moyens techniques mis en œuvre

Dans le cadre de la politique de réduction des pertes d'eau, un certain nombre de mesures techniques sont mises en œuvre tant par le Syndicat que par son délégataire.

C'est ainsi que **la sectorisation de l'ensemble du réseau de distribution**, par la mise en place d'appareils de mesure de débits permanents, est effective depuis fin 2011.

Cet outil permet, par un suivi en continu des débits de nuit par zone et des alarmes en temps réel, de cibler les secteurs de recherche de fuites.

Les moyens mis à disposition du délégataire pour traquer les fuites ont été renforcés en 2014 par le déploiement par le Syndicat, sur les communes les plus urbaines du Bas service d'une sectorisation complémentaire, avec financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

En 2015 un programme de sectorisation a été élaboré dont les travaux ont débuté fin 2016 et ont été achevés en 2017, suivi en 2018 par un nouveau programme consistant à la pose de **débitmètres sur les réservoirs stratégiques du réseau**.

En parallèle, le délégataire a mis en place un outil de gestion intelligent pour le suivi et l'analyse des débits de nuit de l'ensemble de ces secteurs via AQUADVANCED®.

Depuis 2009, SUEZ a développé le système **« AVERTIR »** sur les communes de Cavaillon et l'Isle-sur-la-Sorgue qui permet, grâce à 140 capteurs acoustiques (prélocalisateurs), une écoute permanente de 150 km de réseau. Le délégataire redéploye, en tant que de besoin, ce dispositif sur de nouveaux secteurs de ces communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Par ailleurs, une technique innovante de recherche de fuites au gaz traceur permet la détection de fuites et SUEZ s'est engagé à réaliser de la recherche de fuites sur un linéaire de 1 315 km / an en moyenne.

Dans le nouveau contrat de concession des engagements supplémentaires ont été pris :

- le Syndicat a acheté et mis à la disposition de l'exploitant **95 prélocalisateurs de fuites supplémentaires** qui sont opérationnels. C'est donc désormais **235 préolocalisateurs** qui sont en service sur les communes de Le Thor, Caumont-sur-Durance, Cavaillon et l'Isle-sur-la-Sorgue ;

- SUEZ doit atteindre un objectif de **renouvellement de 600 branchements par an** ;

- le Syndicat et SUEZ se sont engagés à travailler conjointement sur un **programme de réduction de pression** dont les investissements seront portés par le Syndicat. Après réalisation des études sur les secteurs de Cavaillon, la première et la deuxième tranche des travaux sont désormais réalisées et en service. Les travaux de la troisième et dernière tranche sur L'Isle-sur-la-Sorgue et Le Thor ont débuté en octobre 2024 et sont désormais achevés.

- enfin, le Syndicat a fait le choix ambitieux et novateur de déployer la **télérelève des compteurs sur l'ensemble du périmètre syndical** sur une période de trois ans (2018-2021).

Dans le cadre des discussions de mi-contrat qui se sont tenues en 2024, et face à l'urgence de préservation de la ressource, le Syndicat et son Délégataire ont convenu de renforcer les équipements et moyens indispensables à l'amélioration de la performance des réseaux.

Pour ce faire, il a été décidé le plan d'actions suivant :

- Renforcement de la sectorisation par l'ajout de 10 débitmètres supplémentaires de diamètre 150-250.

- Renforcement de la surveillance du réseau par la mise en place de 150 capteurs acoustiques supplémentaires.

- 400 km de recherche de fuites complémentaires en 2023 et 2024.

Afin de financer ces investissements au service de l'amélioration de la performance des réseaux, il a été convenu de créer un Fonds de Travaux dont la dotation correspond au reversement des pénalités 2022 et 2023 applicables au délégataire. En cas de solde positif du Fonds, ce solde sera reversé à la Collectivité en fin de contrat.

Le bilan des campagnes de recherche de fuites invisibles

Le bilan des recherches de fuites invisibles sur canalisations ou branchements de l'exploitant s'élève pour 2024 à **596 fuites** trouvées, **dont 105 au titre du dispositif « AVERTIR »** pour 1 735 km de réseau inspectés. **65 % des fuites sont des fuites sur branchements.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Bilan des campagnes de recherche de fuites invisibles

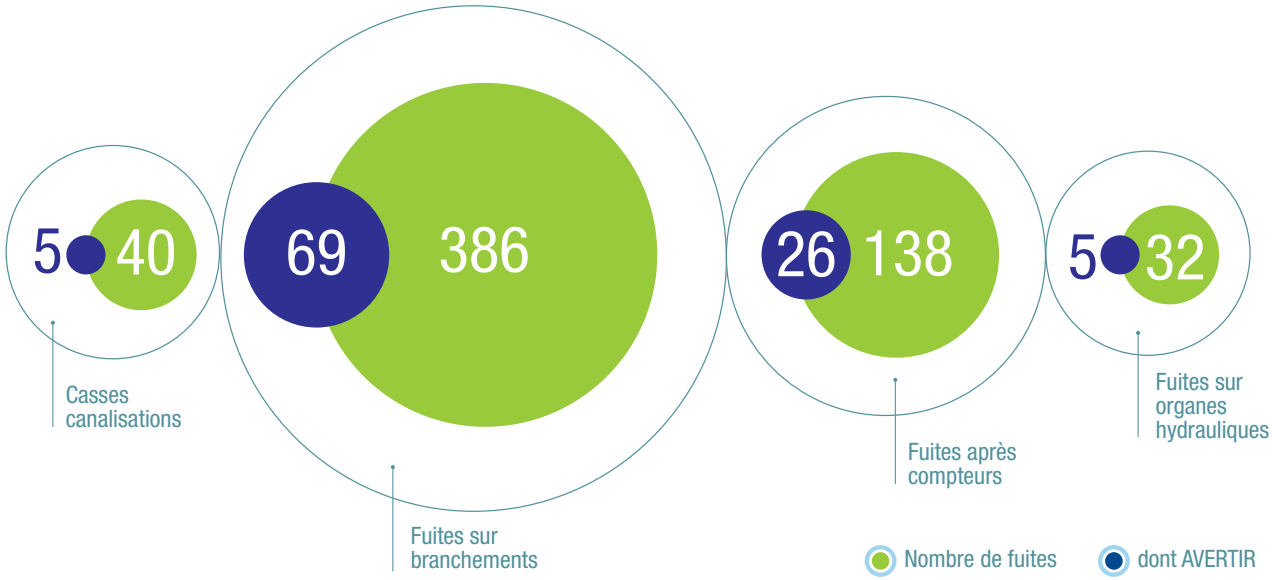

Le bilan des réparations de fuites

Le nombre total de fuites réparées par l'exploitant augmente de 7,4 % avec 1 031 interventions contre 960 en 2023.

Nature des réparations de fuites

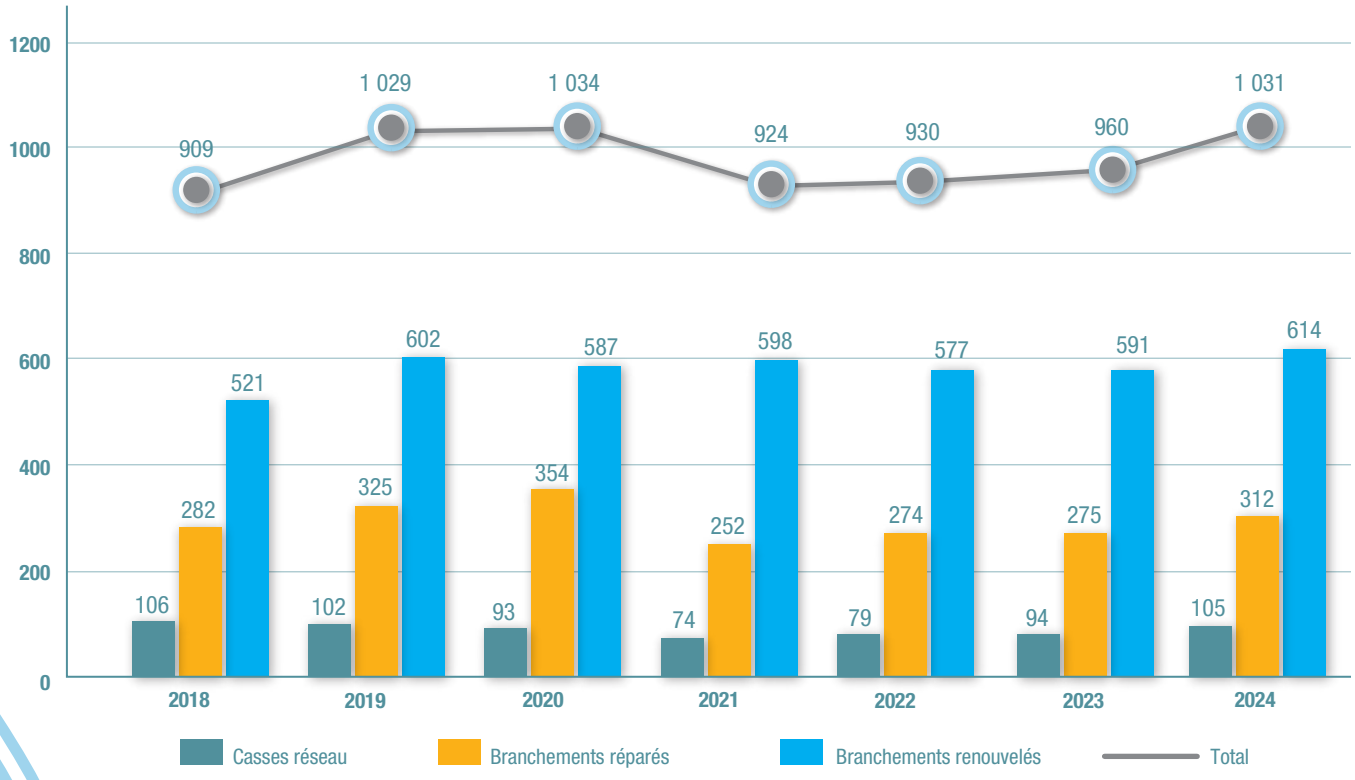

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Répartition des fuites par nature et par commune

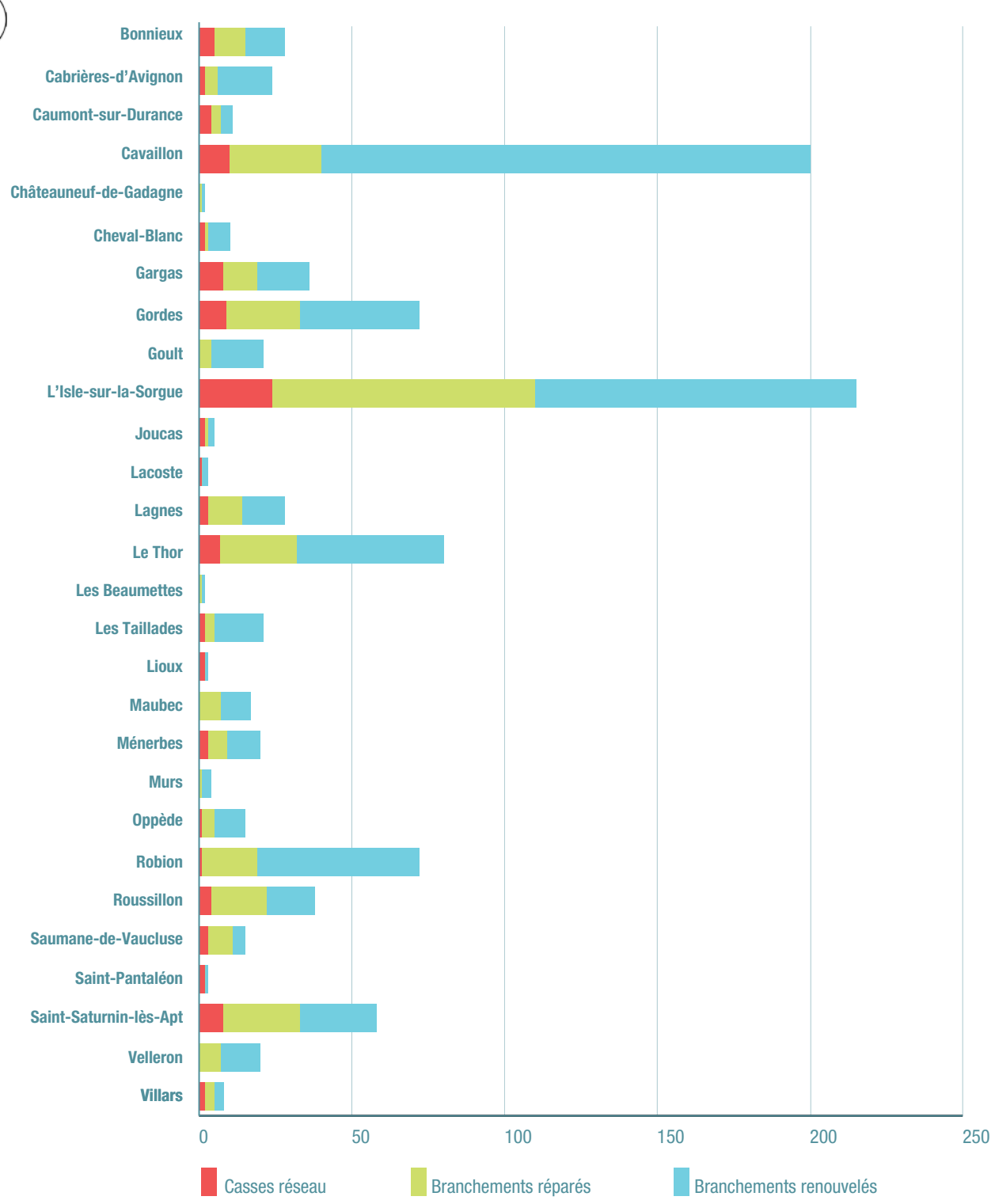

La lutte contre les fraudes

L'exploitant s'attache également à rechercher les volumes non comptés liés aux fraudes. En 2024, il y a eu **8 fraudes constatées.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

LE PRIX

Plusieurs services, une seule facture

La facture d'eau ne comprend pas seulement le coût de la production et de la distribution d'eau au robinet des consommateurs. Elle couvre également et pour plus de la moitié, le coût de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi que des taxes et redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau et de l'Etat et qui ne relèvent pas du Syndicat Durance-Ventoux.

Elle se décompose en quatre parties :

La part « eau potable » : Ce service assuré par le Syndicat et son délégataire comprend le prélèvement de l'eau, son traitement, son acheminement jusqu'au domicile des usagers, les investissements sur le réseau, les contrôles de qualité et le service client ;

La part « assainissement » : Ce service, qui consiste à collecter puis dépolluer les eaux usées avant de pouvoir les restituer au milieu naturel, relève des collectivités compétentes en matière d'assainissement.

La part « redevances » en 2024 : Trois redevances apparaissent sur la facture : « préservation des ressources », « pollution » et « modernisation des réseaux ». Elles sont perçues par l'Agence de l'Eau pour financer les actions de protection et de restauration des milieux aquatiques et des ressources en eau.

A noter que la redevance « modernisation des réseaux » ne concerne pas le service public de l'eau potable.

L'Agence de l'Eau subventionne grâce à ces redevances les collectivités et les industriels en équipements de dépollution des eaux usées.

La part « TVA », au taux de 5,5 % qui relève de l'Etat.

Le Syndicat Durance-Ventoux applique un prix identique sur les 28 communes de son périmètre.

Pourquoi le prix est différent d'un service à l'autre ?

Chaque service d'eau est rendu dans un contexte local donné, différent d'une collectivité locale à l'autre, et selon des choix propres à chaque collectivité.

Cela explique la difficulté de comparer les coûts afférents sans tenir compte de ces contextes particuliers.

Les services ont à gérer des coûts qui varient en fonction de facteurs géographiques et techniques, comme la nature de la ressource en eau, le type de traitement nécessaire pour la rendre potable et la densité de l'habitat.

Les coûts des services varient également en fonction des investissements réalisés par les collectivités locales, ainsi que du niveau de qualité et de performance choisi par la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service

Depuis de nombreuses années, le Syndicat, et plus récemment son délégataire, ont opté pour des tarifs de vente d'eau de type binôme.

Cela signifie qu'ils comprennent une part fixe annuelle (abonnement), proportionnelle au diamètre de compteur pour la seule part du délégataire depuis le 1er janvier 2014, et une part proportionnelle liée à la consommation annuelle, qui se décline en 2 tranches.

Une **première tranche** pour les consommations de 0 à 60 m³ par semestre, qui correspond au besoin essentiel d'une famille de 4 personnes.

Une **seconde tranche** pour les consommations supérieures à 60 m³ par semestre pour les plus gros consommateurs, dite « tranche de confort ».

Tarifs usagers et industriels au 31/12/2024 en € HT

Nature	Syndicat	SUEZ
Abonnement semestriel (compteur 15 mm)	11,50 €	19,44 €
Consommation (prix au m³) :		
de 0 à 60 m³ / semestre	0,4436 €	0,5477 €
au-delà de 60 m³ / semestre	0,8870 €	0,8818 €

Les autres tarifs, notamment d'accès au service, sont fixés par le règlement de service.
Les tarifs de base sont actualisés par le biais de la formule d'actualisation prévue au contrat pour le prix de l'eau. Au 1er janvier 2025, **les frais d'accès au service, avec ou sans déplacement, s'élèvent à 81,47€ HT** (83,61 € HT en 2024).

Taxes et redevances au 31/12/2024

Nature	Prix au m³
Préservation des ressources en eau	0,0708 € HT
Lutte contre la pollution	0,29 € HT
T.V.A.	5,5 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Tarifs vente en gros au 31/12/2024 - Communauté de communes Pays d'Apt Luberon en € HT

Nature	Syndicat	SUEZ
Prime fixe semestrielle Mauragne	11,50 €	555,09 €
Prime fixe semestrielle Le Chêne	11,50 €	833,69 €
Consommation (prix au m³) :		
Mauragne		
0 à 60 m³ / semestre	0,4436 €	0,5477 €
Supérieur à 60 m³ / semestre	0,8870 €	0,8818 €
Le Chêne	0,7214 €	0,4645 €

Tarifs vente en gros au 31/12/2024 – Fontaine-de-Vaucluse en € HT

Nature	Syndicat	SUEZ
Prime fixe semestrielle PF 1	951,00 €	556,09 €
Prime fixe semestrielle PF 2	11,50 €	-
Consommation (prix au m³) :	0,7214 €	0,4645 €

L'évolution de la facture

Pour une consommation de 120 m³, la facture annuelle a augmenté de **5,78 %**, passant de **285,68 € TTC au 1er janvier 2024 à 302,20 € TTC au 1er janvier 2025.**

Au 1er janvier 2025, pour la part du délégataire, la baisse de 2,57 % découle de l'application de la formule de révision annuelle des prix prévue au contrat de concession. Cette baisse est due au recul de l'inflation.

Le Syndicat n'a quant à lui pas augmenté ses prix de l'abonnement et des tranches de consommation 1 et 2.

Il a fait le choix de créer une tranche tarifaire 3 pour les consommations supérieures à 120 m³ par semestre (cf ci-après la rubrique « Une nouvelle tranche tarifaire pour inciter à préserver l'eau »).

La hausse de la facture 120 m³ est due à la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau entrée en vigueur le 1er janvier 2025 (cf ci-après la rubrique « La réforme des redevances de l'Agence de l'Eau »).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Distribution eau	01.01.2024	01.01.2025	Évolution
Part Délégataire			
Abonnement semestriel	38,88 €	37,88 €	
Consommation (0 à 60 m³)	32,86 €	32,02 €	
Consommation (> 60 m³)	52,91 €	51,55 €	
Sous-total 1	**124,65 €**	**121,45 €**	**-2,57%**
Part Collectivité			
Abonnement semestriel	23,00 €	23,00 €	
Consommation (0 à 60 m³)	26,62 €	26,62 €	
Consommation (61 à 120 m³)	53,22 €	53,22 €	
Consommation (> 120 m³)		0,00 €	
Sous-total 2	**102,84 €**	**102,84 €**	**0,00%**
Total eau (hors taxes) / an	**227,49 €**	**224,29 €**	**-1,41%**
Prix moyen au m³	1,90 €	1,87 €	
Redevances			
Redevance Prélèvement / m³ (ex préservation)	8,50 €	9,36 €	10,17%
Redevance Performance / m³ (ex lutte contre la pollution)	34,80 €	1,20 €	-96,55%
Redevance Consommation / m³		51,60 €	
Total redevances (hors taxes) / an	**43,30 €**	**62,16 €**	**43,57%**
Prix moyen au m³	0,3608 €	0,5180 €	
Total général (hors TVA) / an	**270,79 €**	**286,45 €**	**5,78%**
Prix moyen au m³	2,2566 €	2,3871 €	
TVA (5,5%)	14,89 €	15,75 €	5,78%
Total général TTC / an	**285,68 €**	**302,20 €**	**5,78%**
Soit l'abonnement EAU TTC par an	65,29 €	64,23 €	-1,62%
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120 m³ par an	2,38 €	2,52 €	5,78%
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120 m³ par an	1,84 €	1,98 €	7,98%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Comment la facture a-t-elle évolué depuis 2016 ?

Évolution du montant de la facture 120 m³ € TTC

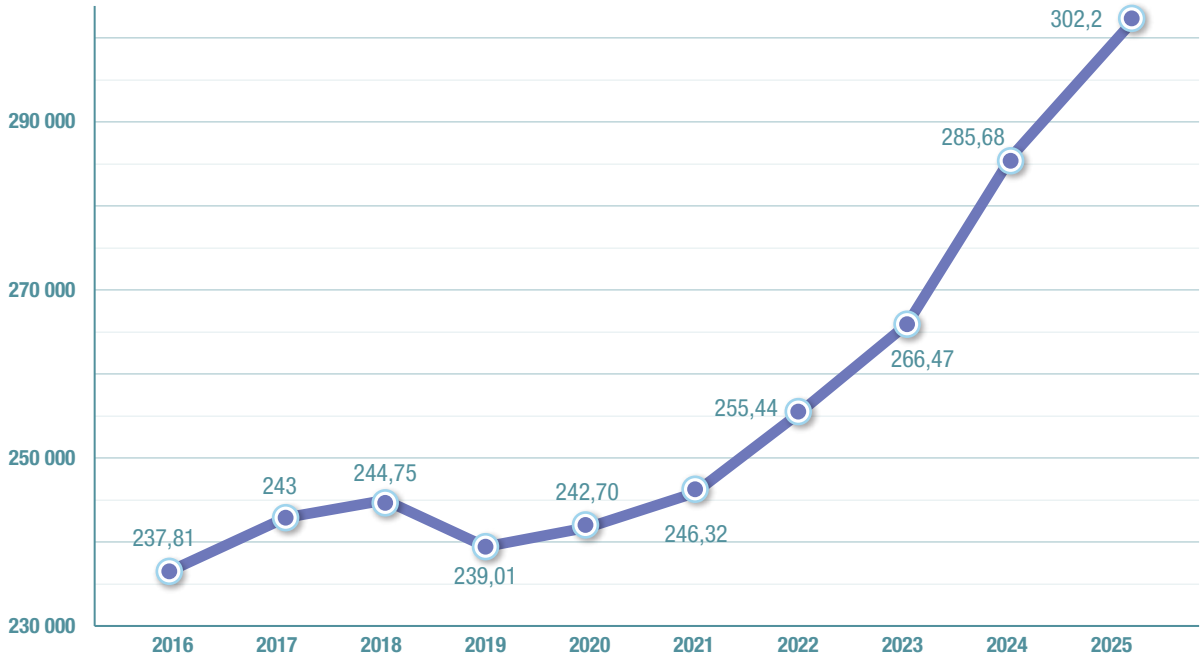

Évolution du prix du m³ € TTC

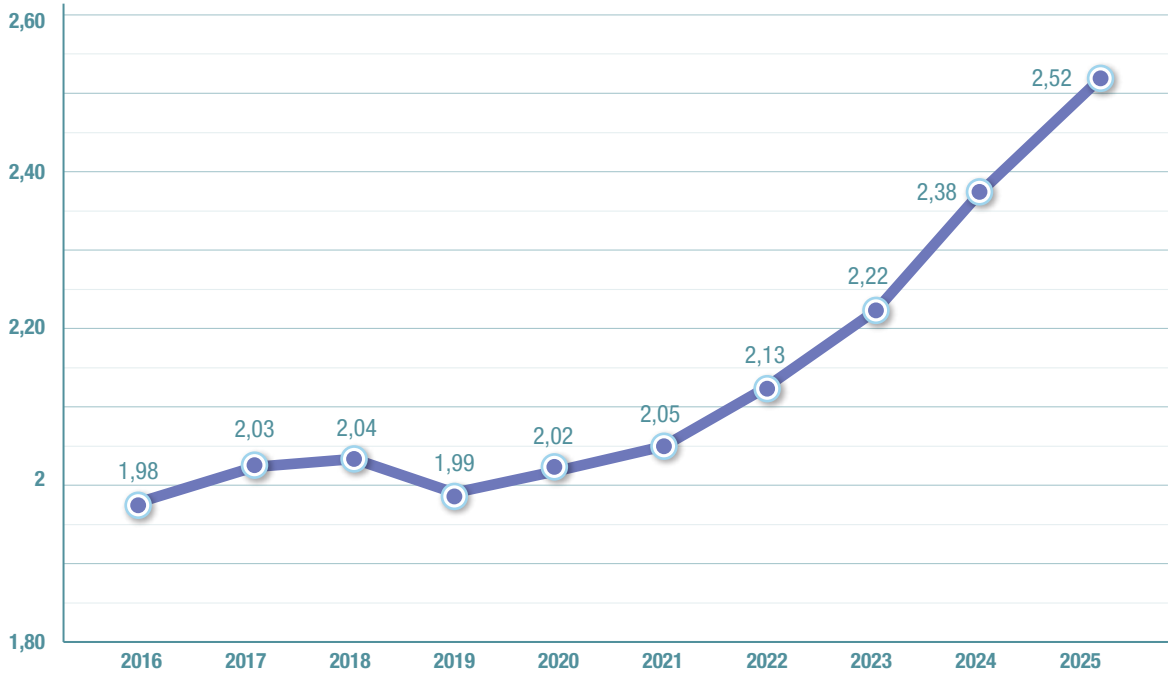

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Évolution comparée de la facture et de ses composantes 2016-2025

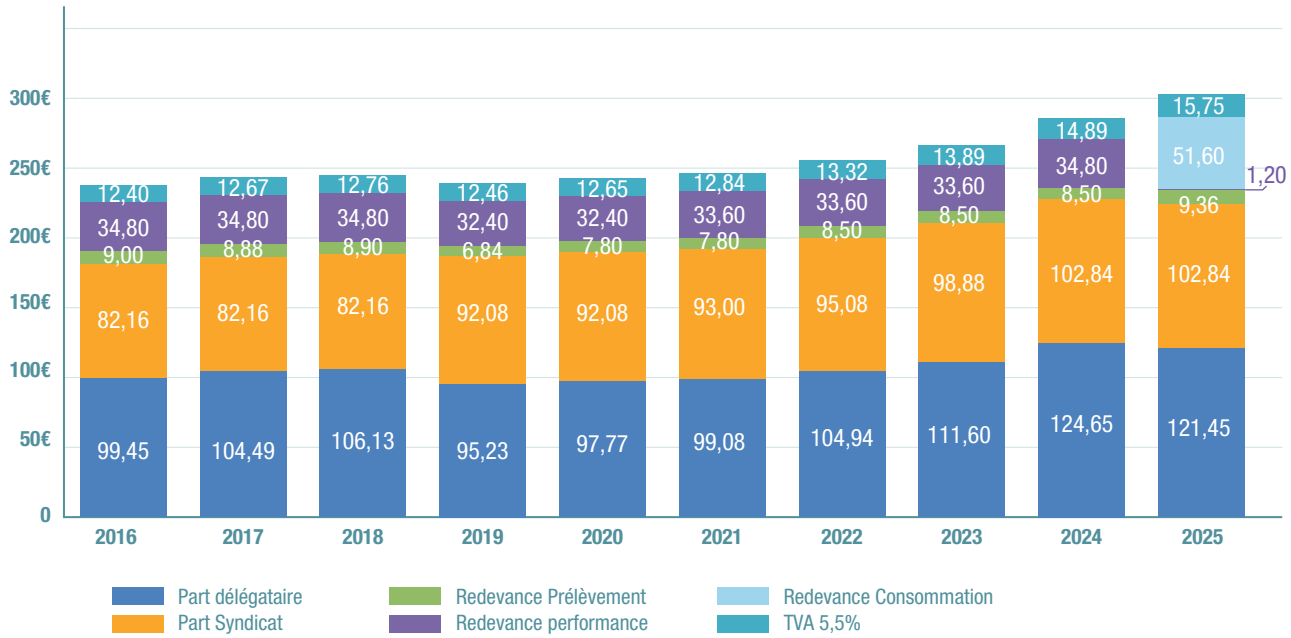

La part correspondant au service public de distribution, c'est-à-dire celle du Syndicat Durance-Ventoux et de son délégataire, a augmenté de 26 % au cours des dix dernières années. Cette augmentation est la résultante de diverses évolutions successives, à savoir :

• La modification de la structure tarifaire de la surtaxe syndicale entre 2007 et 2008 ; la première tranche de facturation s'appliquant depuis aux consommations jusqu'à 60 m³ / semestre au lieu de 100 m³ / an ;

• L'alignement de la structure tarifaire du délégataire sur celle du Syndicat dans le contrat entré en vigueur le 1er mars 2008, avec la mise en place des deux tranches de facturation, inexistantes auparavant ;

• Les évolutions contractuelles dans le cadre des avenants négociés avec l'exploitant sur la période 2008-2018 ;

• L'entrée en vigueur de la grille tarifaire du nouveau contrat de concession en mars 2018 ;

• L'application annuelle de la formule contractuelle de révision des prix ;

• L'avenant n° 1 au contrat de concession 2018-2028 ;

• La forte inflation subie en 2022 et 2023.

La part « taxes et redevances » progresse quant à elle de 42% sur la même période.

Dans un esprit de maîtrise du prix du service de l'eau et pour répondre à l'objectif « d'une meilleure utilisation de la ressource par les usagers », au sens de la loi n° 2006-1772 du 30 septembre 2006 relative à l'eau et les milieux aquatiques, l'arrêté du 6 août 2007 limite, depuis le 1er janvier 2012, le poids de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé qui doit être inférieur à 30 %, pour une consommation de référence de 120 m³. **L'abonnement représente 22 % de la facture de référence au 1er janvier 2024.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Une nouvelle tranche tarifaire pour inciter à préserver l'eau

Dans un contexte de changements climatiques et de récurrence des épisodes de stress hydrique, l'eau devient de plus en plus précieuse. Face à cette réalité, le Syndicat fait évoluer sa structure tarifaire à compter du 1er janvier 2025, en créant une troisième tranche pour les plus gros consommateurs. Ce choix vise à répondre à des enjeux multiples tout en assurant l'équilibre économique du service de l'eau et en encourageant un usage raisonné de l'eau.

Un contexte de gestion responsable de la ressource

Les défis environnementaux actuels nécessitent une gestion plus stricte de l'eau. Le Syndicat a déjà mis en place de nombreuses mesures, telles que la recherche de fuites sur le réseau, la réduction de pression ou la mise en place de la télérelève des compteurs pour permettre à chaque usager de suivre en temps réel sa consommation. En parallèle, des investissements importants (6 millions d'euros en 2024) sont réalisés pour moderniser les réseaux et sécuriser l'approvisionnement en eau pour tous.

Grâce aux efforts collectifs et à une prise de conscience accrue, la consommation d'eau diminue : en 2023, elle a baissé de 6,3 % sur le territoire, bien au-delà de la moyenne nationale (-3 %). Si cette tendance est positive pour l'environnement, elle a un impact économique direct sur le service de l'eau qui est financé principalement par les volumes d'eau consommés. Une baisse des consommations signifie une diminution des recettes, alors même que les coûts fixes, nécessaires pour maintenir la qualité du service et réaliser les investissements, restent élevés.

La tranche T3 : une réponse équilibrée

Pour conjuguer sobriété et viabilité économique, le Syndicat a instauré la tranche T3, qui s'appliquera aux consommations dépassant 120 m³ par semestre. Cette mesure concerne les gros consommateurs, soit environ 12 % des abonnés du territoire, et incite à une consommation plus raisonnée tout en maintenant un équilibre économique.

La réforme des redevances de l'Agence de l'Eau

Une réforme des redevances de l'agence de l'eau est entrée en vigueur au 1er janvier 2025. Elle intervient dans le cadre de la loi de finances 2024 avec pour objectif de rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau pour accompagner plus fortement les territoires face à l'urgence climatique.

La réforme a supprimé 2 redevances (lutte contre la pollution et modernisation des réseaux) pour les remplacer par une redevance sur la consommation d'eau potable, une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. La redevance prélèvement reste, quant à elle, en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

En outre, la réforme porte sur le mode de calcul des contributions payées par les usagers au titre des redevances performance et se caractérise par un coefficient de modulation qui se traduira par une variation du montant des redevances d'une année à l'autre.

Pour en savoir plus sur cette réforme : lesagencesdeleau.fr

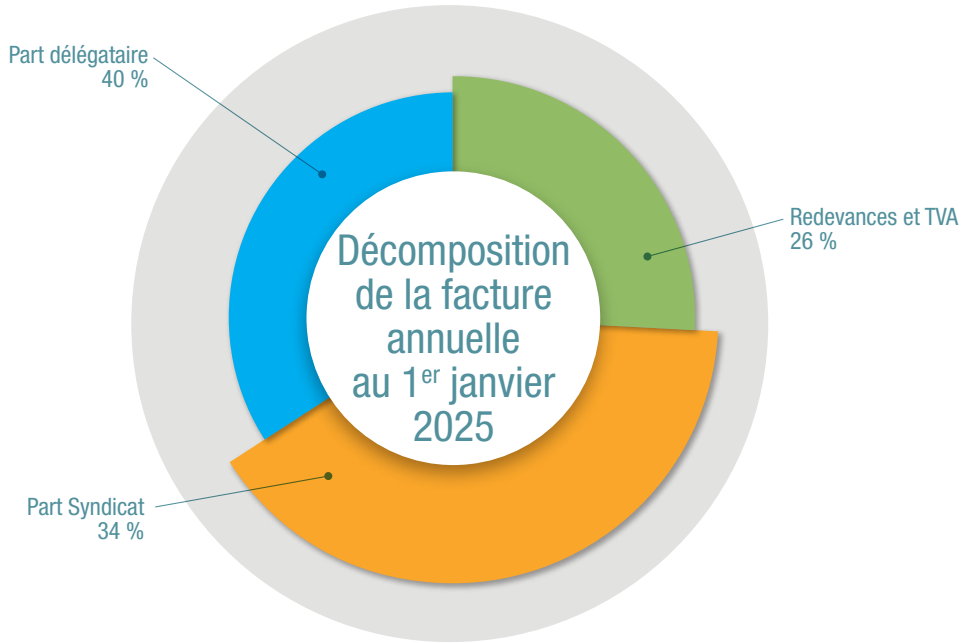

L'eau paye l'eau

Le financement du service public de l'eau potable est exclusivement assuré par l'usager ; c'est ce qui lui confère un caractère industriel et commercial.

Ainsi, le Syndicat Durance-Ventoux ne perçoit aucune participation des collectivités membres. L'instruction budgétaire et comptable M49 s'applique spécifiquement à cette catégorie de services.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Les recettes d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation du service sont essentiellement constituées du produit de la vente d'eau, des offres de concours versées par les particuliers et aménageurs publics et privés dans le cadre des extensions et lotissements.

Ces recettes s'élèvent à **5 801 162 €** pour 2024. **Elles proviennent à 95 % de la vente d'eau.**

Le produit de la vente d'eau a diminué en 2024 (-0,65 %) en lien avec la baisse de 2 % des volumes facturés. Le produit annuel moyen de la vente d'eau encaissé sur les 5 dernières années est de 5 844 715 €.

Produit de la vente d'eau

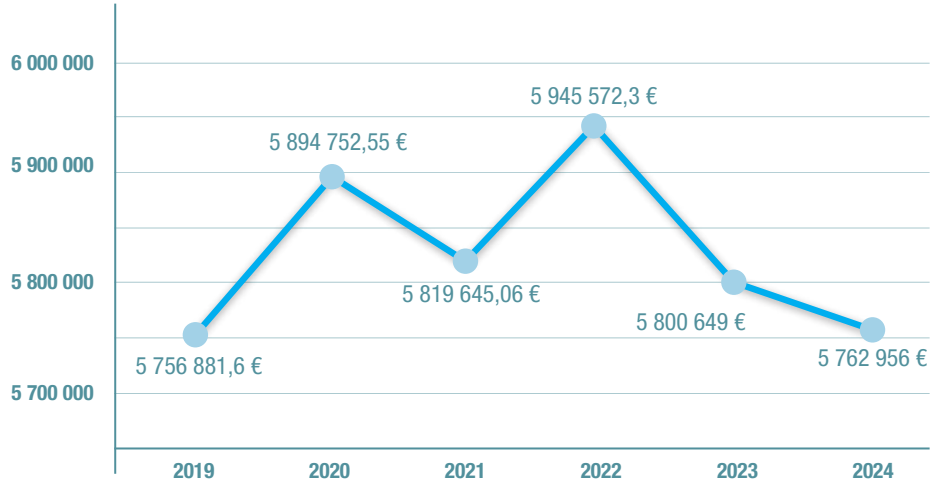

Les recettes liées aux **participations des tiers** (offre de concours pour extension, branchements neufs dans le cadre des programmes d'extension) reviennent à un niveau antérieur. Elles avaient fortement augmenté en 2023 en raison des participations de LMV Agglomération et de l'aménageur Faubourg Promotion pour la réalisation de l'alimentation de la ZAC des Hauts-Banquets à Cavaillon.

Participations des tiers aux travaux

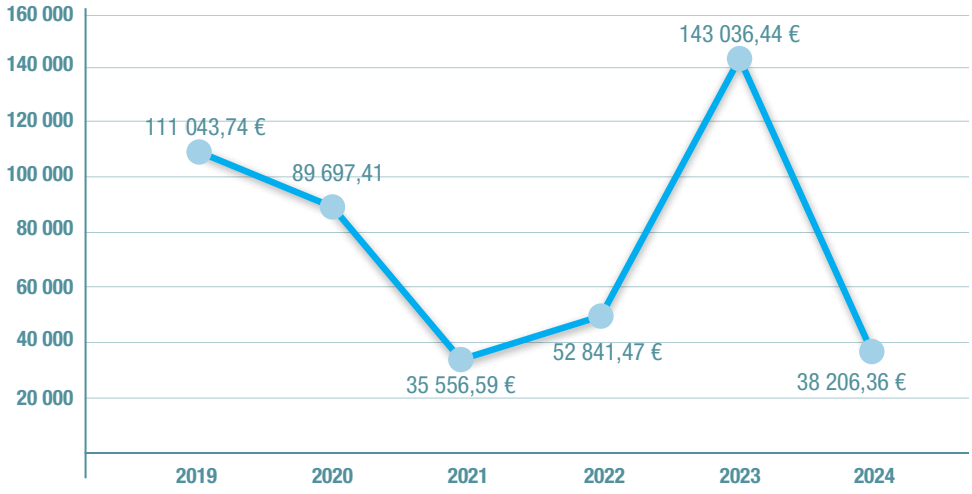

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Les investissements

Les recettes du Syndicat sont destinées essentiellement au financement d'opérations d'équipement.
Sur **5,6 millions € HT** de dépenses d'équipement en 2024 (3 millions € HT en 2023) **5,4 millions € HT** ont été consacrés aux **travaux d'extension, de renouvellement et de renforcement de réseau ; à la performance (sectorisation et réduction de pression) et à l'entretien des ouvrages.**

	HT
BONNIEUX	35 997 €
CABRIÈRES D'AVIGNON	133 921 €
CAVAILLON	447 377 €
CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE	29 374 €
CHEVAL-BLANC	48 885 €
GARGAS	23 650 €
GORDES	724 883 €
LACOSTE	24 192 €
LAGNES	58 080 €
LE THOR	435 005 €
LES TAILLADES	21 700 €
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	74 331 €
MÉNERBES	73 589 €
MURS	26 841 €
ROBION	20 267 €
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	106 034 €
SAUMANE	91 553 €
TERRITOIRE SYNDICAL	2 665 410 €
TOTAL GÉNÉRAL	**5 041 087 €**

Les **frais de maîtrise d'œuvre** nécessaires à la réalisation de ces investissements s'élèvent à 271 915 € (maîtrise d'œuvre externe et valorisation de la maîtrise d'œuvre interne).

Le **montant des crédits de report (RAR)** sur le budget 2025 (programmes d'investissements engagés comptablement mais non terminés au 31 décembre 2024) est, quant à lui, de 3 138 208 €.

La **dotation aux amortissements** s'élève pour l'exercice 2024 à 3 513 383 €.

Pour plus de détails sur l'exécution du budget 2024 nous vous invitons à prendre connaissance de la présentation synthétique du compte administratif 2024 qui figure à la fin du rapport d'activité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

La dette de la collectivité

L'endettement du Syndicat Durance-Ventoux s'établit comme suit au 31 décembre 2024 :

			2024
Encours de la dette au 31/12/2024			151 329 €
Annuités payées en 2024			178 862 €
	dont	Intérêts	8 684 €
		Capital	170 178 €

En 2019, le Syndicat a négocié un réaménagement de la dette avec le Crédit Agricole : remboursement anticipé d'1 million € avec passage en taux fixe sur 5 ans pour un capital restant dû d'1 million €.

Ce désendettement partiel anticipé a été réalisé en mobilisant une partie de l'excédent sans pour autant obérer la capacité du Syndicat à assumer les investissements des engagements pris dans le cadre du nouveau contrat de concession (3,9 M€ sur 3 ans pour la télérelève). Le taux d'intérêts a été négocié à 0,49 %.

La durée d'extinction de la dette reste inférieure à 1 an. Il s'agit d'une durée théorique pour rembourser la dette si la collectivité affectait la totalité de l'autofinancement dégagé par le service à ce remboursement.

Le niveau d'endettement moyen des services d'eau potable en France est de 3 ans (source : Rapport national des données SISPEA - édition juin 2024 - données 2022). L'encours de la dette du Syndicat est de **3 € par abonné.**

Annuité de l'emprunt

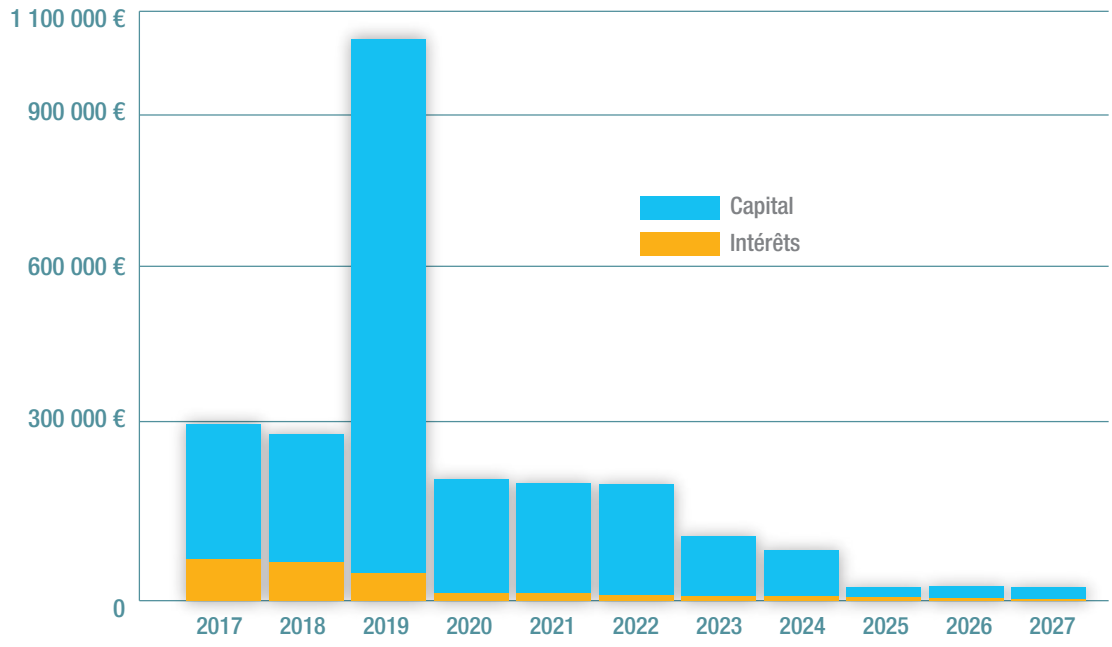

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Capital restant dû au 31/12/2024

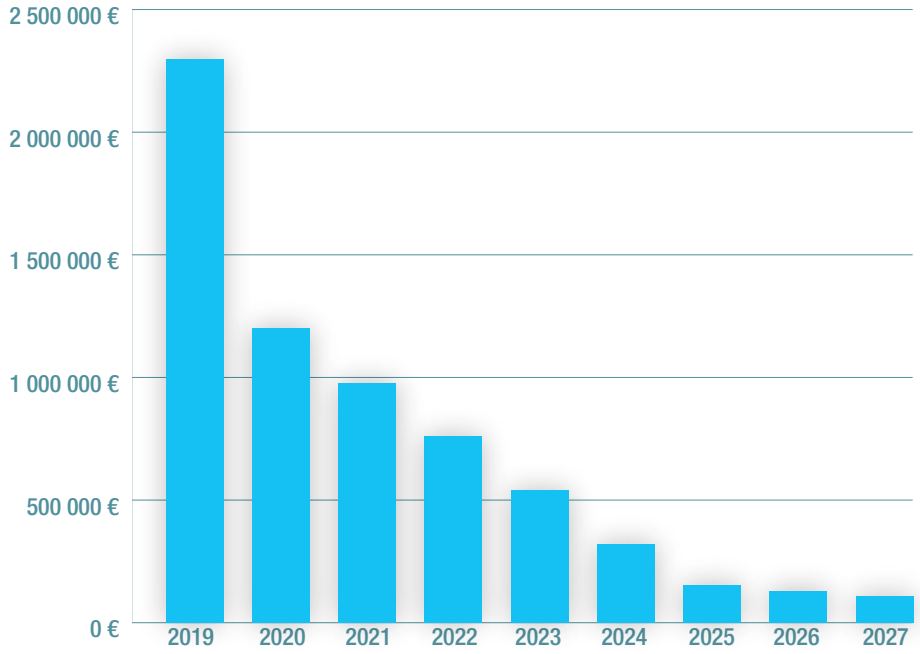

Les ratios et indicateurs financiers

Descriptif	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	5 965 965	6 248 326	6 167 674	6 245 589	6 014 070	6 041 178
Dépenses réelles de fonctionnement	1 350 835	1 412 781	1 263 681	1 476 052	1 572 541	1 677 342
CAF brute	**4 615 129**	**4 835 545**	**4 903 994**	**4 769 537**	**4 441 530**	**4 363 836**
Remboursement capital	2 107 041	223 419	217 527	218 369	219 252	170 178
CAF nette	**2 508 089**	**4 612 126**	**4 686 467**	**4 551 168**	**4 222 277**	**4 193 658**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

LA QUALITÉ DU SERVICE

Face aux exigences de la réglementation et des consommateurs, la qualité de l'eau et la relation clientèle sont au cœur des préoccupations du Syndicat Durance-Ventoux.

La qualité de l'eau

En 2024, la qualité de l'eau distribuée s'est avérée être excellente. L'eau brute, qui provient des nappes alluviales de la Durance et de la plaine des Sorgues, est, dès son prélèvement, de bonne qualité. A noter que depuis 2010 la ressource alimentant la commune de Châteauneuf-de-Gadagne continue à faire l'objet d'une surveillance particulière suite à la contamination à l'Ethyl Tertio Butyl Ether (E.T.B.E.) survenue en 2009.

Cette qualité est renforcée par l'utilisation d'une filière de traitement adaptée et garantie par des captages protégés. Par ailleurs, comme tout produit alimentaire, l'eau est placée sous haute surveillance et fait l'objet de contrôles rigoureux.

Des captages protégés

Les différentes lois sur l'eau imposent aux collectivités de mettre en place des périmètres de protection autour de leurs captages, périmètres qui sont de trois types.

Le **périmètre immédiat**, qui doit être la propriété de la collectivité et entièrement clôturé.

Le **périmètre rapproché**, qui fait l'objet de restrictions d'usages incompatibles avec l'activité de captage.

Le **périmètre éloigné**, qui peut aussi faire l'objet de restrictions d'usage, toutefois moins sévères, compte tenu de l'éloignement de la ressource. Les quatre zones de captage du Syndicat sont dotées de leurs périmètres de protection.

Une filière de traitement adaptée

Pour garantir la qualité, le travail porte, en premier lieu, sur les unités de production qui sont équipées d'un dispositif de traitement de l'eau.

L'eau brute est désinfectée au chlore gazeux. Le débit de désinfectant injecté dans les stations de production est asservi au débit d'eau pompée puis ajusté au cours du parcours de l'eau au niveau de 6 stations intermédiaires de retraitement pour une bonne rémanence du désinfectant jusqu'aux extrémités du réseau.

Le système de report de mesure du taux de chlore en continu vers le logiciel de supervision TOPKAPI est opérationnel sur l'ensemble des installations.

Avec l'application du plan VIGIPIRATE renforcé, toujours en vigueur, le taux de désinfectant a été sensiblement augmenté, ce qui peut provoquer une éventuelle gêne chez les usagers situés à proximité des stations de production.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

La qualité de l'eau sous contrôle

Deux niveaux de contrôle garantissent en permanence la qualité de l'eau potable distribuée aux consommateurs.

Le contrôle officiel, contrôle sanitaire, assuré par l'Agence Régionale de la Santé qui vérifie, depuis 2004, 54 paramètres définis par le Code de la Santé Publique.

La surveillance sanitaire, conduite par le délégataire du Syndicat.

Ces contrôles, confiés à des laboratoires agréés par le ministère de la Santé, portent à la fois sur la ressource puisée et l'eau en sortie de station ainsi que sur l'eau distribuée en différents points de prélèvement sélectionnés par les autorités sanitaires et répartis sur le territoire syndical.

La qualité de l'eau est ainsi appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique ;
- la qualité physico-chimique liée à la structure naturelle des eaux ;
- les substances indésirables ;
- les substances toxiques ;
- les pesticides et produits apparentés ;
- la qualité microbiologique.

L'ARS élabore tous les ans une synthèse du contrôle qu'elle effectue. Cette synthèse est adressée une fois par an aux abonnés du Syndicat Durance-Ventoux, par une note jointe à la facture et annexée au présent rapport.
En 2024, le nombre total d'analyses réalisées est de 638.

Contrôle sanitaire – ARS

	Analyses physico-chimiques		Analyses bactériologiques	
	Nbre de prélèvements	Prélèvements non-conformes	Nbre de prélèvements	Prélèvements non-conformes
Ressources	7	-	7	-
Unités de production	34	1	32	1
Unités de distribution	188	-	181	-
TOTAL	229	-	220	-
TAUX DE CONFORMITÉ	97,1 %		100 %	

Les prélèvements réalisés sur l'eau produite n'ont révélé qu'une non-conformité sur la commune de Châteauneuf-de-Gadagne - réservoir Glacière - sur le paramètre Chlorothalonil en date du 7/02/2024.

Une contre analyse a été réalisée par l'ARS le 1er/03/2024, le résultat s'est révélé conforme.

Le pesticide chlorothalonil (R471811) détecté est considéré comme non dangereux pour la santé suite à un avis de l'ANSES du 22 mai 2024. Cette molécule doit respecter une valeur indicative de vigilance de 0,9 microgramme/l.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Autosurveillance – SUEZ				
	Analyses physico-chimiques		Analyses bactériologiques	
	Nbre de prélèvements	Prélèvements non-conformes	Nbre de prélèvements	Prélèvements non-conformes
Ressources	12	-	9	-
Unités de production	23	-	14	-
Unités de distribution	66	-	65	-
TOTAL	101	-	88	-
TAUX DE CONFORMITÉ	100 %		100 %	

En 2024, sur l'ensemble du périmètre syndical, **14 paramètres hors référence ont révélé des anomalies ne remettant pas en cause la qualité de l'eau** (ex. : température, turbidité, conductivité, équilibre calco-carbonique, …).

Les problèmes de turbidité liés à la vétusté de certaines canalisations, à des fonctionnements hydrauliques exceptionnels (remise en eau, exercices de sécurité incendie...) ne sont pas tous résolus.

La dureté élevée de l'eau distribuée, dont la qualité demeure cependant conforme aux normes, résulte des caractéristiques géologiques des aquifères dans lesquels elle est prélevée.

Enfin, pour garantir la qualité de l'eau lors de la mise en service de nouvelles canalisations, des **analyses bactériologiques** sont **réalisées par le Syndicat** avant leur raccordement ; les prélèvements sont effectués par les agents du Syndicat et analysés par le Laboratoire Tétrabio à Coustellet ou Abiolab à Sorgues. En 2024, **47 analyses** ont été réalisées dans ce cadre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Une réglementation en évolution

L'arrêté du 30 décembre 2022 « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine » introduit les notions de « **valeurs de vigilances** » et de « **valeurs indicatives** », qui doivent également être satisfaites dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, comme pour les références de qualité, le préfet peut demander de mettre en œuvre des mesures correctives s'il estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes.

Les « **valeurs de vigilance** » concernent des paramètres d'intérêt ou « émergents », définis par arrêtés du ministre en charge de la santé, à la suite d'actes d'exécution de la Commission Européenne, avec comme objectif d'acquérir de la connaissance. Pour l'instant, seuls le 17-bêta-estradiol et le nonylphénol font partie de la liste de ces paramètres. Les ARS réaliseront des analyses avant le 31 décembre 2026 sur les eaux brutes et produites des systèmes produisant plus de 1 000 m^3/jour.

Les « **valeurs indicatives** » ne concernent pour l'instant que les métabolites non-pertinents, avec une valeur à 0,9 µg/l.

D'autre part, ce même arrêté du 30 décembre 2022 « relatif aux limites et références de qualité » introduit des modifications concernant certains paramètres, applicables dès le 1er janvier 2023. Les principales modifications sont :

- L'introduction de nouveaux paramètres avec des limites de qualité pour l'eau potable : chlorites, chlorates, bisphénol A, acides halo-acétiques, l'uranium chimique, le total microcystines et les perfluorés (PFAS).
- Le relèvement des limites de qualité pour le sélénium, l'antimoine et le bore.

Un autre arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire » précise que le contrôle systématique des nouveaux paramètres par les ARS ne sera réalisé qu'à partir du 1er janvier 2026.

Cependant, les ARS ont la possibilité d'inclure certains de ces paramètres dans les contrôles en cas de suspicion ou de présence de non-conformité.

L'ARS 84 a décidé d'anticiper ces analyses dès le 1er janvier 2023. Les installations concernées sont :

- Captages et station du Grenouillet
- Captages des Iscles et station de Cheval-Blanc
- UDI syndicale de Cavaillon
- UDI syndicale de Cheval-Blanc.

Suite aux premières analyses réalisées en 2023, aucune trace de PFAS n'a été retrouvée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

La mesure du service aux usagers

Pour mesurer la satisfaction des usagers du service de l'eau, le Syndicat Durance-Ventoux a contractualisé, dans la convention de délégation de service public de 2018-2028, un certain nombre d'engagements, sous forme d'indicateurs portant sur les prestations fournies aux abonnés par l'exploitant. Ces indicateurs vont au-delà des indicateurs de performance définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Les indicateurs contractuels

Ils visent particulièrement à encadrer les délais de réponse ou d'intervention auprès des abonnés.
D'autres indicateurs concernent le niveau et la rapidité des prises en charge des appels par le centre relation clientèle.

Indicateurs de qualité (hors indicateurs réglementaires)	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de réponse aux courriers dans les 5 jours calendaires	86,5 %	83,5 %	83,72 %	75,5 %	89,6%
Taux de prise d'appels	76,1 %	84,74 %	79,10 %	75,5 %	76,1 %
Taux de réalisation des branchements neufs dans les 30 jours	28 %	31 %	29,50 %	71 %	81,4 %
Délai moyen de réalisation des branchements neufs	48 j.	48 j.	79 j.	32 j.	30 j.
Taux de branchements ouverts dans les 48 heures	94,49 %	92,18 %	98,80 %	98,89 %	81,3 %
Nombre d'échéanciers accordés	777	775	933	1 380	1 328
Taux d'abonnés mensualisés	47 %	48 %	50 %	51 %	53 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Les contacts clientèle et réclamations

25 927 contacts ont été enregistrés par l'Agence clientèle de l'exploitant au cours de l'année 2024 pour un total de 37 098 demandes.

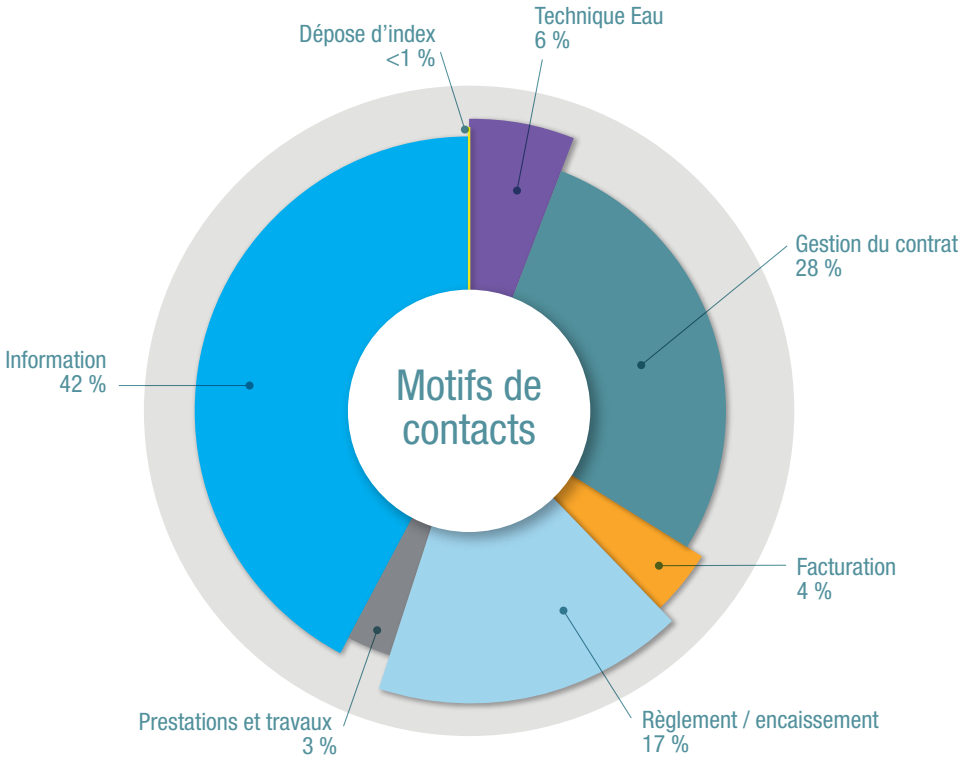

Ces 37 098 demandes ont donné lieu à **1 604 réclamations**, en baisse de 17 %.
Les réclamations écrites des usagers du service, qui constituent un indicateur réglementaire, s'établissent à **4,5 °/°°** contre 3,6 °/°° en 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

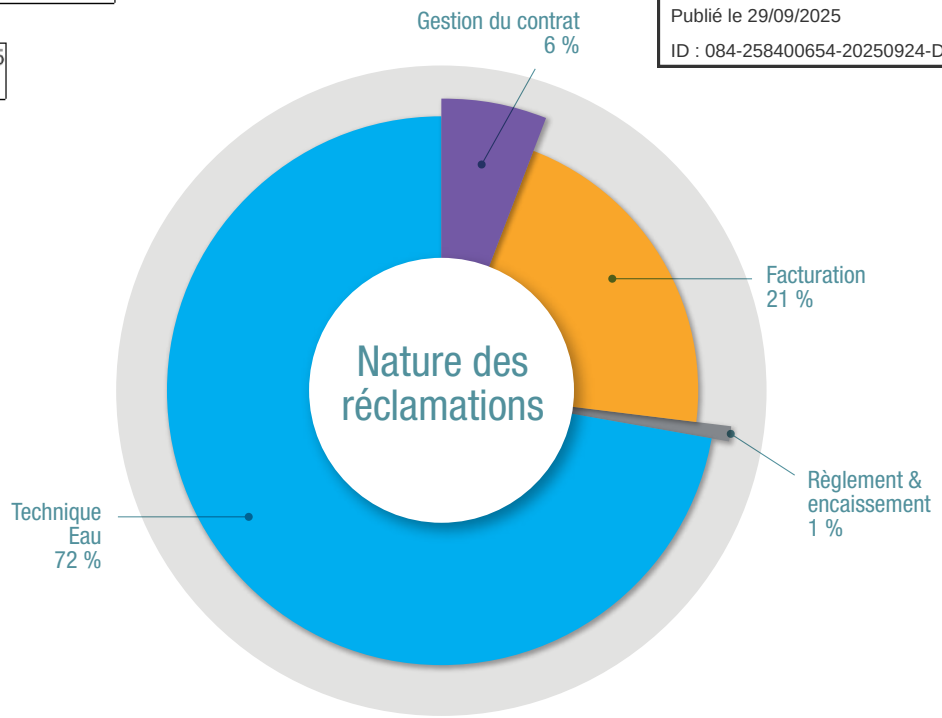

Principaux motifs de contacts	Contacts		dont réclamations	
	Nombre	%	Nombre	%
Gestion du contrat	10 458	28,19 %	96	5,99 %
Facturation	1 607	4,33 %	344	21,45 %
Règlement / encaissement	6 400	17,25 %	8	0,50 %
Prestations et travaux	911	2,46 %	0	0,00 %
Information	15 372	41,44 %	1	0,06 %
Dépose d'index	114	0,31 %	0	0,00 %
Technique Eau	2 236	6,03 %	1 155	72,01 %
Total	**37 098**	**100 %**	**1 604**	**100 %**

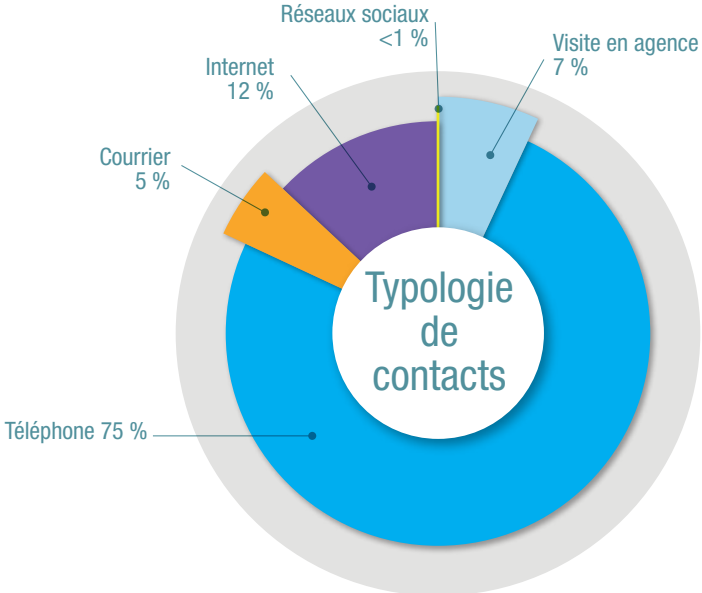

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Les accueils clients

Jusqu'en 2024, deux accueils clients existaient sur le périmètre syndical : Cavaillon et L'Isle-sur-la-Sorgue.

Pour une partie de la population, les relations humaines restent irremplaçables pour leurs démarches du quotidien (achats, procédures administratives, demande de conseil, etc.). Selon elle, cette proximité dans la relation permet un service plus rapide, mais aussi plus personnalisé et donc plus adapté.

En Vaucluse, les usagers sont 4 fois plus nombreux que la moyenne nationale à se déplacer dans les accueils clients. Plus qu'ailleurs, les attentes de ces usagers portent sur la proximité du service et sur les contacts directs.

Ils permettent aux usagers de rencontrer un chargé de clientèle SUEZ, afin d'exposer leur situation et d'obtenir des conseils et renseignements relatifs au service de l'eau potable.

Ils peuvent ainsi demander l'ouverture ou la résiliation d'un branchement, obtenir de l'information sur la facture et son règlement, formaliser une demande d'échéancier ou de mensualisation, ou encore une demande de devis pour effectuer un branchement neuf. Ce sont également des espaces où les abonnés peuvent avoir des informations sur la qualité de l'eau, ou sur les aides disponibles pour les aider à limiter le poids des charges liées à l'eau dans leur budget.

En 2020, compte tenu de la crise sanitaire, leur fonctionnement a été largement bouleversé. Le Syndicat et son exploitant n'ont eu de cesse de rechercher le fonctionnement le plus adapté au regard des contraintes sanitaires évolutives et des attentes des abonnés.

Ceux-ci ont été majoritairement renseignés par téléphone. Seuls les dossiers les plus complexes ont donné lieu à la prise de rendez-vous sur site.

En 2021, les accueils clients ont rouvert selon de nouvelles modalités. **La fréquentation en accueil qui avait chuté de 2019 à 2020 en passant de 4 985 visites à 2 159 avait encore baissé en 2021 avec 693 visites.**

On a constaté en 2022 une reprise des visites avec 1 469 passages en accueils clients. Tendance qui s'est confirmée puisqu'il y a eu 1 592 visites en accueils en 2023 et 1 932 en 2024.

Du nouveau dans les accueils clients

En **2023**, le Syndicat et Suez ont co-financé un sondage de l'IFOP pour analyser les grandes tendances et évolutions de la relation clientèle notamment suite à la crise du Covid-19.
Soucieux de pouvoir répondre aux attentes et besoins des abonnés, nous avons souhaité faire évoluer les services d'accompagnement en place et plus spécifiquement les accueils physiques existants.

Les objectifs de l'étude étaient les suivants :

• Identifier les attentes des usagers par rapport aux contacts avec Suez :
- Canaux de contact préférés
- Importance de l'accueil physique
- Nombre de km que les usagers sont prêts à parcourir pour s'y rendre

• Mesurer les pratiques actuelles vis-à-vis des accueils :
- Nombre de déplacements au cours des 12 derniers mois
- Satisfaction (globale et détaillée) associée à la visite des accueils physiques

• Tester des pistes d'évolution :
- Pour échanger avec un interlocuteur Suez (espace multiservices, permanences en Mairie, rdv à domicile…)
- Pour contacter Suez (prise de rdv, tchat, application mobile…)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Fort des résultats de ce sondage, le délégataire a fait évoluer l'accueil des abonnés afin d'améliorer le maillage du territoire en 2024.

L'accueil clientèle situé à Cavaillon a été réintégré en juin dans les locaux d'exploitation afin de faciliter le stationnement des usagers et d'améliorer la sécurité de l'agent clientèle.

Le dispositif interactif de télé-présence « **servisio** » à L'Isle-sur-la-Sorgue a été remplacé par 2 nouveaux accueils : le premier à la Maison France Services de Maubec (Coustellet), le second dans les locaux du CCAS de L'Isle-sur-la-Sorgue selon les modalités suivantes :

Mercredi : 8h30 à 12h30
sur rendez-vous à l'Isle-sur-la-Sorgue
Mercredi : 13h30 à 17h30 sur rendez-vous à Maubec

Les prises de rendez-vous en accueil se font en ligne sur Tout Sur Mon Eau grâce à un nouveau module « Orion » et par le numéro de permanence téléphonique. Cette disposition apporte une simplification d'utilisation pour les usagers et modernise l'image du service.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Une relation clientèle adaptée à tous les modes de vie

Au moment où ils le souhaitent et quand ils le souhaitent, selon leur disponibilité ou leurs pratiques des moyens de communication actuels, les usagers du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux ont à leur disposition, en plus des accueils clients, différents moyens pour poser leurs questions ou effectuer leurs démarches relatives au service de l'eau :

Le centre régional de relation clientèle SUEZ basé au Pontet, joignable au numéro suivant : 0977 408 408 et à cette adresse : SUEZ Eau France, 162 allée de Vire Abeille - 84130 LE PONTET

www.toutsurmoneau.com, le site internet de SUEZ, sur lequel chaque abonné peut créer son espace client.

Une lettre d'information

Conçue comme un trait d'union entre les abonnés, le Syndicat et l'exploitant, elle est adressée deux fois par an avec la facture d'eau.

Elle traite de sujets d'actualité et de dossiers thématiques permettant de connaître les réalisations du Syndicat et ses projets.



Votre lettre d'information
12 2e semestre 2024

SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX

AU FIL DE L'EAU

le mot du Président

Dans un contexte de changement climatique de plus en plus marqué, une gestion résiliente et concertée de la ressource en eau s'impose à tous. Certains territoires se trouvent désormais face à l'impérieuse nécessité de sécuriser leur alimentation en eau potable.

Dans le Vaucluse, le plateau de Sault est l'un d'eux. La sécurisation de son alimentation est un enjeu d'aménagement du territoire qui attendait une réponse depuis plus de 20 ans !

Les hypothèses étudiées furent nombreuses et à l'instar de tout projet structurant et engageant, la recherche du meilleur compromis technique et financier a nécessité le temps des études et de la réflexion.

À partir de 2018, l'hypothèse d'une sécurisation depuis la nappe alluviale de la Durance et les champs captants de Cheval-Blanc s'est imposée progressivement comme la solution la plus réaliste. D'une part en raison de la disponibilité de la ressource en quantité suffisante, d'autre part en raison de son excellente qualité sanitaire.

C'est finalement la pénurie d'eau due à la sécheresse de l'été 2022 qui a accéléré la prise de décision et la mobilisation des financements afin que notre Syndicat puisse secourir le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Sault (SIAEPA).

C'est une opération hors norme de plus de 12 millions d'euros qui témoigne de la solidarité territoriale envers nos espaces ruraux dont je vous invite à découvrir les premiers contours.

Gérard Daudet,
Président du Syndicat des eaux Durance-Ventoux.

SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU PLATEAU DE SAULT

Interview de M. Gérard Daudet, Président.

Comment les deux syndicats travaillent ensemble sur ce projet d'interconnexion ?
Depuis 2018 les deux syndicats construisent ensemble ce projet partenarial mais j'ai souhaité que nous assurions la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération. Pour moi c'est un gage d'efficacité car cela va permettre de garantir la cohérence et la coordination des interventions. Pour ce faire, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de notre Syndicat a été signée le 30 janvier 2024.

Comment l'interconnexion sera réalisée ?
C'est toute une chaine hydraulique qu'il va falloir créer pour faire transiter l'eau potable depuis la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt jusqu'à Saint-Christol. Mais il faut aussi que nous renforcions nos ouvrages en aval de Saint-Saturnin depuis la station de reprise des Beaumettes sur la commune de Ménerbes. Ces travaux étaient prévus à notre schéma directeur, nous allons simplement les dimensionner pour permettre de faire fonctionner l'interconnexion.

Quelle est l'échéance prévue pour la mise en service ?
Notre objectif est d'avoir une interconnexion opérationnelle en 2028. C'est ambitieux car si hydrauliquement les options techniques sont relativement claires, il existe diverses contraintes complexes (emprise foncière, disponibilité de l'énergie électrique notamment) qui impactent le tracé des canalisations et la localisation de certains ouvrages à créer.

Les études vont durer 18 mois, et les travaux sont prévus de 2026 à 2028.

Comment le projet est-il financé ?
Grâce à un soutien financier exceptionnel de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département de Vaucluse, auquel l'Agence de l'eau contribuera également, nous avons pu déclencher l'engagement opérationnel du projet estimé à 12,6 millions d'euros. Il sera subventionné à hauteur de 80%. Le reste à charge pour nous sera de l'ordre de 1,2 million d'euros pour les investissements utiles à notre réseau.

FINANCEMENTS

- Montant prévisionnel de l'opération : **12,6 millions € HT**
- Montant prévisionnel des subventions : **10 millions €**
- Autofinancement :
  - Syndicat Durance-Ventoux : **1,2 million € HT**
  - Syndicat de la Région de Sault : **1,4 million € HT**

CHIFFRES CLÉS

200 000 m³/an
fournis au Pays de Sault soit 80 piscines olympiques

60 km
de transit : une eau pompée en Durance à Cheval-Blanc et livrée au plateau de Sault

Des infrastructures à bâtir
19,6 km de canalisations à créer, 14,3 km de canalisations à renforcer, plusieurs stations de pompage et un réservoir de 500 m³ à construire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

LES ACTIONS DE SOLIDARITÉ

Le fonds de solidarité

Depuis plus de 20 ans, le Syndicat Durance-Ventoux participe au dispositif **départemental « charte solidarité »**, qui permet le maintien des services publics d'eau potable et d'assainissement pour les familles et personnes en situation de précarité. En 2024, sur **442 demandes** d'abandons de créance, **187 dossiers ont reçu un avis favorable** de la commission départementale dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement. Le montant global des abandons de créance à caractère social consenti pour cette période s'élève à **7 899 €**.

Évolution du dispositif « charte solidarité »

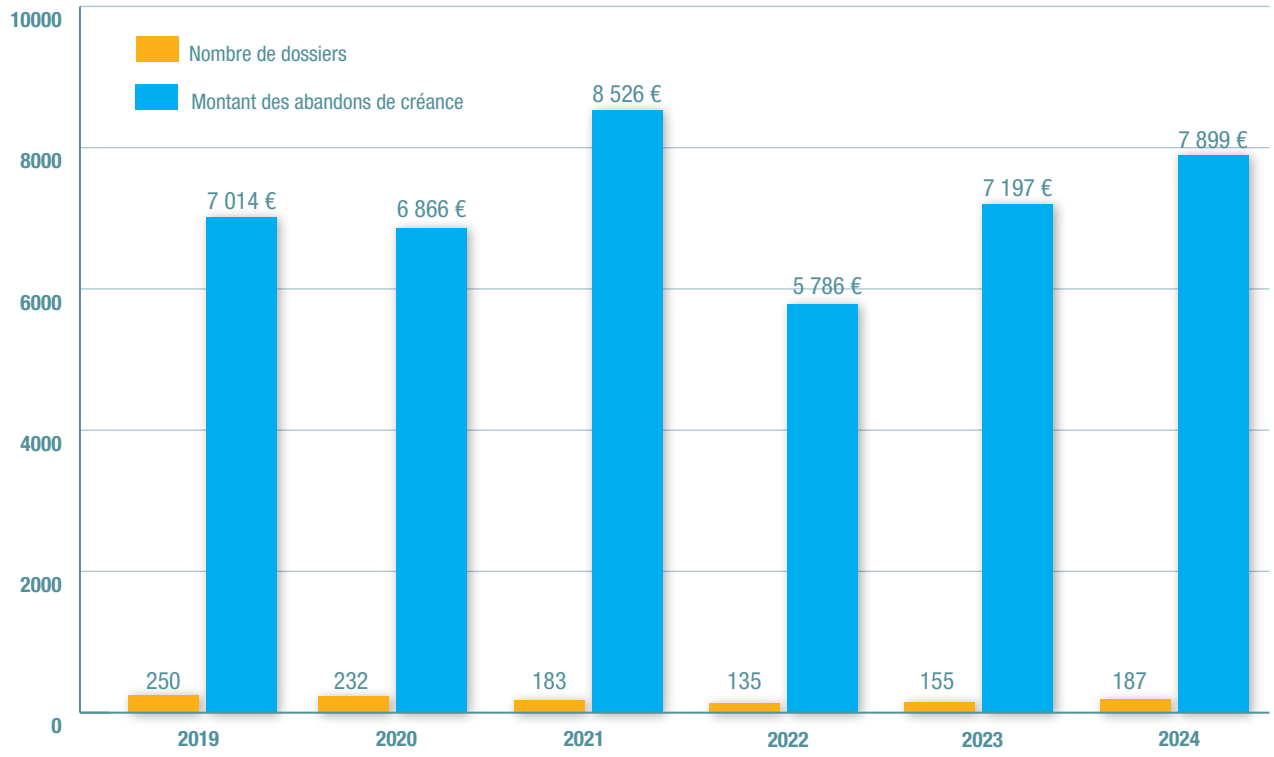

Les chèques eau

Le nouveau contrat de concession prévoit dans son article 22-4 que le délégataire mette en place un fonds solidaire sous forme de **chèques eau** pour un montant annuel de **10 000 €**. Par délibération n° 2-2019 en date du 6 février 2019, le Comité Syndical a fixé les modalités de mise en œuvre de ce fonds.
Cette mise en œuvre a démarré par une **phase pilote sur deux exercices, 2019 et 2020**. Les caractéristiques en sont les suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Répartition de l'enveloppe :

L'enveloppe annuelle de 10 000 € est répartie entre les 28 communes du territoire.

Chacune se voit attribuer une **dotation annuelle fixe de 200 €, complétée d'une part variable calculée au prorata du nombre d'abonnés.**

Les dotations sont calculées au 1er janvier de chaque année sur la base du nombre d'abonnés actifs au 31 décembre de l'année N-1. Chaque commune est informée par courrier du montant de l'enveloppe dont elle dispose. En 2020, les communes ont été dotées d'une enveloppe cumulée des montants 2018, 2019 et 2020.

Cette dotation ne donne pas lieu à des mouvements financiers entre les communes, le Syndicat et l'exploitant. En effet, ce dernier applique directement sur sa part les avoirs aux abonnés bénéficiaires.

Pendant la phase pilote (2019 / 2020), pour chacune des communes, le reliquat de la dotation annuelle lui reste affecté. Au-delà, à l'occasion du bilan de la phase pilote, il pourrait être envisagé, en fonction de l'utilisation qui aura été constatée, de mettre en place un mécanisme de mutualisation des reliquats pour que ceux-ci puissent bénéficier aux communes qui auraient consommé entièrement leur enveloppe.

Modalités d'attribution des chèques eau :

Un **groupe de travail** a été constitué pour définir les modalités de fonctionnement de ce fonds. Onze communes du territoire syndical présentant des profils différents, disposant ou non de CCAS, ont été conviées à y participer (Cabrières d'Avignon, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Cheval-Blanc, Gargas, Le Thor, L'Isle-sur-la-Sorgue, Lioux, Robion, Roussillon). Les échanges entre les communes et les services du Syndicat et du délégataire, à l'occasion des deux réunions de travail organisées, ont permis de définir et proposer le cadre de fonctionnement suivant :

- sont éligibles à l'attribution de chèques eau les **abonnés particuliers titulaires d'un contrat actif pour une résidence principale ;**

- la **consommation** de l'abonné doit être **raisonnée : 40 m³** par an et par personne ;

- les chèques eau peuvent être attribués **deux fois par an** (soit une aide par facture semestrielle) pour les abonnés non mensualisés ;

Les **abonnés mensualisés** créditeurs peuvent bénéficier **de deux chèques par mensualité à raison de deux mensualités par an.**

Si la situation de l'abonné le nécessite une attribution complémentaire peut être demandée.

- les chèques eau ont une **valeur unitaire de 20 €**, un abonné pouvant se voir attribuer simultanément plusieurs chèques ;

- les chèques eau sont **cumulables avec le Fonds Départemental Solidarité Logement.**

Les demandes d'aide sociale étant dans la très grande majorité des cas reçues directement en mairie, par les CCAS ou les élus eux-mêmes quand la commune n'est pas dotée d'une telle structure, il est apparu opportun que l'instruction des demandes de chèques eau soit faite par les communes dans le cadre de l'accompagnement des foyers en difficulté qu'elles réalisent déjà par ailleurs.

Pour ce faire, un **formulaire de demande** accompagné d'un **questionnaire sur les habitudes de consommation** ont été élaborés et diffusés. Après instruction, les communes transmettent au Syndicat et au délégataire la liste des bénéficiaires accompagnée des questionnaires (facultatifs). **SUEZ applique alors directement sur sa part aux abonnés concernés l'avoir correspondant au nombre de chèques eau attribué.**

Les chèques eau ne sont donc pas matérialisés, ce qui a l'avantage d'en simplifier la gestion administrative et d'éviter les risques de perte, vol ou falsification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Retour sur l'utilisation des chèques eau par les communes :

Le dispositif étant très peu utilisé par les communes (70 chèques utilisés sur 1 426 chèques alloués fin 2020 pour un montant de 1 400 €) des actions de communication ont été mises en œuvre en 2021 pour promouvoir cet outil de solidarité.
Une réunion spécifique a été organisée le 30 septembre 2021. Grâce aux échanges avec les communes, quelques ajustements ont été apportés au dispositif pour simplifier les démarches des abonnés et des communes et susciter un regain d'intérêt.
502 chèques ont été attribués en 2024 pour un montant total de 10 040 €, soit près du double du nombre de chèques attribués en 2022.

Nombre et montant des chèques eau alloués en 2024

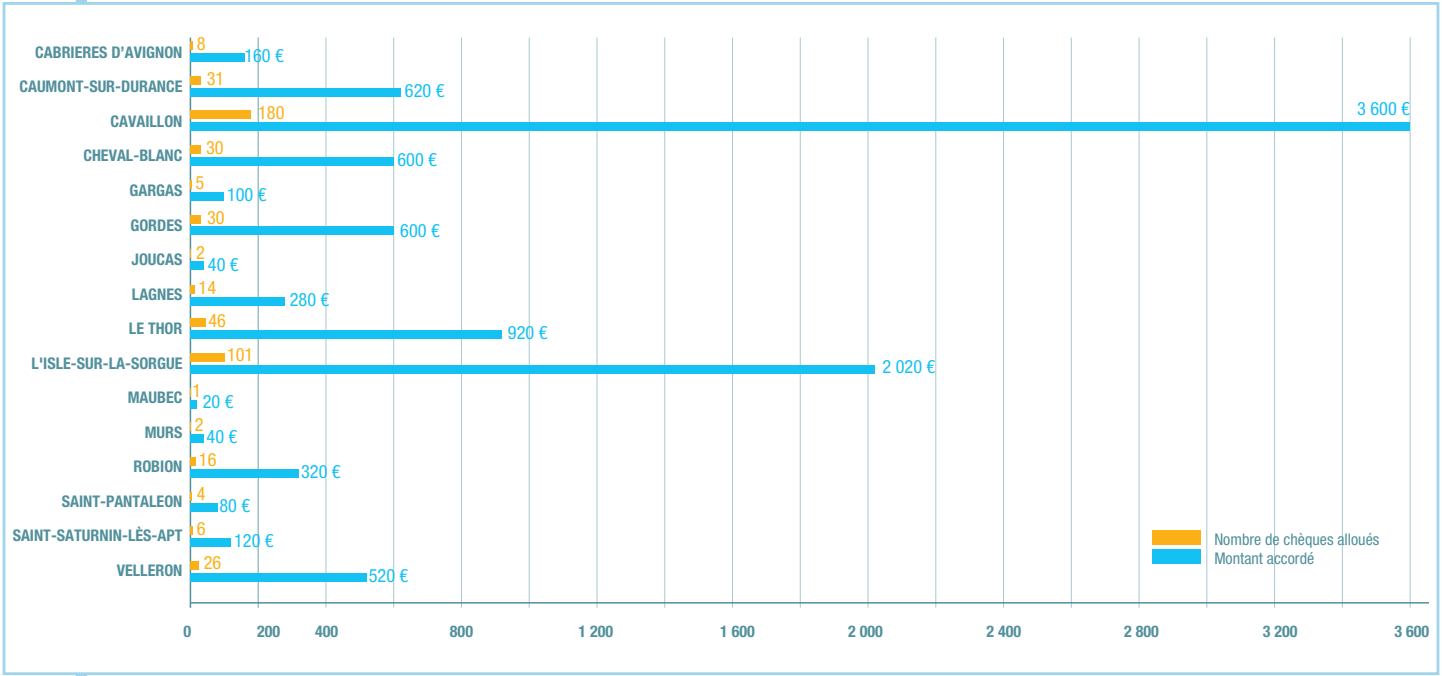

Les communes non mentionnées dans le tableau ci-dessus n'ont pas attribué de chèque eau en 2024. Le détail de l'utilisation du dispositif figure en annexe 5.

Fin 2022, le Syndicat et son délégataire ont constaté que le solde du fonds solidaire / chèque eau était de 37 271,40 €, montrant que la dotation annuelle de 10 000 € pour ce fonds est surestimée par rapport aux besoins du territoire.

Ainsi, il a été convenu par l'avenant n°2 au contrat de concession de donner quitus au délégataire au 31/12/2022 de ce fonds pour réaliser, en contrepartie, un observatoire des consommations (portrait des consommations avec données de la télérelève ; enquête sociologique, référentiel de consommation et leviers / attentes des clients particuliers ; diagnostic précarité).

Ces études de l'observatoire visent notamment à réaliser des enquêtes sociologiques et des diagnostics de précarité afin de cibler et coconstruire des dispositifs adaptés au territoire.

Les modalités d'alimentation de ce fonds et de suivi définies dans le contrat restent applicables. En fin de contrat, le solde positif de ce fonds de solidarité sera restitué à la Collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs descriptifs du service de l'eau potable

D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis (données INSEE de la population légale : population municipale et population comptée à part)

Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
101 815	101 739	102 189

D102.0 Prix du service au m³ pour 120 m³

Il s'agit du prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour une consommation de référence de 120 m³ consommés le 1er janvier. La définition du prix TTC intègre les taxes de l'Agence de l'Eau qui ont été modifiées au 1er janvier 2025 (cf. page 38).

Périmètre	01/01/2024	01/01/2025
Service public eau potable		
Part délégataire	124,65 €	121,45 €
Part Syndicat	102,84 €	102,84 €
Total HT	227,49 €	224,29 €
Redevances Agence de l'Eau		
Prélèvement	8,50 €	9,36 €
Performance	34,80 €	1,20 €
Consommation		51,60 €
TVA 5,5 %	14,89 €	15,75 €
Total TTC	**285,68 €**	**302,20 €**
Total TTC m³	**2,38 €**	**2,52 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Les indicateurs de performance du service eau potable

P108.3 Indice d'avancement de protection de la ressource

Cet indicateur permet de mesurer la performance atteinte pour assurer la protection effective de la ressource conformément à la réglementation.
La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :
0 % : aucune action
20 % : études environnementales et hydrogéologiques en cours
40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
50 % : dossier déposé en Préfecture
60 % : arrêté préfectoral
80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et procédure de suivi

Captages	État d'avancement de la procédure	Indice 2020
CHEVAL-BLANC - Les Iscles	Arrêté préfectoral du 04 août 1994	80 %
CAVAILLON - Le Grenouillet	Arrêté préfectoral du 27 octobre 1988	80 %
CAVAILLON - La Grande Bastide II	Arrêté préfectoral du 27 mars 1997	80 %
CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE - Forage du Moulin	Arrêté préfectoral du 19 octobre 1981	80 %
SAUMANE - Station de secours	Arrêté préfectoral du 03 avril 2006	80 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

P101.1 Taux de conformité bactériologique

Cet indicateur permet de donner une mesure statistique de la qualité microbiologique de l'eau distribuée conformément aux résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire.

2021	2022	2023	2024
100 %	100 %	100 %	100 %

P102.1 Taux de conformité physico-chimique

Cet indicateur permet de donner une mesure statistique de la qualité physico-chimique de l'eau distribuée conformément aux résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire.

2021	2022	2023	2024
70 %	69,42 %	68,36 %	97,1 %

P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux

Cet indicateur permet de mesurer le maintien de la valeur du patrimoine de la collectivité. Le linéaire considéré est égal au linéaire renouvelé par la collectivité.

Le taux moyen de renouvellement se calcule ainsi qu'il suit :

$$\frac{\textbf{Linéaire cumulé de canalisations renouvelées sur les 5 dernières années x 100}}{\textbf{5 x linéaire total du réseau de distribution de l'année en cours}}$$

Le taux moyen de renouvellement ainsi calculé est de :

2021	2022	2023	2024
0,52 %	0,56 %	0,54 %	0,51 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable.
La valeur de cet indice varie de 0 à 120 et son mode de calcul repose sur une pondération multicritères définie comme suit :

Plans des réseaux (15/15 points)	**10 points**	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable avec localisation des ouvrages principaux et de dispositifs de mesures
	5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (mise à jour annuelle)
Inventaire des réseaux (30/30 points)	**10 points**	Existence d'un inventaire des réseaux (identification des tronçons avec mention du linéaire, catégorie de l'ouvrage, précision des informations cartographiques) et pour au moins la moitié du linéaire, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution + Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée par la mise à jour de l'inventaire des réseaux
	1 à 5 points	Matériaux et diamètres connus pour 60 % à 69,9 % du linéaire (1 point) Matériaux et diamètres connus pour 70 % à 79,9 % du linéaire (2 points) Matériaux et diamètres connus pour 80 % à 89,9 % du linéaire (3 points) Matériaux et diamètres connus pour 90 % à 94,9 % du linéaire (4 points) Matériaux et diamètres connus pour au moins 95 % du linéaire (5 points)
	0 à 15 points	Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50 % du linéaire (0 point) Dates ou périodes de pose connues pour 50 % à 59,9 % du linéaire (10 points) Dates ou périodes de pose connues pour 60 % à 69,9 % du linéaire (11 points) Dates ou périodes de pose connues pour 70 % à 79,9 % du linéaire (12 points) Dates ou périodes de pose connues pour 80 % à 89,9 % du linéaire (13 points) Dates ou périodes de pose connues pour 90 % à 94,9 % du linéaire (14 points) Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95 % du linéaire (15 points)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (65/75 points)	**10 points**	Précision de la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux
	10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution
	10 points	Localisation des branchements
	10 points	Pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur
	10 points	Un document d'identification des secteurs de recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite
	10 points	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement
	10 points	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)
	10 points	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux

Sur la base de ces critères, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau s'établit à 110 / 120.

P104.3 Rendement du réseau de distribution

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

C'est le rapport entre le volume consommé par les abonnés et le volume introduit dans le réseau au niveau des stations de production.

L'écart entre ces valeurs est conditionné par la dynamique de la consommation annuelle, les pertes en distribution (fuites, casses) et les volumes non ou mal comptabilisés.

Il s'améliore faiblement et reste en dessous de la barre des 70 % mais demeure néanmoins largement supérieur à l'objectif fixé par le Grenelle II (67,48 %).

2021	2022	2023	2024
70 %	69,42 %	68,36 %	69,86 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

P106.3 Indice linéaire de pertes

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

L'indice linéaire de perte global du Syndicat, est de 5,35 m³/jour/km. Il s'améliore très légèrement en 2024 et demeure « satisfaisant » au regard de la classification de la FNCCR.

	2021	2022	2023	2024
ILP global	5,60 m³/jour/km	5,84 m³/jour/km	5,76 m³/jour/km	5,35 m³/jour/km
ILP - Bas service	6,4 m³/jour/km	7,2 m³/jour/km	6,7 m³/jour/km	6,5 m³/jour/km
ILP – Haut service	5,2 m³/jour/km	5,10 m³/jour/km	5,5 m³/jour/km	5,5 m³/jour/km
ILP – Châteauneuf de Ggne	3 m³/jour/km	1,6 m³/jour/km	1,2 m³/jour/km	1,5 m³/jour/km

Classification FNCCR (Fédération Nationale Des Collectivités Concédantes et Régies)

ILC	Type de réseau	Préoccupant	Médiocre	Assez satisfaisant	Satisfaisant
ILC < 10	Rural	ILP > 5	3 < ILP < 5	2 < ILP < 3	ILP < 2
10 < ILC < 30	Intermédiaire	ILP > 11	8 < ILP < 11	6 < ILP < 8	**ILP < 6**
30 < ILC	Urbain	ILP > 16	13 < ILP < 16	10 < ILP < 13	ILP < 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire du réseau de desserte. Il s'améliore en 2024.

2021	2022	2023	2024
5,78 m³/jour/km	6,03 m³/jour/km	5,94 m³/jour/km	5,78 m³/jour/km

P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur permet de mesurer la continuité du service et traduit le nombre de coupures d'eau par millier d'abonnés survenues durant l'année pour lesquelles les usagers n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance. Il se dégrade à nouveau en 2024.

2021	2022	2023	2024
1,6 °/°°	0,99 °/°°	0,75 °/°°	0,97 °/°°

P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Cet indicateur permet d'évaluer le respect de l'engagement de délai d'ouverture de branchements (P151.0) fixé à 48 heures. Il se dégrade très nettement en 2024.

2021	2022	2023	2024
92,18 %	98,80 %	99,89 %	81,3 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

P155.1 Taux de réclamations

Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'insatisfaction des abonnés du service en prenant en compte les seules réclamations laissant une trace écrite.

Cet indicateur s'était nettement amélioré entre 2020 et 2021 car SUEZ avait fait un travail de requalification des réclamations. En effet, certaines demandes (ex : duplicata de facture, dépose d'index) étaient classées comme des réclamations alors qu'il s'agit de simples demandes. Il augmente en 2024.

2021	2022	2023	2024
7,85 °/°°	4,75 °/°°	3,62 °/°°	4,53 °/°°

P109.0 Montant des abandons de créances Charte de solidarité

Cet indicateur permet de mesurer la qualité du service à l'usager en caractérisant l'impact des personnes en difficulté, dans le cadre du dispositif « Charte de solidarité ».
Il s'élève en 2024 à 7 899 € pour 187 dossiers acceptés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

P154.1 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Il s'agit du taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service.

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des mesures de recouvrement des sommes dues.

Il donne une mesure de la précarité sur un territoire. Il a été directement impacté depuis 2014 par les effets de la loi Brottes, promulguée en 2013, qui a interdit les coupures d'eau pour les résidences principales et entrainé une modification profonde des comportements des abonnés.

Dans le contrat de concession l'objectif à ne pas dépasser est fixé à un taux de 3,5 %.

Pour cela le délégataire s'est engagé à la mise en place des actions suivantes :

- L'élaboration et la mise en œuvre de plans de relance ciblés selon la nature de l'incident de paiement (facture, encaissement ou échéancier impayé), le type de facture (arrêt de compte, consommation…) et le montant de la dette ;
- Une augmentation du nombre de relances, avec la systématisation du recours au SMS ou au courriel, la mise en place de relances téléphoniques systématiques avant intervention sur le terrain ou contentieux afin d'inciter les mauvais payeurs à régler leur facture d'eau dans les meilleurs délais ;
- Enfin, l'application des pénalités et intérêts moratoires et recours plus systématique aux sociétés de recouvrement et huissiers en lieu et place des coupures d'eau dorénavant interdites.

Parallèlement, le délégataire poursuit :

- L'identification des clients en réelle situation de précarité afin de les orienter vers les Centres Communaux d'Action Sociale des villes concernées, le Fonds de Solidarité du Département ou le Correspondant Solidarité Logement ;
- Ses actions de sensibilisation de l'ensemble des clients à la maîtrise de leur consommation.

Après une nette augmentation en 2023, il diminue en 2024 et revient à des valeurs proches de 2021 et 2022.

2021	2022	2023	2024
3,55 %	3,38 %	4,13 %	3,68 %

P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Cet indicateur permet d'apprécier la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service de l'eau si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

L'encours total de la dette s'élève au 31 décembre 2024 à 151 329 € ; la durée théorique d'extinction de la dette reste inférieure à 1 an.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

LES PERSPECTIVES 2025

La production et la distribution d'eau sont assurées de façon satisfaisante sur le territoire du Syndicat et permettent à la collectivité d'assumer pleinement la responsabilité du service public de l'eau potable. Soucieux d'une amélioration continue, le Syndicat poursuit en 2025, les efforts engagés depuis toujours pour offrir à l'usager un service de qualité au prix le plus juste en menant une politique d'investissement volontariste.

Renouvellement et renforcement du réseau

Les programmes quinquennaux

Les programmes quinquennaux sont élaborés par le Syndicat en s'appuyant sur l'outil « ANTICIPER », développé par le délégataire conformément à son engagement contractuel, qui définit grâce à une analyse multicritère les tronçons de réseau dont le renouvellement s'avère prioritaire et permet d'optimiser la programmation des investissements.

Le programme quinquennal 2023-2027 est en cours de réalisation.

Le programme est découpé en 2 tranches de 3 ans avec une année d'étude en temps masqué.

Tranche 1 2023-2025

Cette première tranche représente 18,5 km de réseau à renouveler pour un investissement de l'ordre de 12 millions d'euros.
Elle se caractérise par de nombreux renouvellements de conduites structurantes de gros diamètre (DN 400 et 450) à Cavaillon et L'Isle-sur-la-Sorgue.

L'année 2023 a été consacrée à la coordination avec les communes, la mise en concurrence des marchés de maîtrise d'œuvre et au démarrage des études qui se sont poursuivies en 2024.

Le marché de maîtrise d'œuvre est décomposé en 3 lots et a été attribué à :

Lot 1 : CABINET MERLIN (127 362 € HT) – Communes de L'Isle-sur-la-Sorgue et Velleron (15 opérations) ;

Lot 2 : ARTELIA (193 170 € HT) – Communes de Cavaillon, les Taillades et Robion (14 opérations) ;

Lot 3 : TRAMOY (133 025 € HT) – Communes de Bonnieux, Gargas, Goult, Ménerbes et Saint-Saturnin-les-Apt (8 opérations).

L'année 2024 a permis de finaliser les études et de préparer les marchés de travaux qui sont désormais attribués pour les lots 2 et 3 et qui le seront en septembre 2025 pour le lot 1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Lot 1
L'Isle-sur-la-Sorgue - Velleron
• Lot 1 : 2 500 000 € HT maximum
Procédure en cours, marché attribué en septembre ;
• Lot 2 : 2 500 000 € HT maximum
Procédure en cours, le marché sera attribué en septembre.

Opérations du lot 1 :

	NATURE TRAVAUX	DESCRIPTIF SOMMAIRE			
COMMUNE	**Renouvellement de réseau**	**Matériau**	**Diamètre**	**Longueur**	**Branchements**
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	Général de Gaulle (avenue du)	Fonte	400	110	1
	Curel (lotissement)	Fonte	60	75	7
	Lirette (rue)	Fonte	60	70	13
	École Saint-Antoine (chemin de l')	Fonte	60	175	18
	Maison d'Enfants (route de la)	Fonte	100	160	4
	Docteur Saurel (rue du)	Fonte	60	90	13
	Rouget de l'Isle (quai)	Fonte	200	220	16
	Saumane (route de) / Granets (Montée des)	Fonte	400	1 700	65
	Petit Lagnien (Chemin du)	Fonte	150	760	5
	Aubépines (allée des)	Fonte	60	135	8
	Busclats (chemin des)	Fonte	100	170	7
	Danton (rue)	Fonte	100	130	21
	Docteur Jean Roux (Rue du)	Fonte	100	130	13
sous-total L'ISS				**3 925**	**191**
VELLERON	Marie Mauron (rue)	PVC	60	195	6
	Camin di Roumeso (rue)	Fonte	60	92	3
sous-total VELLERON				**287**	**9**
TOTAL GÉNÉRAL LOT 1				**4 212**	**200**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Lot 2

Cavaillon – Avenue Charles de Gaulle
870 000 € HT – Groupement d'entreprises SADE / NEOTRAVAUX

Cavaillon – Robion – Les Taillades
- Lot 1 : 2 500 000 € HT maximum

Groupement d'entreprises NEOTRAVAUX / BRIES TP / SOGEA ENVIRONNEMENT PACA ;
- Lot 2 : 3 500 000 € HT maximum

Groupement d'entreprises NEOTRAVAUX / BRIES TP / SOGEA ENVIRONNEMENT PACA.

Opérations du lot 2 :

	NATURE TRAVAUX	DESCRIPTIF SOMMAIRE			
COMMUNE	**Renouvellement de réseau**	**Matériau**	**Diamètre**	**Longueur**	**Branchements**
CAVAILLON	Général de Gaulle (avenue du)	Fonte	450	480	0
	Cézanne (Rue Paul)	Fonte	450	105	0
	Bal (rue du)	Fonte	100	75	9
	Vendangeuses (rue des)	Fonte	200	440	10
	Lombard (Place Fernand)	Fonte	100	80	4
	Charles Delaye, des Alpilles, Jules Grand (rues)	Fonte	450	400	19
	Clémenceau (av. G.)	Fonte	300	485	22
	Gambetta (rue et place)	PEHD	250	400	30
	Libération (Av. de la) NORD	Fonte	500	260	0
	Libération (Av. de la) SUD	Fonte	300	410	0
	19 mars 1962 (rue du)	Fonte	450	230	0
	Pierre Mendes France (Avenue)	Fonte	350	570	0
	RD 98 PR3 à PR 4+542 (route des Vignères)	Fonte	200	1 220	2
sous-total CAVAILLON				**4 675**	**96**
LES TAILLADES	Château (Av. du)	Fonte	150	210	23
sous-total LES TAILLADES				**210**	**23**
ROBION	Taillades (rte des)	Fonte	250	610	28
sous-total ROBION				**610**	**28**
TOTAL GÉNÉRAL LOT 2				**5 495**	**147**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Lot 3
Bonnieux, Gargas, Goult, Ménerbes et Saint- Saturnin-les-Apt
4 000 000 € HT maximum
Groupement d'entreprises PETAVIT / SNPR / FAURIE LUBERON

Opérations du lot 3 :

	NATURE TRAVAUX	DESCRIPTIF SOMMAIRE			
COMMUNE	**Renouvellement de réseau**	**Matériau**	**Diamètre**	**Longueur**	**Branchements**
BONNIEUX	RD 36	Fonte	250	3 000	20
			150	75	
	Gardiole (chemin de la)	Fonte	100	600	8
sous-total BONNIEUX				**3 675**	**28**
GARGAS	Bricolets (chemin des)	Fonte	100	550	15
	Castagné (chemin du)	Fonte	100	180	10
sous-total GARGAS				**730**	**25**
GOULT	RD 104, depuis D105 jusqu'à limite Roussillon	Fonte	250	2 860	20
sous-total GOULT				**2 860**	**20**
MÉNERBES	Sainte Barbe (rue) et rue du Puits Moustier	Fonte	100	210	23
sous-total MÉNERBES				**210**	**23**
SAINT-SATURNIN-LES-APT	RD 2 PR26+460 à PR27+495	Fonte	100	1150	5
	Pas de Léouze	PVC	63	200	4
sous-total ST SATURNIN				**1 350**	**9**
TOTAL GÉNÉRAL LOT 3				**8 825**	**105**

Il reste une opération pour le lot 1 et deux opérations pour le lot 2 pour lesquelles des études plus spécifiques restent à finaliser.

Une partie du programme quinquennal 2023-2027 est réalisée **en maîtrise d'œuvre interne**. **Pour la tranche 1, on compte sept opérations représentant 3,2 km de réseau à renouveler.** Le marché de travaux a été attribué en mars 2024 et les travaux, d'un montant total de 1,8 million d'euros, sont désormais achevés.
Il reste **cinq opérations à réaliser représentant 4,1 km de réseau à renouveler. La procédure de marché public est en cours pour une attribution en décembre 2025.**

Tranche 2 2025-2027

Pour la tranche 2, 50 opérations ont été identifiées représentant 39,5 km de réseau à renouveler et un investissement prévisionnel de 9,5 millions d'euros.

Les prestations préalables de géodétection des réseaux sont en cours d'exécution et les marchés de maîtrise d'œuvre en cours de passation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Les marchés à bons de commandes pour travaux imprévus

Ces marchés permettent de réaliser des travaux sous maîtrise d'œuvre interne pour répondre à des besoins urgents ou des demandes de coordination des collectivités du territoire (communes, EPCI ou Conseil Départemental). De nouveaux marchés de travaux entreront en vigueur en octobre 2025.

		Maxi annuel
LOT N° 1	Secteur 1 : communes de Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Isle-sur-la-Sorgue, Le Thor	900 000 € H.T.
LOT N° 2	Secteur 2 : communes de : Cabrières d'Avignon, Caumont-sur-Durance, Cheval-Blanc, Lagnes, Maubec, Robion, Saumane-de-Vaucluse, Taillades, Velleron	700 000 € H.T.
LOT N° 3	Secteur 3 : communes de : Beaumettes, Bonnieux, Gargas, Goult, Gordes, Joucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Oppède, Roussillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-Les-Apt, Villars	700 000 € H.T.

Les opérations spécifiques

Cavaillon - RD 24 - Renouvellement de la conduite en fonte ductile DN 400 sur 2 580 ml

En date du 19 juin 2024, le Conseil Départemental de Vaucluse a diffusé ses travaux triennaux (2025-2028) pour l'agence de Pertuis.

Le tronçon de la RD 24 (PR10+360 à PR12+067) situé au nord de Cavaillon a attiré l'attention des techniciens du Syndicat. Cette route héberge une canalisation fonte grise ø 300 datée de 1968. Après étude de ses caractéristiques, il a été décidé de procéder à son renouvellement.

Cependant notre conduite est posée au-delà du tronçon rénové par le département. Il a donc été décidé de renouveler l'ensemble de notre conduite, soit depuis le système té vannes posées en 2021 jusqu'à l'entrée de ville de Cavaillon, puis sur le chemin de Donne de Ratacan.

Compte-tenu des délais très courts imposés par cette coordination, il a été décidé de recourir à une maîtrise d'œuvre externe confiée après mise en concurrence au cabinet Merlin.

Les travaux, d'un montant de 2,5 millions d'euros, sont en cours d'exécution.





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Cheval-Blanc / Cavaillon / Châteauneuf-de-Gadagne - Captages - inspection vidéo des forages :
Le Syndicat gère la ressource en eau de la nappe d'accompagnement de la Durance sur deux sites à Cheval-Blanc (les sites des Iscles et le forage des Ponts) et sur deux sites à Cavaillon (Le Grenouillet et la Grande Bastide). Depuis 2014, il gère également un forage à Châteauneuf-de-Gadagne qui capte l'aquifère des alluvions anciennes de la Plaine des Sorgues.
En mai 2013, un diagnostic initial avait été dressé sur l'ensemble des forages à l'exception du forage du marché à Châteauneuf-de-Gadagne et du forage des ponts à Cheval-Blanc.
Le Syndicat souhaite une mise à jour de l'état de fonctionnement de l'ensemble de ses puits afin de prévoir et de planifier d'éventuels travaux d'entretien voire de régénération de ses captages, ceci afin de pérenniser sa ressource en eau potable.
Le diagnostic a été confié à la société IDÉES EAUX pour un montant de 75 000 € et vient de s'achever. Le rapport conclut à un état général des installations plutôt satisfaisant et formule diverses préconisations pour leur entretien et un fonctionnement optimal. Une problématique spécifique que le délégataire devra résoudre a toutefois été soulevée concernant les vannes des drains de la station du Grenouillet.

Cheval-Blanc - surélévation du forage des Ponts : Située en zone rouge du PPRI de la Durance, l'Agence Régionale de Santé a demandé au Syndicat de surélever la chambre de pompage afin de la rendre non submersible. Le Syndicat s'est attaché les services d'Ingénierie 84 à Cavaillon afin d'en assurer la maîtrise d'œuvre. Les travaux ont été attribués à l'entreprise Gagneraud pour un montant de 31 100 € HT et réalisés à l'automne 2024.

Saint-Saturnin-Lès-Apt - Création du service des moulins : Le schéma directeur prévoit la création d'un service (station de pompage, canalisations et réservoir) permettant l'amélioration de la distribution en partie ouest de la commune de Saint-Saturnin-Lès-Apt. L'implantation du réservoir est située en zone sensible sur le plan environnemental. Sa construction, ainsi que celle de la station de pompage, nécessitent l'acquisition de deux parcelles. Les études préalables ont débuté en 2020.

Les ouvrages seront implantés sur des parcelles appartenant à la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt qui a accepté de nous les céder à l'euro symbolique.

Cette opération s'inscrit également dans le cadre du projet d'alimentation de secours du territoire de Sault en cours de discussion **(voir ci-après dans la rubrique Les études stratégiques)**. L'impact principal de ce projet sur celui du Syndicat concernerait principalement la capacité de pompage de la station.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

La performance du réseau

Dans un souci constant d'amélioration du service et de réduction des pertes sur le réseau, objectif majeur de la collectivité, le Syndicat poursuivra divers projets permettant de connaitre avec plus de précision les volumes qui transitent par le réseau et de réduire les pressions dans le réseau de distribution. Ce faisant, le Syndicat investit également pour protéger son patrimoine enterré.

La télérelève

L'innovation principale du nouveau contrat avec SUEZ est la mise en œuvre de la télérelève. Le Syndicat est ainsi devenu le premier syndicat semi-rural de France à développer la télérelève sur l'ensemble de son territoire.

Pour la réussite de ce déploiement, le Syndicat et l'exploitant ont chacun désigné un chef de projet en charge de la coordination des équipes dédiées à cette mise en œuvre. De plus, un comité de pilotage dédié s'est réuni mensuellement pendant trois ans.

Les nouveaux compteurs dotés d'un dispositif de relevé des consommations à distance ont été installés dans un délai de trois ans, **de mars 2018 à mars 2021.**

Plus précisément, **10 000 compteurs** de moins de cinq ans ont été **équipés** du dispositif de télérelève alors que **44 000 compteurs** de plus de cinq ans ont été eux **remplacés par des compteurs prééquipés**. Le parc de compteurs du Syndicat s'en trouve considérablement rajeuni.

Ces compteurs permettent aux abonnés de consulter leur consommation sur internet, de recevoir des alertes fuites et de créer leurs propres **alertes consommation** par sms ou par mail dans leur espace client en ligne.

Les abonnés (particuliers et professionnels) peuvent maîtriser leurs dépenses, recevoir une **facturation au réel** (plus d'estimation si le compteur n'est pas accessible) et être alertés automatiquement en cas de constat d'écarts importants pour traquer les fuites.

Par ailleurs, les données de consommation alimentent **l'outil de supervision du réseau** permettant ainsi de **surveiller les débits secteur par secteur sur l'ensemble du territoire** pour cibler la recherche de fuites et agir le plus vite possible dans le but de diminuer les pertes d'eau.

Au 31 décembre 2024, 59 881 compteurs sont équipés de la télérelève soit 99,49 % du parc compteurs. Les services alerte fuite et alerte consommation sont activés sur les 28 communes adhérentes au Syndicat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Le programme de réduction de pression

Ce projet est un engagement fort pris par le Syndicat dans le cadre du partenariat avec son délégataire lors de la négociation de la délégation de service public.

Cette réduction de pression a pour objectif de protéger notre patrimoine enterré en réduisant significativement le nombre de casses et donc les volumes de fuites. En première approche, Suez a estimé l'économie à 500 000 m³/an, soit un gain de 6 % de rendement.

Le projet est découpé en deux phases :

Phase 1 – Réduction de la pression de distribution sur Cavaillon Centre et Est

Une première tranche (Cheval Blanc / Cavaillon Sud) a été réalisée en 2019 avec la pose de 4 appareils de régulation. Les résultats se sont révélés en moyenne conformes aux prévisions à savoir une baisse de 17 % de la pression dans nos réseaux.
Néanmoins, la suite du programme avait été mise en attente afin de mesurer l'impact sur les points d'eau incendie (PEI) existants. Les résultats ne montrant pas de dégradation importante, la seconde tranche a été relancée.
Les études ont été menées en 2023 par le service technique du Syndicat. **Huit appareils de régulation ont été posés en 2023 par l'entreprise BRIES TP pour un montant de 300 000 € HT et sont opérationnels.**

Phase 2 – Réduction de la pression de distribution sur Le Thor et l'Isle-sur-la-Sorgue

Pour cette phase la maîtrise d'œuvre a été confiée au BET Artelia.
Le marché de travaux a été attribué à l'entreprise SP Réseaux pour un montant de 402 000 € HT.

Neuf appareils de régulation ont été installés.

Le Syndicat a sollicité et obtenu une subvention de 50 % de l'Agence de l'eau pour cette opération.
Le programme de réduction de pression vient de s'achever.







Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Les actions complémentaires pour améliorer la performance du réseau

• **Remplacement des sondes à insertion par des débitmètres électromagnétiques** : Le réseau du Syndicat est découpé en 90 secteurs hydrauliques dans le cadre de son objectif global de réduction de pertes d'eau. La mise en place des premiers points de mesure a débuté en 2008. Certains points équipés de la technologie de sonde à insertion ont montré leurs limites. Il a été proposé de remplacer ces sondes par des équipements plus fiables mais plus onéreux et plus encombrants.

Une étude menée par le Syndicat a permis d'établir avec l'exploitant l'opportunité de renouveler neuf équipements en changeant de technologie.

Six d'entre eux ne présentant pas de difficulté particulière ont été étudiés en 2023.

Le marché a été attribué à VEOLIA pour un montant de 114 530,00 € HT. Les travaux se sont déroulés de décembre 2023 à mars 2024. À noter que le Syndicat a sollicité et obtenu une subvention de l'Agence de l'Eau de 50 % pour ces travaux.

Les trois autres équipements se trouvant dans des environnements plus complexes, ils ont nécessité des études complémentaires. Les travaux ont été réalisés au printemps 2025 par VEOLIA pour un montant de 52 200 € HT. Le Syndicat a également sollicité et obtenu une subvention de l'Agence de l'Eau de 50 % pour ces travaux.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

La protection de la ressource

L'étude de **modélisation hydrogéologique de la nappe d'accompagnement de la Durance des quatre captages** (Cheval-Blanc – Les Iscles, Cheval-Blanc – Les Deux Ponts, Cavaillon – Le Grenouillet et Cavaillon – La grande Bastide II), fortement encouragée par l'Agence Régionale de Santé, a été réalisée par le bureau d'études HYDRIAD et a fait l'objet d'une restitution au comité syndical le 13 novembre 2018.

Il a été établi la nécessité de l'approfondir par **la réalisation d'essais de pompage et de traçage complémentaires** sur le site des Iscles à Cheval-Blanc. Les essais de pompage ont été réalisés et le rapport consolidé de l'étude a été présenté en Comité Syndical le 8 février 2022.

Le Syndicat, à la demande de l'ARS, doit constituer un dossier de **demande de révision des périmètres de protection des champs captants des Iscles et des Deux Ponts** qui sera déposé auprès du Préfet de Vaucluse. Cette démarche permettra de garantir que la protection réglementaire de nos captages reste pertinente et adaptée en vue d'assurer la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Sur saisine du Syndicat en mars 2022, l'ARS a désigné un **hydrogéologue agréé** afin qu'il émette un avis préalable sur la délimitation des périmètres et prescrive d'éventuelles études complémentaires.

En date du 07 novembre 2022, l'hydrogéologue agréé a rendu son avis préliminaire portant sur la délimitation des nouveaux périmètres de protection. Le Syndicat a ainsi pu diligenter la réalisation de l'**étude d'évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau** de la ressource requise par l'article R1321-6 du code de la santé publique.

Celle-ci a été confiée au bureau d'études **Hydrosol** pour un montant de **22 625 € HT**. Elle est désormais achevée.

Le Syndicat a déposé auprès de l'ARS de Vaucluse la demande de révision des périmètres. L'ARS a désigné l'hydrogéologue agréé début août 2025. Il doit remettre son avis dans un délai de trois mois.

Les études stratégiques

Les documents de planification sont essentiels à l'exercice de notre compétence pour garantir la satisfaction quantitative et qualitative des besoins en eau potable du territoire à long terme. À ce titre, deux études structurantes ont été initiées en 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

La mise à jour du schéma directeur

Le schéma directeur constitue un document indispensable à la définition des investissements pluriannuels à réaliser afin d'assurer un service de qualité en fonction de l'évolution du territoire à court, moyen et long terme.

Le schéma en cours a été approuvé en octobre 2014. Sa mise à jour est nécessaire. Celle-ci débutera par une phase d'état des lieux et de définition de l'équilibre besoins/ressources futurs puis portera, à partir du diagnostic, sur la définition des solutions techniques envisageables et présentera des propositions d'aménagements du réseau.

La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribuée au cabinet EURYECE.

Les phases 1 (Recueil et analyse des données), 2 (Besoins futurs et adéquation avec les infrastructures actuelles) et 3 (Etude des ressources potentielles) sont achevées. **La phase 4 (Proposition de scénarios) est en cours et sera présentée en Comité syndical le 24 septembre prochain.**

L'objectif poursuivi est de faire adopter la mise à jour du schéma en décembre 2025.

L'élaboration du schéma de distribution d'eau potable

Prévu par l'article L.2224-7-1 du CGCT, le schéma de distribution d'eau potable a pour objet de fixer les zones desservies et non desservies par le réseau de distribution. C'est un outil de gestion du réseau à moyen et long terme car il permet de programmer la desserte en eau en déterminant le champ des zones dans lesquelles une obligation de desserte s'applique.

Il s'élabore principalement sur la base des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Sa rédaction nécessitera donc une importante phase de concertation avec les 28 communes du territoire.

Le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribué au cabinet EURYECE. . Les prestations sont achevées. **Le schéma de distribution a été adopté par le Comité syndical lors de sa séance du 10 juillet 2025 et diffusé aux communes et EPCI du territoire syndical.**

À noter que pour ces deux études qui représentent un coût de 145 000 € HT, le Syndicat a sollicité et obtenu une subvention de l'Agence de l'Eau de 50 %.

Cartographie du zonage

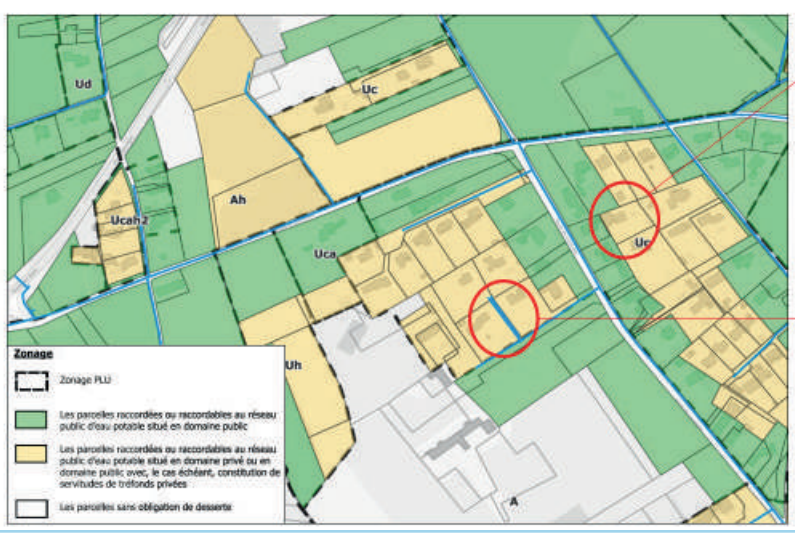

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)

Un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est une démarche qui a pour objectif d'identifier les dangers et évaluer les risques sanitaires réels ou potentiels, c'est à dire **identifier les points critiques susceptibles d'affecter la chaîne complète d'alimentation en eau potable (du captage à la distribution en passant par le traitement et le stockage) dans le but de les prévenir et définir les mesures de contrôle nécessaires pour réduire voire éliminer ces risques.**

Cette démarche doit intégrer toutes les situations de fonctionnement du système et notamment les périodes non ouvrées (période nocturne, jours fériés, congés…) et celles de la survenue d'évènements accidentels, climatiques ou malveillants vraisemblables.

La démarche doit par conséquent s'intéresser aux équipements du système et à l'organisation des moyens humains affectés à son fonctionnement.

La mise en œuvre de ces plans répond aux obligations des collectivités en application du **Code de la santé publique et plus particulièrement les articles R 1321-23 et R 1321-24.**

Ces 2 articles stipulent notamment que la collectivité doit assurer une surveillance de ses installations, laquelle comprend notamment :

- la vérification régulière des mesures prises pour la protection des ressources et le fonctionnement des installations ;

- la définition d'un programme de tests et d'analyses sur des points identifiés en fonction des dangers ;

- la tenue d'un fichier sanitaire ;

- la réalisation d'une étude de vulnérabilité vis-à-vis des actes de malveillance pour les installations de plus de 10 000 habitants, ce qui est le cas pour le Syndicat des eaux Durance-Ventoux.

La Directive européenne 98/83/CE du 6 octobre 2015 dite « directive eau potable » a introduit par ailleurs le principe de plan de gestion de la sécurité sanitaire. L'annexe 2 de cette Directive précise en particulier :

- « Les programmes de contrôle peuvent se fonder sur une évaluation des risques » ;

- « Les états membres veillent à ce que les programmes de contrôle soient évalués de manière continue et mis à jour ou reconduits tous les 5 ans » ;

- « L'évaluation des risques se fonde sur les principes généraux d'évaluation des risques, définis en lien avec les normes internationales telles que l'EN 15975-2 ».

Au niveau européen, la directive 98/83/CE relative à la qualité des EDCH a fait l'objet de travaux importants de refonte depuis début 2018 en vue de l'adoption d'une nouvelle directive fin 2020. La prise en compte des PGSSE a été l'un des axes majeurs d'évolution de ce socle réglementaire européen en matière d'eau potable.

La directive 2020/2184 relative à la qualité des EDCH, rend obligatoire la mise en place des PGSSE au travers des articles 7 à 10, tout en laissant une certaine latitude aux Etats membres. Elle a été transposée en droit français par ordonnance n° 2022-1611 du 22/12/2022 déclinée par plusieurs décrets et arrêtés.

L'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution est venu préciser les obligations imposées à la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.

Il est important de noter qu'il ne s'agit pas d'une étude ponctuelle mais d'une démarche d'amélioration continue : la mise en œuvre des actions préconisées sera progressive en fonction de leur degré d'urgence et des possibilités techniques et économiques de réalisation.

La démarche devra donc être actualisée et enrichie périodiquement ou suite à des événements particuliers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

En termes de calendrier, les PGSSE liés aux zones de captage sont élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027, et avant le 12 janvier 2029 pour ceux liés à la production et à la distribution.

Le Syndicat a fait le choix de lancer l'ensemble de la démarche dès 2025.

Pour établir son PGSSE, le Syndicat a décidé de prendre appui sur le **guide méthodologique de l'ARS PACA** qui propose d'établir le PGSSE en 4 étapes et s'adjoindra les services d'un **bureau d'études qui assurera une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.**

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribué à la Société Suez Consulting en mai 2025. La réunion de lancement a eu lieu avant l'été et les prestations vont entrer en phase opérationnelle en septembre pour une durée de 16,5 mois et un montant de 77 000 € HT.

Figure 4 : schéma de la démarche de PGSSE



Source ASTEE, Guide Initier, mettre en place, faire vivre un PGSSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

La sécurisation de l'alimentation en eau potable du plateau de Sault

Dans un contexte de changement climatique de plus en plus marqué, une gestion résiliente et concertée de la ressource en eau s'impose à tous. Certains territoires se trouvent désormais face à l'impérieuse nécessité de sécuriser leur alimentation en eau potable. Dans le Vaucluse, le plateau de Sault est l'un d'eux. La sécurisation de son alimentation est un enjeu d'aménagement du territoire qui attendait une réponse depuis plus de 20 ans.

Les hypothèses étudiées furent nombreuses et à l'instar de tout projet stratégique et engageant, la recherche du meilleur compromis technique et financier a nécessité le temps des études et de la réflexion.

À partir de 2018, l'hypothèse d'une sécurisation depuis la nappe alluviale de la Durance et les champs captants de Cheval-Blanc s'est imposée progressivement comme la solution la plus réaliste. D'une part en raison de la disponibilité de la ressource en quantité suffisante, d'autre part en raison de son excellente qualité sanitaire.

C'est finalement la pénurie d'eau due à la sécheresse de l'été 2022 qui a accéléré la prise de décision et la mobilisation des financements afin que notre Syndicat puisse secourir le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Sault (SIAEPA).

C'est une opération hors norme de plus de 12 millions d'euros qui témoigne de la solidarité territoriale envers nos espaces ruraux.

Notre Syndicat assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération. C'est un gage d'efficacité car cela va permettre de garantir la cohérence et la coordination des interventions. Pour ce faire, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de notre Syndicat a été signée le 30 janvier 2024.

C'est toute une chaine hydraulique qu'il va falloir créer pour faire transiter l'eau potable depuis la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt jusqu'à Saint-Christol. Mais il faut aussi que nous renforcions nos ouvrages en amont de Goult. Ces travaux étaient prévus à notre schéma directeur, ils seront dimensionnés pour permettre de faire fonctionner l'interconnexion.

L'opération se décompose en 4 volets de travaux. De nouvelles canalisations devront être créées tandis que d'autres nécessiteront un renforcement. Par ailleurs de nouvelles infrastructures doivent être construites.

Sault

Eau potable : un grand pas pour l'approvisionnement, sur le plateau

Une convention a été signée mardi 30 janvier entre la Ville et deux syndicats des eaux concernés par le problème de la sécheresse impactant le plateau de Sault. La gestion de l'eau étant devenue un véritable défi. Cette convention a permis d'avancer dans l'aménagement du territoire.



Claude Labro et Gérard Daudet s'apprêtent à signer la convention sous l'œil des personnalités invitées. Photo Le DL/H.K.

La sécheresse impacte durement le plateau de Sault. La gestion de l'eau est devenue un véritable défi. Des habitants et des distilleries ont connu une pénurie au cours de l'été 2022. La sécurisation de l'alimentation en eau potable du plateau de Sault était devenue indispensable. La signature d'une convention entre les deux syndicats des eaux concernés, mardi matin 30 janvier en mairie de Sault, a permis d'avancer dans l'aménagement du territoire, plus de 20 ans plus tard ! Un enjeu dont l'instigateur en a été, vers 2002, Max Raspail, président de la Communauté de COmmunes Ventoux Sud.

La chaine hydraulique permettra de faire transiter l'eau potable

En 2002, le premier schéma de sécurisation piloté par le Conseil Général préconisait un forage profond de 800 m³, ou le raccordement au canal de Carpentras, idées qui furent abandonnées. En 2018, nouvelles études sur deux solutions : interconnexion au réseau Rhône-Ventoux ou au réseau Durance-Ventoux.

C'est ce dernier scénario qui sera retenu en 2021, avec un cofinancement d'une étude de faisabilité par les deux syndicats. Pour aboutir en 2023 à la finalisation du programme d'économie d'eau et à la signature officielle de la convention de transfert temporaire de maître d'ouvrage et d'engagement, ce mardi.

La chaine hydraulique permettra de faire transiter l'eau potable fournie par le SDEV depuis Saint-Saturnin-lès-Apt, qui traversera la partie montagneuse de cette commune, pour rejoindre le réseau de distribution su SIAEPA, pour finir avec un maillage à la conduite du syndicat Durance-Albion sur la commune de Saint-Christol. Un "tuyau" de 70 km ! Le SDEV sera le maître d'ouvrage unique de l'opération.

Les études foncières, énergétiques, techniques, environnementales et financières se feront au cours de cette année, les études de projet, permis de construire et consultation des entreprises, offres en 2025 et les travaux seront finalisés en 2028. Montant prévisionnel de l'opération : 12,6 M€, dont 10 M€ de subventions et un autofinancement du SDEV de 1,2 € et de la SIAEPA de 1,4 M€.

Ainsi, les problèmes de pénurie d'eau sur le plateau d'Albion, qui se sont avérés graves comme en 2022, seront sûrement résolus.

● **Hélène Krowarsch**

Les témoins de cette signature entre Claude Labro, président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) et premier édile de Sault, et Gérard Daudet, président du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, étaient Violaine Demaret, préfète de Vaucluse, Bernard Roudil, sous-préfet de Carpentras, Bénédicte Martin, vice-présidente de la région Paca, Christian Mounier, vice-président du conseil départemental de Vaucluse et Myriam Silem, conseillère départementale du canton de Pernes-les-Fontaines.

Vaucluse Matin - 01/02/24

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE



Les réseaux à créer ou renforcer :

- Volet 1 : Service des Moulins : 1,6 km ø 200 mm
- Volet 2 : Moulin - Sarraud : 9 km ø 200 mm
- Volet 3 : Réservoir Champlong - Durance Albion : 9 km ø 200 mm
- Volet 4 : Renforcement des réseaux du SEDV : 8 km ø 400 et 6,3 km ø 250 mm

Les ouvrages de stockage et de reprise à construire :

- Volet 1 : une station de pompage et un réservoir de 500 m^3
- Volet 2 : plusieurs stations de pompage et autant de bâches de reprise

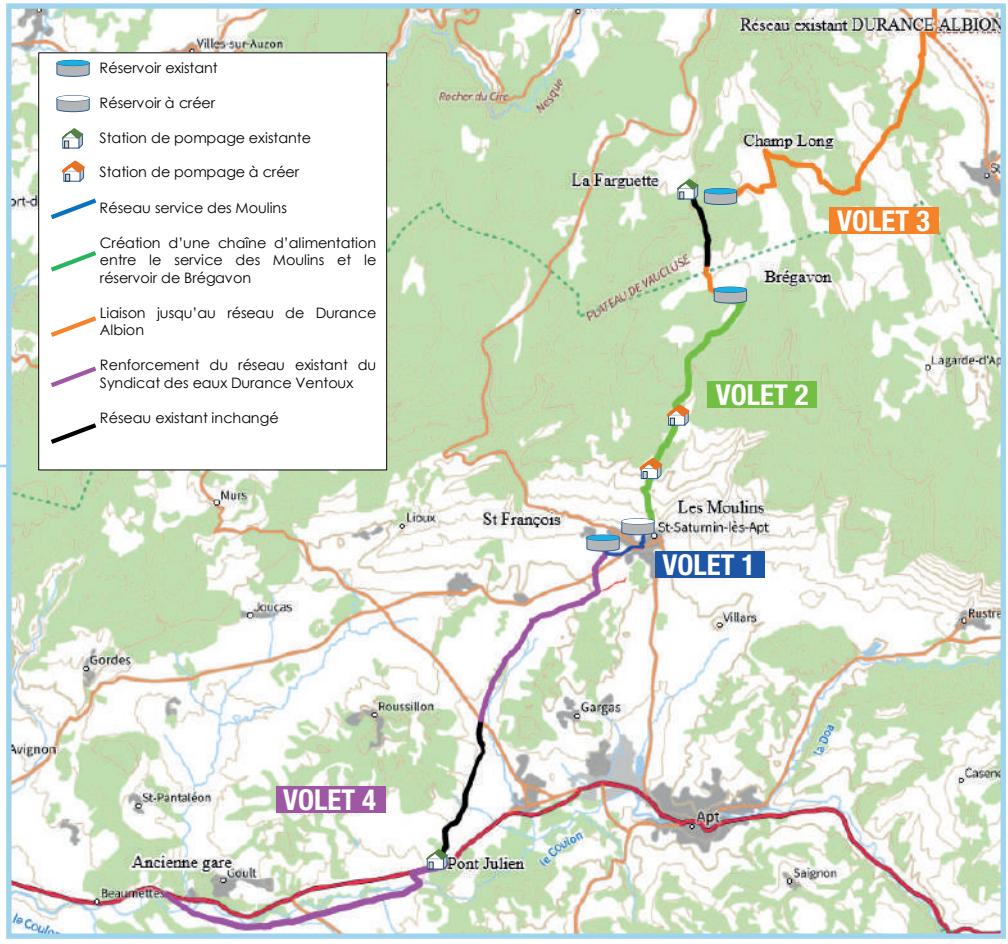

Les étapes pour acheminer l'eau sur le plateau de Sault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

L'objectif est d'avoir une interconnexion opérationnelle en 2028. C'est ambitieux car si hydrauliquement les options techniques sont relativement claires, il existe diverses contraintes complexes (emprise foncière, disponibilité de l'énergie électrique notamment) qui impactent le tracé des canalisations et la localisation de certains ouvrages à créer.

Les études vont durer 18 mois, et les travaux sont prévus de 2026 à 2028.

Grâce à un soutien financier exceptionnel de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département de Vaucluse, auquel l'Agence de l'eau contribuera également, nous avons pu déclencher l'engagement opérationnel du projet estimé à 12,6 millions d'euros. **Il sera subventionné à hauteur de 80 %. Le reste à charge pour le Syndicat sera de l'ordre de 1,2 million d'euros pour les investissements utiles à notre réseau.**

Chiffres clés

- **200 000 m³/an**
  fournis au SIAEPA soit 80 piscines olympiques
- **60 km de transit**
  Une eau pompée en Durance à Cheval-Blanc et livrée au plateau de Sault
- **1 GW de consommation électrique**
  Par an pour acheminer l'eau depuis Cheval-Blanc (cote 78 m ngf) à Sault (cote 1 045 m ngf) soit 1/10ème de la consommation énergétique totale 2022 du Syndicat Durance-Ventoux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Planning prévisionnel

30 janvier 2024

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Signature entre les présidents

2024 - 2025

Études de maîtrise d'œuvre

Avant-projet
Projet
Permis de construire
Dossier de consultation des entreprises
Offres + DUP

2024 - 2025

Études de faisabilité

Études foncières
Études énergétiques
Études techniques
Études environnement
Études financières

2026 - 2028

Travaux

Volet 1
Volet 2
Volet 3
Volet 4

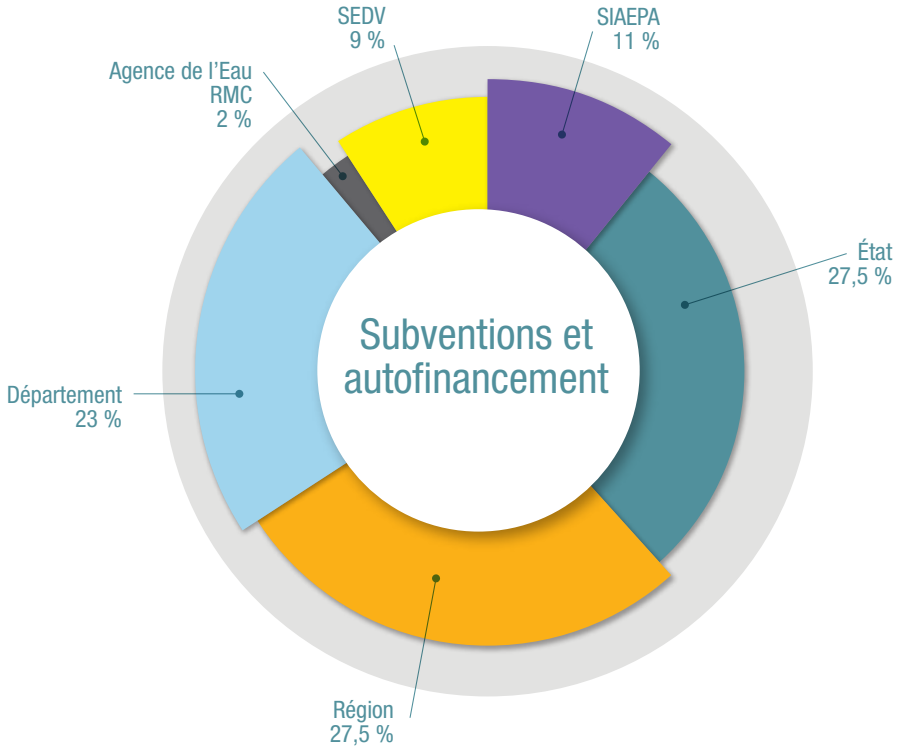

Financements

Montant prévisionnel de l'opération : 12,6 millions € HT
Montant prévisionnel des subventions : 10 millions €
Autofinancement : SEDV : 1,2 million € HT / **SIAEPA :** 1,4 million € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, un marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande a été attribué au groupement d'entreprise Artelia / Merlin / Tramoy / Biotope pour un montant maximum d'1 million d'euros.

La première étape est dévolue aux études préliminaires qui doivent permettre de fixer les objectifs et les besoins et d'identifier les contraintes et les exigences de l'opération, ainsi que le pré-diagnostic écologique.

Elles se sont achevées en mai 2025 et ont été présentées au comité de pilotage le 20 juin 2025. Celui-ci a validé le lancement de l'AVP et des études géotechniques afin d'affiner les coûts et réduire autant que possible la fourchette des aléas qui viennent renchérir considérablement l'enveloppe prévisionnelle. A l'issue de la phase AVP le comité de pilotage décidera de la poursuite ou de l'arrêt du projet au vu de son coût et des capacités de mobilisation de financements supplémentaires.

L'adhésion de la commune de Fontaine-de-Vaucluse au Syndicat

La commune exerce la compétence eau potable et exploite son service en régie directe.

En 2019, une interconnexion de secours a été créée entre le réseau du Syndicat et celui de la commune qui connait chaque été un étiage plus ou moins sévère de sa ressource entraînant des difficultés importantes pour maintenir l'alimentation de sa population.

Le secours, utilisé pour la première fois en 2021, est depuis sollicité tous les ans lors de la période estivale ou en cas d'aléas techniques sur les installations de la commune.

L'unique captage de la commune est situé dans son centre, dans un environnement urbain qui le rend vulnérable s'agissant de sa qualité, et l'unique réservoir de la commune est un ouvrage vieillissant.

Ainsi la commune a investi depuis quelques années dans la recherche d'une nouvelle ressource.

Un forage de reconnaissance à 246 mètres de profondeur et des tests ont été réalisés dans le Vallon du Sautet. Ceux-ci s'étant révélés concluants, la commune a sollicité auprès de l'Agence Régionale de Santé les autorisations de prélèvement qui lui ont été accordées en novembre 2020 pour un volume de 125 000 m^3 par an.

Cependant, faute de moyens financiers suffisants, la commune n'a pas été en mesure d'engager les travaux qui permettraient l'utilisation de cette nouvelle ressource.

En 2023, Madame le Maire a ainsi sollicité le Syndicat pour qu'une adhésion de la commune au Syndicat soit étudiée.

Plusieurs réunions de travail se sont tenues depuis, principalement sur les aspects techniques, afin d'identifier dans quelles conditions l'exploitation du réseau de la commune pourrait être reprise et les nouveaux ouvrages construits.

Un comité de pilotage et des groupes thématiques vont être constitués pour traiter tous les sujets nécessaires à cette adhésion (technique, réglementaire, foncier, finances et patrimoine, prix de l'eau, juridique et intégration dans le contrat de concession).

Pour mettre en œuvre le processus d'adhésion, la commune bénéficie de l'appui technique et administratif de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Mont de Vaucluse (CCPSMV) qui fera partie des groupes de travail.

Par délibération du Conseil municipal de Fontaine-de-Vaucluse n° 2025-47 en date du 14 mai 2025 la commune a sollicité officiellement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

son adhésion au Syndicat et le transfert de la compétence « eau potable » à compter du 1er janvier 2026.

À la lumière des données partagées et étudiées, le Syndicat a fait connaître à la commune, qui les a acceptées, les conditions dans lesquelles l'adhésion pourrait être envisagée au 1er janvier 2026 :

- dans l'attente de la construction et de la mise en service des nouveaux ouvrages dans le Vallon du Sautet (équipement du forage et construction du réservoir), l'alimentation de la commune s'effectuera depuis l'interconnexion en conservant le réservoir actuel, sous réserve de la réalisation impérative par la commune des investissements suivants, avant le 31 décembre 2025 :
- nettoyage réglementaire et mise en conformité du réservoir ;
- réparation des vannes stratégiques situées sur la canalisation d'adduction- distribution alimentant le réservoir ;
- l'alignement des tarifs (abonnement et part variable tranches 1, 2 et 3) sur ceux du Syndicat ;
- l'intégration de Fontaine-de-Vaucluse dans le périmètre du contrat de délégation de service public à la date du 1er janvier 2026.

Les ouvrages à construire Vallon du Sautet représentent un investissement prévisionnel de 1,5 million d'euros HT pour lequel la commune a obtenu une subvention de 670 000 € de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui sera transférée au Syndicat. Les procédures de marché public nécessaires à la réalisation de ces travaux seront lancées début 2026, la commune s'étant engagée à remettre au Syndicat un dossier de consultation des entreprises finalisé.

S'agissant de la mise à niveau du patrimoine communal (plan pluriannuel de renouvellement de canalisations, branchements et compteurs avec installation de la télérelève, mise en place d'accessoires de réseau de type débitmètres et prélocalisateurs de fuite, etc.) le montant prévisionnel des investissements est chiffré à 3,8 millions d'euros. Ces investissements seront planifiés sur une période pouvant aller de 3 à 5 ans, en fonction des capacités financières du Syndicat.

Le Comité syndical, par délibération n° 24-2025 du 10 juillet 2025, a approuvé le transfert de la compétence « eau potable » de la commune de Fontaine-de-Vaucluse au profit du Syndicat et à son intégration dans le périmètre syndical à compter du 1er janvier 2026.

Les collectivités adhérentes du Syndicat ont reçu notification de cette délibération et doivent désormais se prononcer sur l'admission de cette nouvelle commune.

En effet, une majorité qualifiée, c'est-à-dire représentant les deux tiers des collectivités adhérentes de notre Syndicat et la moitié de la population totale, ou bien la moitié des collectivités adhérentes regroupant les deux tiers de la population, **devra se dégager pour permettre au Préfet de Vaucluse d'acter la modification du périmètre syndical par arrêté.**

En parallèle, un avenant n° 3 au contrat de concession est en cours de discussion avec le délégataire pour déterminer les conditions d'intégration de la commune dans le contrat.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

ANNEXES

Annexe 1 – Facture 120 m³

SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 m³

TARIF AU 1er JANVIER 2025

DURANCE-VENTOUX	Quantité	Prix Unitaire 01/01/24	Montant 01/01/24	Prix Unitaire 01/01/25	Montant 01/01/25	Evolution
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Part du délégataire						
Abonnement semestriel	**2**	19.44 €	38.88 €	18.94 €	37.88 €	
Consommation de 0 à 60 m³	**60**	0.5477 €	32.86 €	0.5337 €	32.02 €	
Consommation > 60 m³	**60**	0.8818 €	52.91 €	0.8591 €	51.55 €	
Sous-total 1			**124.65 €**		**121.45 €**	**-2.57%**
Part de la Collectivité						
Abonnement semestriel	**2**	11.50 €	23.00 €	11.50 €	23.00 €	
Consommation de 0 à 60 m³	**60**	0.4436 €	26.62 €	0.4436 €	26.62 €	
Consommation de 61 m³ à 120 m³	**60**	0.8870 €	53.22 €	0.8870 €	53.22 €	
Consommation > 120 m³	**0**			1,1000	0.00 €	
Sous-total 2			**102.84 €**		**102.84 €**	**0.00%**
Total eau (hors taxes) / an			**227.49 €**		**224.29 €**	**-1.41%**
Prix moyen / m³			*1.90 €*		*1.87 €*	
Redevances Organismes publics - Agence de l'eau RMC						
Redevance Prélèvement [ex Préservation des ressources en eau]/ m³	**120**	0.0708 €	8.50 €	0.0780 €	9.36 €	**10.17%**
Redevance Performance [ex Redevance de lutte contre la pollution] / m³	**120**	0.29 €	34.80 €	0.01 €	1.20 €	**-96.55%**
Redevance Consommation / m³	**120**			0.43 €	51.60 €	
Total (hors taxes) / an			**43.30 €**	*0.09 €*	**62.16 €**	**43.57%**
Prix moyen / m³			*0.3608 €*		*0.5180 €*	
TOTAL GENERAL HORS TVA			**270.79 €**		**286.45 €**	**5.78%**
Prix moyen / m³			*2.2566 €*		*2.3871 €*	
TVA (5,5%)			14.89 €		15.75 €	**5.78%**
TOTAL TTC			**285.68 €**		**302.20 €**	**5.78%**
Soit l'abonnement EAU TTC par an			*65.29 €*		*64.23 €*	*-1.62%*
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120 m³ par an			*2.38 €*		*2.52 €*	*5.78%*
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120 m³ par an			*1.84 €*		*1.98 €*	*7.98%*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

ÉDITION 2025

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,52 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

**Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2023.*

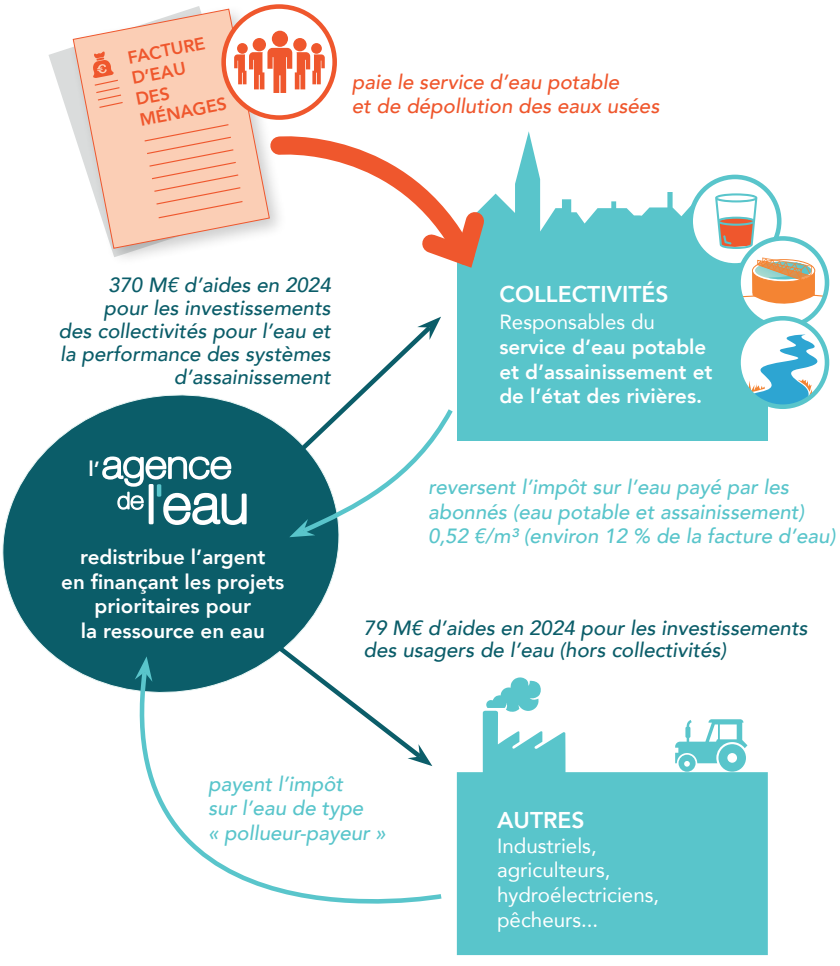

SAUVONS L'EAU !

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU
DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2024

52 % des aides* attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

▶ Pour économiser l'eau (tous usages) et sécuriser l'alimentation en eau potable
159 millions € dont 50,4 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable

414 opérations ont permis d'économiser 21,2 millions m^3, soit la consommation annuelle d'une ville de 387 000 habitants.

▶ Pour favoriser la gestion durable des services publics d'eau potable
15 millions €

▶ Pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales
161 millions € pour la gestion des eaux usées (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des eaux pluviales. Dont 29,2 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu. La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 75,7 millions € d'aides.

▶ Pour réduire les pollutions industrielles
19 millions €

370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

▶ Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable
7,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 36,2 millions € pour l'agriculture

9 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. **36,2 millions € consacrés à la profession agricole** pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole) : 4,6 millions € au titre de la réduction des pollutions et 31,6 millions € au titre des paiements pour services environnementaux (PSE).

▶ Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité
87,3 millions €

63 km de rivières restaurés et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1030 ha de zones humides.
L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 86 ha d'herbiers.

▶ Pour la solidarité internationale
5 millions €

58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

** incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.

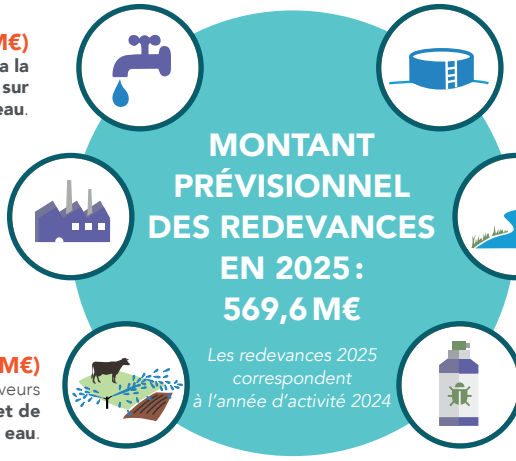

12,7 % (72,6 M€) payés par les collectivités **via la redevance de prélèvement sur la ressource en eau**.

70,8 % (403 M€) payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) **via la redevance de pollution domestique et la redevance sur la consommation d'eau potable (acomptes).**

9,2 % (52,6 M€) payés par les industriels et les activités économiques **via la redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**.

2,5 % (14,1 M€) payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

0,9 % (5,3 M€) payés par les irrigants et les éleveurs **via les redevances de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**.

3,9 % (22 M€) payés par les distributeurs de produits phytosanitaires (essentiellement vendus aux agriculteurs) et répercutés sur le prix des produits **via la redevance de pollution diffuse**.

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

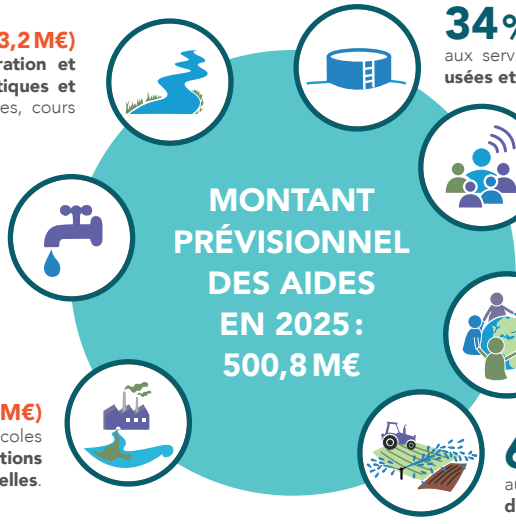

18,6 % (93,2 M€) aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité :** zones humides, cours d'eau, trames écologiques.

34 % (170,5 M€) aux services publics **pour l'épuration des eaux usées et la gestion des eaux pluviales**.

4 % (19,8 M€) aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires…, **pour l'animation des politiques de l'eau :** études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information.

32 % (160,3 M€) **pour la gestion et la protection de la ressource en eau :** économies d'eau de tous les usages, partage de l'eau, protection des captages.

1,2 % (6 M€) **à la solidarité internationale :** accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

3,5 % (17,5 M€) aux acteurs économiques non agricoles **pour la réduction des pollutions industrielles**.

6,7 % (33,5 M€) aux exploitants agricoles **pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture**.

- **Ces montants n'intègrent pas les crédits Fonds vert versés par l'État** pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales :** l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zonage de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données 2021

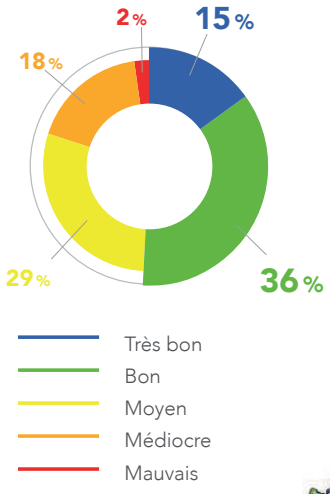

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau,** les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.



Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 16 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 40 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 338 000 habitants permanents
- 3,5 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@sauvonsleaufr
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : ADDUCTION SYND.CHEVAL BLANC

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CAPTAGE DES ISCLES, FORAGE DES PONTS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 32445 personnes sur 21 communes (BEAUMETTES, BONNIEUX, CABRIERES-D'AVIGNON, CHEVAL-BLANC, GARGAS, GORDES, GOULT, JOUCAS, LACOSTE, LAGNES, LIOUX, MAUBEC, MENERBES, MURS, OPPEDE, ROBION, ROUSSILLON, SAINT-PANTALEON, SAINT-SATURNIN-LES-APT, TAILLADES, VILLARS). Le responsable des installations est : « SYND. DES EAUX DURANCE VENTOUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **18/04/2025**

UDI **084000184**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **79**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **4,75 mg/L**
Valeur maxi : **5,4 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **177**
Valeur maxi : **0,06 microgramme/L (méthyl isothiocyanate)**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0,09 mg/L**
Valeur maxi : **0,09 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **30,4 °f**
Valeur maxi : **31,7 °f**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : ADDUCTION SYNDICALE CAVAILLON

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CAPTAGE DU GRENOUILLET, FORAGES GRANDES BASTIDES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 63715 personnes sur 6 communes (CAUMONT-SUR-DURANCE, CAVAILLON, ISLE-SUR-LA-SORGUE (L'), SAUMANE-DE-VAUCLUSE, THOR (LE), VELLERON). Le responsable des installations est : « SYND. DES EAUX DURANCE VENTOUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **18/04/2025**

UDI **084000183**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **124**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **17**
Valeur moyenne : **3,83 mg/L**
Valeur maxi : **5,6 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **6**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **177**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **0,116 mg/L**
Valeur maxi : **0,12 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **17**
Valeur moyenne : **29,7 °f**
Valeur maxi : **33,5 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : ADDUC.CHATEAUNEUF DE GADAGNE

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Le pesticide (chlorothalonil R471811) détecté est considéré comme non dangereux pour la santé suite à un avis de l'ANSES le 22 mai 2024. Cette molécule doit respecter une valeur indicative de vigilance de 0,9 microgramme/L.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CAPTAGE DU GRENOUILLET, FORAGE DU MOULIN, FORAGES GRANDES BASTIDES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3328 personnes sur 1 commune (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE). Le responsable des installations est : « SYND. DES EAUX DURANCE VENTOUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **18/04/2025**

UDI **084000076**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **4,63 mg/L**
Valeur maxi : **4,8 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — B — Dépassement ponctuel de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **50 %**
Nombre de substances recherchées : **177**
Valeur maxi : **0,109 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**
Substance(s) non conforme(s) : **chlorothalonil r471811**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,19 mg/L**
Valeur maxi : **0,19 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **37,4 °f**
Valeur maxi : **39,7 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Annexe 4 – Les fiches par communes

BONNIEUX	2023	2024
habitants	1 215	1 203
abonnés	1 268	1 261
réseau	78 222 ml	78 222 ml
réseau/abonné	61.69 ml	62.03 ml
m³ consommés	243 060	246 161
consommation domestique moyenne	167	169
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

CABRIERES d'AVIGNON	2023	2024
habitants	1 883	1 837
abonnés	1 134	1 131
réseau	40 267 ml	40 335 ml
réseau/abonné	35.50 ml	35.66 ml
m³ consommés	195 568	190 337
consommation domestique moyenne	159	160
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

CAUMONT-SUR-DURANCE	2023	2024
habitants	5 197	5 532
abonnés	2 523	2 606
réseau	44 008 ml	44 008 ml
réseau/abonné	17.44 ml	16.89 ml
m³ consommés	246 504	247 406
consommation domestique moyenne	91	89
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

CAVAILLON	2023	2024
habitants	26 206	26 298
abonnés	13 057	13 236
réseau	192 227 ml	193 961 ml
réseau/abonné	14.72 ml	14.65 ml
m³ consommés	1 552 863	1 373 655
consommation domestique moyenne	82	82
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE	2023	2024
habitants	3 452	3 510
abonnés	1 678	1 685
réseau	34 556 ml	34 556 ml
réseau/abonné	20.60 ml	20.51 ml
m³ consommés	213 719	205 428
consommation domestique moyenne	110	109
alimentée par le captage du Moulin – Châteauneuf-de-Gadagne		

CHEVAL-BLANC	2023	2024
habitants	4 373	4 401
abonnés	1 935	2 023
réseau	66 358 ml	66 594 ml
réseau/abonné	34.29 ml	32.92 ml
m³ consommés	176 742	176 841
consommation domestique moyenne	85	81
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

GARGAS	2023	2024
habitants	3 115	3 095
abonnés	1 806	1 842
réseau	55 623 ml	55 623 ml
réseau/abonné	30.80 ml	30.20 ml
m³ consommés	276 607	234 605
consommation domestique moyenne	98	103
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

GORDES	2023	2024
habitants	1 700	1 699
abonnés	1 893	1 895
réseau	105 379 ml	105 080 ml
réseau/abonné	55.67 ml	55.45 ml
m³ consommés	536 112	508 508
consommation domestique moyenne	235	217
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

GOULT	2023	2024
habitants	1 118	1 095
abonnés	927	939
réseau	56 864 ml	57 195 ml
réseau/abonné	61.34 ml	60.91 ml
m³ consommés	152 161	146 774
consommation domestique moyenne	149	151
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	2023	2024
habitants	20 531	20 467
abonnés	10 792	10 859
réseau	178 038 ml	178 222 ml
réseau/abonné	16.50 ml	16.41 ml
m³ consommés	1 169 886	1 221 638
consommation domestique moyenne	86	87
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

JOUCAS	2023	2024
habitants	355	356
abonnés	299	300
réseau	15 315 ml	15 315 ml
réseau/abonné	51.22 ml	51.05 ml
m³ consommés	80 868	78 197
consommation domestique moyenne	166	144
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

LACOSTE	2023	2024
Habitants	432	442
Abonnés	449	451
Réseau	24 836 ml	24 836 ml
réseau/abonné	55.31 ml	55.07 ml
m³ consommés	69 014	76 281
consommation domestique moyenne	142	150
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

LAGNES	2023	2024
habitants	1 671	1 706
abonnés	875	878
réseau	40 562 ml	40 570 ml
réseau/abonné	46.35 ml	46.21 ml
m³ consommés	138 327	167 159
consommation domestique moyenne	115	121
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc (55%) et les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon (55%)		

LES BEAUMETTES	2023	2024
Habitants	297	307
Abonnés	221	220
Réseau	10 288 ml	9 956 ml
réseau/abonné	46.55 ml	45.25 ml
m³ consommés	42 414	45 272
consommation domestique moyenne	182	191
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

LES TAILLADES	2023	2024
habitants	1 957	2 002
abonnés	964	991
réseau	31 662 ml	31 662 ml
réseau/abonné	32.84 ml	31.95 ml
m³ consommés	88 908	96 904
consommation domestique moyenne	88	97
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

LE THOR	2023	2024
Habitants	9 063	9 035
Abonnés	4 034	4 103
Réseau	95 564 ml	95 705 ml
réseau/abonné	23.69 ml	23.32 ml
m³ consommés	469 373	478 808
consommation domestique moyenne	92	98
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide (Cavaillon)		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

LIOUX	2023	2024
habitants	293	294
abonnés	210	211
réseau	22 279 ml	22 279 ml
réseau/abonné	106.09 ml	105.59 ml
m³ consommés	32 265	30 118
consommation domestique moyenne	141	145
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

MAUBEC	2023	2024
Habitants	1 961	1 947
Abonnés	1 186	1 192
Réseau	31 285 ml	31 438 ml
réseau/abonné	26.38 ml	26.37 ml
m³ consommés	147 655	166 385
consommation domestique moyenne	102	118
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

MENERBES	2023	2024
habitants	1 014	1 000
abonnés	857	864
réseau	50 655 ml	50 599 ml
réseau/abonné	59.11 ml	58.56 ml
m³ consommés	163 902	166 466
consommation domestique moyenne	180	178
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

MURS	2023	2024
Habitants	424	410
Abonnés	417	416
Réseau	30 491 ml	30 491 ml
réseau/abonné	73.12 ml	73.29 ml
m³ consommés	93 636	88 848
consommation domestique moyenne	182	194
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

OPPEDE	2023	2024
habitants	1 321	1 313
abonnés	854	858
réseau	51 850 ml	51 850 ml
réseau/abonné	60.71 ml	60.43 ml
m³ consommés	120 783	118 480
consommation domestique moyenne	130	130
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

ROBION	2023	2024
Habitants	4 773	4 837
Abonnés	2 330	2 416
Réseau	60 922 ml	61 070 ml
réseau/abonné	26.15 ml	25.28 ml
m³ consommés	250 364	245 424
consommation domestique moyenne	95	93
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

ROUSSILLON	2023	2024
habitants	1 371	1 321
abonnés	1 093	1 105
réseau	58 190 ml	58 190 ml
réseau/abonné	53.24 ml	55.66 ml
m³ consommés	174 843	165 848
consommation domestique moyenne	142	140
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

SAINT-PANTALEON	2023	2024
Habitants	197	195
Abonnés	149	152
Réseau	3 958 ml	3 958 ml
réseau/abonné	26.56 ml	26.04 ml
m³ consommés	17 332	15 717
consommation domestique moyenne	123	107
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

SAINT-SATURNIN-LES-APT	2023	2024
habitants	2 985	3 022
abonnés	2 240	2 262
réseau	114 679 ml	114 665 ml
réseau/abonné	51.19 ml	50.69 ml
m³ consommés	305 319	331 554
consommation domestique moyenne	112	123
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

SAUMANE-DE-VAUCLUSE	2023	2024
Habitants	941	923
Abonnés	551	549
Réseau	33 264 ml	33 334 ml
réseau/abonné	60.37 ml	60.72 ml
m³ consommés	74 683	95 880
consommation domestique moyenne	132	172
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

VELLERON	2023	2024
habitants	3 101	3 157
abonnés	1 515	1 527
réseau	44 846 ml	44 846 ml
réseau/abonné	29.60 ml	29.37 ml
m³ consommés	159 102	166 343
consommation domestique moyenne	101	98
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

VILLARS	2023	2024
Habitants	793	785
Abonnés	530	530
Réseau	24 015 ml	24 015 ml
réseau/abonné	45.31 ml	45.31 ml
m³ consommés	55 528	47 176
consommation domestique moyenne	92	87
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

RECAP CHEQUES EAU - DURANCE VENTOUX

EXERCICE 2024

1918,62 chq *20€	
Report années antérieures 2018 à 2023	**38 372,40 €**

DOTATION ANNUELLE AU	13 272,00 €	**10000€*1,3272**
Report années antérieures	38 372,40 €	
AVENANT 2 DV 10/2024	-37 271,40 €	
TOTAL ENVELOPPE 2024	**14 373,00 €**	

Total nombre de chèques ar	**718,65 €**

Arrêté le présent état à la somme de :	Nombre de chèques total	718,65	Chèques pour un total de	14 373,00 €
	Chèques distribués	502	Chèques pour un total de	10 040,00 €
	Chèques refusés			
	Chèques restants	216,65	**Enveloppe restante**	**4 333,00 €**

COMMUNE	CODE INSEE	NBR CHQ ALLOUE ANNEE N au 01.01.2024	MONTANT ALLOUE ANNEE N (au 01.01.2024)	NB DEMANDE	REFUS	ACCORD	MONTANT ACCORDE	CHEQUE RESTANT sans avenant	MONTANT RESTANT sans avenant	AVENANT 2 DV 10/2024	MONTANT RESTANT déduction avenant 10/2024
BONNIEUX	84020	95	1900	0	0	0	0	95	1900	-1250	650
CABRIERES D AVIGNON	84025	76	1529	8	0	8	160	68	1369	-1119	250
CAUMONT SUR DURANCE	84034	78	1555	31	0	31	620	47	935	-823	112
CAVAILLON	84035	182	3636	180	0	180	3600	2	36	-4337	-4301
CHATEAUNEUF DE GADAGNE	84036	122	2432	0	0	0	0	122	2432	-1610	822
CHEVAL BLANC	84038	114	2271	30	0	30	600	84	1671	-1386	285
GARGAS	84047	40	810	5	0	5	100	35	710	-670	40
GORDES	84050	90	1792	30	0	30	600	60	1192	-1108	84
GOULT	84051	101	2016	0	0	0	0	101	2016	-1388	628
JOUCAS	84057	44	873	2	0	2	40	42	833	-1119	-286
LACOSTE	84058	68	1356	0	0	0	0	68	1356	-847	509
LAGNES	84062	66	1324	14	0	14	280	52	1044	-1040	4
LE THOR	84132	55	1104	46	0	46	920	9	184	-159	25
LES BEAUMETTES	84013	77	1544	0	0	0	0	77	1544	-1088	456
LES TAILLADES	84131	103	2067	0	0	0	0	103	2067	-1418	649
LIOUX	84066	77	1542	0	0	0	0	77	1542	-1089	453
L'ISLE SUR LA SORGUE	84054	222	4447	101	0	101	2020	121	2427	-3805	-1378
MAUBEC	84071	111	2212	1	0	1	20	110	2192	-1515	677
MENERBES	84073	98	1970	0	0	0	0	98	1970	-1361	609
MURS	84085	84	1682	2	0	2	40	82	1642	-1180	462
OPPEDE	84086	99	1985	0	0	0	0	99	1985	-1367	618
ROBION	84099	29	579	16	0	16	320	13	259	-255	4
ROUSSILLON	84102	107	2140	0	0	0	0	107	2140	-1468	672
SAINT PANTALEON	84114	75	1506	4	0	4	80	71	1426	-1068	358
SAINT SATURNIN D APT	84118	117	2338	6	0	6	120	111	2218	-1419	799
SAUMANE DE VAUCLUSE	84124	89	1777	0	0	0	0	89	1777	-1237	540
VELLERON	84142	75	1491	26	0	26	520	49	971	-912	59
VILLARS	84145	88	1768	0	0	0	0	88	1768	-1233	535
		2582	**51644**	**502**	**0**	**502**	**10040**	**2080**	**41604**	**-37271**	**4333**

Annexe 5 – Récapitulatif de l'utilisation des chèques eau en 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

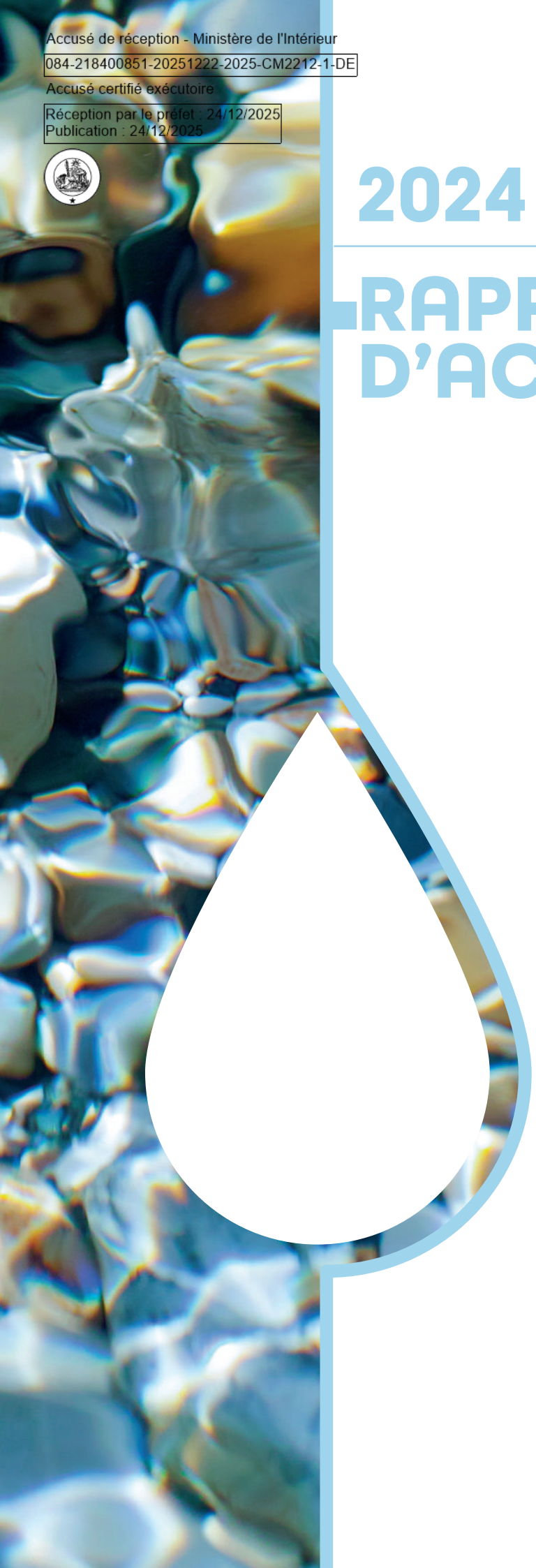

2024

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

L'INSTITUTION

Créé par arrêté préfectoral du 26 novembre 1946, le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux est aujourd'hui un syndicat mixte fermé composé de 28 délégués représentant les 28 communes adhérant directement ou par le biais d'une Communauté de communes ou d'une Communauté d'Agglomération, à raison d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune désignés par les conseils municipaux ou communautaires.
Le Comité syndical a été intégralement renouvelé à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020.

Collectivité	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
GRAND AVIGNON (Caumont-sur-Durance)	M. Jean-Luc LUSTENBERGER	Mme Dominique LIBES
GRAND AVIGNON (Velleron)	M. Franck PESCHIER	M. Hervé BERENGUER
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Les Beaumettes)	Mme Claire ARAGONES	M. Jacques MACHEFER
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Cheval-Blanc)	M. Félix BOREL	Mme Gaétane CATALANO-LLORDES
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Cabrières)	Mme Delphine CRESP	M. Jean-Pierre LEYRE
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Cavaillon)	M. Gérard DAUDET	M. Gérard JUSTINESY
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Les Taillades)	M. Philippe GUILLOT	Mme Nicole GIRARD
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Gordes)	M. Richard KITAEFF	M. Romain FERRARI
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Oppède)	M. Yoann POBES	M. Thibaut BRADY
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Robion)	M. Patrick SINTES	M. Michel NOUVEAU
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Maubec)	M. Philippe STROPPIANA	M. Frédéric MASSIP
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Lagnes)	M. Claude SILVESTRE	Mme Véronique MILESI
PAYS D'APT – LUBERON (Roussillon)	M. Michel BORDE	Mme Michèle MALIVEL
PAYS D'APT – LUBERON (Murs)	M. Philippe BOUYGES	M. André BRIEULLE
PAYS D'APT – LUBERON (Goult)	M. Gérard CHABAUD	M. Éric LAUGIER
PAYS D'APT – LUBERON (Villars)	M. Jean-Baptiste CORNAND	M. Fabien HENAREJOS
PAYS D'APT – LUBERON (Gargas)	M. Jérôme DAUMAS	M. Serge AUBERT
PAYS D'APT – LUBERON (Bonnieux)	M. Patrick DEVAUX	M. Yannick MEYSSARD
PAYS D'APT – LUBERON (Lioux)	M. Francis FARGE	M. Patrice FOURNIER
PAYS D'APT – LUBERON (Joucas)	M. Maurice JEAN	M. Lionel NICOLAS
PAYS D'APT – LUBERON (St-Saturnin-lès-Apt)	M. Bernard MAZOYER	M. Laurent TESSIER
PAYS D'APT – LUBERON (St Pantaléon)	M. Luc MILLE	M. Rémy ABAD
PAYS D'APT – LUBERON (Lacoste)	Mme Marie-Monique PAQUIN	Mme Aline SALVAUDON
PAYS D'APT – LUBERON (Ménerbes)	M. Christian RUFFINATTO	M. Patrick MERLE
CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE	M. Jean-Paul VILMER	M. Stéphan POYNARD
LE THOR	M. Christian ROYER	M. John BROUET
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	M. Denis SERRE	M. Ludovic GERMAIN
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	M. Philippe MORELLO	M. Patrick SIMBOLOTTI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Les instances

Le Syndicat est administré par deux instances délibérantes (le Comité syndical et le Bureau), et par le Président, organe exécutif, qui a lui-même donné délégation à ses Vice-présidents.

Le Comité syndical

Le Comité qui réunit l'ensemble des représentants des collectivités membres :

- Élit le Président et le Bureau et leur donne délégation pour le règlement de certaines affaires ;
- Désigne les membres du Comité qui siègent au sein des commissions syndicales et des organismes extérieurs ;
- Adopte son règlement intérieur ;
- Adopte les statuts de l'établissement public.

Il délibère notamment sur :

- Le budget et le compte administratif du Syndicat ;
- Le prix de l'eau ;
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau ;
- La délégation du service de l'eau potable et les avenants à la convention ;
- Le rapport annuel du délégataire ;
- Les programmes d'investissements nécessitant un recours à des procédures formalisées de mise en concurrence en raison de leur montant ;
- Les demandes de subventions ;
- Les acquisitions et aliénations de biens mobiliers et immobiliers ainsi que les servitudes liées à la distribution d'eau potable ;
- Les conventions d'occupation du domaine public ;
- Les diverses conventions types que le Syndicat contracte avec des tiers (dévoiement du réseau, mise à disposition des données SIG, réfections de voirie, rétrocession de réseau de lotissements au réseau public…) ;
- La gestion du personnel (création d'emplois, régime indemnitaire, …).

Le Comité syndical se réunit traditionnellement, et conformément à la réglementation, au minimum une fois par semestre. **Les cinq séances de 2024 ont donné lieu à cinquante et une délibérations.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Le Bureau

Le Comité a fixé à huit le nombre de membres du Bureau syndical pour la nouvelle mandature, dont, en sus du Président, trois Vice-présidents et quatre autres membres.

Le Président :

Gérard DAUDET

Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Maire de Cavaillon

Vice-présidents :

Félix BOREL

Maire-Adjoint de Cheval-Blanc

Denis SERRE

Maire-Adjoint de L'Isle-sur-la-Sorgue

Francis FARGE

Maire de Lioux

Membres :

Jérôme DAUMAS

Conseiller municipal de Gargas

Franck PESCHIER

Conseiller municipal de Velleron

Luc MILLE

Maire de Saint-Pantaléon

Christian ROYER

Conseiller municipal délégué du Thor

Le Bureau syndical a reçu délégation pour :

- Créer des emplois non permanents permettant de recruter temporairement du personnel non titulaire ;
- Consentir des avoirs techniques pour les consommations d'eau inhabituelles des abonnés, consécutives à des travaux réalisés par ou pour le compte du Syndicat ;
- Accorder des écrêtements sur facture d'eau en cas de fuite après compteurs, aux catégories d'abonnés ne pouvant bénéficier des dispositions de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n° 2011-525 du 17 mai 2011 et de son décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, dite loi Warsmann ;
- Se prononcer sur les demandes de remises gracieuses sur factures d'eau susceptibles d'être consenties à certains abonnés en raison de leur situation personnelle ;
- Accepter les offres de concours relatives aux extensions de réseau dont le linéaire est supérieur à 200 mètres.

Le Bureau se réunit également au minium une fois par semestre pour examiner les dossiers relevant de sa compétence et préparer les séances de l'assemblée délibérante. **Le bureau s'est réuni cinq fois en 2024 et a pris treize délibérations.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Le Président

En qualité d'organe exécutif, le Président dispose de pouvoirs propres. Il représente le Syndicat, préside le Comité et le Bureau, en fixe l'ordre du jour, prépare et exécute les délibérations des organes délibérants, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes, recrute le personnel.

Il a également reçu **délégation du Comité** syndical, pendant toute la durée du mandat, pour :

• Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par celui-ci, et à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pouvant être passés suivant une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants quand leurs crédits sont inscrits au budget ;

• Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsque les crédits sont prévus au budget ;

• Prendre toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;

• Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

• Passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

• Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;

• Accepter les dons et legs non grevés de charge ou de condition ;

• Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

• Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

• Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

• Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, en 1ère instance, appel ou cassation devant toutes juridictions et quel que soit le domaine du contentieux y compris dans la mise en œuvre d'actions en référé et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

• Déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile auprès des instances habilitées ;

• Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service du Syndicat dans la limite de 10 000 € ;

• Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'1 million € ;

• Autoriser au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

• Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour la réalisation de projets syndicaux et signer les conventions à conclure lorsque celles-ci sont accordées ;

• Saisir pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, notamment dans le cadre des dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

• Conclure les conventions constitutives de servitude de passage et de tréfonds sous seing privé au bénéfice du Syndicat, ainsi que signer tous les documents qui y sont relatifs ;

• Signer les conventions de rétrocession de réseaux privés au Syndicat ;

• Accepter les offres de concours relatives aux extensions de réseau dont le linéaire est inférieur ou égal à 200 mètres ;

• Signer toute convention ou accord au titre du dispositif des « certificats d'économies d'énergie » à l'occasion de la réalisation d'actions générant des économies d'énergie.

Il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents.

Il rend compte de ses décisions et des travaux du Bureau à chaque réunion du Comité. **Dix-huit décisions ont été prises en 2024.**

Les Vice-présidents

Ils ont été élus par le Comité et disposent d'une délégation de fonctions et de signature du Président :

M. Félix BOREL, 1er Vice-président, est délégué au patrimoine, aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et au développement durable ;

M. Denis SERRE, 2ème Vice-président, est délégué au suivi de la délégation de service public, à la communication, aux actions de solidarité et de coopération décentralisée ;

M. Francis FARGE, 3ème Vice-président, est délégué aux ressources humaines et aux moyens généraux.

Ils ont également reçu délégation dans l'ordre de leur nomination aux fins de signer au nom et pour le compte du Syndicat les actes administratifs constitutifs de servitude de passage et de tréfonds.

Les Commissions techniques

Présidées de droit par le Président du Syndicat, leurs membres ont été désignés ou élus par le Comité à la représentation proportionnelle. Les délégués sont ainsi associés aux processus de prise de décisions et participent aux réflexions menées au sein de la structure sur la gestion du service d'eau potable.

La Commission d'Appel d'Offres

Cette Commission est constituée, outre le Président ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, désignés par l'assemblée délibérante, tous membres avec voix délibérative.
Elle est complétée par des membres à voix consultative, dont le Trésorier principal de Cavaillon, comptable du Syndicat, et le représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Pour certaines affaires, les assistants à maîtrise d'ouvrage ou les maîtres d'œuvre peuvent participer aux réunions de la commission en qualité de personnalités compétentes.
Cette Commission est compétente pour agréer les candidatures des procédures de marchés publics dites « procédures formalisées », ouvrir les offres et procéder à leur jugement.
En 2024, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à 4 reprises.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

La Commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée)

Compte tenu des seuils de procédure, et comme indiqué précédemment, la CAO ne se réunit que rarement. Monsieur le Président a donc décidé de mettre en place une commission dite MAPA pour les marchés passés selon une procédure adaptée.
Cette commission, non obligatoire et non prévue par la réglementation, relève de l'organisation interne de la commande publique au sein de la collectivité.
Celle-ci est **consultée, pour avis, sur les attributions des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe se situe entre 90 000 € HT (seuil de publicité nationale) et les seuils en vigueur des procédures formalisées au-delà desquels la Commission d'Appel d'Offres est compétente.**
Elle est composée de membres du Bureau.
Des personnalités extérieures et un ou plusieurs agents des services peuvent participer aux réunions de la commission en raison de leur compétence dans la matière sans toutefois prendre part aux délibérations de la commission. **Elle s'est réunie quatre fois en 2024.**

La Commission de délégation de service public

La Commission de Délégation de Service Public est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public en la personne du Président, ou son représentant, et par **5 membres du Comité élus en son sein à la représentation proportionnelle.**
Cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.
Elle doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 % (article L. 1411-6 CGCT).
Il n'a pas été nécessaire de la réunir en 2024.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, prévue à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet aux représentants d'usagers de s'exprimer sur toute question liée au service public de l'eau potable. Elle se réunit au moins une fois par an pour prendre connaissance du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service.
Elle est constituée de **3 délégués élus** par le Comité syndical en son sein et des **représentants de 3 associations** d'usagers et de consommateurs, de défense de l'environnement et d'associations caritatives.
Les trois associations siégeant sont : **l'Association de Défense des Contribuables Cavaillonnais, l'Association Environnement et Qualité de Vie à Cheval-Blanc et l'Association Force Ouvrière Consommateurs de Vaucluse.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

QUELQUES FAITS MARQUANTS EN 2024

Les opérations

Découvrez en images quelques réalisations 2024

Les Opérations > 50 000 € HT

COMMUNE		CARACTÉRISTIQUES				€ HT
		NATURE	Longueur	Branche-ments neufs	Branche-ments renouvellés	
CABRIERES D'AVIGNON	Grande rue	Renouvellement d'une canalisation fonte Ø 60	67	1	28	115 370 €
		Renouvellement d'une canalisation fonte Ø 125 en fonte ductile Ø 150	165			
CAVAILLON	Draille de la Grand Combe Grand Bastide	Extension Ø 100 avec branchements	242	6	1	81 476 €
	Rue Jean Monnet	Renouvellement de la conduite en FD Ø 150 ainsi que les branchements	180	0	6	128 196 €
	Rue Agricol Perdiguier et Passage Vidau	Renouvellement canalisa-tion Ø 100 avec reprise de branchements	69	1	7	60 506 €
	RD973, Avenue Raoul Follereau	Renouvellement des conduites en FD Ø 150	154	0	14	142 551 €
		Renouvellement des conduites en FD Ø 100	191,5			
GORDES	Ch. Des Parties/Lot des Cassoulières	Renouvellement d'une conduite fonte Ø 100	650	1	28	166 134 €
		Renouvellement d'une conduite PVC 53 x 63	65			
	Gordes - Les Beaumettes - Goult	Renouvellement branche-ments divers secteurs	135	0	206	414 848 €
	Chemin des Rapières	Renouvellement d'une canalisation fonte Ø 100	240	0	3	71 480 €
	Rue de l'église, porte de Savoie	Renouvellement fonte 100	132	0	8	62 979 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

COMMUNE		CARACTÉRISTIQUES				€ HT
		NATURE	Longueur	Branche-ments neufs	Branche-ments renouvellés	
LE THOR	Route d'Orange	Renouvellement d'une conduite AEP en fonte ductile Ø 100	90	1	25	283 794 €
		Renouvellement d'une conduite AEP en fonte ductile Ø 200	490			
	Chemin des Estourans et la place du Chasselas	Renouvellement de 270 ml en FD Ø 100	266	0	6	96 540 €
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	Allée de la Résidence	Renouvellement de la conduite en PVC Ø 63	177,5	0	15	60 492 €
MÉNERBES	Station Beaumette (RD 3)	Devoiement canal inox DN 400	23	0	0	59 951 €
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Chemin du Moulin à Huile	Renouvellement canalisa-tion PVC 110 en Fonte 100	305	0	17	88 151 €
SAUMANE	Rue de l'église	Renouvellement conduite PVC 53 x 63	12	0	22	90 881 €
		Renouvellement conduite Fonte 60	172			
TERRITOIRE SYNDICAL	Cavaillon, l'Isle-sur-la-Sorgue et Roussillon	Remplacement des sondes à insertion par des débit-mètres				119 125 €
	Cavaillon	Réduction des pressions de service Cavaillon Centre et Est				263 304 €
	Cheval-Blanc Chemin du Pont Cavaillon Route du moulin de Losque puis Avenue Pierre Grand	Renouvellement feeder Fonte DN 400	3 290	0	37	2 220 002 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Cavaillon - Cheval-Blanc : Fin des travaux de renouvellement du feeder

La canalisation d'adduction en eau potable entre le rond-point du MIN à Cavaillon et la station de production d'eau potable des Iscles à Cheval-Blanc est stratégique car elle permet un secours mutuel entre les deux productions.

En fonte grise et datant des années 1950, elle était devenue particulièrement fragile et cassait régulièrement. Il était donc devenu impératif de la renouveler.

CAVAILLON - CHEVAL BLANC

Six mois de chantier pour une canalisation stratégique

Le vieux tuyau en fonte des années 50 qui relie Cavaillon à Cheval Blanc doit être remplacé. L'opération démarre lundi prochain, juste après la foire, du côté du MIN.



Projection du phasage du chantier par le Syndicat des eaux Durance-Ventoux du 13 novembre jusqu'à avril 2024. L'agglomération LMV prendra ensuite le relais pour requalifier toute la voirie à partir de la rue Jean-Monnet: enfouissement des réseaux électriques, végétalisation, voies douces... / DR

C'est un fleuve souterrain sur lequel repose tout l'équilibre de l'approvisionnement en eau potable de Caumont jusqu'à Saint-Saturnin-les-Apt en passant par Bonnieux, Gordes et l'Isle-sur-la-Sorgue. Car pour "monter" l'eau pompée dans sa station de production d'eau potable des Iscles vers les communes situées au-delà des Taillades (qui n'ont aucune ressource propre), Cheval Blanc (un millier d'abonnés) doit en contrepartie, être alimenté par celle venant des puits de Cavaillon (stations du Grenouillet et de la Grande Bastide). Une architecture ancienne qui avait conduit, dans les années 50, à la pose de ce lourd tuyau de fonte grise de 450 mm de diamètre qui court sur 3,3 km de long depuis le MIN de Cavaillon. Mais après 70 ans de service, la conduite est à bout de souffle.

Deux casses par an

Depuis une dizaine d'années, la situation s'aggravait et les casses se multipliaient. *"Une par an et deux fois par an ces derniers temps, en hiver et en été"*, résume Marie-Alix Caruso, directrice générale du Syndicat des eaux Durance -Ventoux (SEDV). Avec à chaque fois, des désagréments importants s'agissant d'un tuyau capable de livrer 550 m³ par heure. Cette fois, plus questions de rafistolages et autres replâtrages. Le SEDV s'est résolu à changer, purement et simplement cette canalisation stratégique. Car si elle coule au quotidien en direction de Cheval Blanc pour l'approvisionner, le sens de circulation peut au besoin être inversé pour assurer le secours des abonnés de la commune de Cavaillon en cas d'incident majeur sur leurs stations d'eau potable.

Le chantier doit démarrer lundi 13 novembre par la mise en place des installations, à l'issue de la foire de Cavaillon et durer jusqu'au mois d'avril selon un phasage détaillé par le SEDV. Pour la nouvelle canalisation de 400 mm de diamètre, le syndicat a opté pour la fonte ductile, un matériau robuste (70 ans de durée de vie) et qui résistera mieux aux mouvements des sols et aux vibrations.

Hormis quelques coupures d'eaux pour raccorder la nouvelle conduite et mailler le réseau, l'alimentation en eau des abonnés de la zone sera maintenue pendant toute la durée des travaux, sauf aléas.

Fin 2024, LMV assurera la requalification de la voirie

Afin de réduire l'impact du chantier sur la circulation routière, certaines phases seront réalisées de nuit annonce le SEDV qui promet une communication permanente pour informer les usagers de l'avancement des travaux et du plan de déviation. Quand le chantier sera terminé, fin 2024, l'agglo LMV en profitera pour mener une requalification complète de la voie sur le tronçon allant de la rue Jean-Monnet jusqu'à la limite communale de Cavaillon: enfouissement des réseaux électriques, création de voies douces pour piétons et cyclistes, végétalisation, reprise des enrobés...

R. CANTENOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Il s'agissait là d'une opération majeure puisque 3 kilomètres de canalisations devaient être renouvelés pour un montant de travaux de 2,7 millions d'euros.

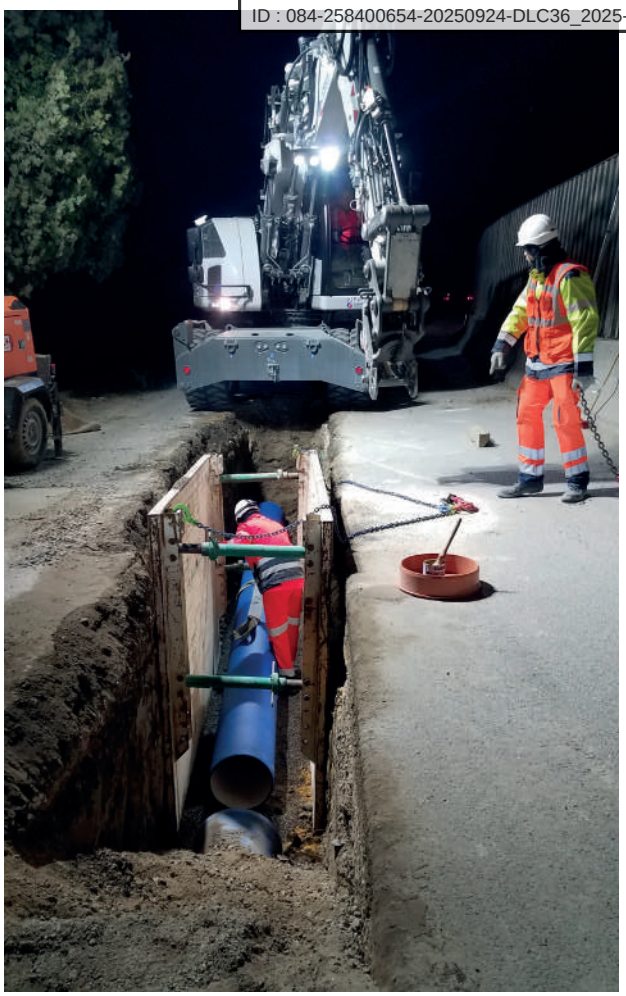

Les études préalables ont été longues et minutieuses car le chantier est complexe. En effet, il s'agit pour partie d'un secteur urbain dans une zone d'activité donc avec un sous-sol encombré de réseaux divers et à proximité immédiate de la voie SNCF et du canal St Julien. En outre, c'est un axe fréquenté par des véhicules légers et beaucoup de poids lourds mais c'est aussi un axe très étroit sur certaines portions.

Les impacts sur la circulation routière ont été dès le départ un enjeu fort à prendre à compte. Pour les limiter au mieux il a été décidé de réaliser certains tronçons de nuit sous route barrée pour permettre une meilleure cadence d'avancement des travaux et de garantir la sécurité du chantier, des usagers et des riverains.

Réunion publique, communiqués de presse, courriers aux abonnés, réseaux sociaux, le Syndicat et les communes ont mis en place un plan de communication adapté aux enjeux de cette opération.

Travaux : **novembre 2023 à juin 2024**

Coût de l'opération : **2,7 millions € HT**



Découvrez ce chantier en images :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

La journée mondiale de l'eau

En amont de la Journée Mondiale de l'eau (22 mars), les élus du Conseil Municipal des Jeunes de Cavaillon avaient rendez-vous mercredi 20 mars au Syndicat Durance-Ventoux pour une après-midi dédiée aux enjeux de la ressource en eau sur le territoire.

Au programme : présentation du service de l'eau du territoire et de ses acteurs, visite de la station de production d'eau potable de Cheval-Blanc, échanges autour des actions menées par les acteurs du service de l'eau pour préserver la ressource et sensibilisation aux bonnes pratiques à adopter au quotidien pour un usage raisonné de l'eau.

Co-organisée par le Syndicat, la Ville de Cavaillon et SUEZ, cette session de sensibilisation ouvre la voie à un projet pédagogique confié à ces jeunes élus sensibles à la prise de conscience et l'action collectives. Leur mission sera de travailler sur un dispositif de sensibilisation autour de la ressource en eau à destination des jeunes cavaillonnais.



Matinée thématique

Le 7 novembre 2024, les services, en collaboration avec SUEZ, ont organisé une journée thématique pour les délégués et les services des collectivités adhérentes.

Entre autres contenus, trois ateliers thématiques ont été proposés avec le concours de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et du Parc Naturel Régional du Luberon :

- Collectivités et grands consommateurs, l**es outils pour vous aider dans la maîtrise de vos consommations ;**

- **Qualité de l'eau :** décryptage de l'actualité, enjeux à venir ;

- **La Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)** au service de la préservation de la ressource.

Les discussions et réflexions menées ont été particulièrement enrichissantes et permettront de renforcer nos actions communes pour une gestion durable et solidaire de la ressource en eau.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE



Président
Gérard DAUDET



Direction générale
Marie-Alix CARUSO

Pôle Gestion administrative	Pôle Ressources	Pôle Juridique	Communication	Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre réseau
Virginie CIBA	Stéphanie GRAILLE	Coralie CHOISEL	Virginie PALAZON	Luc DUBET	Delphine SOUTHON






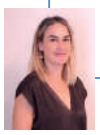

Annie FUMAT
Vincent JEANJEAN
Virginie PALAZON
Virginie SAUVAGEON

- Accueil – Courrier Secrétariat
- Assemblées
- Moyens généraux
- Prévention et sécurité

- Gestion financière et patrimoniale
- Ressources humaines
- Ressources informatiques
- Contrôle de la concession et suivi de l'activité
- Archives

- Affaires juridiques
- Affaires foncières
- Marchés publics

- Etudes stratégiques
- Programmation de la gestion patrimoniale (réseau et ouvrages) et des investissements
- Coordination avec les communes et EPCI du territoire
- Maîtrise d'œuvre de la construction et de l'entretien des ouvrages d'exploitation (hors réseau) et des bâtiments syndicaux

- Mise en œuvre des programmes de gestion patrimoniale du réseau et de ses accessoires (renouvellement, renforcement et extensions de réseau ; renouvellement de branchements ; réduction de pression ; sectorisation)
- Avis sur autorisation d'urbanisme
- DECI

Contrôle de la performance technique du contrat de concession



Service Maîtrise d'œuvre
Delphine SOUTHON

Virginie PALAZON	Annie FUMAT	Virginie SAUVAGEON	Vincent JEANJEAN






Virginie PALAZON	Annie FUMAT	Virginie SAUVAGEON	Vincent JEANJEAN
Urbanisme (avis sur autorisations) Qualité (prélèvements avant mise en service des canalisations) Assistance administrative	Etudes techniques Surveillance et contrôle de l'exécution des travaux (dont lotissements avec conventions de rétrocession) SIG Suivi Télérelève	Etudes techniques Surveillance et contrôle de l'exécution des travaux SIG	Etudes techniques Surveillance et contrôle de l'exécution des travaux SIG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Les effectifs

Effectifs au 31 décembre 2024	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Emploi fonctionnel	**1**	**1**
Directeur général des services	1	1
Titulaire - Filière administrative	**8**	**4**
Directeur territorial	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	1	0
Rédacteur	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe – C3	2	2
Adjoint administratif principal 2ème classe – C2	1	0
Adjoint administratif – C1	1	0
Titulaire - Filière technique	**7**	**4**
Ingénieur hors classe	1	0
Ingénieur principal	2	1
Technicien principal 1ère classe	3	2
Technicien principal 2ème classe	1	0
Technicien	2	1
Non titulaire - Filière technique	**1**	**1**
Ingénieur	1	1
TOTAL	**19**	**10**

Actualités RH

La formation

En 2024, 7 agents ont suivi des formations pour un total de 30 jours.
Les actions de formation continue, liées aux différentes missions exercées, ont principalement porté sur les ressources humaines, les marchés publics.

1 agent a suivi une préparation au concours de technicien principal 2ème classe et 1 autre a suivi une formation d'intégration catégorie A.

Tous les agents ont participé à une action sur la manipulation des extincteurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

La protection sociale complémentaire des agents

Dans le cadre de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, prise en application de la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, il a été redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public. Elle devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1er janvier 2026 pour les garanties santé.

Le Centre de Gestion de Vaucluse (CDG 84) s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Risque Prévoyance

Depuis 2013, la collectivité participe à la couverture du risque prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents. Par délibération n° 23-2018 du 19 avril 2018, le Comité avait décidé de revaloriser la participation de la collectivité en versant une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée.

À la suite d'une procédure de marché réalisée par le CDG 84, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PRÉVOYANCE.

La convention de participation à adhésion obligatoire, permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur.

Lors de la séance du comité syndical du 10 décembre 2024, l'assemblée a décidé de fixer la participation employeur à 50 % du montant de la cotisation par agent et par mois à compter du 1er janvier 2025.

Risque Santé

À la suite d'une procédure de marché réalisée par le CDG 84, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'est vue attribuer la convention de participation pour le risque SANTE.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur.

Lors de la séance du comité syndical du 10 décembre 2024, l'assemblée a décidé de fixer une participation employeur à 15 € par agent et par mois à compter du 1er janvier 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

LES MARCHES PUBLICS

Depuis la réforme des marchés publics de 2009, la quasi intégralité des marchés conclus par le Syndicat Durance-Ventoux relève de la catégorie des marchés à procédure adaptée en raison de leurs montants inférieurs aux seuils des marchés formalisés en vigueur :

- **Marchés de fournitures et de services** : 221 000 € HT
- **Marchés de Travaux** : 5 538 000 € HT

En 2024, 13 marchés ont été conclus par le Président, conformément à la délégation qui lui a été consentie par le Comité syndical pour la durée du mandat.

MARCHÉS DE TRAVAUX

Objet	Date du marché	Attributaires	Montant € HT
MARCHÉS DE 0 à 89 999,99 Euros HT			
P219-Aménagement des abords de la station de pompage des Iscles	24/03/2024	EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON	72 886,60
P247-Remplacement des sondes à insertion existantes par des débitmètres électromagnétiques enterrés-Communes de Cavaillon et Caumont-sur-Durance-Lot unique : Fourniture et mise en place des appareils de mesure et appareils annexes ET Travaux sur réseau pour mise en place des appareils	20/12/2024	VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	52 199,00
MARCHÉS DE 90 000 à 5 537 999,99 Euros HT			
P245-Travaux de renouvellement sur le réseau d'eau potable	13/03/2024	NEOTRAVAUX/BRIES TP/ SNPR/FAURIE SAS	2 200 000,00
P239 Phase 2 – BAS-SERVICE-REDUCTION DES PRESSIONS DE SERVICE-Secteur L'Isle-sur-la-Sorgue et Le Thor Lot unique : Fourniture et mise en place des appareils de régulation et appareils annexes, modifications ponctuelles de la structure des réseaux et création d'une extension du réseau d'eau potable.	22/05/2024	SP RÉSEAU	402 185,00
P241-Lot2-CAVAILLON-Général de Gaulle-Van Gogh-Renouvellement et renforcement de réseau	16/12/2024	SADE/NEOTRAVAUX	869 953,50
MARCHÉS DE 5 538 000 Euros HT et plus			
Néant			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

MARCHÉS DE FOURNITURES

Objet	Date du marché	Attributaires	Montant € HT
MARCHÉS DE 0 à 89 999,99 Euros HT			
Néant			
MARCHÉS DE 90 000 à 220 999,99 Euros HT			
Néant			
MARCHÉS DE 221 000 Euros HT et plus			
Néant			

MARCHÉS DE SERVICES

Objet	Date du marché	Attributaires	Montant € HT
MARCHÉS DE 0 à 89 999.99 Euros HT			
P241-Missions de relevés topographiques et de localisation non intrusive de réseaux par détection et géoréférencement pour le programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2023/2025-Lots n°1, 2 et 3.	Lot 1 : 13/03/2024	ADRE RESEAUX	31 289,00
	Lot 2 : 02/04/2024	GRAPH'EAU	54 002,90
	Lot 3 : 02/04/2024	GRAPH'EAU	43 230,50
Diagnostic de fonctionnement des ouvrages de captage	27/09/2024	IDEES EAUX	74 980,00
P249-Mission de maîtrise d'œuvre-Cavaillon RD 24-Renouvellement conduite sur 2 580 ml	25/11/2024	CABINET MERLIN	55 002,00
Accord-cadre a bons de commande : mission assistance foncière	31/05/2024	EURYECE	40 000,00
MARCHÉS DE 90 000 à 220 999.99 Euros HT			
P241-lot1-Moe-Programme de renouvellement et de renforcement 2023-2025-Relance	16/12/2024	CABINET MERLIN	13 793,65
MARCHÉS DE 221 000 Euros HT et plus			
OP9252-Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'interconnexion des Réseaux AEP des Syndicats Durance-Ventoux et de la Région de Sault	04/10/2024	ARTELIA/MERLIN/ TRAMOY/EURYECE	836 649,50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Les avenants aux marchés relèvent, selon leurs caractéristiques, de la compétence :

- **du Président**, pour tous les avenants aux marchés à procédure adaptée et aux marchés formalisés si la plus-value n'excède pas 15 % du montant du marché initial et lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **du Comité**, pour les avenants aux marchés conclus selon une procédure formalisée si la plus-value excède 15 % du montant du marché initial.

Au cours de l'année 2024, les six avenants suivants ont été conclus :

P240 Travaux d'extensions et de renouvellements imprévus sur le réseau d'eau potable

Lot 1 : Secteur 1

Avenant n°3 au marché conclu avec le groupement d'entreprises NEOTRAVAUX/BRIES TP/SNPR visant à intégrer des prix nouveaux liés à la réalisation de terrassement (calade), de suppression de branchement, de travaux de tubage et de raccordement sur une conduite DN 500 sans en affecter la durée ni le montant maximum.

P240 Travaux d'extensions et de renouvellements imprévus sur le réseau d'eau potable

Lot 2 : Secteur 2

Avenant n°3 au marché conclu avec le groupement d'entreprises BRIES TP/NEOTRAVAUX/SNPR visant à intégrer des prix nouveaux liés à la réalisation de terrassement (calade), de suppression de branchement, de travaux de tubage et de raccordement sur une conduite DN 500 sans en affecter la durée ni le montant maximum.

P240 Travaux d'extensions et de renouvellements imprévus sur le réseau d'eau potable

Lot 3 : Secteur 3

Avenant n°3 au marché conclu avec le groupement d'entreprises SNPR/NEOTRAVAUX/BRIES TP visant à intégrer des prix nouveaux liés à la réalisation de terrassement (calade), de suppression de branchement, de travaux de tubage et de raccordement sur une conduite DN 500 sans en affecter la durée ni le montant maximum.

P244 - Programme de renouvellement de branchements 2023 - Les Beaumettes - Gordes - Goult - Secteur Fontcaudette

Avenant n°1 au marché conclu avec le groupement d'entreprises BRIES TP/SNPR/FAURIE SAS visant à intégrer des prix nouveaux liés à la réalisation de travaux de suppression de branchement, de dévoiement de canalisation et de fourniture et pose de ventouse sans en affecter le délai d'exécution.

P238 Cavaillon – Cheval Blanc : Renouvellement Feeder DN 450 3 270 ML

Avenant n°1 au marché conclu avec le groupement d'entreprises SOGEA PROVENCE/PETAVIT, visant à intégrer le prix nouveau lié au démaillage d'une canalisation et d'augmenter le montant du marché de 25 180,00 € HT, celui-ci passant de 2 194 865,00 € HT à 2 220 045,00 € HT, sans en affecter le délai d'exécution.

P245- Travaux de renouvellement sur le réseau d'eau potable

Avenant n° 1 au marché conclu avec le groupement d'entreprises NEOTRAVAUX/BRIES TP/SNPR/FAURIE SAS visant à intégrer des prix nouveaux liés à la fourniture et à la pose de divers accessoires (ballast, géotextile, té à brides et réalisation d'un ouvrage béton), sans en affecter le délai d'exécution

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Depuis 2011, la gestion et la valorisation du patrimoine foncier syndical sont devenues un secteur d'activité à part entière au sein de la collectivité, qui s'articule autour de 4 axes principaux :

- L'occupation de la propriété privée des particuliers par la constitution régulière de servitudes de passage et de tréfonds ;
- L'occupation par des tiers privés ou des acteurs publics du domaine public syndical ;
- La gestion foncière proprement dite par la cession ou l'acquisition du patrimoine du Syndicat ;
- L'amorce d'un travail d'inventaire du patrimoine de la collectivité.

Acquisitions foncières

• Cheval-Blanc

À l'automne 2023, Monsieur Serge JOUMOND s'est rapproché du Syndicat pour lui signaler que la clôture entourant la parcelle cadastrée section AC n° 236 sur la commune de Cheval-Blanc et appartenant au Syndicat lui semblait empiéter sur ses propres parcelles cadastrées section AC n° 238 et 239 d'une contenance totale de 45 ares soit 4 500 m².

Ces deux parcelles se trouvent dans le périmètre de protection rapproché du forage des ponts. Monsieur Joumond, représentant les propriétaires indivis, souhaitant mettre en vente ces deux parcelles, a proposé au Syndicat de s'en porter acquéreur.

Un ouvrage à destination de forage d'eau potable de secours étant implanté sur la parcelle cadastrée section AC n° 236 appartenant au Syndicat, il s'est avéré opportun d'acquérir ces deux parcelles. Ainsi, le Syndicat maîtrise les abords du périmètre immédiat de son forage et se dote d'une réserve foncière qui lui permettra, éventuellement, d'implanter un ou des ouvrages supplémentaires à usage de forage afin de sécuriser la production d'eau potable dont il a la charge.

Les parties ont donc convenu ensemble de fixer le prix à 1,50 € le m², selon les estimations moyennes en vigueur établies par la SAFER, soit 6 750,00 € et de porter à la charge du Syndicat les frais d'acquisition et les divers frais annexes préalables et postérieurs qui pourront en découler (débroussaillage, bornage et clôture). L'acte d'acquisition a été reçu par Me CHABAS-PETRUCCELLI, Notaire à Cavaillon, le 25 juillet 2024 et régulièrement publié au service de la publicité foncière d'Avignon.

• Ménerbes

À l'occasion de travaux hydrauliques sur la station dite des Beaumettes à Ménerbes en février 2024, Madame Edmonde PITOT, épouse CARRARA, s'est rapprochée du Syndicat pour lui signaler que les engins nécessaires à la réalisation des travaux stationnaient sur la parcelle cadastrée section AB n° 193 dont elle est propriétaire indivis.

Cette parcelle jouxtant les parcelles cadastrées section AB n° 194 et 195 appartenant au Syndicat et sur lesquelles est implantée la station, Madame Edmonde CARRARA a demandé au Syndicat s'il souhaitait s'en porter acquéreur. Il s'est avéré opportun pour le Syndicat d'acquérir cette parcelle. Ainsi, il maîtrise son périmètre foncier et sécurise les abords de la station qu'il pourra clôturer.

Les parties ont donc convenu ensemble de fixer le prix à 300.00 €, sur la base des estimations moyennes en vigueur établies par la SAFER soit 1,44 € le m² et de porter à la charge du Syndicat les frais d'acquisition et les divers frais annexes préalables et postérieurs qui pourront en découler (débroussaillage, bornage et clôture). L'acte administratif de vente a été signé le 20 septembre 2024 et régulièrement publié au service de la publicité foncière d'Avignon.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Constitutions de servitudes de passage et de tréfonds

Le Syndicat est traditionnellement amené, pour réaliser ses programmes de travaux collectifs ou d'extensions de réseaux, à poser des canalisations sur la propriété de personnes privées et à constituer des servitudes de droit réel de passage et de tréfonds. **Quatorze actes administratifs ont ainsi été dressés en 2024.**

L'inventaire foncier du patrimoine syndical

À l'occasion des divers chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, la collectivité s'attache à identifier et régulariser les occupations sans titres. Cette vaste tâche, engagée depuis 2011, est longue et ardue, les protagonistes de ces implantations ayant pour la plupart disparus.
De plus, les conventions signées remontent parfois à la fin des années 60 et concernent des parcelles qui ont fait l'objet de plusieurs remaniements cadastraux rendant le repérage extrêmement délicat.
Compte tenu du nombre important de dossiers à traiter, il a été décidé, depuis 2024, de recourir à un prestataire extérieur, la société Euryèce, qui peut venir en appui du Service Foncier au travers d'un marché à bons de commande.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

LA MAITRISE D'ŒUVRE

Les principales missions du service maîtrise d'œuvre réseau

Outre les missions principales de maîtrise d'œuvre des différents projets d'investissement qui sont issus d'une programmation pluriannuelle de gestion patrimoniale, les agents du service technique réalisent principalement :

- Des études, à la demande des collectivités adhérentes ou de particuliers, qui ne sont pas forcément suivies de travaux ;

- La gestion des dossiers de fonds de concours, procédure qui permet à un particulier de prendre en charge une partie du financement d'un équipement public ;

- L'instruction des demandes d'urbanisme sur saisine des services instructeurs des collectivités compétentes. Une étude technique spécifique est réalisée et transmise aux maître d'ouvrage et maître d'œuvre des opérations d'ensembles immobiliers ;

- Le suivi des conventions conclues avec des aménageurs-lotisseurs pour la rétrocession des ouvrages liés à la distribution de l'eau potable dans le cadre d'opérations d'urbanisme ;

- Le suivi administratif, technique et financier des opérations déléguées à des maîtres d'œuvre privés ;

- L'instruction des demandes de simulation DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) des communes ;

- Des prélèvements d'eau potable pour analyse par un laboratoire avant la mise en service des ouvrages sur tous les chantiers de la collectivité y compris ceux dont le service n'assure pas la maîtrise d'œuvre ;

- Le pilotage du délégataire sur les volets techniques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Linéaire de canalisations (km)

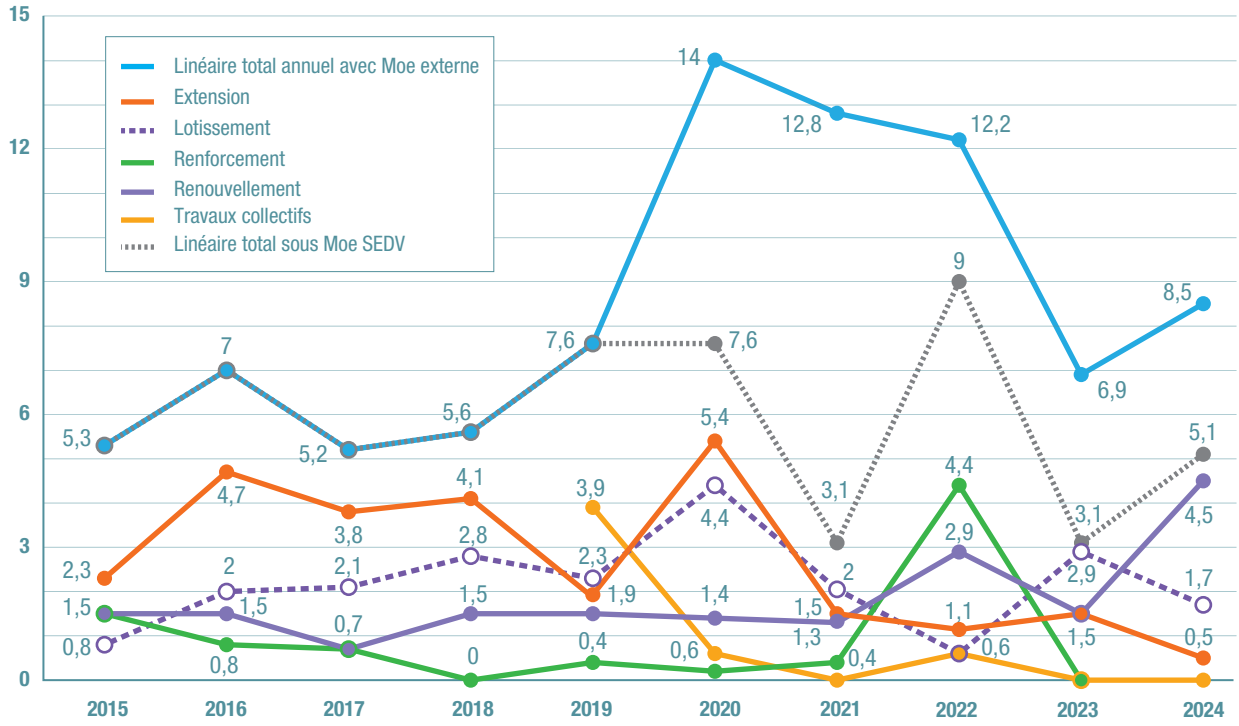

En 2024, la longueur totale de canalisations réceptionnées est en hausse par rapport à 2023 avec 8,5 km contre 6,9 km. Cette année, la maîtrise d'œuvre interne a réceptionné 5,1 km de réseau et la maîtrise d'œuvre externe 3,4 km.

Après une année 2023 qui avait connu une baisse de canalisations réceptionnées liée à la préparation d'études stratégiques (programme quinquennal de renouvellement des réseaux d'eau potable), le linéaire réceptionné en 2024 est équivalent à celui de 2018.

Lotissements : Le nombre de lotissements réceptionnés est en légère baisse par rapport à 2023. Cette baisse étant liée au contexte actuel du secteur du bâtiment.

Renforcement : Aucun travaux de renforcement n'a été réalisé en 2024.

Extension : La combinaison des PLU des communes, qui a un effet limitatif sur le mitage urbain, la volonté du Syndicat de se concentrer sur son patrimoine existant et enfin les coûts importants des opérations, limitent les extensions. 532 ml ont été réceptionnés en 2024 contre 1 548 ml en 2023.

Renouvellement : Le linéaire de canalisation renouvelé sous maîtrise d'œuvre interne en 2024 est de 4 501 m et est en hausse par rapport à 2023 (1 504 m).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Maîtrise d'œuvre externe : Dans le cadre de sa politique patrimoniale et afin d'accélérer le rythme des programmes de travaux de renouvellement et de renforcement de réseau, le Syndicat a décidé, depuis 2010, de confier la maîtrise d'œuvre de ces programmes à des Bureaux d'Etudes Techniques privés.

Au cours de l'année 2024, les différents maîtres d'œuvre externes ont assuré le suivi des travaux de renouvellement d'environ 3,4 km de réseau. Ce chiffre étant constant par rapport à 2022 (3,2 km) et 2023 (3,4 km).

Branchements

Branchements neufs :

Les branchements neufs réalisés sous contrôle du service technique le sont principalement dans le cadre de lotissements mais également lors d'opération de renouvellement de réseau.

En 2024, malgré la baisse des travaux de lotissement, le nombre de branchements neufs est assez constant (**cent-six**). En parallèle, les opérations syndicales ont également permis de créer **dix-sept** branchements neufs.

Renouvellement de branchements :

En 2024, le Syndicat a mené un programme de renouvellement de branchement d'un secteur test à Gordes, Les Beaumettes et Goult, lieu-dit Clos des Jeannons – Les Chavelles, avec deux-cent-six branchements repris. A cela s'ajoute les renouvellements de branchement réalisés en corrélation avec les travaux de canalisation. Le nombre total de branchement renouvelé en 2024 s'élève ainsi à **quatre-cent-trente-neuf**.

Les maîtres d'œuvre externes ont pour leur part assuré le suivi du renouvellement de quarante-cinq branchements.

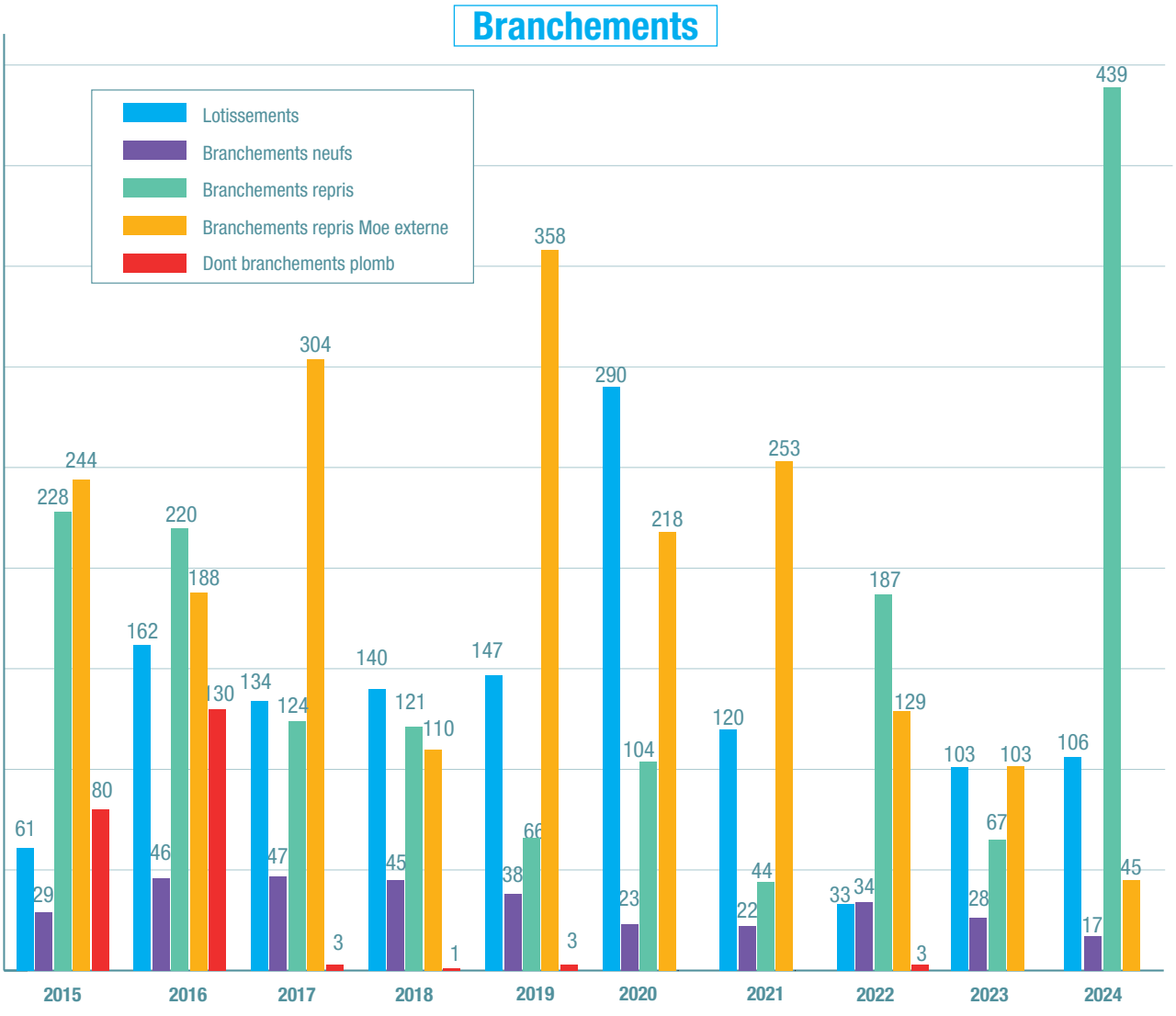

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Quarante-six études ont été réalisées en 2024, dont treize à la demande d'un particulier.

Après une stabilité constatée entre 2014 et 2018, la tendance à la baisse des demandes des particuliers depuis 2018 se confirme.

La mise en œuvre des PLU, une desserte convenable des zones constructibles, une évolution des modalités du financement des équipements publics fixées par le code de l'urbanisme et une politique nationale de densification des constructions peuvent l'expliquer. La majorité des études est réalisée sur le territoire des communes les plus urbanisées.

Études

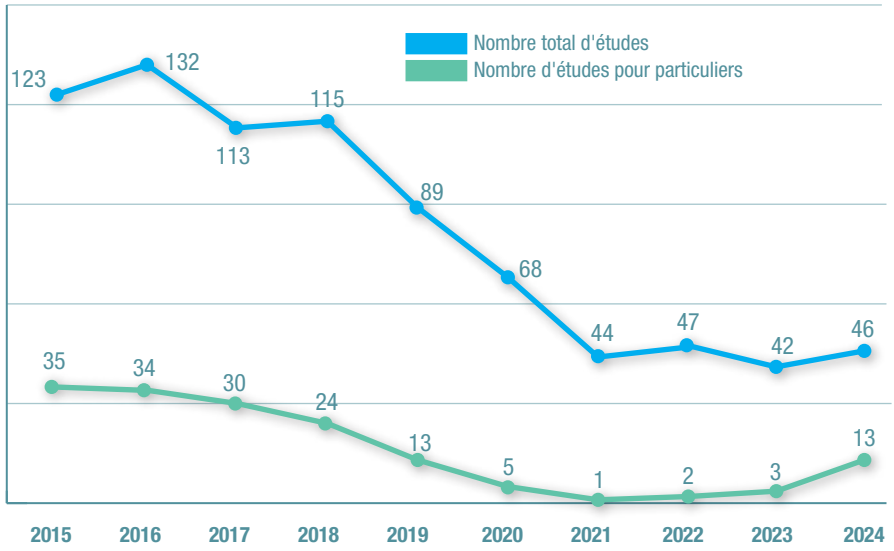

Études par communes



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Les consultations des concessionnaires

Dans le cadre de la préparation des chantiers les concessionnaires et exploitants de réseaux sont consultés lors de la réalisation des études conformément aux dispositions de la règlementation « Construire sans Détruire ».

Après un pic observé en 2019 lié au programme d'extensions, l'année 2024 se situe sur les bases observées depuis 2015**, trois-cent-cinq** courriers leurs ont été adressés générant **deux-cent-quatre-vingt-quatre** réponses traitées par le service technique.

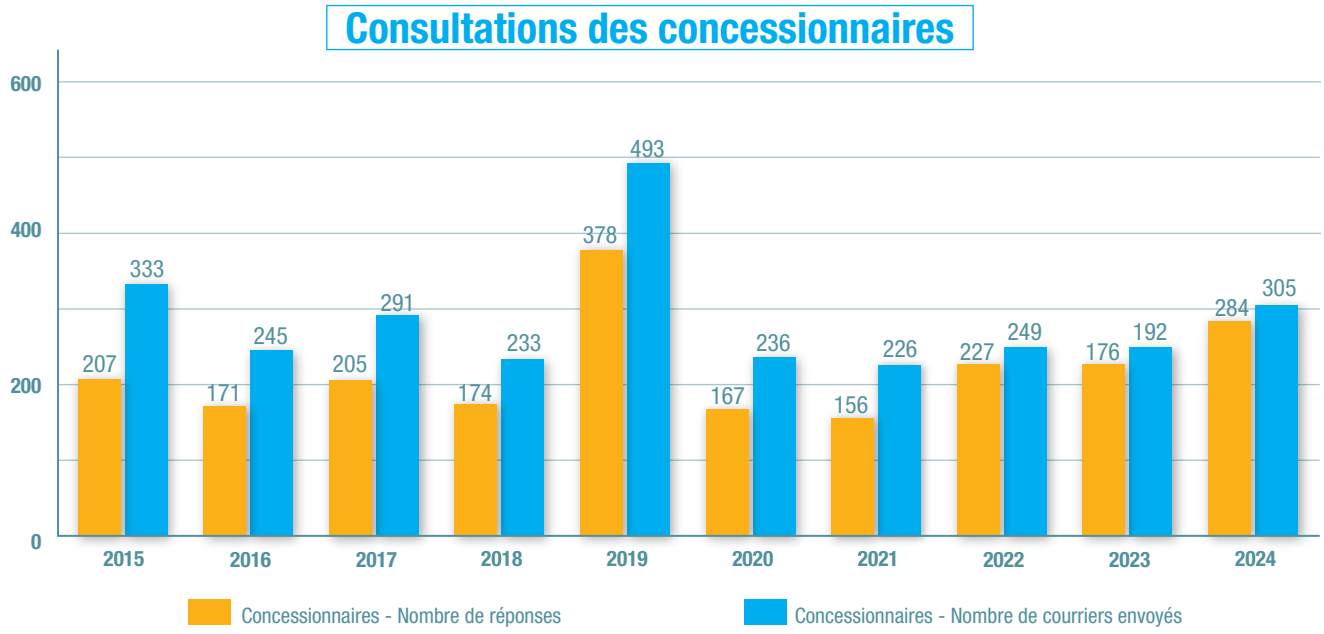

Les chantiers

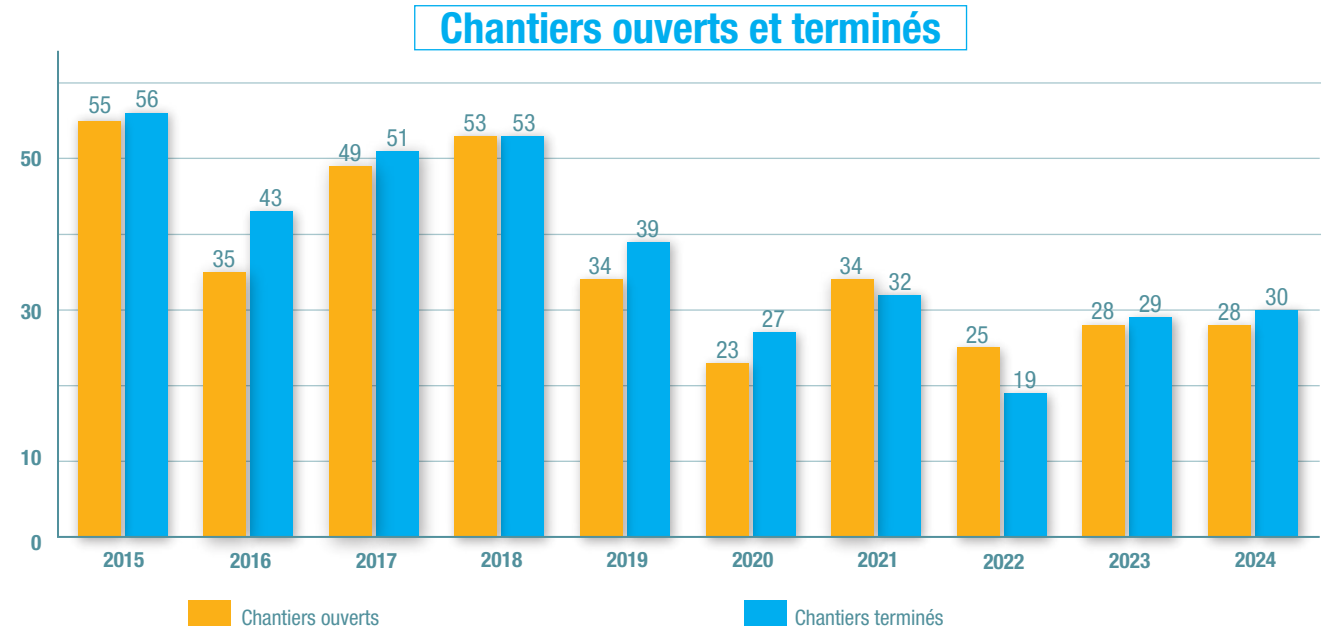

Vingt-huit chantiers ont été engagés et **trente** se sont terminés. Depuis 2019, le nombre de chantiers oscille autour de 30 par an.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Dans le cadre de la préparation des chantiers, **quatre-cent quatre-vingt-un abonnés** ont été contactés en 2024 par le service technique du Syndicat et **deux-cent-trente-et-une réponses** ont été reçues. Le nombre de courrier envoyé est en augmentation par rapport aux années précédentes en raison de la préparation de plusieurs chantiers en zone urbaine dense et du programme de renouvellement de deux-cent-six branchements sur les communes de Gordes, Les Beaumettes et Goult.
À noter qu'au cours de 2020, la base a fait l'objet d'un transfert qui a induit des pertes de données clients abonnés.

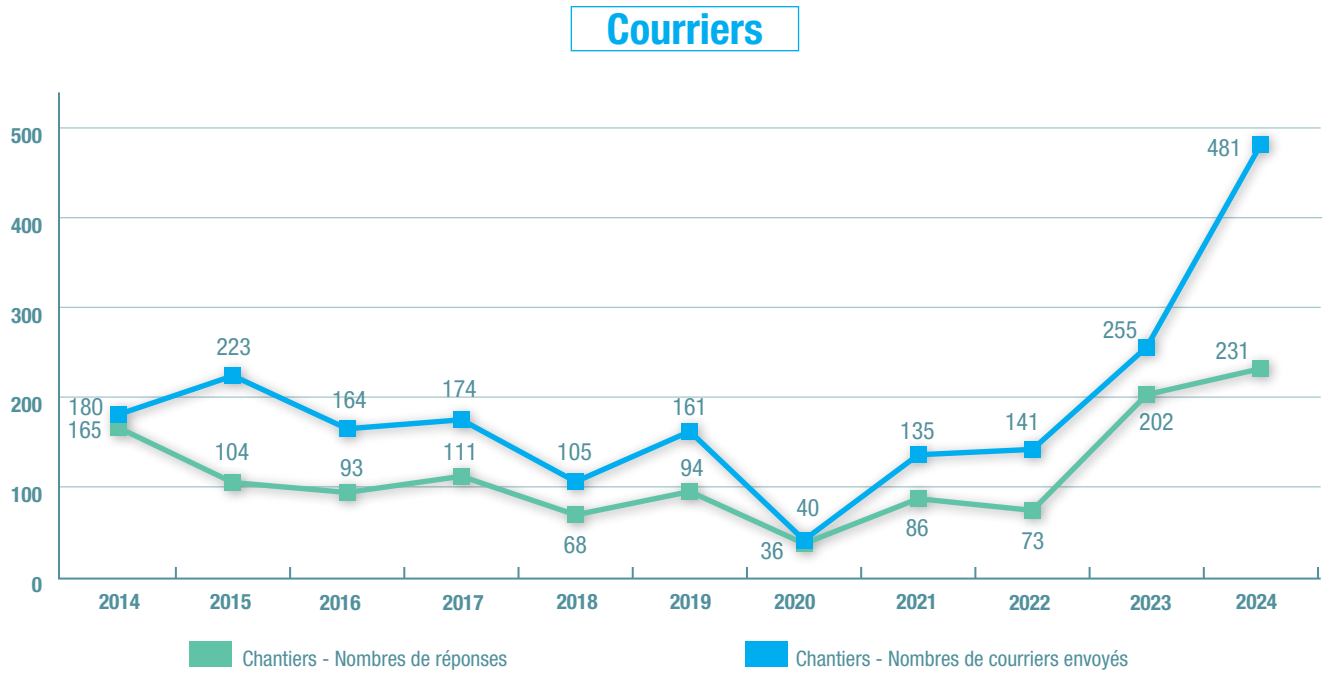

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Les prélèvements

Dans le cadre du contrôle bactériologique des canalisations et ouvrages avant leur mise en service, **quarante-sept** prélèvements ont été effectués au cours des **vingt-neuf** déplacements nécessaires à une bonne coordination avec les entreprises.
Six prélèvements, soit 13 % du nombre total, ont dû être refaits à la suite de résultats d'analyses non satisfaisants. Ce taux est légèrement en hausse par rapport à 2023 et 2022.

Prélèvements d'échantillons avant mise en distribution

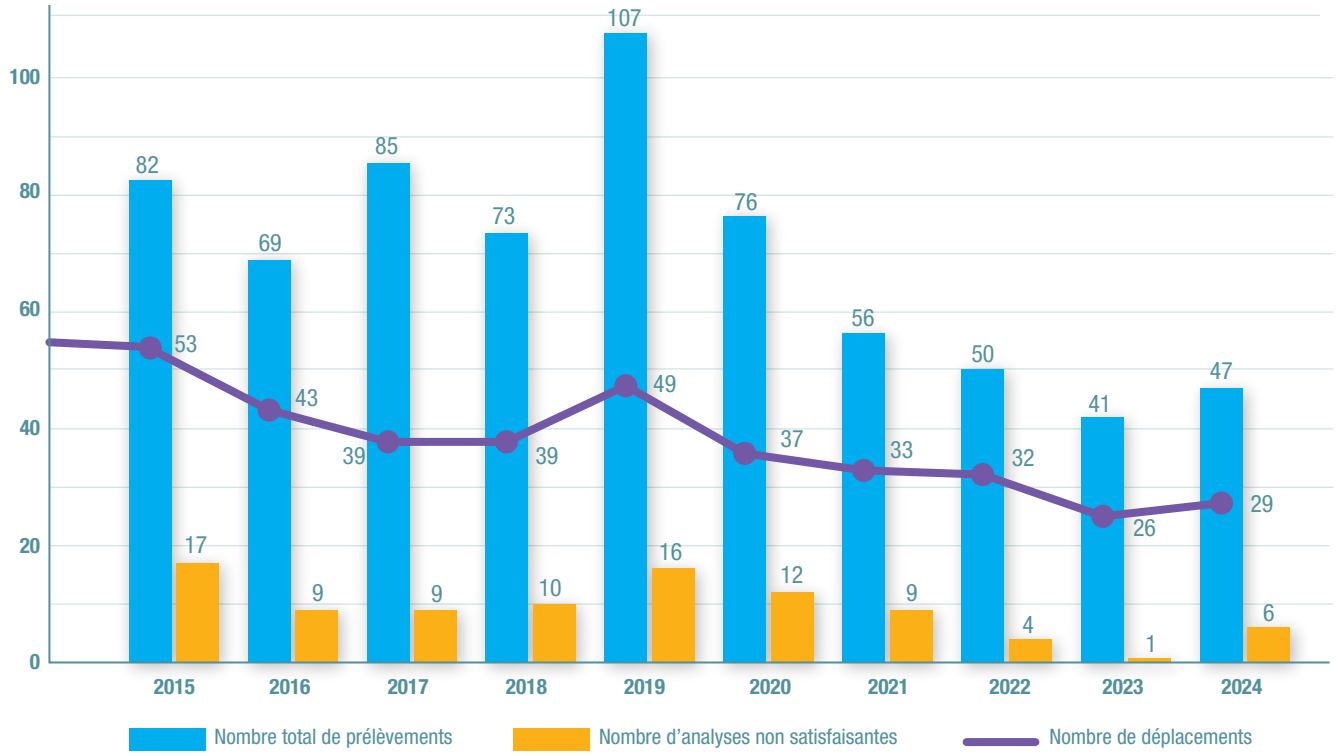

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

L'urbanisme

Nombre de dossiers d'urbanisme traité par le service technique

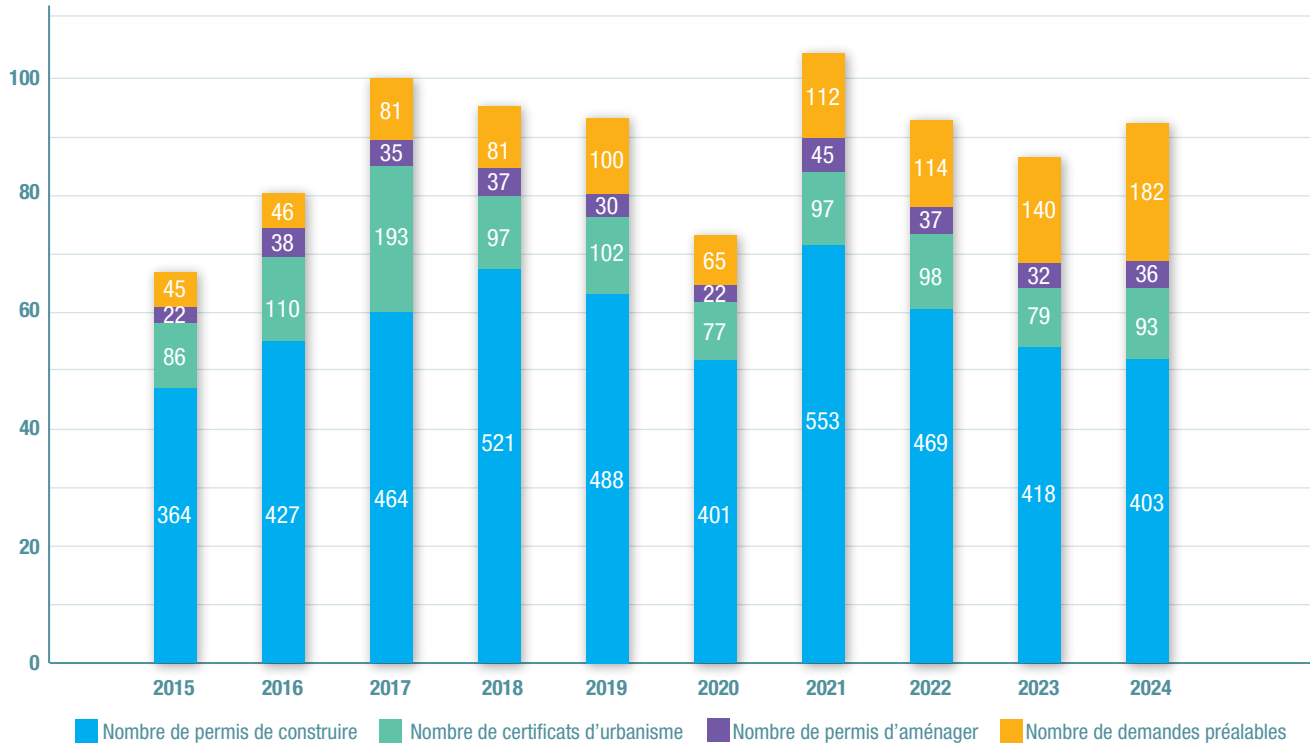

Sept-cent-quatorze dossiers d'urbanisme ont été instruits en 2024. Les permis de construire représentent **56,5 %**, contre **13 %** pour les certificats d'urbanisme, **25,5 %** pour les déclarations préalables et **5 %** pour les permis d'aménager.

Le nombre de dossier transmis en 2024 est assez similaire au nombre observé les années précédentes (à l'exception de 2021).

Les simulations pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie

La lutte contre l'incendie relève des pouvoirs régaliens de police administrative générale des maires depuis 1884. Ce cadre juridique, reposant sur les seuls pouvoirs de police générale du maire et sur d'anciennes circulaires dont celle du 10 décembre 1951 sur la défense communale contre l'incendie, était jugé rigide et obsolète.

Après 3 tentatives de réforme infructueuses (1963, 1977, 1996), c'est finalement la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 qui ont clarifié et codifié les obligations découlant de cette compétence :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

• article L.2213-32 relatif à la police du maire ;

• articles L.2225-1 à 4 relatifs au service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

• articles R.2225-1 à 8 qui définissent les règles et procédures ;

• articles R.2225-9 et 10 qui précisent les modalités de contrôle.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) par l'intermédiaire de Points d'Eau Incendie (PEI) identifiés à cette fin.

La réglementation nationale doit être déclinée dans chaque département par le biais d'un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

Défini à l'article R 2225-3 du CGCT, le RDDECI est la clef de voûte de la nouvelle réglementation de la défense extérieure contre l'incendie. Il est rédigé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et est arrêté par le préfet. Il fixe les «critères de couverture» des risques d'incendie sur la base d'objectifs locaux de sécurité et non plus de règles nationales.

Pour le Vaucluse, la première version a été publiée en janvier 2017. Après 2 années d'utilisation et de retours d'expérience, il a été modifié. La version en vigueur a été promulguée par arrêté préfectoral n° 19-858 du 20 février 2019.

Au terme de plus de quatre années, le RDDECI a de nouveau fait l'objet d'une mise à jour en 2023. Les principales évolutions étant les suivantes :

• Différenciation de la DECI suivant le profil « urbain » ou « rural » de la commune ;

• Augmentation des distances entre les points d'eau et la construction suivant le niveau de risque ;

• Possibilité d'utiliser d'autres ressources en eau, jusque-là impossibles :

• Intégration possible d'un PEI sur un réseau d'eau brute (canaux, …) ;

• Intégration possible d'un PEI sur une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) ;

• Prise en compte possible des citernes DFCI existantes correspondant aux caractéristiques des PENA ;

• Prise en compte, à titre exceptionnel et sous conditions, des PENA dit « baignables ».

Le Syndicat n'a pas de compétence en la matière et la vocation première du réseau est la distribution d'eau potable pour la consommation humaine et non la défense-incendie, cependant, il n'en demeure pas moins que le réseau est le support des poteaux incendie.

Le Syndicat a donc décidé d'accompagner ses communes adhérentes en leur apportant un outil d'aide à la décision à travers la réalisation de simulations de débit pour des projets d'implantation de poteaux incendie.

Ces simulations sont réalisées à l'aide du **modèle mathématique de fonctionnement du réseau.**

Les résultats qui sont communiqués sont des éléments d'aide à la décision et ne peuvent pas être divulgués. L'interprétation qui en est faite et les suites que les communes y donnent relèvent de leur seule responsabilité.

Les valeurs portées sur les simulations résultant d'un modèle mathématique, elles sont indicatives et des écarts sensibles peuvent parfois être constatés avec les mesures in situ.

On constate une légère hausse des demandes de simulations en 2024. Cette augmentation peut être en partie corrélée à la hausse du nombre de demande d'urbanisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Nombre de simulations traité pour la DECI



Nombre de simulations traité pour la DECI ventilé par communes

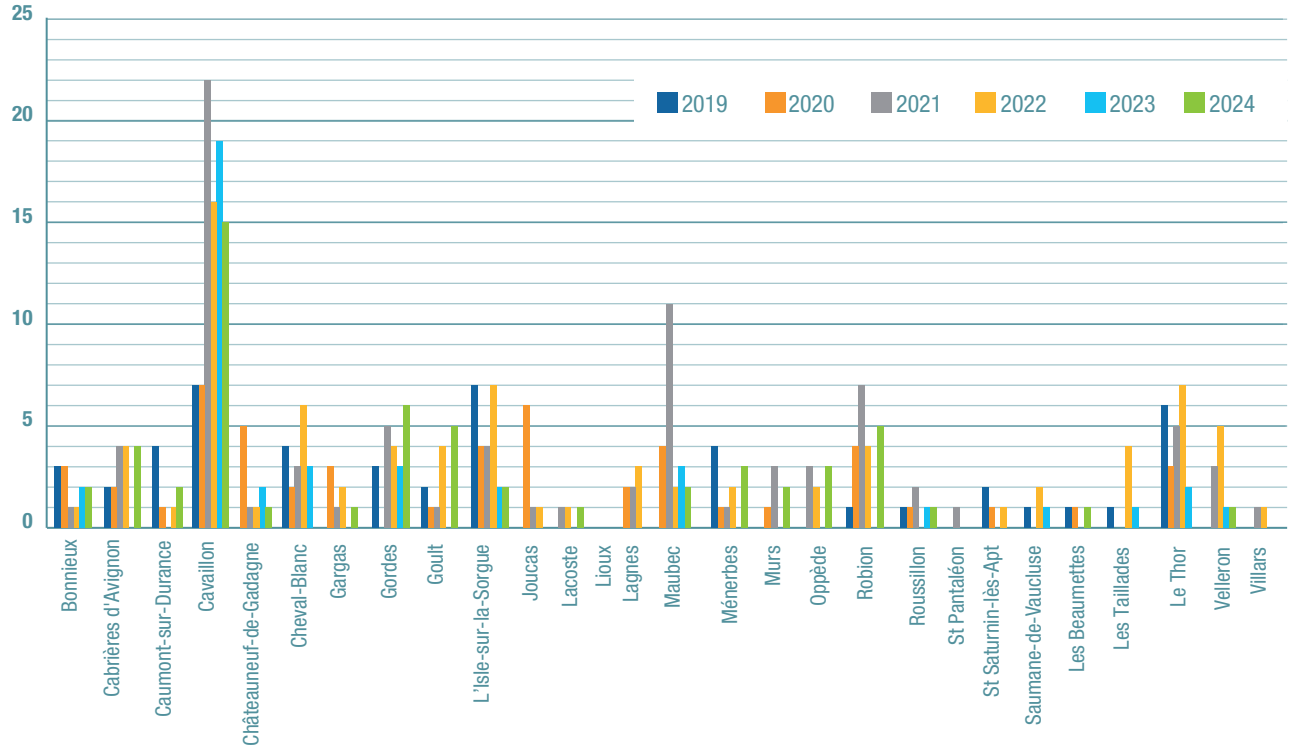

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Pour que les communes se saisissent des nouveaux enjeux de la DECI, **le Syndicat incite en parallèle très fortement les communes à réaliser leur schéma communal de DECI.** Défini à l'article R 2225-5 et 6 CGCT, il peut être élaboré à l'initiative du maire qui l'arrête après avis du SDIS et des autres partenaires compétents, dont les gestionnaires des réseaux d'eau. Il analyse les différents risques présents sur tout le territoire de la commune et prend en compte le développement projeté de l'urbanisation pour définir les besoins de ressources en eau à prévoir.

Au regard de l'existant en matière de défense contre l'incendie, il identifie les types de risques couverts et met en évidence ceux pour lesquels il conviendrait de disposer d'un complément pour être en adéquation avec le présent règlement départemental. Il permet ainsi la planification des équipements de renforcement ou de complément de cette défense.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Compte administratif 2024

Le compte administratif de la gestion 2024 a été approuvé par le Comité syndical du 27 mars 2025.

L'exercice 2024 se caractérise principalement par la poursuite de la baisse des recettes liées à la vente d'eau (- 0,65 % après une baisse de -2.44 % en 2023) due à recul de la consommation de 2 %. Les charges de fonctionnement demeurent relativement stables (+ 2,12 %).

Après la progression des dépenses d'équipement en 2019, due à la création du moyen service et à la télérelève, on constatait depuis 2020 un retour à un niveau antérieur de l'ordre de 4 M€ d'investissement par an. L'exercice 2023 montrait cependant un recul des dépenses d'équipements réalisées et une augmentation des restes à réaliser car de nombreuses études avaient été menées au 1er semestre 2023 aboutissant à des attributions de marchés publics et des engagements comptables au dernier trimestre.

En 2024, les dépenses d'équipement retrouvent une dynamique soutenue avec 5,6 millions d'euros d'investissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	**Recettes ou excédent**	**Dépenses ou déficit**	**Recettes ou excédent**	**Dépenses ou déficit**	**Recettes ou excédent**
Résultats reportés		7 101 971,09				7 101 971,09
Opérations de l'exercice	7 021 533,08	5 986 349,24	5 190 478,31	6 447 775,25	12 212 011,39	12 434 124,49
TOTAUX	7 021 533,08	13 088 320,33	5 190 478,31	6 447 775,25	12 212 011,39	19 536 095,58
Résultats de clôture		**6 066 787,25**		**1 257 296,94**		7 324 084,19
Restes à réaliser	3 138 208,02	1 338 038,00	113 259,64	100 000,00	3 251 467,66	1 438 038,00
TOTAUX CUMULÉS	3 138 208,02	7 404 825,25	113 259,64	1 357 296,94	3 251 467,66	8 762 122,19
RÉSULTATS DÉFINITIFS		**4 266 617,23**		**1 244 037,30**		5 510 654,53

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Présentation synthétique

Évolution des soldes d'exécution 2019-2024

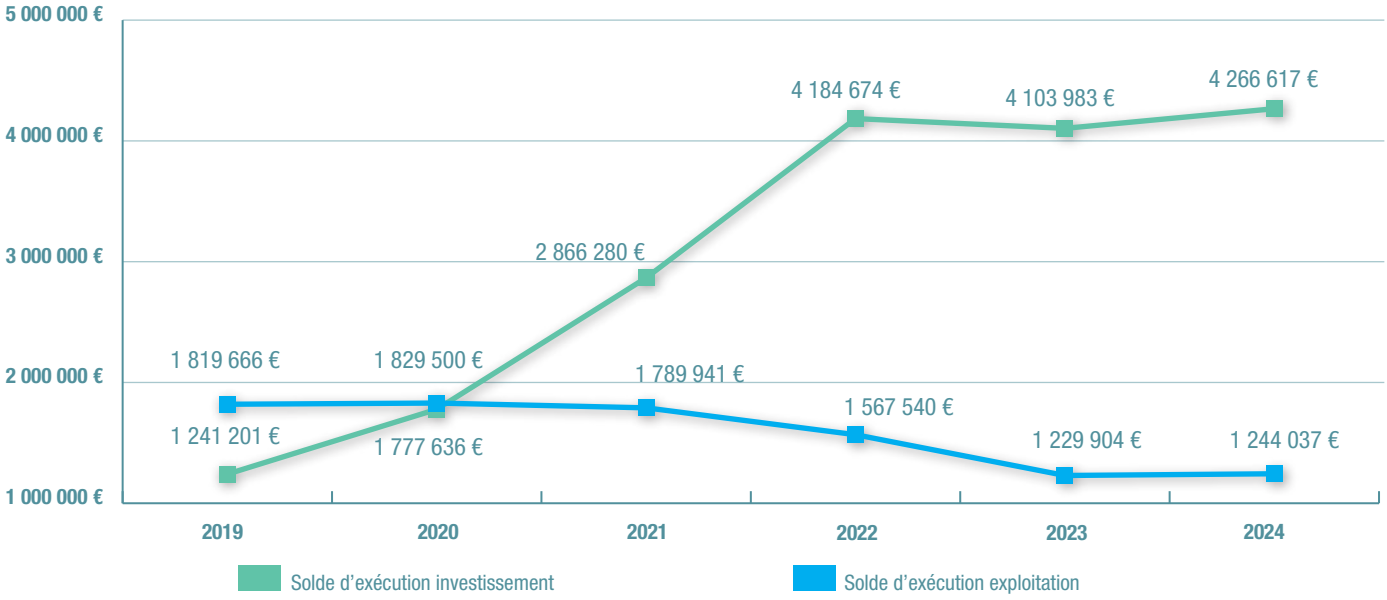

Les soldes d'exécution sont stables en 2024, tant en fonctionnement qu'en investissement. Depuis 2022 on peut constater un résultat de fonctionnement légèrement en retrait notamment en raison de la diminution des recettes de vente d'eau liée à la baisse des consommations.

Évolution des dépenses d'équipement d'investissement 2019-2024

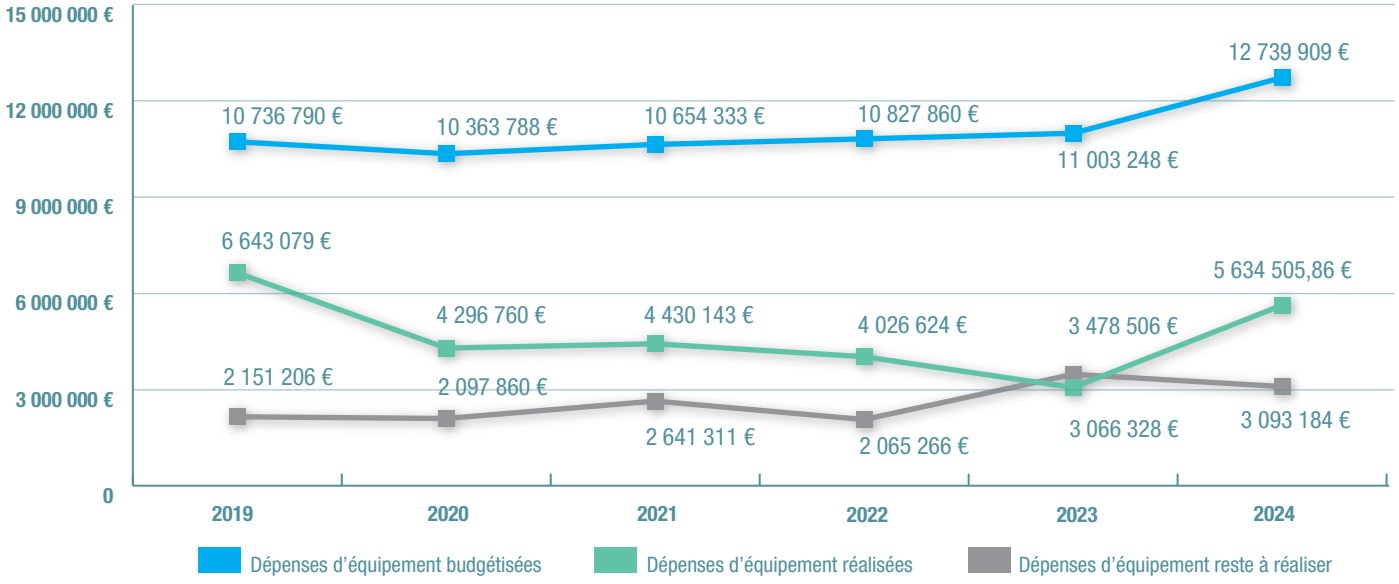

2024 est marquée par une dynamique d'investissement soutenue.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

ÉPARGNES ET RATIOS FINANCIERS						
Descriptif	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Recettes réelles de fonctionnement	5 965 965	6 248 326	6 167 674	6 245 589	6 014 070	6 041 178
Dépenses réelles de fonctionnement	1 350 835	1 412 781	1 263 681	1 476 052	1 572 541	1 677 342
CAF brute	**4 615 129**	**4 835 545**	**4 903 994**	**4 769 537**	**4 441 530**	**4 363 836**
Remboursement capital	2 107 041	223 419	217 527	218 369	219 252	170 178
CAF nette	**2 508 089**	**4 612 126**	**4 686 467**	**4 551 168**	**4 222 277**	**4 193 658**

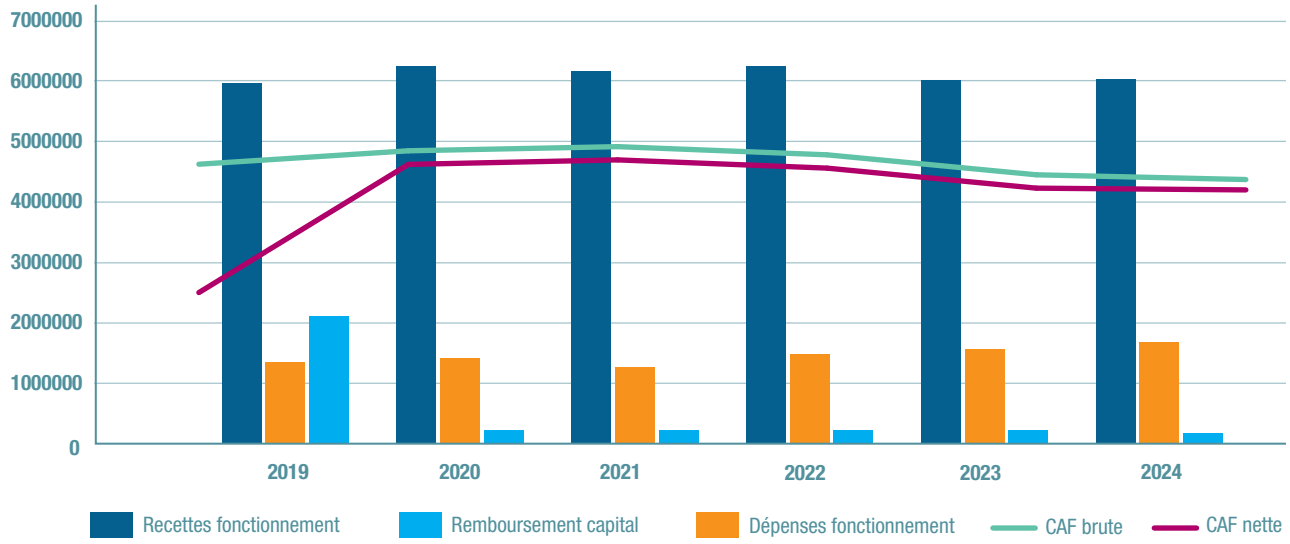

L'encours de la dette est de 151 329 € au 31 décembre 2024 avec une épargne brute de 4,3 M€. La capacité de désendettement du budget est largement inférieure à une année. L'épargne dégagée laisse ainsi de réelles marges de manœuvre et une capacité à investir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Section d'exploitation – Dépenses

Des dépenses d'exploitation (réelles + ordre) de 5 190 478 € HT, en légère hausse (+2,12 % par rapport à 2023 : 5 082 607 € HT).

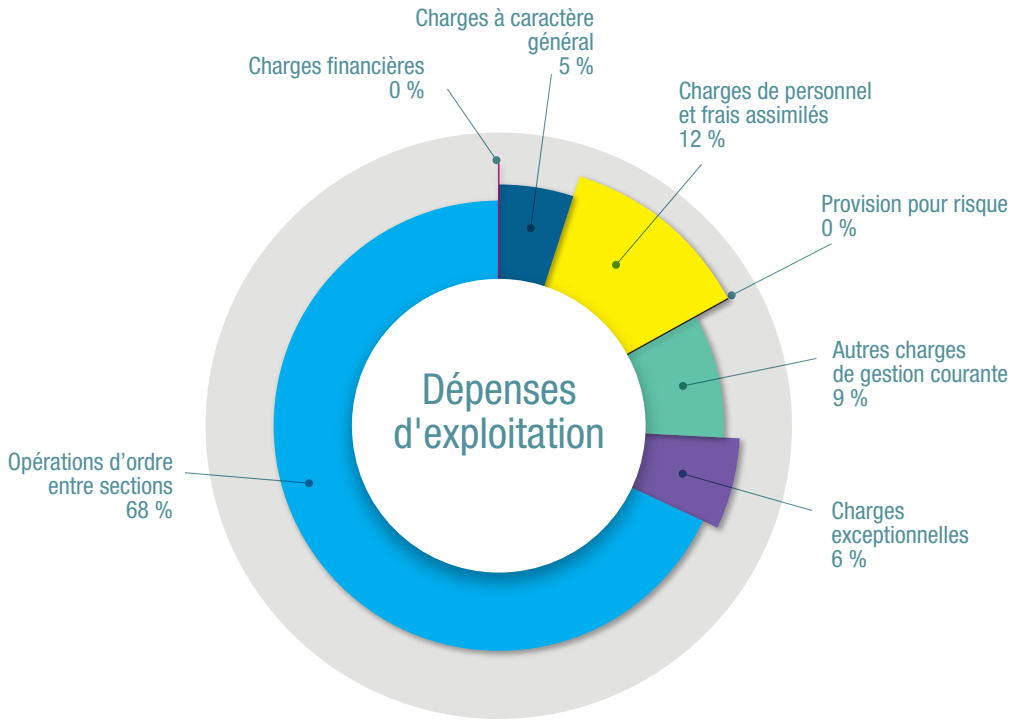

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Les charges à caractère général (chap.11)

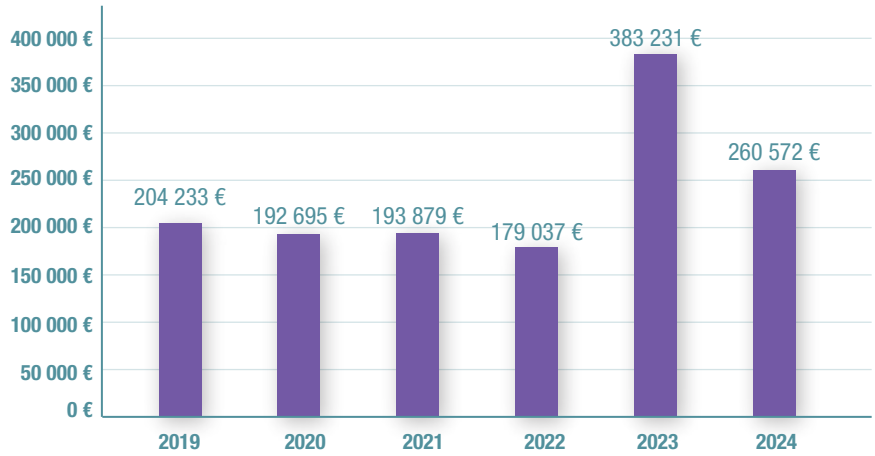

Des dépenses de fonctionnement des services qui représentent 16 % des dépenses réelles. Elles sont en baisse de 32 % principalement en raison d'un décalage de facturation et d'une baisse des frais d'études.

Maîtrise d'œuvre interne et charges de personnel

Les charges de personnel et frais assimilés (chap.12) représentent 36 % des dépenses réelles. La hausse (16 %) est due à la création d'un poste d'ingénieur supplémentaire (pourvu en octobre 2023 et donc compté en année pleine en 2024) pour renforcer les équipes techniques et être en capacité de mener de front tous les projets.

Des frais à analyser en parallèle de la valorisation de la maîtrise d'œuvre assurée par le service technique du Syndicat.

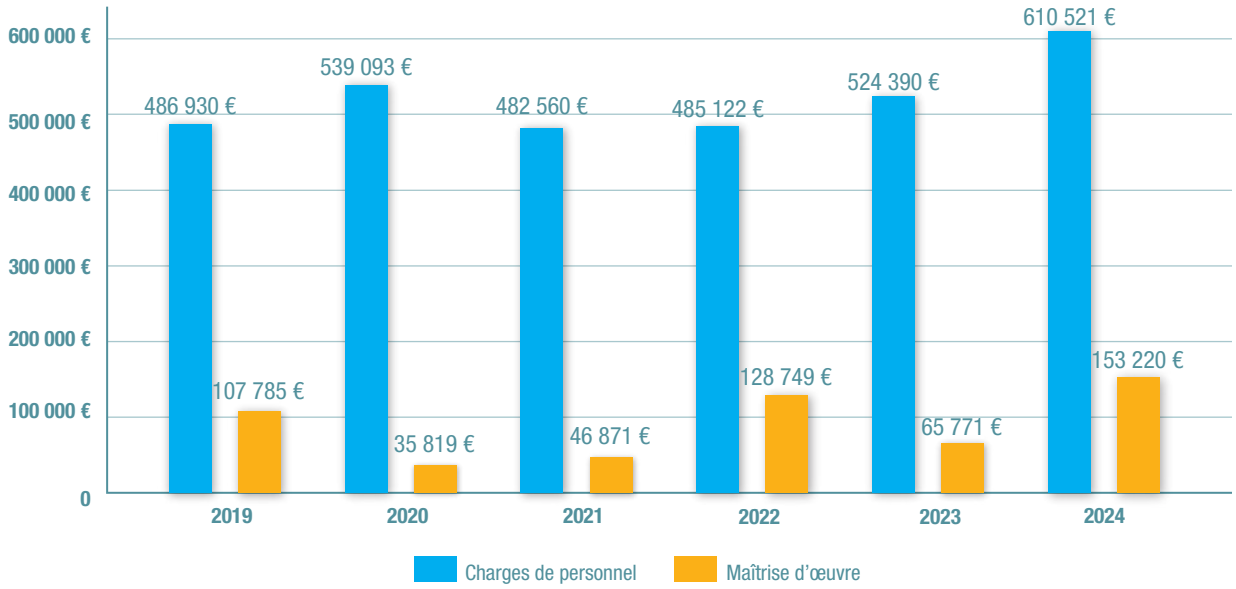

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Frais de gestion courante

Des frais de gestion courante qui représentent 29 % des dépenses réelles. En augmentation de 65 % en 2024 en raison de la rémunération à la performance de SUEZ. La rémunération à la performance au titre de l'année 2022 avait été gelée en 2023 dans l'attente de l'aboutissement de la révision quinquennale du contrat de concession. En 2024, il y a donc eu deux années de reversement : la rémunération à la performance au titre de l'exploitation 2022 et la rémunération à la performance au titre de l'exploitation 2023.

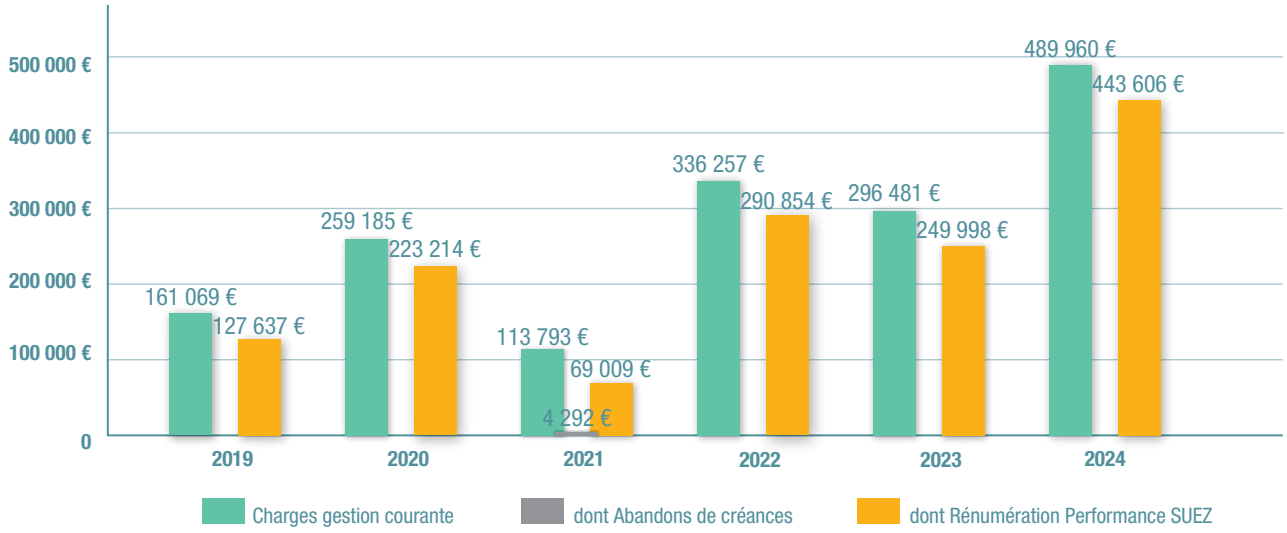

Charges financières

Les charges financières représentent 1 % des dépenses réelles. Elles sont en baisse de 18%.

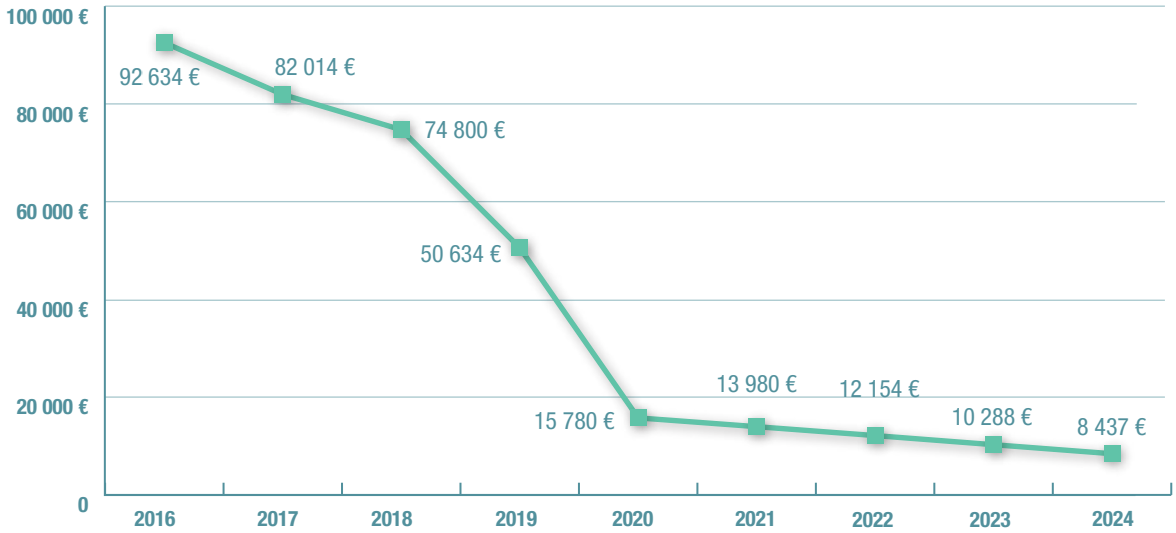

Réaménagement de l'emprunt Crédit Agricole de 3 M€ en 2019 :

- Remboursement anticipé d'1 million € avec **passage en taux fixe sur 5 ans** pour un capital restant dû d'1 million €

- Désendettement partiel anticipé en mobilisant une partie de l'excédent sans pour autant obérer la capacité du Syndicat à assumer les investissements des engagements pris dans le cadre du nouveau contrat de concession (3,9 M€ sur 3 ans pour la télérelève)

- Taux d'intérêts **0,49 %**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles qui représentent 18 % des dépenses réelles. En recul de 14 % en raison de la baisse des dégrèvements.

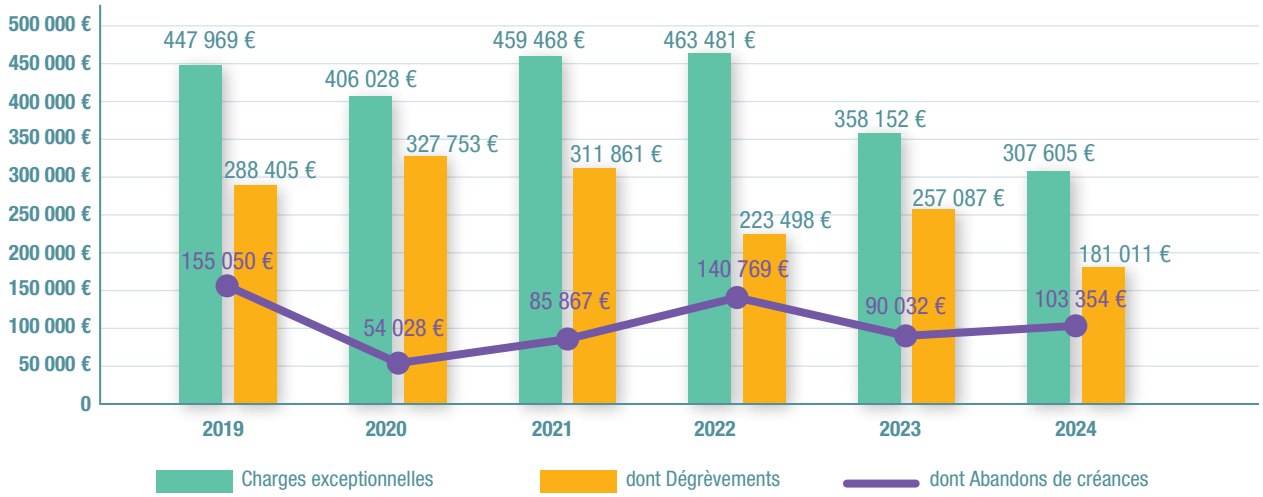

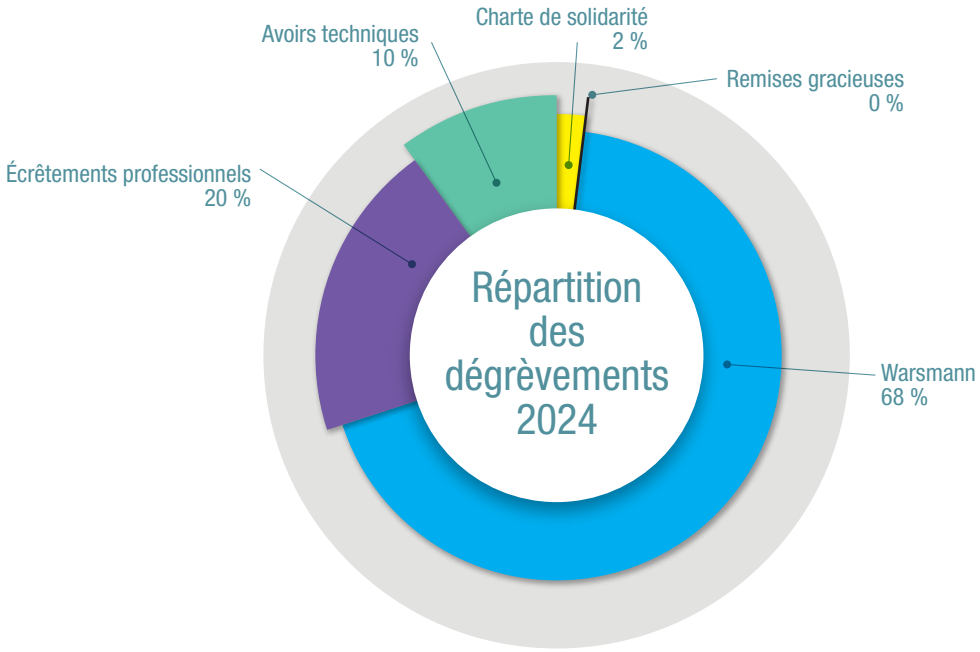

Autre poste de charges exceptionnelles : les reversements de participation aux réfections de chaussée aux communes : 23 239 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Section d'exploitation – Recettes

Les recettes d'exploitation (réelles et ordre) baissent de 2,14 % par rapport à l'exercice 2023. Elles s'élèvent à 6 447 775 € HT contre 6 312 511 € HT en 2023.

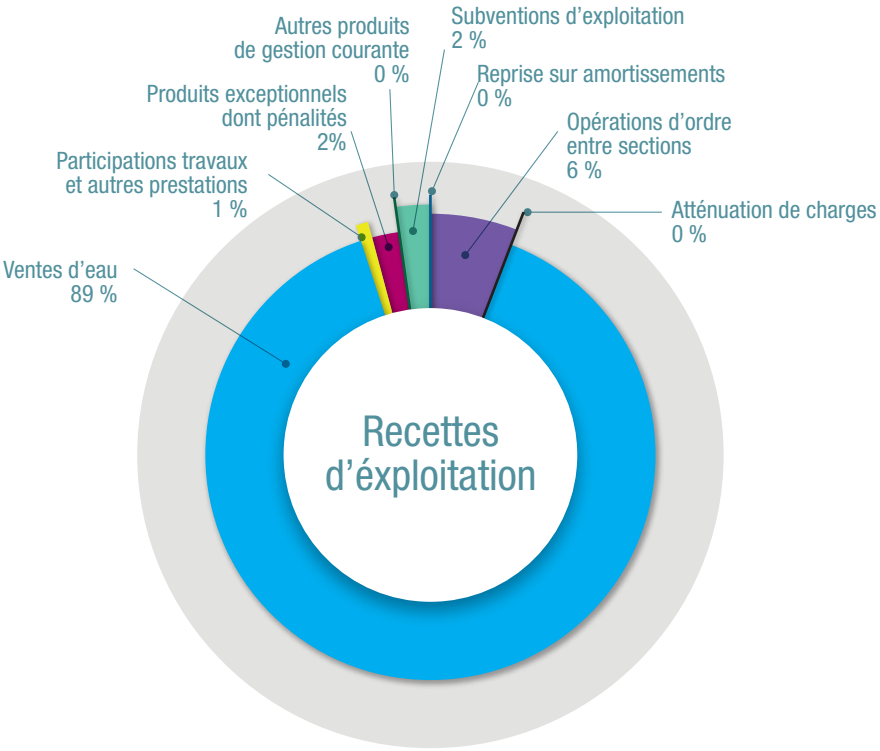

Produit de la vente d'eau

Suivant le modèle économique « l'eau paye l'eau », le produit de la vente d'eau représente 89% des recettes de la section et près de 95 % des recettes réelles de la collectivité. Après la baisse de 2,44 % en 2023, **le produit de la vente d'eau baisse encore en 2024 (-0,65 %)** en lien avec la baisse de 2 % des volumes facturés.

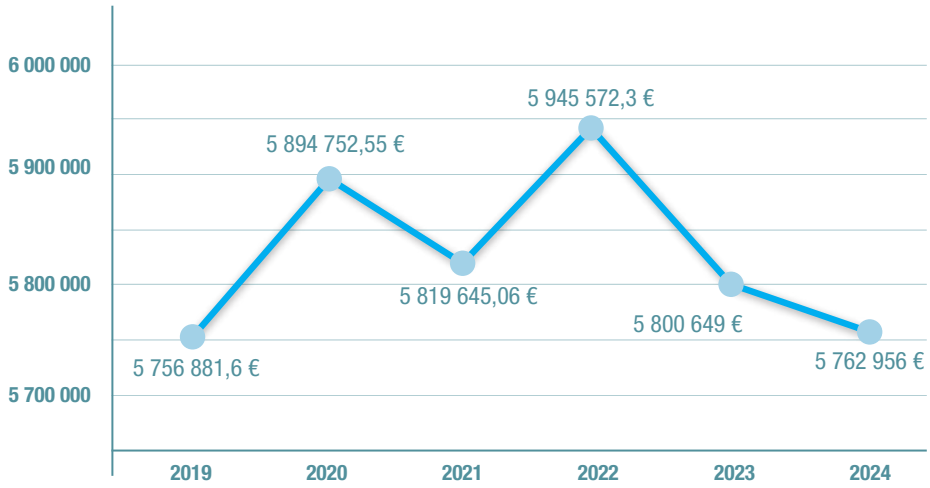

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Participations des tiers aux travaux

Les recettes liées aux **participations des tiers** (offre de concours pour extension, branchements neufs dans le cadre des programmes d'extension) reviennent à un niveau antérieur. Elle avaient fortement augmenté en 2023 en raison des participations de LMV Agglomération et de l'aménageur Faubourg Promotion pour la réalisation de l'alimentation de la ZAC des Hauts-Banquets à Cavaillon.

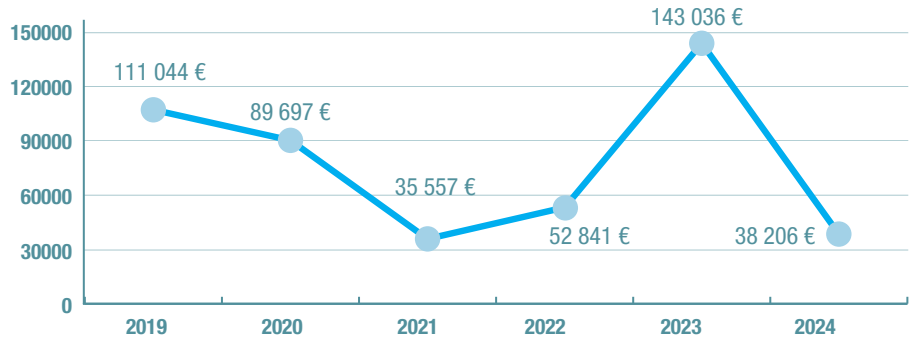

Les autres recettes

Des produits exceptionnels en baisse car les pénalités applicables à Suez pour non-respect de ses engagements en matière de réduction des pertes d'eau au titre des années 2022 et 2023 ne sont plus perçues par la collectivité mais affectées à un fonds performance mis en place par avenant n° 2 au contrat de concession.

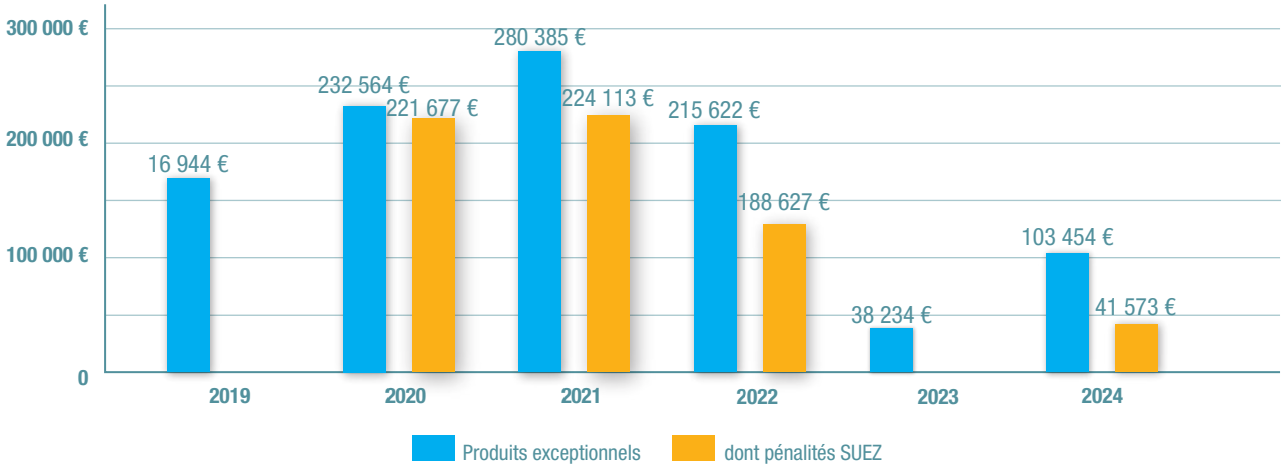

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE

Section d'investissement – Dépenses

Total : 7 021 533 € HT

dont 5,6 millions € HT de dépenses réelles d'équipement en 2024

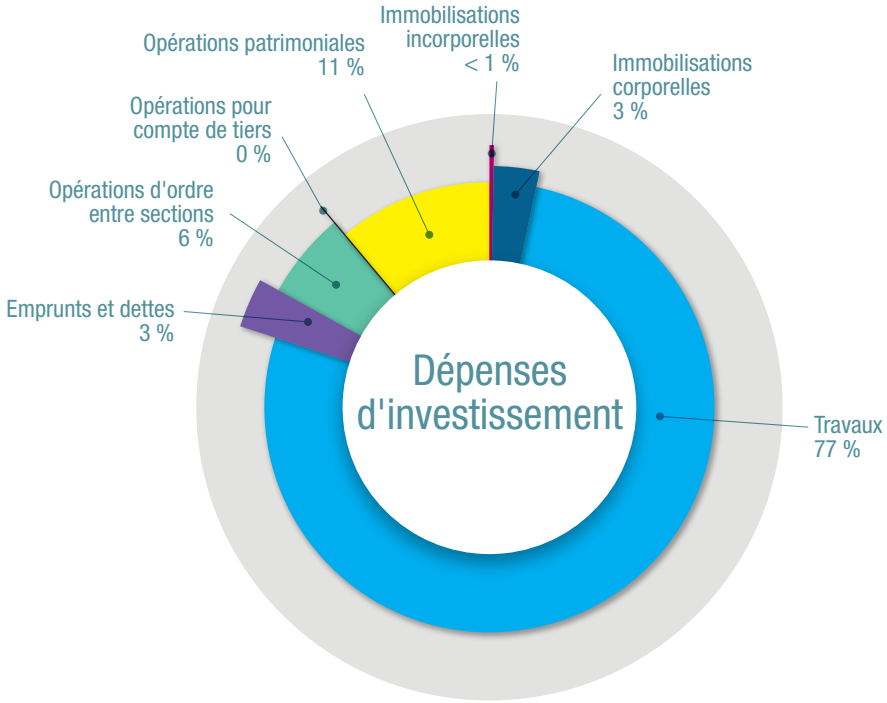

Section d'investissement – Recettes

Total : 13 088 320 € HT

dont 1,6 million € HT de recettes réelles (subventions et affectation du résultat)

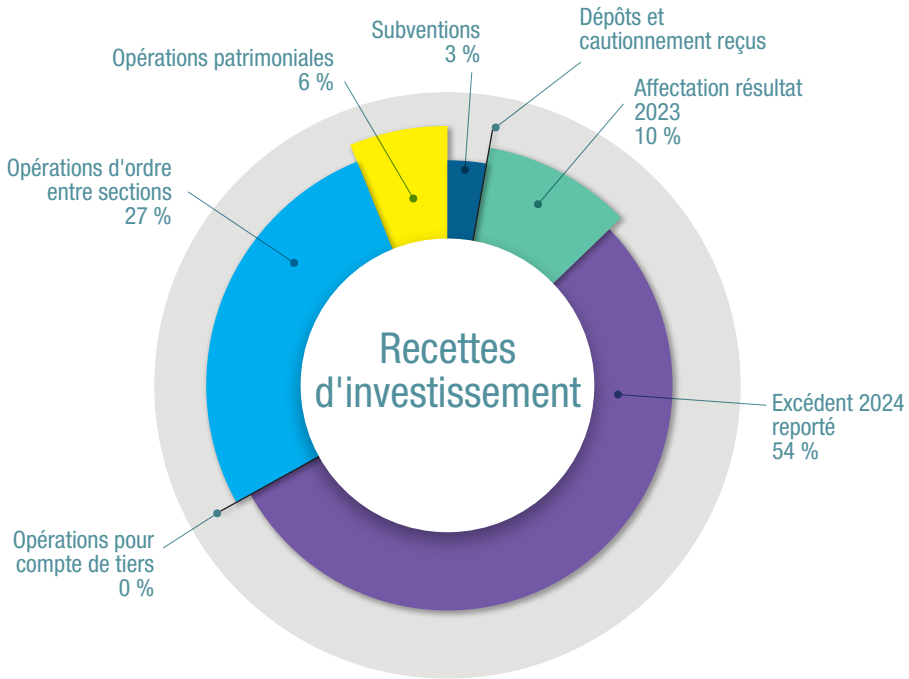

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC36_2025-DE



SYNDICAT DES EAUX
DURANCE - VENTOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2024

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

SM DES EAUX DURANCE VENTOUX



© SUEZ / Giulia Frigieri

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 Votre contrat : 7
1.2 Votre contrat : les chiffres clés 9
1.3 Votre contrat : les indicateurs de performance 10
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 11
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 12
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 12
1.4 Votre contrat : les indicateurs spécifiques 14
1.5 Votre contrat : les perspectives 15

2 | Présentation du service 19

2.1 Le contrat 21
2.2 L'inventaire du patrimoine 24
2.2.1 Les biens de retour 24

3 | Qualité du service 35

3.1 Le bilan hydraulique 37
3.1.1 Les volumes prélevés 37
3.1.2 Les volumes d'eau potable produits 38
3.1.3 Les volumes d'eau potable importés et exportés 38
3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève 39
3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève 40
3.1.5 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007) 41
3.1.6 L'ILC et rendement grenelle 2 43
3.1.7 Le rendement contractuel 43
3.2 La qualité de l'eau 45
3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau 45
3.2.2 Le plan vigipirate 46
3.2.3 La ressource 46
3.2.4 La production 47
3.2.5 La distribution 48
3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007 49
3.3 Le bilan d'exploitation 51
3.3.1 La consommation électrique 51
3.3.2 Le nettoyage des réservoirs 53
3.3.3 Les interventions sur le réseau de distribution 53
3.3.4 La recherche des fuites 54
3.4 Le bilan de la relation client 57
3.4.1 Le nombre de clients 57
3.4.2 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros 57
3.4.3 Le nombre d'abonnés 58
3.4.4 Les volumes vendus 58
3.4.5 La typologie des contacts clients 58
3.4.6 Les principaux motifs de dossiers clients 59
3.4.7 L'activité de gestion clients 60
3.4.8 La relation clients 61
3.4.9 L'encaissement et le recouvrement 61
3.4.10 Le fonds de solidarité 62
3.4.11 Les dégrèvements 63
3.4.12 La mesure de la satisfaction client 63
3.4.13 Le prix du service de l'eau potable 67

4 | Comptes de la délégation 71

4.1 Le CARE 73

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

4.1.1 Le CARE ... 73
4.1.2 Le détail des produits ... 75
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration ... 76
4.2 Les reversements ... 83
4.2.1 Les reversements à la collectivité ... 83
4.3 La situation des biens et des immobilisations ... 84
4.3.1 La situation sur les installations ... 84
4.3.2 La situation sur les canalisations ... 87
4.3.3 La situation sur les branchements ... 89
4.3.4 La situation sur les compteurs ... 89
4.4 Les investissements contractuels ... 90
4.4.1 Le renouvellement ... 90

5 | Votre délégataire ... 93

5.1 Notre organisation ... 96
5.1.1 La Région ... 96
La Raison d'Être de SUEZ ... 104
5.2 La relation clientèle ... 106
5.2.1 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation. 106
5.2.2 Faciliter la relation avec nos clients ... 107
5.3 Notre système de management ... 112

6 | Glossaire ... 117

7 | Annexes ... 129

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire ... 131
7.1.1 La synthèse des évolutions réglementaires ... 131
7.1.2 Les évolutions réglementaires ... 132
7.2 Annexe 2 : Longueur du réseau par commune et diamètre (source MY SIG) 166
7.3 Annexe 3 : Nombre de compteurs répartis par âge et par diamètre ... 167
7.4 Annexe 4 : Production mensuelle ... 168
7.5 Annexe 5 : Nombre de clients, volumes facturés et dégrèvement détaillés par commune ... 169
7.6 Annexe 6 : Date des nettoyages des réservoirs et constats d'anomalies 170
7.7 Annexe 7 : Tableau de répartition des fuites par type et par commune 171
7.8 Annexe 8 : Tableaux de répartition des renouvellements de branchements par commune ... 173
7.9 Annexe 9 : Tableaux des volumes du service du réseau et des volumes consommés sans comptage ... 174
7.10 Annexe 10 : la télérelève ... 176
7.11 Annexe 11 : Chèque Eaux ... 178

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

1 | Synthèse de l'année



© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

1.1 Votre contrat :

BILAN 2024 DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PAR SUEZ EAU FRANCE :

SUEZ Eau France poursuit ses efforts pour **optimiser le délai de réparation des fuites**, qui s'est établi à **9 jours en moyenne cette année**.

En parallèle, SUEZ Eau France a continué de déployer des actions concrètes visant à améliorer la performance du réseau, en partenariat avec le Syndicat :

- **ANALYSE ANTICIPER : Renouvellement des Canalisations** Le programme de renouvellement des canalisations, basé sur l'analyse multicritère "ANTICIPER", est une priorité. Le Syndicat a lancé un nouveau programme pluriannuel en 2023. SUEZ Eau France continue d'apporter son expertise et son accompagnement au Syndicat pour tous les projets de renouvellement et de renforcement du réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP).

- **AQUADVANCED AVERTIR : Détection Précoce des Fuites** Les **235 pré-localisateurs permanents** installés sur les communes de L'Isle-sur-la-Sorgue, Cavaillon, Le Thor et Caumont-sur-Durance permettent une **exploitation et une analyse "SMART" des bruits minimums permanents** sur le réseau. Le parc est désormais homogène grâce aux renouvellements ciblés des années précédentes.

- **EXPLOITATION DE LA SECTORISATION : Suivi des Volumes et Performance** La sectorisation couvre désormais **l'intégralité du territoire du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux**. Cette démarche, intensifiée en 2014 avec une couverture plus fine des communes du Bas Service, s'est concrétisée par des investissements majeurs. En 2018, le Syndicat a lancé un marché d'équipement des réservoirs principaux, permettant de disposer d'éléments de mesures fiables pour l'optimisation des ouvrages et l'analyse des volumes consommés, notamment la nuit. En 2019, 22 nouveaux points de comptage supplémentaires sont devenus opérationnels. Plus récemment, en 2023, le Syndicat et SUEZ Eau France ont renouvelé 14 sondes à insertion en manchettes électromagnétiques, suivi de 11 renouvellements supplémentaires en 2024, partagés entre les deux entités.

SUEZ Eau France pilote l'ensemble de ces secteurs via **AQUADVANCED®**, un outil de gestion intelligent pour le suivi et l'analyse des débits de nuit. L'intégration de la télérelève permet d'associer les volumes consommés par secteur hydraulique, offrant une superposition des données (volume livré versus volume consommé) pour la création d'un **véritable indicateur de performance**.

- **ATTEINTE DES GARANTIES DE RENOUVELLEMENT CONTRACTUELLES** SUEZ Eau France déploie des moyens techniques et financiers significatifs pour atteindre les objectifs de renouvellement définis dans le cadre de la convention. Cela concerne principalement le renouvellement électromécanique, les accessoires de réseau, ainsi que le renouvellement des branchements et des compteurs.

Préambule : Suite au démarrage du nouveau contrat et à la mise en œuvre des engagements liés au fonds de renouvellement (électromécanique et accessoires hydrauliques), le Syndicat Durance-Ventoux et SUEZ ont conjointement défini les principes de fonctionnement et de suivi des opérations de renouvellement.

Modalités de suivi des fonds de renouvellement : Le plan technique de renouvellement est annexé au contrat à titre prévisionnel et indicatif. Il ne constitue pas un engagement ferme de réalisation des opérations, mais un guide ayant servi à établir le montant moyen annuel de la dotation. Le Syndicat Durance-Ventoux et SUEZ s'accordent pour définir chaque année la liste des opérations de renouvellement à venir et en suivre l'avancement lors des comités techniques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

- **ENJEUX PRIORITAIRES :**

Ce volet sera détaillé dans la section "Bilans et Perspectives". En synthèse, les enjeux prioritaires du Syndicat sont les suivants :

- **Sécurisation des Sites :** Assurer la sécurité anti-intrusion et la sécurité des personnes sur l'ensemble du périmètre. Une étude de vulnérabilité, a été réalisée en étroite coopération avec les services du Syndicat des Eaux Durance Ventoux et SUEZ Eau France, a fourni tous les éléments nécessaires pour relever cet enjeu.

- **Régulation de la Pression :** Mettre en œuvre la séparation entre les réseaux de refoulement et de distribution, et créer un système de gestion de la pression sur les communes du Bas Service.

- **Renforcement des Réseaux et Pompages :** Créer de nouveaux réservoirs. En 2019, le Syndicat a mis en service le réservoir Piecaud (2500 m³) sur la commune des Taillades, inaugurant ainsi le Moyen Service. Une station dédiée a également été créée, permettant de soulager l'Unité de distribution Haut Service d'un secteur existant de près de 80 km. De nouveaux projets ont émergé pour 2021, avec deux nouveaux réservoirs à Velleron et Saint Saturnin les Apt, ainsi qu'un projet complexe pour l'alimentation du SIAEPA du plateau de Sault. En 2023, le réservoir de Bregavon, situé sur la commune de Saint Saturnin les Apt, a été mis en service et répond aux besoins actuels en lien avec le futur projet du SIAEPA.

- **Restauration des Ouvrages.**

- **Sécurisation de l'Approvisionnement en Ressource :** Le Syndicat a réalisé des investigations et travaux sur la ressource du forage des Deux Ponts à Cheval Blanc. Bien que cette nouvelle ressource soit envisagée pour compléter ou sécuriser l'apport et la production de la station des Iscles, son exploitation actuelle et les essais ont révélé des problèmes de qualité. Des investigations et dimensionnements sont en cours pour proposer une solution technique adaptée.

- **Actualisation du Schéma Directeur :** Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux travaille actuellement à l'actualisation de son schéma directeur. L'objectif est de corréler les besoins et les ressources afin d'obtenir une vision pluriannuelle complète des actions à mener à court, moyen et long terme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

1.2Votre contrat : les chiffres clés



56 502 abonnés

1 631 km de réseau de distribution d'eau potable





6 929 289 m³ d'eau facturée

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques





97,1 % de conformité sur les analyses physico-chimiques

69,86% de rendement du réseau de distribution





5,35 m³/km/j de pertes en réseau

2,52 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

1.3 Votre contrat : les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, selon le tableau ci-dessous.

Caractéristiques techniques du service	**Chapitre**	**Section**	**Alinéa**
Date d'échéance du contrat	Présentation du service	Le contrat	
Nature des ressources utilisées	Inventaire du patrimoine	Biens de retour	Ressources
Volumes prélevés, achetés ou vendus	Qualité du service	Bilan hydraulique	
Nombre d'abonnements	Qualité du service	Bilan clientèle	
Volumes vendus aux différents types de clients			
Linéaires du réseau	Présentation du service	Inventaire du Patrimoine	Les canalisations
La tarification de l'eau et les recettes du service	**Chapitre**	**Section**	**Alinéa**
La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m3	Qualité du service	Bilan clientèle	Prix du service de l'eau potable
Recettes du service	Les comptes de la délégation et le patrimoine	Le CARE	
Les indicateurs de performance	**Chapitre**	**Section**	**Alinéa**
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées	Qualité du service	Qualité de l'eau	
Rendement de réseau	Qualité du service	Bilan hydraulique	
Indice linéaire des volumes non comptés			
Indice linéaire de pertes			
Délai	Qualité du service	Bilan clientèle	
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés			
Taux de réclamation			
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente			
Actions de solidarité et de coopération	**Chapitre**	**Section**	**Alinéa**
Nombre et montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau	Qualité du service	Bilan clientèle	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs
Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.
Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.
Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.
Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la Collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	**Indicateur**	**2024**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	121 711	Nombre	A
	VP.056 - Nombre d'abonnés	56 502	Nombre	A
	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	1 631,2	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,52	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	%	A
	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	97,9	%	A
	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	69,86	%	A
	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	Valeur de 0 à 120	A
	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	80	%	A
	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	5,78	m³/km/j	A
	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	5,35	m³/km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	442	Nombre	A

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	**Indicateur**	**2024**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0029	Euros par m³ facturés	A

COMMENTAIRES :

L'indicateur de performance P107.2, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable n'est pas communiqué par nos services car cette activité n'est pas à la charge du délégataire dans le cadre de ce contrat de délégation de service public.

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL				
Thème	**Indicateur**	**2024**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0,97	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	2	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	81,3	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	4,53	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,68	%	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	0,6	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2024**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Thème	Indicateur	2024	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

1.4 Votre contrat : les indicateurs spécifiques

Les indicateurs spécifiques du contrat			
Thème	**Indicateur**	**2024**	**Unité**
Indicateurs sur le rendement de réseau	Rendement de réseau de distribution	69,86	%
	Indice linéaire des volumes non comptés	5,78	m^3/km/j
	Indice linéaire de pertes en réseau	5,35	m^3/km/j
	Volume d'eau perdu réel = J	3 183 254	m^3
Indicateurs sur la réalisation des branchements neufs	Nombre de branchement neufs réalisés	140	Nombre
	Délai moyen entre le rendez-vous pour les prises de mesures et l'envoi du devis	4,24	Nombre de jours
	Taux de respect de l'engagement contractuel d'envoyer le devis moins de 8 jours après le rendez-vous pour la prise de mesures	55,67	%
	Délai moyen entre l'acceptation du devis et la réalisation du branchement	29,74	Nombre de jours
	Taux de respect de l'engagement contractuel de réaliser le branchement moins de 30 jours après l'acceptation du devis (60 jours sur une route départementale)	81,44	%

COMMENTAIRES :

Le taux de respect de l'engagement contractuel de réaliser le branchement en moins de 30 ou 60 jours après l'acceptation du devis est impacté par la nouvelle réforme « construire sans détruire ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

1.5 Votre contrat : les perspectives

BILAN DES AMENAGEMENTS DE RESEAU A EFFECTUER

Le Syndicat poursuit sa politique d'aménagement du réseau, cherchant à **améliorer la qualité de distribution à court et long terme** pour anticiper les besoins futurs.

Enjeux Prioritaires pour le Syndicat

Les principaux enjeux pour le Syndicat sont :

- **Réduction de la Pression de Distribution :** Le réseau du Syndicat, composé de deux unités de distribution et de trois services : Bas Service - BS et Moyen Service - MS ; Haut Service - HS), présente des pressions moyennes importantes (5,2 bars pour le Bas Service et 8,1 bars pour le Haut Service). Cette situation s'explique notamment par le principe de refoulement-distribution sur le Haut Service. L'objectif est de mettre en œuvre une politique d'investissements ciblée pour réduire ces pressions.
    - **Création de Nouveaux Services de Distribution :** Un exemple notable est le Moyen Service de Piecaud aux Taillades, mis en service en 2019. Ce nouveau service a permis de décharger la station des Iscles de Cheval Blanc en basculant près de 80 km de réseau sur la station des Gavottes (depuis le Bas Service). Un autre projet, le service du Moulin sur la commune de Saint-Saturnin-les-Apt, est également à l'étude.
    - **Gestion de la Pression de Distribution sur le Bas Service :** Les premiers secteurs de gestion et de régulation des pressions ont été opérationnels à Cavaillon (Les Ratacans) en 2019 et à Cheval Blanc (Cavaillon Sud) en 2020. En 2023, le Syndicat a poursuivi ses investissements avec la création des secteurs régulés de Cavaillon Est et Cavaillon Centre, dont les travaux ont été finalisés en 2024 (mise en service de Cavaillon Est en avril 2024 et Cavaillon Centre en août 2024). Ces investissements, inscrits dans le plan de performance, visent la **réduction des pertes en eau**.
- **Politique Volontariste de Renforcement pour la Sécurité de la Distribution :** Des études sont en cours pour des travaux de renforcement et/ou de renouvellement des canalisations de gros diamètres, structures essentielles du Syndicat, afin d'anticiper les besoins futurs. Le Syndicat a déjà engagé des travaux importants, comme le renouvellement du DN 450 du Moulin de Losque et de l'avenue du Pont entre Cavaillon et Cheval Blanc. Des études sont également en cours pour les renouvellements des canalisations maîtresses de Cavaillon (Gambetta, Libération et avenue du Général de Gaulle), prévus pour 2025.
    - **Sur le Bas Service :** Un programme de renforcement a été lancé pour sécuriser l'alimentation du réservoir de Chinchon et optimiser le fonctionnement de la station de Trente Moutte.
    - **Sur le Haut Service :** Un programme plus complexe est en projet pour répondre à la future alimentation du SIAEPA du plateau de Sault, incluant un renforcement en amont et en aval de la station de Pont Julien.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

- **Lutte Contre les Eaux Rouges et Préservation du Patrimoine Enterré :** L'approche **ANTICIPER**, une analyse multicritère du SIG, identifie la nature, l'âge des canalisations, les fuites et d'autres critères environnementaux. Cette analyse est cruciale pour évaluer le rythme de renouvellement actuel. Il est suggéré de maintenir ce rythme pour préserver un patrimoine enterré de 1631 km de réseau pour les générations futures. Les problèmes d'eaux rouges, causés par les anciennes conduites en fonte grise, sont récurrents et affectent la satisfaction des abonnés. Malgré les efforts, **14 % du linéaire de réseau reste en fonte grise ou de nature indéterminée**. Il est donc impératif de poursuivre cette politique pluriannuelle de résorption des problèmes d'eaux rouges par le renouvellement ou la réhabilitation des canalisations.

    - **Innovations de SUEZ Eau France :** Pour lutter contre les eaux rouges, SUEZ Eau France a déployé des technologies innovantes. En janvier 2020, la commune de Velleron a vu la première intervention **Ice Pigging**, une méthode non intrusive, efficace et économique qui consiste à injecter de la glace sous pression dans la canalisation pour la nettoyer. En 2021, un programme préventif de renouvellement des canalisations en polyéthylène a été lancé pour identifier les tronçons des années 2000 ayant subi un traitement au dioxyde de chlore et ayant connu des fuites. Les premiers renouvellements ont débuté en 2022 et se sont poursuivis en 2023 et 2024.

BILAN DES CAPACITES DE RESERVE ET BESOINS SUPPLEMENTAIRES DE STOCKAGE

La **faiblesse des capacités de stockage** actuelles entraîne un fonctionnement quasi permanent de plusieurs pompages durant les périodes estivales. Cela génère de nombreux cycles de démarrage et d'arrêt, provoquant autant d'**à-coups de pression sur les réseaux**. De plus, un événement imprévu stoppant un pompage pourrait drastiquement **réduire les durées des réserves d'eau**.
Afin de pallier ces problématiques et d'étudier un renforcement des capacités de stockage, nous vous présentons ci-après la liste des réservoirs pour lesquels l'installation d'une cuve supplémentaire serait pertinente et partagée lors des réflexions menées dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur.

- Bonnieux les Blayons
- Les Garrigues
- Saint Saturnin Village
- La Lauze

L'inventaire des anomalies relevées lors des nettoyages de réservoirs est détaillé en annexe. En complément des informations qui y sont rapportées, nous souhaitons alerter le Syndicat sur l'importance de finaliser l'équipement des réservoirs dans leur globalité.

- **Dégradation des Cuves de Terra-Trice :** Les canalisations et les vannes alimentant ce réservoir sont dégradées et nécessitent une reprise complète.

- **Réservoir des Nourrats à Gargas :** L'état de la génératrice supérieure de la conduite de distribution et les risques de fissuration sur la structure du réservoir sont préoccupants. Une étude à ce sujet a été réalisée en 2023.

- **Secteur Sarraud :** Trois ouvrages de ce secteur présentent des difficultés de fonctionnement en raison de vidanges actuellement bouchées.

- **Sécurisation des Accès et des Ouvrages :**

La sécurisation des accès et des ouvrages demeure une priorité essentielle. Il s'agit non seulement de protéger les infrastructures, mais aussi d'assurer la sécurité du personnel intervenant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Actuellement, la majorité des sites ne sont ni clôturés, ni équipés de capteurs anti-intrusion. Il est donc primordial d'uniformiser et de sécuriser les accès en généralisant et en codifiant les clés et les cadenas. De plus, la plupart des réservoirs ne respectent pas les règles élémentaires de sécurité et de protection des accès (garde-corps, ventilation, etc.).

Face à ces constats, SUEZ Eau France sollicite le Syndicat pour l'engagement d'un programme global de sécurisation sur l'ensemble des réservoirs.
L'élaboration du PGSSE qui sera initiée en 2025 par le Syndicat permettra également de traiter l'ensemble des sujets liés à la sécurisation des ouvrages pour la mise en œuvre de plans d'actions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

2 | Présentation du service



© SUEZ / Patrice Coppée / CAPA Pictures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	26/02/2018	25/02/2028	Concession
Avenant n°01	01/07/2021	25/02/2028	- Modification de la répartition des volumes d'eau consommés par tranche de consommation – Intégration des nouveaux ouvrages réceptionnés – Modification de la formule d'actualisation des prix – Correction des erreurs d'écriture
Avenant n°02	22/10/2024	25/02/2028	– Intégration des nouveaux ouvrages réceptionnés - Mise à jour des hypothèses de consommation – Prise en compte dans l'économie et la tarification de la répartition des volumes consommés par tranche en intégrant le nombre d'unités de logement – Mise à jour et correction de certaines dispositions du contrat

Pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable, le SEDV a opté pour la délégation de son service public par affermage. Le contrat de délégation de service public a été renouvelé avec SUEZ Eau France le 26 février 2018 pour une durée de 10 ans.

Il lui confère le droit exclusif d'assurer au profit des abonnés, le service de production et de distribution publique de l'eau potable à l'intérieur du périmètre affermé qui se compose de 28 communes :

BONNIEUX – CABRIERES D'AVIGNON - CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE – CHEVAL BLANC – CAVAILLON – CAUMONT-SUR-DURANCE – GARGAS – GORDES – GOULT – JOUCAS – LACOSTE – LAGNES – LES BEAUMETTES – LES TAILLADES – LE THOR – LIOUX – L'ISLE SUR LA SORGUE – MAUBEC – MENERBES – MURS – OPPEDE – ROBION – ROUSSILLON – SAUMANE-DE-VAUCLUSE – ST PANTALEON – ST-SATURNIN-LES-APT – VELLERON – VILLARS.



Représentation schématique du périmètre du SEDV

LES AXES FORTS DU NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION

Nouvelles obligations contractuelles :

Sur le réseau…

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Le nouveau contrat met à la charge du délégataire de nouvelles obligations en termes de performance sur le réseau de distribution avec :

- le remplacement de 600 branchements par an,
- la mise en place de 95 pré-localisateurs en poste fixe supplémentaires,
- un rendement de réseau porté à 79,2 % en 2028 avec un programme de travaux de 5 opérations de modulation / réduction de pression partagé avec le Syndicat.

Pour les usagers du service…

- le développement d'un outil interactif de communication Aqua d'Aqui,
- la mise en place d'une borne interactive d'accueil des usagers en Mairie de l'Isle-sur-la-Sorgue et l'ouverture d'un accueil clientèle en centre-ville de Cavaillon,
- le déploiement jusqu'en 2021 de la télérelève et l'accès au service à tous les usagers du territoire,
- la création d'un fonds solidarité eau de 10 000 €/an.

Rémunération à la performance :

Dans la cadre du contrat, une partie de la rémunération du Délégataire est perçue en fonction des objectifs de performance atteints sur la qualité du service. La performance obtenue est mesurée par 3 indicateurs représentatifs des principaux enjeux et priorités de service définis avec le Syndicat.

- IP1 : taux de déploiement de la télérelève,
- IP2 : taux de réclamation client,
- IP3 : baisse des volumes dégrevés pour fuite après compteur.

Partage des recettes « retrouvées » :

Dans le cadre du nouveau contrat, le Délégataire a pris un engagement de qualité sur l'exhaustivité des recettes facturées dans le cadre du service. Aussi, il s'est engagé, via un service dédié, à retrouver toutes les situations de non-qualité dans lesquelles une partie ou la totalité des recettes de vente d'eau ne sont pas perçues (fraude, comptage non adapté, usager non référencé, recouvrement…).

Chaque année, un suivi des volumes « retrouvés » et des recettes supplémentaires associées est réalisé. Le Délégataire est incité à un contrat d'objectifs avec un mécanisme gagnant-gagnant de partage de recettes.

EVOLUTION AU CONTRAT

Suite aux premières années d'exercice du contrat, plusieurs ajustements relatifs à la mise en œuvre des clauses contractuelles et à l'évolution de périmètre ont été réalisés par avenant.

Les sujets modifiés dans le cadre de l'avenant n°1 sont les suivants :

Balayage contractuel

- Modification du mode de facturation des tranches tarifaires (volumes) par unité de logement
- Article 28.2.3 relatif au financement du programme de renouvellement
- Annexe : valorisation du PTR à établir à coût complet
- Intégrer la convention VEG renouvelée en 2018 avec CCPAL
- Intégrer la convention VEG signée en 2019 avec Fontaine-de-Vaucluse (secours)
- Corriger les erreurs d'écriture concernant le renvoi d'annexes.

Evolution patrimoniale : intégrer les nouveaux ouvrages

- Les compteurs de sectorisation récemment posés par le Syndicat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

- Le réservoir les Taillades
- La station de reprise Les Taillades
- Accélérateur de Saumane

Les sujets modifiés dans le cadre de l'avenant n°2 sont les suivants :

- Mettre à jour certains engagements contractuels,
  - Reduction des pertes en eau : Les objectifs sont revus pour tenir compte de l'évolution des conditions d'exercice, en particulier du calendrier et du périmètre de mise en œuvre des équipements de modulation de pression.
  - Intéressement à l'augmentation des recettes de la collectivité : Les modalités de calculs des sommes reversées sont précisées, de manière à les assoir sur les montants encaissés par point de service.
  - Intéressement à la performance technique du service : Intégration d'un indicateur IP2bis : Net Promoteur Score du contrat et renforcement des engagements de performance des indicateurs existants.
  - Rémunération du délégataire : Suppression des UL Touristiques
  - Etudes sociologiques
  - Création d'un compte des renouvellements de branchements préventifs
- mettre à jour le périmètre de la concession,
  - Intégration du réservoir de Brégavon à Saint-Saturnin-lès-Apt
- mettre à jour les modalités d'indexation des prix,
- créer un Fonds de travaux en vue de l'amélioration de la performance des réseaux,
- mettre à jour certaines dispositions et pièces contractuelles.
  - Création d'un accueil client à l'Isle sur la Sorgue et à Maubec et mise à disposition d'un outil de prise de rendez-vous
  - Mise à jour du plan de communication avec intégration d'une visite virtuelle du parcours de l'eau sur le territoire pour la sensibilisation du public scolaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans les Articles R3131-3 et R3131-4 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de production**	**Unité**
CAVAILLON	Station Grande Bastide	1997	12 000	m³/j
CAVAILLON	Station Le Grenouillet	1991	20 000	m³/j
CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE	Forage le Marché	1982	1 540	m³/j
CHEVAL-BLANC	Station Les Iscles	1993	30 000	m³/j
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	Station Saumane (production)	2011	7 200	m³/j

COMMENTAIRE :

La station des Iscles prend en compte le forage des Ponts avec une capacité de production de 10 000m3 par jour.

LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS

Inventaire des réservoirs			
Commune	**Site**	**Volume utile**	**Unité**
BONNIEUX	Réservoir la Foux cuve 1	100	m³

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Inventaire des réservoirs

Commune	Site	Volume utile	Unité
BONNIEUX	Réservoir la Foux cuve 2	200	m³
BONNIEUX	Réservoir les Blayons cuve 1	500	m³
BONNIEUX	Réservoir les Blayons cuve 2	100	m³
BONNIEUX	Réservoir les Tourettes	30	m³
BONNIEUX	Réservoir station	250	m³
CABRIÈRES-D'AVIGNON	Réservoir les Cèdres cuve 1	200	m³
CABRIÈRES-D'AVIGNON	Réservoir les Cèdres cuve 2	90	m³
CABRIÈRES-D'AVIGNON	Réservoir les Cèdres Haut	200	m³
CAUMONT-SUR-DURANCE	Réservoir Caumont (Piecaud)	200	m³
CAUMONT-SUR-DURANCE	Réservoir station	50	m³
CAVAILLON	Réservoir St Baldou cuve 1	6 000	m³
CAVAILLON	Réservoir St Baldou cuve 2	4 000	m³
CAVAILLON	Réservoir de la Plane cuve 1	100	m³
CAVAILLON	Réservoir de la Plane cuve 2	200	m³
CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE	Bâche /Chloration de la Glacière	650	m³
CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE	Réservoir le Campbeau	300	m³
GARGAS	Réservoir le Fort	110	m³
GARGAS	Réservoir Les Nourrats	230	m³
GORDES	Réservoir Gordes - Murs	2 000	m³
GORDES	Réservoir Les Gardettes	350	m³
GORDES	Réservoir Senanque	30	m³
GORDES	Réservoir station	230	m³
GORDES	Réservoir Village	500	m³
GOULT	Réservoir Les Garrigues cuve 1	2 000	m³
GOULT	Réservoir Les Garrigues cuve 2	2 000	m³
GOULT	Réservoir village cuve 1	35	m³
GOULT	Réservoir village cuve 2	35	m³
JOUCAS	Réservoir la Pinède	100	m³
LACOSTE	Réservoir Lubéron cuve 1	240	m³
LACOSTE	Réservoir Lubéron cuve 2	350	m³
LAGNES	Réservoir les Capianes	200	m³
LAGNES	Réservoir Village Lagnes	200	m³

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Inventaire des réservoirs

Commune	Site	Volume utile	Unité
LE THOR	Réservoir Montagne de Thouzon	1 000	m³
LIOUX	Réservoir les Cabanes	120	m³
LIOUX	Réservoir Montagne du Puy St Lambert	110	m³
LIOUX	Réservoir Moulin à Vent	500	m³
LIOUX	Réservoir Village Lioux	30	m³
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	Réservoir Chinchon cuve 1	1 000	m³
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	Réservoir Chinchon cuve 2	1 000	m³
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	Réservoir Route De La Roque	1 500	m³
MÉNERBES	Réservoir Caveirane cuve 1	2 000	m³
MÉNERBES	Réservoir Caveirane cuve 2	2 000	m³
MÉNERBES	Réservoir village	300	m³
MONIEUX	Réservoir St Hubert	100	m³
MURS	Réservoir Les Ferriers	200	m³
MURS	Réservoir les Sautarels	100	m³
OPPÈDE	Réservoir La Gardy	250	m³
OPPÈDE	Réservoir le Vieux Village	20	m³
OPPÈDE	Réservoir Oppede Terra Trice cuve 1	500	m³
OPPÈDE	Réservoir Oppede Terra Trice cuve 2	500	m³
ROBION	Réservoir La Roumaniere	500	m³
ROUSSILLON	Réservoir Piquebori (les ocres) cuve 1	500	m³
ROUSSILLON	Réservoir Piquebori (les ocres) cuve 2	500	m³
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Réservoir brise charge Lays	10	m³
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Réservoir brise charge Liguière	10	m³
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Réservoir brise charge Saultes	10	m³
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Réservoir brise charges Romane	10	m³
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Réservoir Brégavon	150	m³
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Réservoir de Croagnes	30	m³
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Réservoir Haut Village	500	m³
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Réservoir St Francois	1 500	m³
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Réservoir St Roch (station) cuve 1	200	m³
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Réservoir St Roch (station) cuve 2	100	m³
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	Réservoir Du Château	100	m³

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Inventaire des réservoirs			
Commune	**Site**	**Volume utile**	**Unité**
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	Réservoir la Roque sur Pernes la Crémade	100	m³
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	Réservoir Four de Cony	30	m³
LES TAILLADES	Réservoir de Pied Caud	2 500	m³
VELLERON	Réservoir Cambuisson	100	m³
VILLARS	Réservoir Fumeirasse	100	m³
VILLARS	Réservoir Les Grands Clements	100	m³
Total volume utile		**40 060**	**m³**

LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
BONNIEUX	Bâche / Reprise / Chloration ST Victor / Bonnieux Bas (2 services)	-	150	m³/h
BONNIEUX	Station de Reprise / Chloration Bonnieux Pont Julien (3 services)	-	330	m³/h
BONNIEUX	Station Reprise Les Blayons	-	30	m³/h
BONNIEUX	Station Surpresseur Les Claparèdes	-		m³/h
CABRIÈRES-D'AVIGNON	Reprise Cabrieres la Bastidonne	-	60	m³/h
CABRIÈRES-D'AVIGNON	Station De Reprise Des Cedres-Hauts Cabrieres	-	40	m³/h
CAUMONT-SUR-DURANCE	Bâche / Reprise Caumont (piecaud)	-	35	m³/h
CAVAILLON	Accélérateur de Trente Mouttes	2011	600	m³/h
CAVAILLON	Reprise Gavotte	2019		m³/h
CAVAILLON	Réservoir / Surpresseur St Jacques	-	130	m³/h
CAVAILLON	Station de Reprise St Jacques Bas	-	26	m³/h
CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE	Reprise la Glaciere	1960	30	m³/h
GORDES	Bâche / Station de Reprise / Chloration De Gordes Bas La Lauze	-	240	m³/h
GORDES	Bâche / Station De Reprise De Gordes Murs / La Gardette	-	90	m³/h
GORDES	Station de Reprise Gordes les Martins	-	371	m³/h
GOULT	Bâche / Surpresseur De Goult Rue Du Four / Village	-	10	m³/h
GOULT	Station De Reprise / Chloration Les Girauds	-	135	m³/h
GOULT	Surpresseur de Goult St Denis	-	15	m³/h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
JOUCAS	Station de Reprise hauts de Joucas	-	20	m³/h
LAGNES	Station de Reprise des hauts de Lagnes	-	15	m³/h
LIOUX	Station de Reprise Combe /Chloration les Cabannes	-	20	m³/h
LIOUX	Station de Reprise Fillol (St Hubert)	-	8	m³/h
LIOUX	Station de Reprise Saint Lambert	-	10	m³/h
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	Station De Reprise / Chloration Chinchon	-	100	m³/h
MÉNERBES	Bâche / Reprise Ménerbes Village	-	30	m³/h
MÉNERBES	Station de Reprise principale des Beaumettes	-	660	m³/h
MURS	Accélérateur les Beylons	-	15	m³/h
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Accélérateur Savouillon	-	5	m³/h
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Bache/ Reprise Saint Roch	-	110	m³/h
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	Accélérateur de Saumane	2019	18	m³/h
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	Station De Reprise des Catounières	-	10	m³/h
VELLERON	Station de Reprise Cambuisson (grangettes)	-	25	m³/h

LES CANALISATIONS

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation - par diamètre et matériau (en ml)								
Matériau / Diamètre (mm)	**<50**	**50-99**	**100-199**	**200-299**	**300-499**	**500-700**	**Inconnu**	**Total**
Acier	259,94	138,97		58,94	2,63			**460**
Autre	565,67							**566**
Fonte ductile	307489,98	118 118	177 443	186 978	105 563	39 264		**934 856**
Fonte grise	99800,03	717	16		10			**100 543**
Fonte indéterminée	77683,24	34 019	6 389	5 415	3 584	3291,84		**130 381**
PE bandes bleues			138,08	2412,72	3476,9	1171,98		**7 200**
PE indéterminé	2 904	2 171	2 481	18037,68	4259,84			**29 854**
PE noir	87,26			2,61				**90**
PVC bi-orienté				1108,87	522,35	1109,67		**2 741**
PVC classique (dit mono-orienté)	295,63	718		83,27	1904,4	4043,13		**7 044**
PVC indéterminé	46 275	90 590	153 408	88074,13	29 081	2670,15		**410 098**
Inconnu	1 659	1 405	341,03	796,31	613,84	2,13	2 510	**7 327**
Total	**537 019**	**247 877**	**340 216**	**302 967**	**149 018**	**51 553**	**2 510**	**1 631 160**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Linéaire de canalisation - par matériau et tranche d'âge (en ml)								
Matériau / Age	**< 1980**	**1980-1989**	**1990-1999**	**2000-2009**	**2010-2019**	**2020-2023**	**Inconnu**	**Total**
Acier	259,94	138,97		58,94	2,63			**460**
Autre	565,67							**566**
Fonte ductile	307 490	118 118	177 443	186 978	105 563	39 264		**934 856**
Fonte grise	99 800	716,62	15,72		10,26			**100 543**
Fonte indéterminée	77 683	34 019	6 389	5 415	3 584	3 292		**130 381**
PE bandes bleues			138,08	2 413	3 477	1171,98		**7 200**
PE indéterminé	2 904	2 171	2 481	18 038	4 260			**29 854**
PE noir	87,26			2,61				**90**
PVC bi-orienté				1 109	522,35	1 110		**2 741**
PVC classique	295,63	717,93		83,27	1 904	4 043		**7 044**
PVC indéterminé	46 275	90 590	153 408	88 074	29 081	2 670		**410 098**
Inconnu	1 659	1 405	341,03	796,31	613,84	2,13	2 510	**7 327**
Total	**537 019**	**247 877**	**340 216**	**302 967**	**149 018**	**51 553**	**2 510**	**1 631 160**

COMMENTAIRES :

Le linéaire détaillé par commune est présenté en **annexe 2**.
Le patrimoine a augmenté de 2 372 ml en 1 an.

LES ACCESSOIRES DE RESEAU

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	**2023**	**2024**	**N/N-1 (%)**
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	162	163	0,6%
Détendeurs / Stabilisateurs	72	76	1,4%
Equipements de mesure de type capteur acoustiques pré localisateurs	235	235	0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	2 179	2 194	0,7%
Régulateurs débit	15	15	0,0%
Vannes	6 746	6 790	0,7%
Vidanges, purges, ventouses	4 477	4 512	0,8%

COMMENTAIRE :

Installation des 4 chambres de régulation sur le secteur de Cavaillon centre en 2024.

LES COMPTEURS

La pyramide compteur représentant le parc de compteur au 31 décembre est en annexe 3.

LES EQUIPEMENTS DE TELERELEVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

COMPTEURS TELERELEVES

Le déploiement des compteurs a commencé début mars 2018 et s'est terminé fin mars 2021.

Au 31/12/2024, 59 581 compteurs sont référencés dans le Système d'Informations Télé-Relevés (SITR).

99,49% des compteurs équipés de télérelève bénéficient du service de relève / facturation à distance et sont donc opérationnels car sous couverture d'un récepteur.

Déploiement télérelève au 31/12/2024	
Libellé	**Nombre**
Nombre de compteurs – parc total	60 007
Nombre de compteurs référencés dans SITR (avec au moins 1 index mesuré sur l'année)	59 567
Nombre de compteurs non équipés télérelève	425
- *dont refus télérelève du client*	*131*
- *dont compteurs inaccessibles*	*239*
- *dont autres motifs (compteurs chantier, intervention en cours, impossibilités techniques…)*	*55*
Taux de déploiement télérelève	99,49%

COMMENTAIRES :

Taux de déploiement de télérelève : Le calcul se fait sur le parc 60 007 - 131 refus client = 59 876)
Il y a 14 compteurs équipés et référencés dans le Système SITR qui n'ont pas envoyés d'index sur l'année 59 581 - 59 567 = 14

Les indicateurs présentés en annexe : ***taux de restitution***, ***maintenance, suivi des alarmes, suivi déploiement***, sont des données sur le parc compteur actualisé hors refus client.

RECEPTEURS DE TELERELEVE

Au 31/12/2024, 66 récepteurs sont installés pour permettre de couvrir l'ensemble du parc compteurs télérelèves du syndicat Durance-Ventoux. Ils sont situés :

Détail des installations concentrateurs par commune en 2024		
Commune	**Adresse**	**Nom du site**
BONNIEUX	Chemin des Poudadouires	Station relais Les Blayons
BONNIEUX	Route du stade	Pylône TDF
CABRIERES D'AVIGNON	756 Chemin les Cèdres	Station relais Les Cèdres
CABRIERES D'AVIGNON	32 Rue de l'Église	Eglise Cabrières
CABRIERES D'AVIGNON	407 Route de Gorde	Gymnase Cabrières
CAUMONT SUR DURANCE	4 Place de l'Église	Eglise Caumont
CAUMONT SUR DURANCE	17 Chemin des Agas	Station relais Piécaud
CAUMONT SUR DURANCE	Avenue Maréchal Leclerc	Salle des sports
CAVAILLON	141 Rue des Vendangeuses	Stade Elie REY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Détail des installations concentrateurs par commune en 2024

Commune	Adresse	Nom du site
CAVAILLON	Avenue de Saint-Baldou	Réservoir St Baldou
CAVAILLON	Parking Auchan	Stade Lombard
CAVAILLON	Station de la plane St Jacques	Etude réception 3S
CAVAILLON	Place Joseph Guis	Mairie
CAVAILLON	6 Chemin de Compostelle	Pylône St Jacques
CAVAILLON	779, avenue des Arcoules, Centre technique municipal	Pylône St Jacques
CHATEAUNEUF DE GADAGNE	4 Place de l'Église	Eglise Gadagne
CHATEAUNEUF DE GADAGNE	491 Chemin des Garriguettes	Réservoir Gadagne
CHEVAL BLANC	31 Avenue de la Gare	Bâtiment HAFSAOUI
CHEVAL BLANC	Chemin du Bel Hoste	Pylône TDF
CHEVAL BLANC	3870 Chemin Donne	Bartheye Fabrice
CHEVAL BLANC	478 Grand rue	Garage MC Auto
GARGAS	Stade municipal	Pylône éclairage stade municipal
GARGAS	Montée du Fort	Réservoir du Fort
GORDES	Route de Murs	Hôpital
GORDES	Route de Murs	Réservoir Gordes Murs
GORDES	D 103 route des Beaumettes	Station relais de la Lauze
GORDES	D 156 route de Goult	STEP
GOULT	Montagne route de Goult	Pylône Orange
GOULT	Réservoir les Garrigues	Réservoir les Garrigues (St Pantaléon)
GOULT	Rue du Jeu de Paume	Moulin communal
ISLE SUR LA SORGUE	120 Route de la Maison d'Enfants	Ecole Aubrac
ISLE SUR LA SORGUE	817 Cours René Char	Ecole René Char
ISLE SUR LA SORGUE	Avenue de la Grande Marine	Silo Parex Lanko
ISLE SUR LA SORGUE	1051 chemin des Dames Roses	SARL BEZERT
ISLE SUR LA SORGUE	Rue Carnot	Mairie
ISLE SUR LA SORGUE	167 chemin de Saint-jean	Hangar services techniques
ISLE SUR LA SORGUE	496 Avenue des Arcoules	Maison Torrecillas
JOUCAS	Place de la mairie	Mairie
LACOSTE	Chemin BAQUIS	Taille de Pierre LAPELERIE
LAGNES	248 rue de la République	Ancienne Maison Communale
LAGNES	Four à chaux	Pylône Orange Four à Chaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Détail des installations concentrateurs par commune en 2024

Commune	Adresse	Nom du site
LE THOR	6 Rue de la République	Campanile
LE THOR	Montée du château	Réservoir Montagne de Thouzon
LIOUX	Le village	Mairie de Lioux
MAUBEC	Place de l'église	Eglise Maubec
MENERBES	Route des Beaumettes	Station relais les Beaumettes
MENERBES	Route de Bonnieux	Foyer sportif
MENERBES	Rue Puits de Moustier	Réservoir Ménerbes
MURS	Rue de l'église, place de l'église	Eglise de Murs
OPPEDE	5039 La Sablière	Toiture maison Mr Imbert
OPPEDE	120 Rue du Chapitre	Eglise Oppède le Vieux
ROBION	Mairie - 28 Rue Frédéric Mistral	Mairie
ROBION	3885 Route de Gordes	RGTP Roche Guillaume
ROUSSILLON	Montée de Picquebauri	Réservoir Picquebauri
ROUSSILLON	9 place de l'Abbé Avon	Beffroi
ROUSSILLON	ZAC de Pied Rousset	Luberon TP Peziere Eric
SAUMANE DE VAUCLUSE	Allée René Char	Château de Saumane
SAUMANE DE VAUCLUSE	1141 Route de Fontaine de Vaucluse	Golf de Saumane
ST SATURNIN LES APT	Hameau les Vanels	Maison BERIDON
ST SATURNIN LES APT	La placette, le château	Chateau de Saint Saturnin les Apt
ST SATURNIN LES APT	Hameau de Croagnes	Eglise de Croagne
TAILLADES	DFCI Vidauque	Réservoir Vidauque
TAILLADES	Route de Robion	Betty fleurs GAMBUS
VELLERON	20 Rue Roquette	Eglise Velleron
VELLERON	Allée Marcel Pagnol	Réservoir Cambuisson
VILLARS	Place de la mairie	Eglise de Villars

L'ANALYSE DU PATRIMOINE

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2024**
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	0
	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d''eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d''eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d''un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d''un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d''une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	65
TOTAL (indicateur P103.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable**	**110**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

3 | Qualité du service



© SUEZ / Franck Dunouau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile :

Volumes d'eau brute prélevés (m³)					
Commune	**Site**	**2022**	**2023**	**2024**	**N/N-1 (%)**
CAVAILLON	Station Grande Bastide	796 790	764 897	782 220	2,3%
CAVAILLON	Station Le Grenouillet	5 795 384	5 530 241	5 344 600	- 3,4%
CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE	Forage le Marché	152 997	136 289	65 677	- 51,8%
CHEVAL-BLANC	Station Les Iscles	4 564 160	4 368 991	4 351 495	- 0,4%
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	Station Saumane (production)	265	365	1 235	238,4%
Total des volumes prélevés		11 309 596	10 800 783	10 545 227	- 2,4%

COMMENTAIRES :

La baisse des volumes prélevés sur le forage du marché est liée à une augmentation de la dilution avec l'interconnexion faisant suite aux travaux sur le système de chloration et également pour minimiser un risque sur un paramètre chimique (ETBE).
L'augmentation des volumes prélevés sur la station de Saumane est liée aux essais et tests réalisés en 2024 sur les drains et le lavage des filtres.

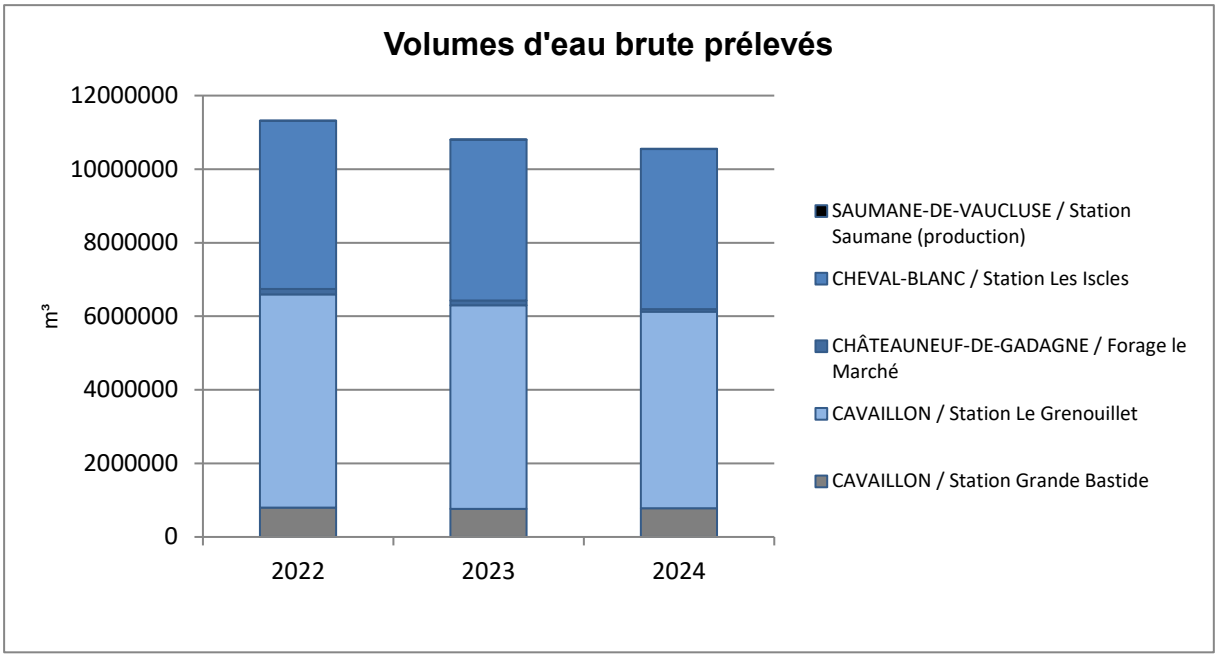

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

3.1.2 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile :

Volumes eau potable produits (m³)							
Commune	**Site**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**N/N-1 (%)**
CAVAILLON	Station Grande Bastide	1 013 770	1 012 310	796 790	764 897	782 220	2,3%
CAVAILLON	Station Le Grenouillet	5 639 117	5 485 460	5 795 384	5 530 241	5 344 600	- 3,4%
CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE	Forage le Marché	163 637	173 953	152 997	136 289	65 677	- 51,8%
CHEVAL-BLANC	Station Les Iscles	4 699 410	4 354 300	4 564 160	4 368 991	4 351 495	- 0,4%
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	Station Saumane (production)	0	15 757	0	0	0	-
Total des volumes produits		11 515 934	11 041 780	11 309 331	10 800 418	10 543 992	- 2,4%

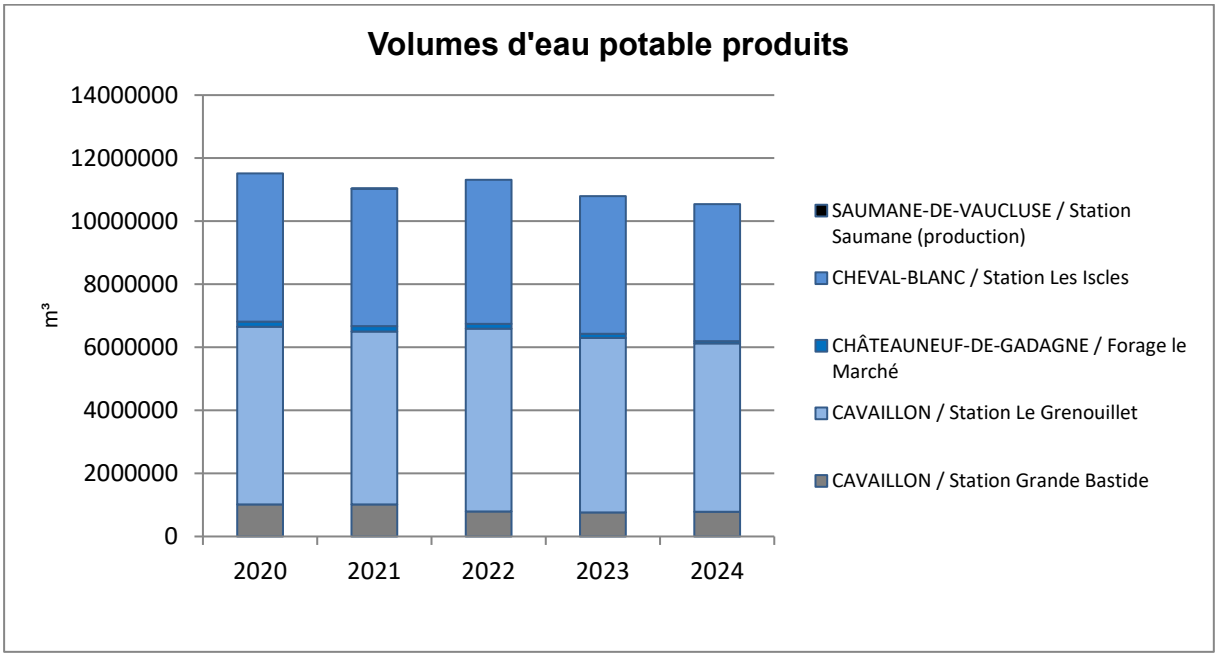

COMMENTAIRES :

Les volumes ci-dessus ont été calculés du 01/01 au 31/12 de chaque année.
Le détail mensuel des volumes produits est présenté en annexe **4**.

3.1.3 Les volumes d'eau potable importés et exportés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025
Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Volumes d'eau potable importés et exportés (m³)							
Site	Désignation	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1 (%)
Compteur VEG Fontaine De Vaucluse	Volume d'eau potable exporté	-	6 857	27 038	24 622	5 071	- 79,4%
Alimentation secteur SARRAUD	Volume d'eau potable importé	22 424	29 888	27 819	19 249	18 381	- 4,5%
Compteur APT - Les Chênes	Volume d'eau potable exporté	0	0	13	14 494	0	- 100,0%
Compteur APT - Mauragne	Volume d'eau potable exporté	808	910	921	736	718	- 2,4%
Compteur APT - Mauragne	Volume d'eau potable importé	-	0	-	0	0	-
	Total volumes eau potable importés (B)	22 424	29 888	27 819	19 249	18 381	- 4,5%
	Total volumes eau potable exportés (C)	808	7 767	27 972	39 852	5 789	- 85,5%

3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Le tableau suivant détaille l'évolution du volume d'eau potable mis en distribution ces dernières années calculé à partir d'informations réelles, comptabilisées sur une période entre deux relèves ramenées à 365 jours.
Il correspond au volume d'eau introduit dans le réseau de distribution d'eau potable. Il est égal au volume produit par les installations du contrat auquel on ajoute les volumes d'eau potable importés (achetés en gros) et auquel on retranche les volumes d'eau potable exportés (vendus en gros).

Volumes mis en distribution (m³)				
Désignation	2022	2023	2024	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	11 309 331	10 800 418	10 543 992	- 2,4%
dont volumes eau brute prélevés (A')	11 309 331	10 800 783	10 545 227	- 2,4%
dont volumes de service production (A'')	0	365	1 235	238,4%
Total volumes eau potable importés (B)	27 819	19 249	18 381	- 4,5%
Total volumes eau potable exportés (C)	27 972	39 852	5 789	- 85,5%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	11 309 178	10 779 815	10 556 584	- 2,1%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

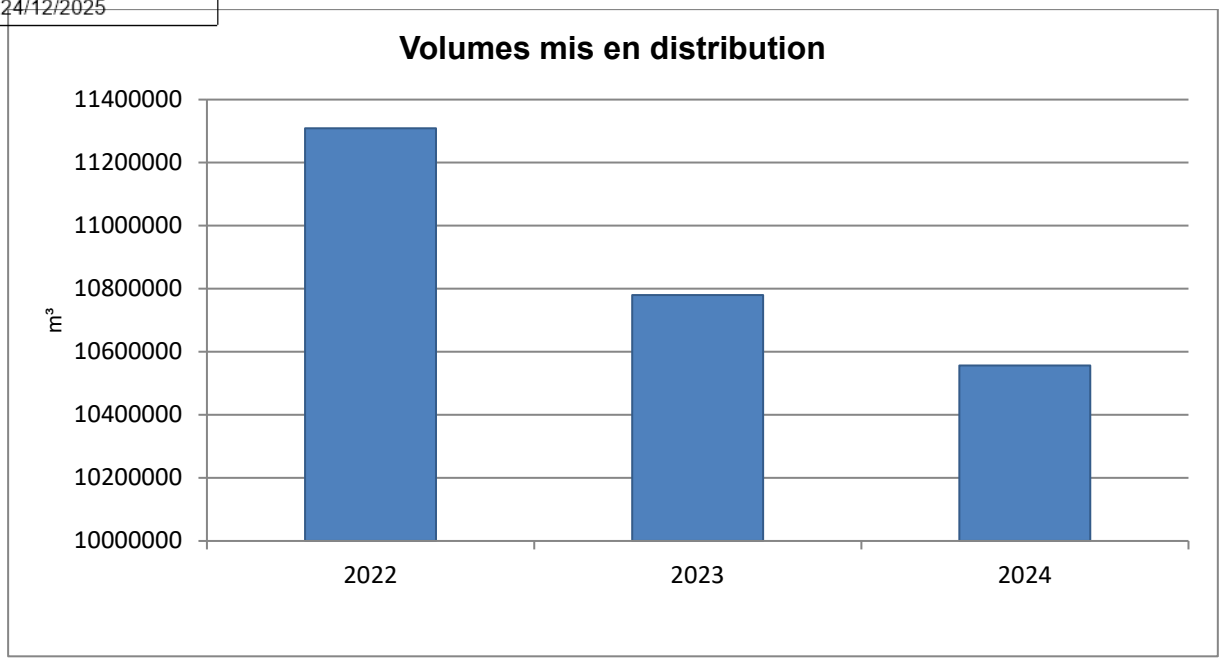

3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrevés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement. En 2024, un nouveau volume apparait avec un recensement et une quantification des fuites sans comptages, en domaine privée et après vannes générales.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore. En 2024 une action de pose de compteurs sur certains site occupés par les gens du voyage ont permis de préciser des nouveaux volumes

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Volumes consommés autorisés (m³)				
Désignation	**2022**	**2023**	**2024**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	7 731 685	7 247 536	7 114 637	- 1,83%
- dont Volumes facturés (E')	7 458 300	6 948 174	6 929 289	- 0,3%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E'')	273 385	299 362	185 349	- 38%
Volumes comptés non facturés (logement vacants) (F')			45 788	
Volumes consommés sans comptage (F)	55 241	52 879	144 978	174,2%
Volumes de service du réseau (G)	55 664	55 603	67 926	22,2%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+F'+G) = (H)	7 842 590	7 356 018	7 373 330	0,3%

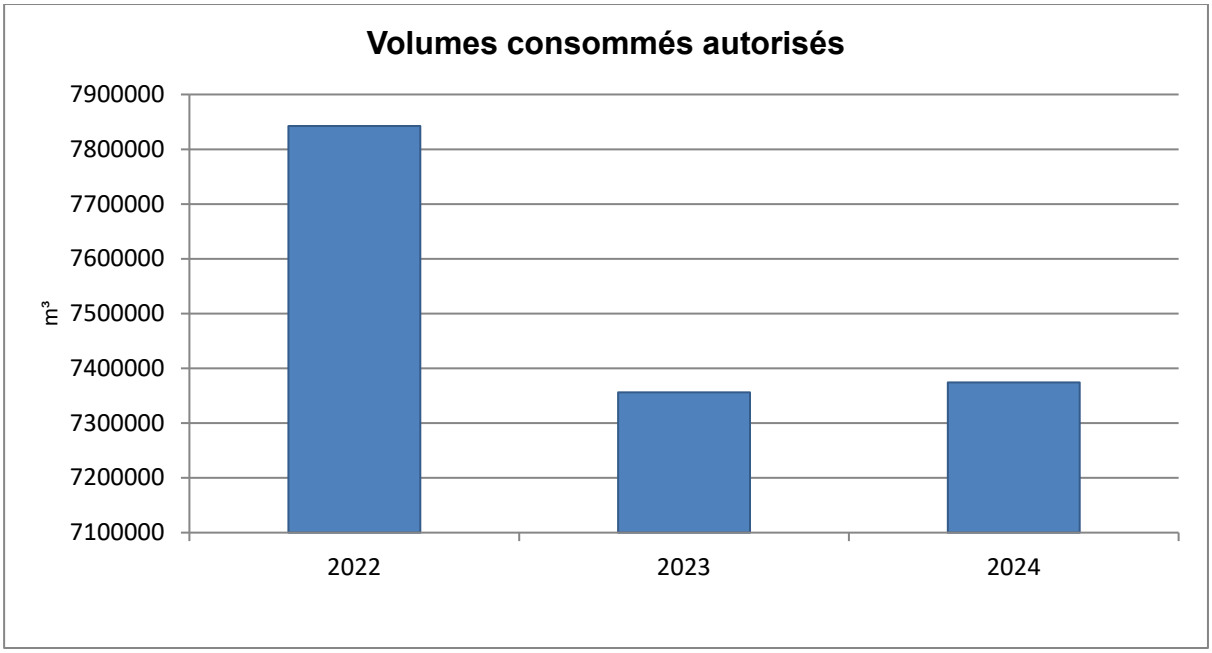

COMMENTAIRES :

Le volume eau potable livré gratuitement avec compteur correspond au volumes dégrévés (202 924 m3), les logements vacants (45 788 m3) et les eaux en compteurs (différence entre les volumes relevés en 2024 et facturés en 2025 et les volumes relevés en 2023 et facturés en 2024 permettant un volume comptabilisé sur 365 jours : -17576 m3)

3.1.5 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)

Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	10 779 815	10 556 584	- 2,1%
Volumes comptabilisés (E)	7 247 536	7 114 637	- 1,7%
Volumes consommés autorisés (H)	7 356 018	7 373 330	0,3%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	3 423 797	3 183 254	- 7,2%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	3 532 279	3 441 946	- 2,8%
Linéaire de réseau de distribution (km) (L)	1 628,789	1 631,16	0,1%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	0,3%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	5,76	5,35	- 7,4%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	5,94	5,78	- 4,3%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Rendement de réseau (%)			
Désignation	**2023**	**2024**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	7 356 018	7 373 330	0,3%
Volumes eau potable exportés (C)	39 852	5 789	- 85,5%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	10 800 418	10 543 992	- 2,4%
dont volumes eau brute prélevés (A')	10 800 783	10 545 227	- 2,4%
dont volumes de service production (A'')	365	1 235	238,4%
Volumes eau potable importés (B)	19 249	18 381	- 4,5%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	68,36	69,86	2,3%

3.1.6 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Performance rendement de réseau				
Désignation	**2022**	**2023**	**2024**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	7 842 590	7 356 018	7 373 330	0,3%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	1 626,6	1 628,8	1 631,2	0,1%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(MxL)	13,3	12,4	12,4	- 0,6%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	65	0,0%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	67,65	67,49	67,48	0,0%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A"+B)	69,42	68,36	69,86	2,3%

3.1.7 Le rendement contractuel

Indicateurs techniques									
	2016	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Ratio de facturation	67,7%	72,8%	70,7%	67,4%	68,5%	69,1%	68,4%	67,4%	67.8%
Rendement de réseau	70,3%	75,2%	71,7%	68,04%	69,28%	70%	69,42%	68,4%	69.9%
ILVNC	5,96	4,99	5,15	6,55	6,16	5,78	6,03	5,94	5.78
ILP	5,49	4,55	4,98	6,39	6,00	5,60	5,84	5,76	5.35

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

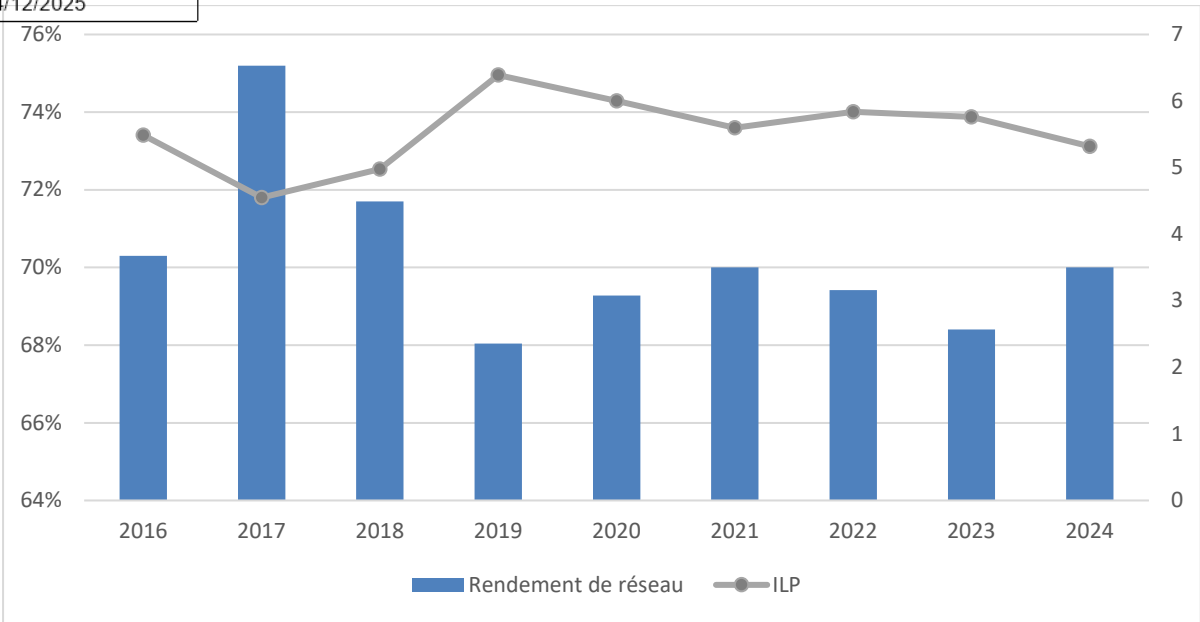

Ratios et ILP Haut et Bas Service									
	2016	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Ratio de facturation Haut Service	66,0%	70,2%	70,9%	65,5%	68.1%	66,3%	68,1%	64,1%	**64.1%**
Ratio de facturation Bas Service	67,5%	74,9%	69,2%	67,2%	69.8%	70,3%	68,3%	65,8%	**67,0%**
Ratio de facturation Châteauneuf-de-Gadagne	92,0%	81,4%	97,3%	96,3%	90.9%	85,3%	91,5%	93,0%	**91,4%**
Indice linéaire de perte Haut Service en m3/j/km	6,0	4,9	4,4	6,0	5.3	5.2	5.1	5,5	**5.5**
Indice linéaire de perte Bas Service en m3/j/km	6,2	5,1	6,3	7,7	7.2	6,4	7,2	6,7	**6,5**
Indice linéaire de perte Châteauneuf-de-Gadagne en m3/j/km	1,2	3,9	0,5	0,7	1.9	3,0	1,6	1,2	**1,5**

Depuis la création du moyen service, nous ajustons la production et la consommation sur les communes ci-dessous selon la répartition suivante :

- Lagnes : 45 % Bas Service
- Robion : 90 % Bas Service (Moyen service)
- Les Taillades : 95 % Bas Service (Moyen service)
- Cheval Blanc : 100 % Bas Service (Bas Service + Moyen Service)

La commune de Châteauneuf-de-Gadagne n'est pas considérée dans le périmètre Haut et Bas Service, nous avons tenu à distinguer les ratios ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".
(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments : :

- La qualité microbiologique
- La qualité -chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique
- Des indicateurs de radio-activité

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité,** correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, …), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
- **Les références de qualité**, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes,…) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température…) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

Quelques nouveautés sont apparues en 2023. Publié au Journal Officiel le 31 décembre 2022, l'arrêté du 30 décembre 2022 « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine » introduit les notions de « **valeurs de vigilances** » et de « **valeurs indicatives** », qui doivent également être satisfaites dans les eaux destinées à la consommation humaine.
Si ces valeurs ne sont pas respectées, comme pour les références de qualité, le préfet peut demander de mettre en œuvre des mesures correctives s'il estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes.
Les « valeurs de vigilance » concernent des paramètres d'intérêt ou « émergents », définis par arrêtés du ministre en charge de la santé, à la suite d'actes d'exécution de la Commission Européenne, avec comme objectif d'acquérir de la connaissance. Pour l'instant, seul le 17-bêta-estradiol et le nonylphénol font partie de la liste de ces paramètres. Les ARS réaliseront des analyses avant le 31 décembre 2026 sur les eaux brutes et produites des systèmes produisant plus de 1000 m^3/jour.
Les « valeurs indicatives » ne concernent pour l'instant que les métabolites non-pertinents, avec une valeur à 0,9 µg/l.
D'autre part, ce même arrêté du 30 décembre 2022 « relatif aux limites et références de qualité » introduit des modifications concernant certains paramètres, applicables dès le 1er janvier 2023. Les principales modifications sont :

- Introduction de nouveaux paramètres avec des limites de qualité pour l'eau potable : chlorites, chlorates, bisphénol A, acides halo-acétiques, l'uranium chimique, le total microcystines et les perfluorés (PFAS)
- Relèvement des limites de qualité pour le sélénium, l'antimoine et le bore

Néanmoins, un autre arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire » précise que le contrôle systématique des nouveaux paramètres par les ARS ne sera réalisé qu'à partir du 1er janvier 2026. Cependant, les ARS ont la possibilité d'inclure certains de ces paramètres dans les contrôles en cas de suspicion ou de présence de non-conformité.
La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité ».
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné. Un arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau » précise des obligations concernant la surveillance de l'exploitant à partir de 2023.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté,
- un dispositif de sur-chloration pouvant être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution.

Faisant suite à l'attaque terroriste survenue à Moscou le 22 mars 2024, le Premier Ministre a décidé d'élever et de maintenir la posture VIGIPIRATE au niveau **Urgence Attentat** en 2024 ce qui correspond au niveau de vigilance le plus élevé.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des installations de chloration est régulièrement menée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'amélioration.

Le guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » définit des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations. Ce guide a été complété par la mise à jour du standard de sûreté établi par SUEZ pour les métiers de l'eau, afin prendre en compte un plus grand nombre de typologie d'installations et nos retours d'expérience en termes de protection des sites d'eau potable et d'assainissement.

3.2.3 La ressource

LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	7	0	100,0%	16	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	7	0	100,0%	1 800	0	100,0%
Surveillance	Microbiologique	9	0	100,0%	42	0	100,0%
Surveillance	Physico-chimique	12	0	100,0%	606	0	100,0%

COMMENTAIRES :

100 % des prélèvements réalisés par le contrôle sanitaire en 2024 sur la ressource ont été conformes aux normes bactériologiques et physicochimiques.

3.2.4 La production

LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	32	0	100,0%	0	100,0%	14	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	34	2	94,1%	1	97,1%	23	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	160	0	100,0%	0	100,0%	70	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	3 293	2	99,9%	1	100,0%	350	0	100,0%	0	100,0%

COMMENTAIRES :

Les prélèvements réalisés sur l'eau produite par le contrôle sanitaire en 2024 n'ont révélé qu'une non-conformité sur la commune de CHTEAUNEUF DE GADAGNE - réservoir Glacière - sur le paramètre Chlorothalonil en date du 7/02/2024. Une contre analyse a été réalisée par l'ARS le 1/03/2024, le résultat est conforme.
Sur CHEVAL BLANC Les Iscles, hors référence sur l'équilibre calcocarbonique, liée aux caractéristiques de l'eau de nature agressive.
Sur CHEVAL BLANC les Iscles Turbidité à 5.1 NFU, prélèvement non représentatif car le site était à l'arrêt lors du prélèvement. Déplacement du point de prélèvement, vu avec l'ARS. Modifié à ce jour.

LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE	Contrôle sanitaire	Non conforme	07/02/2024	CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE_Stat.Trait.Reservoir Glaciere (0122)	Chlorothalonil R471811 (P)	0.109	µg/litre	0	0.1
CHEVAL-BLANC	Contrôle sanitaire	Hors référence	30/01/2024	CHEVAL-BLANC_Station Trait Cheval Blanc (0211)	Equilibre Calcocarbonique De L'Eau Destinée À La Consommation Humaine	3	sans objet	1	2
CHEVAL-BLANC	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/07/2024	CHEVAL-BLANC_Station Trait Cheval Blanc (0211)	Turbidité	5.1	NFU		2

3.2.5 La distribution

LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution										
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance			
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	181	1	99,4%	0	100,0%	65	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	188	10	94,7%	0	100,0%	66	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	906	1	99,9%	0	100,0%	325	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	2 138	11	99,5%	0	100,0%	503	0	100,0%	0	100,0%

COMMENTAIRES :

Les prélèvements réalisés sur l'eau distribuée par le contrôle sanitaire en 2024 n'ont révélé aucune non-conformité.

LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES

Les paramètres ne respectant pas les références de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
BEAUMETTES	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/08/2024	BEAUMETTES_Robinet Public (0516)	Température De L'Eau	28.7	degré Celsius		25
CABRIÈRES-D'AVIGNON	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/09/2024	CABRIERES-D'AVIGNON_Ecole (0462)	Température De L'Eau	26.1	degré Celsius		25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Détail des paramètres non conformes et hors références

Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
CAVAILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	28/03/2024	CAVAILLON_Groupe Scolaire La Colline (4272)	Coliformes	4	nombre /100 ml		0
CAVAILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	04/07/2024	CAVAILLON_CCAS (4420)	Température De L'Eau	26.7	degré Celsius		25
CAVAILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/08/2024	CAVAILLON_CCAS (4420)	Température De L'Eau	32.1	degré Celsius		25
CAVAILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	06/09/2024	CAVAILLON_Lep A.Dumas - Cantine (0284)	Température De L'Eau	26.7	degré Celsius		25
CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	19/08/2024	CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE_Point D20 (1284)	Température De L'Eau	26.9	degré Celsius		25
CHEVAL-BLANC	Contrôle sanitaire	Hors référence	30/08/2024	CHEVAL-BLANC_Maison De Retraite (0464)	Température De L'Eau	30.6	degré Celsius		25
LE THOR	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/08/2024	THOR (LE)_Maison De Retraite - Robinet Cuisine (0291)	Température De L'Eau	26.7	degré Celsius		25
MURS	Contrôle sanitaire	Hors référence	28/03/2024	MURS_Ecole (D) (0488)	Turbidité	5.7	NFU		2
SAINT-PANTALÉON	Contrôle sanitaire	Hors référence	19/07/2024	SAINT-PANTALEON_Mairie (3235)	Turbidité	2.7	NFU		2
SAINT-PANTALÉON	Contrôle sanitaire	Hors référence	19/07/2024	SAINT-PANTALEON_Mairie (3235)	Température De L'Eau	25.3	degré Celsius		25

COMMENTAIRES :

Les alertes température sont certainement liées à des températures estivales élevées et à la présence de réseau AEP peu enterré sur ce périmètre.
Concernant la présence de coliformes au groupe scolaire de CAVAILLON, l'ARS a réalisé une contre analyse le 5 Avril 2024 qui s'est révélée conforme.
Pour l'Ecole de MURS et la turbidité à 5.7 NFU, une contre analyse a été réalisée le 2 avril 2024. La mesure était de 0.1 NFU, conforme,
SAINT PANTALEON Mairie, turbidité à 2.7 NFU, une contre analyse réalisée le 24 juillet 2024. La mesure était de 0.41 NFU, conforme.

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007

	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	213	0	100%
Physico-chimique	47	1	97,9%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)

Commune	Site	2023	2024	N/N-1 (%)
BONNIEUX	Bâche / Reprise / Chloration ST Victor / Bonnieux Bas (2 services)	602 889	545 562	- 9,5%
BONNIEUX	Station de Reprise / Chloration Bonnieux Pont Julien (3 services)	364 164	397 033	9,0%
BONNIEUX	Station Reprise Bonnieux Haut	56 286	43 306	- 23,1%
BONNIEUX	Station Surpresseur Bonnieux Haut	11 846	10 943	- 7,6%
CABRIÈRES-D'AVIGNON	Reprise Cabrieres la Bastidonne	54 714	53 305	- 2,6%
CABRIÈRES-D'AVIGNON	Station De Reprise Des Cedres-Hauts Cabrieres	39 398	34 416	- 12,6%
CAUMONT-SUR-DURANCE	Bâche / Reprise Caumont (piecaud)	11 850	10 631	- 10,3%
CAVAILLON	Accélérateur de Trente Mouttes	5 598	1 055	- 81,2%
CAVAILLON	Débitmètre Hameau des Vignères	275	243	- 11,6%
CAVAILLON	Débitmètre Mirales	184	180	- 2,2%
CAVAILLON	Débitmètre Route des Vignères	211	187	- 11,4%
CAVAILLON	Débitmètre Sectorisation les Arcoules (jules grand)	172	153	- 11,0%
CAVAILLON	Reprise Gavotte	104 473	95 895	- 8,2%
CAVAILLON	Réservoir / Surpresseur St Jacques	22 925	19 937	- 13,0%
CAVAILLON	Réservoir St Baldou	526	493	- 6,3%
CAVAILLON	Station de Reprise St Jacques Bas	16 839	12 518	- 25,7%
CAVAILLON	Station Grande Bastide	347 579	334 104	- 3,9%
CAVAILLON	Station Le Grenouillet	1 522 139	1 465 451	- 3,7%
CAVAILLON	Vanne électrique Avenue de la libération	79	0	- 100,0%
CAVAILLON	Vanne électrique des condamines	17	7	- 58,8%
CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE	Forage le Marché	44 014	21 730	- 50,6%
CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE	Reprise la Glaciere	29 715	26 932	- 9,4%
CHEVAL-BLANC	Station Les Iscles	2 779 029	2 790 557	0,4%
GARGAS	Réservoir Le Fort	141	132	- 6,4%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)

Commune	Site	2023	2024	N/N-1 (%)
GORDES	Bâche / Station de Reprise / Chloration De Gordes Bas	576 655	506 056	- 12,2%
GORDES	Bâche / Station De Reprise De Gordes Murs / La Gardette	200 135	162 689	- 18,7%
GORDES	Station de Reprise Gordes les Martins	308 348	285 891	- 7,3%
GOULT	Bâche / Surpresseur De Goult Rue Du Four / Village	6 521	9 995	53,3%
GOULT	Station De Reprise / Chloration Les Girauds	407 281	422 261	3,7%
GOULT	Surpresseur de Goult St Denis	9 428	7 687	- 18,5%
JOUCAS	Station de Reprise hauts de Joucas	14 077	16 079	14,2%
LAGNES	Débitmètre Lagnes	111	108	- 2,7%
LAGNES	Station de Reprise des hauts de Lagnes	8 278	8 406	1,5%
LE THOR	Débitmètre La Gare	306	279	- 8,8%
LE THOR	Réservoir Montagne De Thouzon	134	129	- 3,7%
LIOUX	Station de Reprise Combe /Chloration les Cabannes	37 162	31 768	- 14,5%
LIOUX	Station de Reprise Fillol (St Hubert)	13 493	15 629	15,8%
LIOUX	Station de Reprise Saint Lambert	37 779	31 816	- 15,8%
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	Débitmètre Dame Rose	-	-	-
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	Débitmètre Palerme	222	223	0,5%
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	Station De Reprise / Chloration Chinchon	184 760	177 981	- 3,7%
MÉNERBES	Bâche / Reprise Ménerbes Village	18 686	22 446	20,1%
MÉNERBES	Réservoir Caveirane	159	166	4,4%
MÉNERBES	Station de Reprise principale des Beaumettes	1 306 961	1 255 501	- 3,9%
MURS	Accélérateur les Beylons	5 090	3 790	- 25,5%
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Accélérateur Savouillon	742	851	14,7%
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Bache/ Reprise St Saturnin d'Apt	199 620	210 795	5,6%
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Réservoir St Francois	2 444	9	- 99,6%
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	Accélérateur de Saumane	3 341	2 669	- 20,1%
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	Station De Reprise Des Hauts De Saumane	20 320	20 624	1,5%
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	Station Saumane (production)	13 088	20 894	59,6%
TAILLADES	Réservoir Pied Caux	553	517	- 6,5%
VELLERON	Débitmètre Cayasses	132	119	- 9,8%
VELLERON	Débitmètre du Grand Bressy	116	102	- 12,1%
VELLERON	Débitmètre la Quarantaine	112	94	- 16,1%
VELLERON	Réservoir Cambuisson	105	97	- 7,6%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)				
Commune	**Site**	**2023**	**2024**	**N/N-1 (%)**
VELLERON	Station de Reprise Cambuisson (grangettes)	13 293	9 845	- 25,9%
Total		9 404 515	9 090 286	- 3,3%

COMMENTAIRES :

La baisse de consommation est en lien avec la baisse du volume produit.

3.3.2 Le nettoyage des réservoirs

Les dates de nettoyage et les constats faits à cette occasion sont présentés en annexe 6.

3.3.3 Les interventions sur le réseau de distribution

LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2023**	**2024**	**N/N-1 (%)**
Accessoires	créés	3	2	-33,3%
Accessoires	renouvelés	54	33	-38,9%
Accessoires	supprimés	6	-	0,0%
Appareils de fontainerie	créés	14	11	-21,4%
Appareils de fontainerie	déplacés	1	-	0,0%
Appareils de fontainerie	renouvelés	5	1	-80,0%
Appareils de fontainerie	réparés	2	1	-50,0%
Appareils de fontainerie	vérifiés	15	-	0,0%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	447	399	-10,7%
Branchements	créés	261	140	-45,6%
Branchements	modifiés	64	41	-35,9%
Branchements	renouvelés	591	614	3,9%
Branchements	supprimés	20	12	-40,0%
Compteurs	déposés	24	14	-41,7%
Compteurs	posés	1015	691	-31,9%
Compteurs	remplacés	503	633	25,8%
Devis métrés	réalisés	355	224	-36,9%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Les interventions sur le réseau de distribution

Indicateur	Type d'intervention	2023	2024	N/N-1 (%)
Enquêtes	Clientèle	3045	4059	33,3%
Fermetures d'eau	à la demande du client	55	34	-38,2%
Fermetures d'eau	autres	8	5	-37,5%
Eléments de réseau	mis à niveau	82	56	-31,7%
Remise en eau	sur le réseau	1079	853	-20,9%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	17	10	-41,2%
Réparations	fuite sur branchement	275	312	13,5%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	94	105	11,7%
Autres		7 580	7 946	4,8%
Total actes		15 653	16 196	3,5%

3.3.4 La recherche des fuites

La recherche de fuites dirigée permet de maintenir le nombre de fuites détectées invisibles. Les outils d'aide à la décision comme la pré localisation permanente (AVERTIR), la sectorisation, le suivi des volumes et les débits de nuit permettent une analyse fine des secteurs existants sur le Bas et le Haut Services. Le nombre de fuites non visibles en 2024 s'élève à 596 (dont 386 fuites sur branchements). 386 est le nombre de fuites branchements détectés avec AVERTIR et en Campagne de recherche de fuites. Certains ont été **réparés** et d'autres **renouvelés**. 278 est le total des fuites détectés en campagne de recherche de fuites uniquement (BRT, réseaux, > compteurs…) visible dans le suivi CTT.
La sectorisation permet la mise en place de campagnes de recherche de fuites plus ciblées.

L'outil de pilotage : AQUADVANCED®, permet d'analyser quotidiennement 35 secteurs sur le bas service et 55 sur le haut service. L'ensemble des prélocalisateurs fixes, au nombre de 235 sur les communes de Cavaillon, l'Isle sur la Sorgue, le Thor et Caumont sur Durance sont également intégrés dans l'outil permettant une double analyse sur les débits de nuit mais aussi sur les niveaux de bruits.

En 2024, nous totalisons un linéaire de 1 735 Km de réseaux investigués.

Pour une meilleure analyse et précision dans les données d'exploitation le Syndicat des Eaux Durance Ventoux et SUEZ eau France ont procédé au remplacement de 11 sondes à insertions en débitmètres électromagnétiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Ci-dessous une représentation de la vue AQUADVANCED®, Bas Service secteur RHP DV BS ISS CHARMASSON.

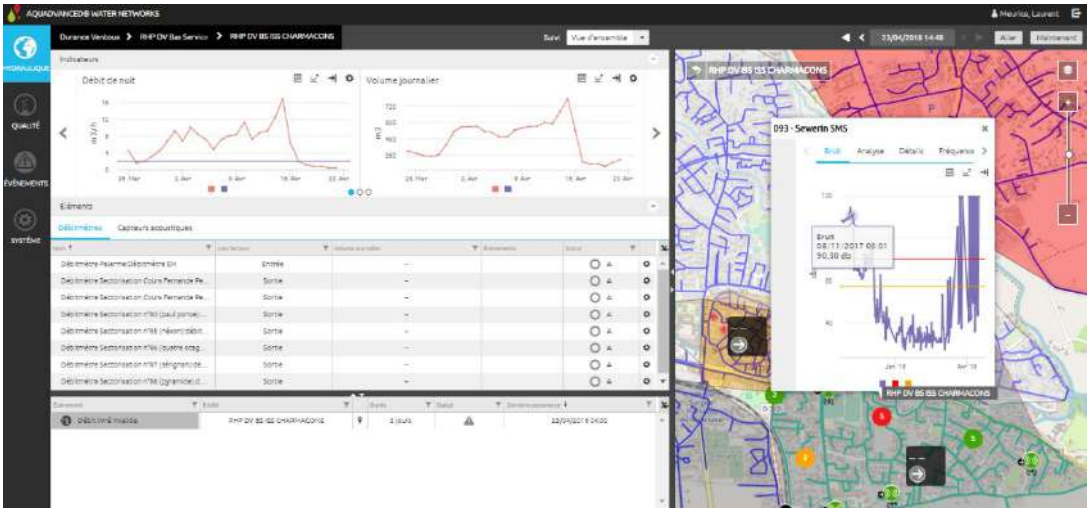

L'exemple ci-après représente une vue d'un prélocalisateur fixe sur AQUADVANCED®. Sur la commune de Cavaillon. La vue nous alerte en couleur et avec une valeur seuil de dépassement de bruit en décibel.

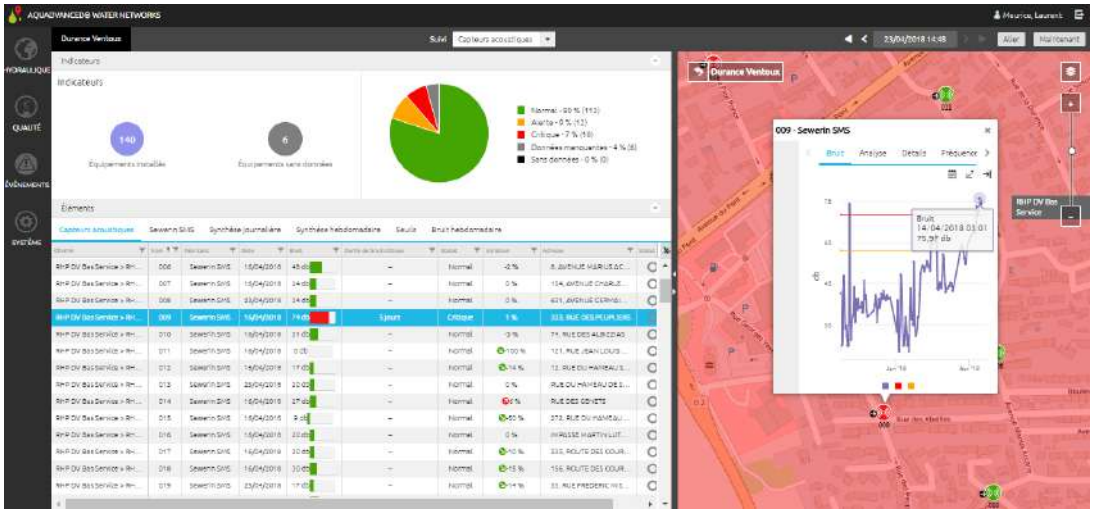

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite ainsi que le nombre de fuites réparées sur le réseau ou sur les branchements au cours de l'exercice :

Bilan des campagnes de recherche de fuites dont AVERTIR			
ANNEE	**2022**	**2023**	**2024**
Linéaire inspecté en Kms	1360	1695,8	1735.04
Nombre de casses canalisations trouvées	26	33	40
Nombre de fuites sur branchements trouvées	260	379	386
Fuites signalées après compteurs	120	121	138

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Bilan des campagnes de recherche de fuites dont AVERTIR			
ANNEE	**2022**	**2023**	**2024**
Fuites sur organes hydrauliques	25	37	32
Total fuites trouvées	**431**	**570**	**596**
Pas de fuites après intervention	3	**0**	**0**

Bilan AVERTIR			
ANNEE	**2022**	**2023**	**2024**
Nombre de casses canalisations trouvées	9	8	5
Nombre de fuites sur branchements trouvées	87	71	69
Fuites signalées après compteurs	49	25	26
Fuites sur organes hydrauliques	8	7	5
Total fuites trouvées	**153**	**111**	**105**
Pas de fuites après intervention	1	**0**	**0**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Le nombre de clients est défini comme la somme au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs.

Le nombre de clients est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients						
Désignation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**N/N-1 (%)**
Particuliers	49 715	50 169	50 848	51 837	51 729	- 0,2%
Collectivités	912	907	904	892	885	- 0,8%
Professionnels	2 899	2 947	3 016	3 058	3 888	27,1%
Autres	0	0	0	0	0	0%
Total	53 526	54 023	54 768	55 787	56 502	1,3%

COMMENTAIRES :

Pour plus de détails, le nombre de clients détaillé par commune est présenté en annexe 5.

Pour répondre à la nouvelle loi de finance de 2024 qui impose l'envoi dématérialisé des factures pour les clients professionnels à partir de septembre 2026, SUEZ Eau France mène des actions de mise en qualité de la donnée pour qualifier au mieux nos clients, en particulier les clients professionnels.
Ces actions ont conduit à des reclassifications de clients et donc à des variations sensibles entre 2023 et 2024 des volumes facturés et du nombre d'abonnés à la maille de la classe client.

3.4.2 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros

Les gros consommateurs sont les consommateurs dont les volumes dépassent 3 000 m³/an. Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros est détaillé dans le tableau suivant.

Nombre de clients gros consommateur hors VEG						
Désignation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**N/N-1 (%)**
Clients compris entre 3 000 et 6 000 m³/an	95	63	87	77	83	7,8%
Clients de plus de 6 000 m³/an	53	47	51	42	42	0,0%
Total	148	110	138	119	125	5,0%

Le nombre de clients de plus de 6 000 m3/an en 2024 est constant par rapport à 2023 mais il ne s'agit pas des mêmes clients. 23 clients sont gros consommateurs en 2023 et 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

3.4.3 Le nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnement total y compris la vente en gros est présenté dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'abonnés				
Désignation	**2022**	**2023**	**2024**	**N/N-1 (%)**
Abonnés domestiques et assimilés	54 404	55 447	56 124	1,2%
Autres abonnements	364	340	378	11,2%
Total	54 768	55 787	56 502	1,3%

COMMENTAIRES :

Les autres abonnements sont les clients qui ne sont pas redevables de la redevance pollution de l'agence de l'eau.

3.4.4 Les volumes vendus

Les volumes vendus, décomposé par famille de consommateurs, sont les suivants :

Volumes vendus (m³)				
Désignation	**2022**	**2023**	**2024**	**N/N-1 (%)**
Volumes vendus aux particuliers	5 882 615	5 418 726	5 450 271	0,6%
Volumes vendus aux collectivités	250 818	253 693	213 763	-15,7%
Volumes vendus aux professionnels	1 324 868	1 275 756	1 265 255	-0,8%
Volumes totaux dégrévés	273 385	299 362	202 924	-32,2%
Volumes Vendu en gros	27 972	39 852	5 789	-85,5%
Total des volumes vendus	7 759 657	7 287 389	7 138 003	-2,0%

COMMENTAIRES :

Hors volumes de vente en gros et dégrévés, le volume facturé est égal à 6 929 289 m³ pour l'année 2024 (en légère baisse de 0,3 % par rapport à 2023).
Le volume vendu en gros de 5 789 m3 correspond au volume de Fontaine de Vaucluse et au volume de 718 m3 d'Apt Mauragne.

3.4.5 La typologie des contacts clients

Notre Centre de Relation Client répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

L'année 2024 a été marqué par l'évolution des modalités d'accueils, suite à un sondage spécifique réalisé en 2023 auprès des usagers du territoire.

- ✓ Le déménagement de l'accueil de centre ville au sein des locaux d'exploitation rénovés
- ✓ La mise en place de permanences chaque mercredi sur Maubec (Coustellet) et l'Isle sur la Sorgue dans le cadre d'un nouveau partenariat France Servcies
- ✓ La mise en place d'une solution de prise de rendez-vous en ligne

Typologie des contacts : Nombre de contacts					
Désignation	2 021	2 022	2 023	2 024	N/N-1 en %
Téléphone	26 257	21 325	20 505	19 402	**-5%**
Courrier	3 871	1 926	1 404	1 302	**-7%**
Internet	5 795	5 072	5 955	3 283	**-45%**
Réseaux sociaux				8	
Visite en Agence	693	1 525	1 592	1 932	**21%**
Total	**36 616**	**29 848**	**29 456**	**25 927**	**-12%**

19 402 correspond au nombre distinct de dossiers faisant objet d'un appel. Si le client rappelle pour le même dossier, l'appel n'est pas comptabilisé. Nous avons donc 23 524 appels pour 19 402 dossiers. Certains appels ne font pas objet d'un dossier (exemple information suite casse...).

3.4.6 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	10 458	96
Facturation	1 607	344
Règlement/Encaissement	6 400	8
Prestation et travaux	911	-
Information	15 372	1
Dépose d'index	114	-
Technique eau	2 236	1 155
Total	37 098	1 604

37 098 demandes en 2024. La méthode utilisée en 2024 est de partir du contact client (tout canal) pour comptabiliser le nombre de motifs de dossiers. Un client peut nous contacter pour plusieurs motifs. Effectivement, en 2023, nous étions basés sur le nombre de dossiers et avons mis en face le canal de contact.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Nombre de demandes

Désignation	2023	2024	N/N-1 en %
Gestion du contrat client	6 614	10 458	58,1%
Facturation	1 332	1 607	20,6%
Règlement/Encaissement	4 561	6 400	40,3%
Prestation et travaux	358	911	154,5%
Information	14 460	15 372	6,3%
Dépose d'index	82	114	39,0%
Technique eau	2 046	2 236	9,3%
Total	**29 453**	**37 098**	**26,0%**

Nombre de réclamations

Désignation	2023	2024	N/N-1 en %
Gestion du contrat client	87	96	10,34%
Facturation	461	344	-25,38%
Règlement/Encaissement	32	8	-75,00%
Prestation et travaux	0	-	0,00%
Information	0	1	0,00%
Dépose d'index	0	-	0,00%
Technique eau	1 363	1 155	-15,26%
Total	**1 943**	**1 604**	**-17.45%**

COMMENTAIRES :

Le motif « technique eau » correspond aux réclamations nécessitant une demande d'intervention technique sur le branchement eau potable avant compteur. Exemple fuite avant compteur, problème de pression…
La donnée initialement affichée de 3 636 réclamations est erronée. Certains dossiers étaient automatiquement qualifiés par l'outil en réclamation alors qu'il s'agissait d'une simple demande. Après requalification des demandes simples, en 2024, on comptabilise 1 604 réclamations.

3.4.7 L'activité de gestion clients

Les clients ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures du service de l'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent auprès de nos clients pour faciliter l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique des factures, à travers différents supports comme les messages sur facture, les encarts informatifs joints à la facture, les mailings personnalisés…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place directement depuis l'espace personnalisé du client ou s'il n'y parvient pas lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Activité de gestion			
Désignation	**2023**	**2024**	**N/N-1 (%)**
Nombre de relevés de compteurs hors télérelève	3 527	2 752	-22,0%
Nombre d'abonnés mensualisés	28 534	29 670	4,0%
Nombre d'abonnés prélevés	9 302	9 192	-1,2%
Nombre d'échéanciers	1 380	1 328	-3,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	117 640	116 309	-1,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	7 349	9 106	23,9%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	1 967	1 896	-3,6%
Nombre total de factures comptabilisées	126 956	127 311	0,3%

3.4.8 La relation clients

Notre objectif est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

La relation clients			
Désignation	**2023**	**2024**	**N/N-1 (%)**
Taux de prise d'appel au CRC	75,5	76,1	0,8%
Satisfaction Post Contact	8	7,8	- 2,6%
Pourcentage de clients satisfaits	79,4	77,4	- 2,4%
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Nombre de réclamations écrites FP2E	202	256	26,7%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	3,6	4,5	25,1%
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	2	2	0,0%
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	1 962	2 687	36,95%
Nombre d'arrivées clients dans la période	2 970	3 305	11,28%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	99,9	81,3	- 18,6%
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	8,0	7,8	- 2,6%

Définition :

Nombre d'arrivées clients : En 2024, nous avons automatisé le captage des données. La donnée 2023 a été corrigée.
Les dossiers Arrivée Client avec Livret d'accueil n'était pas comptabilisés (exclus dans la règle de gestion historique car considérer comme dossier avec le premier sens de contact sortant et non entrant).

3.4.9 L'encaissement et le recouvrement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples.

SUEZ Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

L'encaissement et le recouvrement

Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	54,14	53,87	- 0,5%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	1 473 284,76	1 546 713,05	5,0%
Créances irrécouvrables (€)	268 674,43	415 330,51	54,6%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Année N-1	673 851,44	590 353,78	- 12,4%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	16 305 435,62	16 063 499,23	- 1,5%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	16 063 499,23	17 158 938,87	6,8%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,67	2,42	44,7%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	4,13	3,68	- 11,1%

Définition :

Le montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois : La somme des montants restant dû sur factures hors travaux en état d'impayées depuis le 1er juillet 2024 uniquement des parts eau.
Note : Le reporting trimestriel est basé sur l'ensemble des parts impayées y compris les parts assainissement.

Les créances irrécouvrables : Montant TTC passé en irrécouvrable sur la période quel que soit le tiers eau (hors FSL).

3.4.10 Le fonds de solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Le fonds de solidarité			
Désignation	**2023**	**2024**	**N/N-1 (%)**
Nombre de dossiers FSL	354	442	24,9%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	155	187	20,7%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	10 160,06	11 156,63	9,8%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	9 630,5	10 572,66	9,8%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	3 619,06	4 051,96	12,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	-	-	-
Montant Total HT "solidarité"	9 630,5	10 572,66	9,8%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0,0013	0.0015	15,4%

COMMENTAIRES :

Le nombre de demandes d'aide FSL est de nouveau en augmentation. Le dispositif est désormais bien utilisé par les CCAS et les EDES. L'analyse et les échanges avec notre référente Solidarité Suez permettent de monter des dossiers plus facilement.

Dans les aides apportés aux usagers, le contrat prévoit des chèques eaux à hauteur de 10 000 € par an répartis entre les 28 communes du périmètre. En 2024, de nouvelles communes ont utilisé le dispositif et d'autres ont renforcé son utilisation notamment Cheval Blanc, Gordes, Murs et Saint-Pantaléon. Nous allons poursuivre la sensibilisation en 2025. (Voir détail annexe 11).

Pour rappel, le montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL correspond à l'ensemble des parts eau abandonnées au titre du FSL : Parts Collectivité + parts Suez + part pollution + part préservation des ressources.

3.4.11 Les dégrèvements

Sont présentés ci-dessous les nombres de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	**2023**	**2024**	**N/N-1 (%)**
Nombre de demandes acceptées	629	344	- 45,3%
Nombres de demandes de dégrèvement	617	644	4,4%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	1	0	- 100,0%
Volumes dégrévés (m³)	299 362	202 924	- 32,2%

Le nombre de demandes de dégrèvements est en légère progression, ce qui peut s'expliquer par le parcours digital facilement accessible.
Les dégrèvements acceptés sont en forte baisse de 45 %, ce qui peut s'expliquer par les alertes fuites impactant les volumes perdus à la baisse. Le volume moyen dégrevé est lui en légère augmentation à 590 m³ en 2024 contre 475 m³ en 2023.

3.4.12 La mesure de la satisfaction client

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

SUEZ place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis de nombreuses d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être la source d'un process d'amélioration continue des services de SUEZ : J'écoute > J'analyse > J'agis.

9 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :

• Identifier les leviers de satisfaction à la maille des régions pour valoriser la qualité de service Suez Eau France,

• Identifier les causes d'insatisfaction pour définir les priorités d'action et suivre les impacts des plans d'action dans la durée.

En 2025, les clients ont été invités à répondre à un questionnaire d'environ 10 minutes. La partie portant sur l'intervention à domicile a été supprimée alors que d'autres parties ont été enrichies (services pour les déficients visuels et auditifs, alerte fuite, recouvrement…).

La méthodologie

Du 7 janvier au 7 février 2025, l'étude a été réalisée On-line sur système CAWI (Computer Assisted Web Interview), auprès d'un panel représentatif de 2240 usagers particuliers SUEZ, résident sur l'ensemble de la région SUD PACA.

Bilan de la satisfaction

74% des usagers sont globalement satisfaits des prestations de leur distributeur d'eau : un score qui reste bon malgré une petite baisse par rapport à l'année dernière.

Les services en ligne restent particulièrement performants. Avec respectivement 73% et 71% d'usagers satisfaits, l'évaluation du relevé de compteur et de la qualité de l'eau demeurent stables par rapport à 2023.

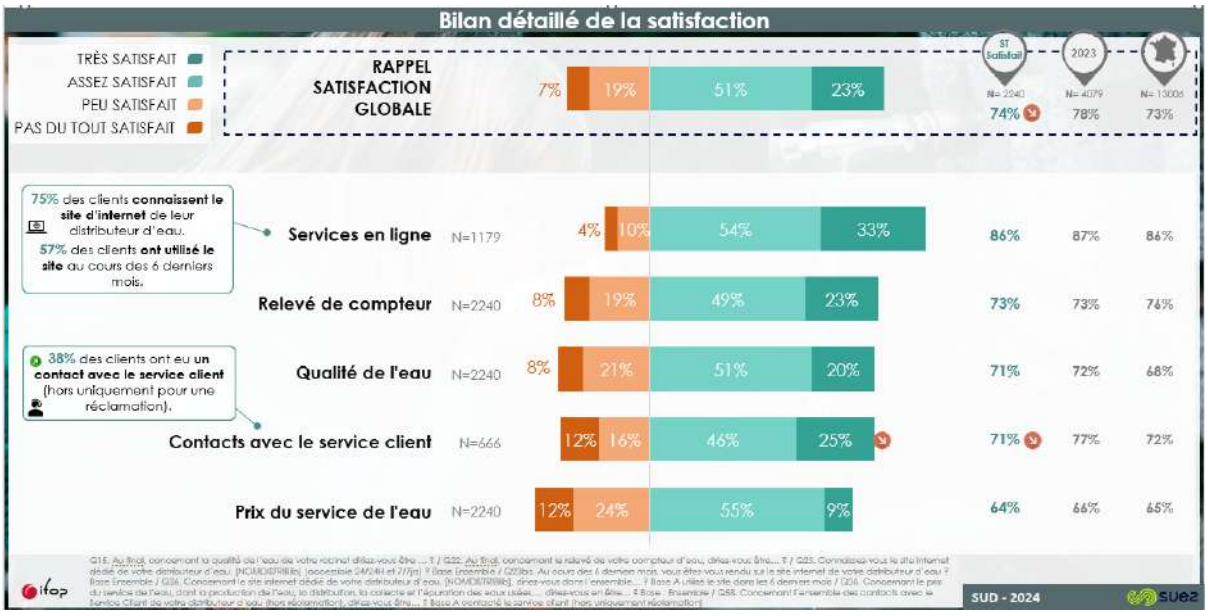

Prix et pratiques de consommation

L'estimation du prix de l'eau du robinet reste stable. A côté, la maitrise de sa consommation d'eau reste un enjeu de premier ordre : plus de 50% des usagers déclarent être tout à fait attentifs à leur consommation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

L'équipement le plus répandu est le double boutons dans les toilettes (67% des usagers interrogés) puis le pommeau de douche hydro-économe (37%).

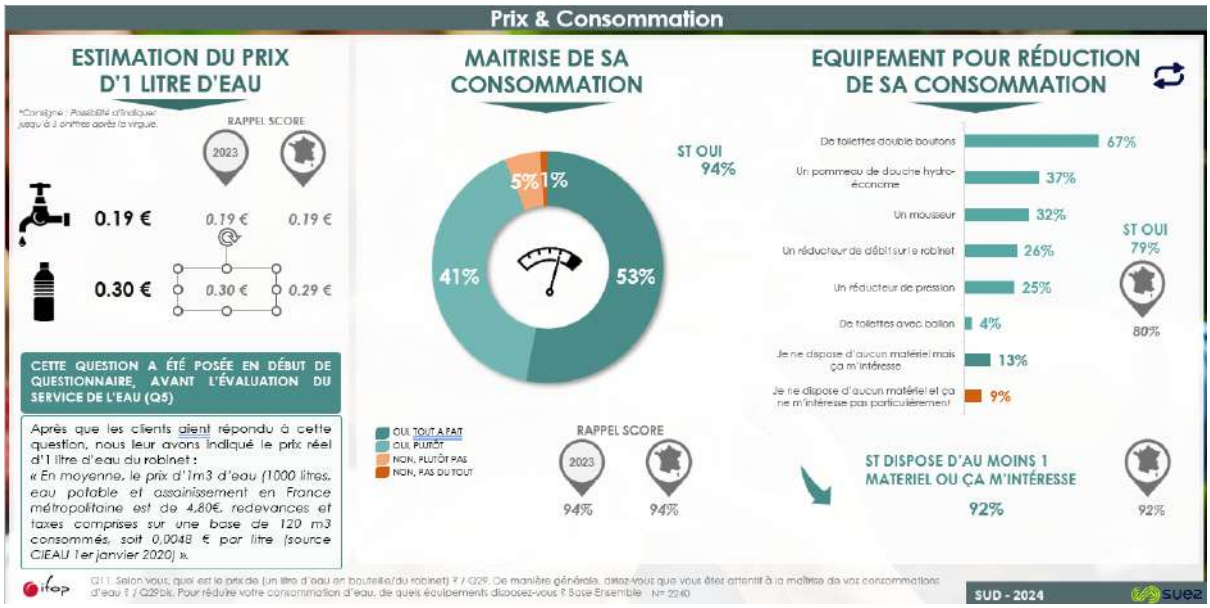

Relevé de compteur et alerte fuite

Malgré une légère baisse, la télérelève reste le mode de relève le plus satisfaisant avec plus de 78% d'usagers satisfaits.

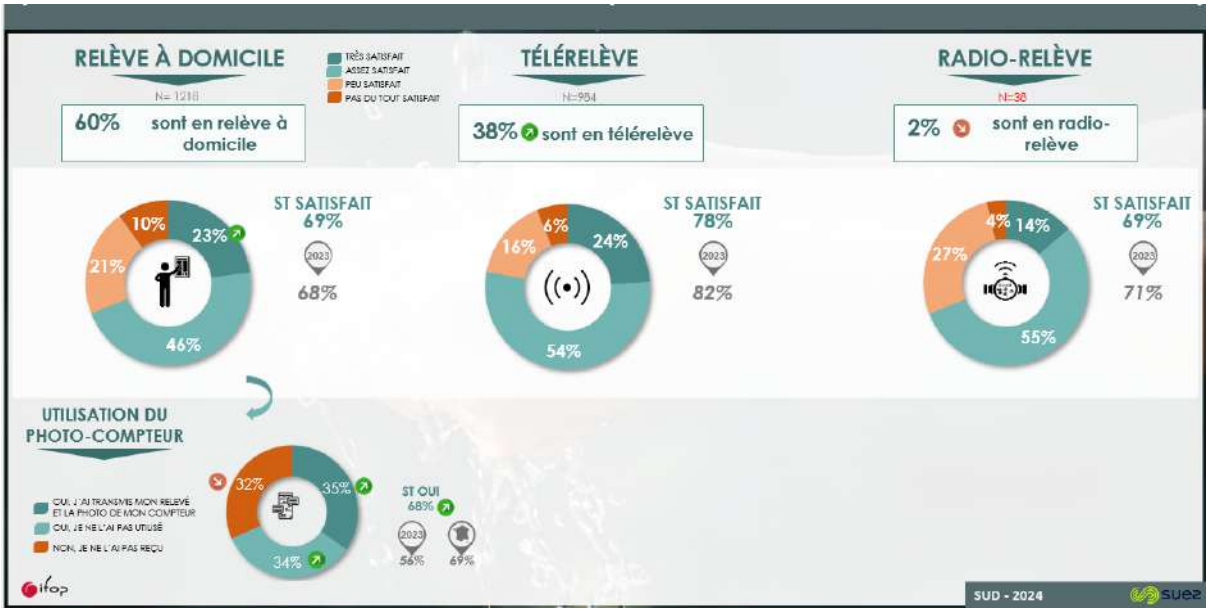

Plus de 44% des usagers télérelevés ont reçu une alerte fuite, confirmée dans plus de la moitié des cas (56%). Le dispositif est plus qu'utile étant donné que 70% des usagers concernés n'auraient pas détecté la fuite sans l'alerte. D'ailleurs, dans la totalité des cas, la fuite a été réparée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

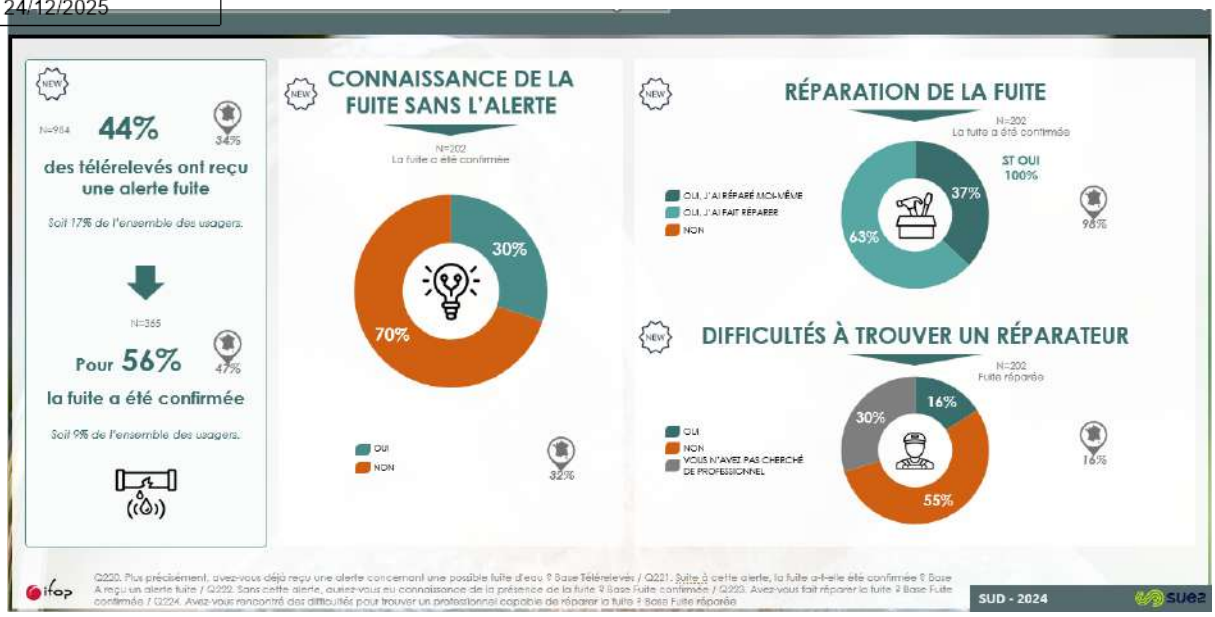

Connaissance et fréquentation du site internet « Tout Sur Mon Eau »

Plus de 2/3 des clients connaissent les possibilités offertes par le site internet de leur opérateur d'eau : un score qui progresse par rapport à 2023. En parallèle, ils sont près de 60% à s'y être rendus au cours des 6 derniers mois. Parmi eux, 86% estiment avoir facilement trouvé ce qu'ils cherchaient.

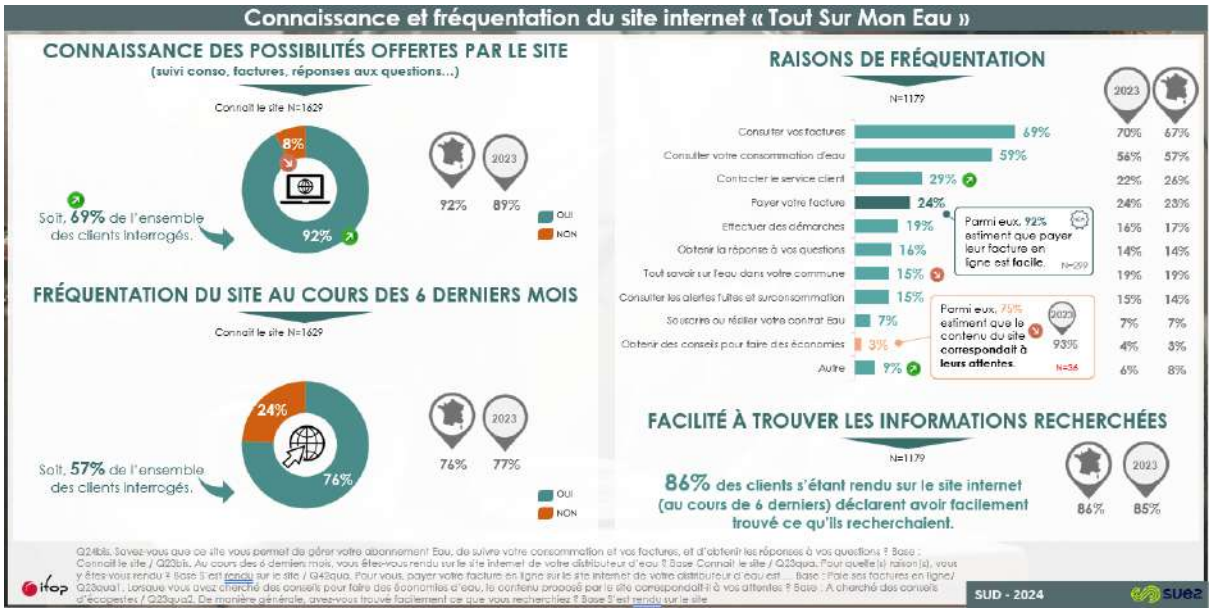

56% des usagers sont intéressés par la possibilité de disposer d'une application mobile leur permettant de gérer leur abonnement Eau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

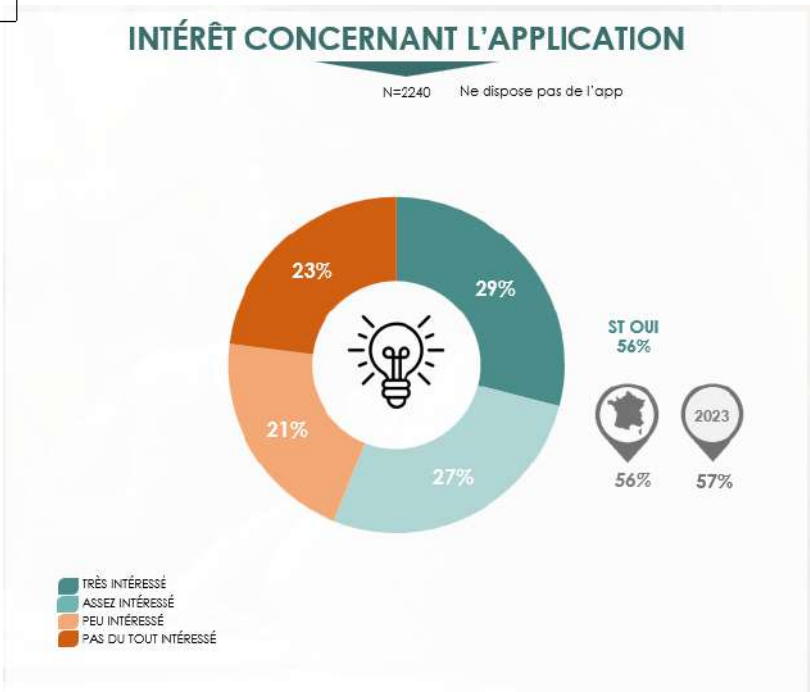

3.4.13 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de délégation du service public de distribution d'eau,
- La Collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m3.

LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU

Depuis le 1er janvier 2025, une réforme des redevances des agences de l'eau est entrée en vigueur en France, visant à adapter le financement des actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Cette réforme a notamment comme impact de faire évoluer les redevances comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

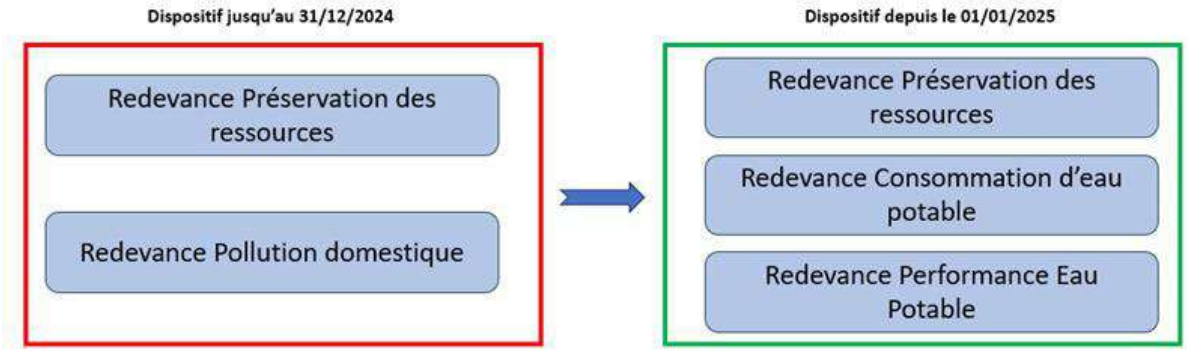

L'application de la réforme est entrée en vigueur le 1er janvier, ainsi toutes les factures émises à partir de cette date comportent ces nouvelles redevances.
De ce fait, les indicateurs tarifaires pour l'exercice 2024 doivent être ceux en date du 1er janvier de l'année de présentation du rapport, soit le 1er janvier 2025. Vous trouverez dans le tableau ci-dessus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

les redevances liées à l'ancien dispositif (qui auront une valeur nulle pour cette année) ainsi que celles de la réforme (qui auront une valeur nulle pour l'an dernier).

L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	**01/01/2024**	**01/01/2025**	**N+1/N (%)**
Coefficient d'indexation K eau potable	1,3272	1,2931	- 2,6%

LA FACTURE TYPE 120 M3

La facture type présentée ci-dessus a été calculée pour une consommation de 120 m³ le 1er janvier de chaque année.

(sur la base des tarifs en vigueur au 1er Janvier)	SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 M³ EAU					
DURANCE VENTOUX	**Quantité**	**Prix Unitaire 2025**	**Montant 2025**	**Prix Unitaire 2024**	**Montant 2024**	**Evolution**
Part du Délégataire						
Abonnement semestriel	2	18,94	37,88	19,44	38,88	-2,57%
Consommation de 0 à 60 m3	60	0,5337	32,02	0,5477	32,86	-2,56%
Consommation au-delà de 60 m3	60	0,8591	51,55	0,8818	52,91	-2,57%
Total part délégataire			**121,45**		**124,65**	
Part de la Collectivité						
Abonnement semestriel	2	11,50	23,00	11,50	23,00	0,00%
Consommation de 0 à 60 m3 par semestre	60	0,4436	26,62	0,4436	26,62	0,00%
Consommation au-delà de 60 m3 par semestre	60	0,8870	53,22	0,8870	53,22	0,00%
Total part collectivité			**102,84**		**102,84**	
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Préservation des ressources en eau	120	0,0780	9,36	0,0708	8,50	10,17%
Performance des réseaux d'eau potable	120	0,0100	1,20			
Consommation eau potable	120	0,4300	51,60			
Redevance de lutte contre la pollution	120		0,00	0,29	34,80	-100,00%
Total organismes publics			**62,16**		**43,30**	
Sous-total H.T.			**286,44**		**270,78**	5,78%
TVA à 5,5 %			**15,75**		**14,89**	5,78%
TOTAL TTC			302,20		285,67	5,78%
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120m³ par an			2,52		2,38	5,78%
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120m³ par an			1,98		1,84	7,98%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

réf. client : 98-6220046735
identifiant * : 8931
facture n° : F120-0172401

SIRET émetteur : 41003460703999

contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
0977 408 408
APPEL NON SURTAXÉ

urgence 24h/24
0 977 401 136
APPEL NON SURTAXÉ

SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

www.toutsurmoneau.fr/acceo

message personnel

Accueil CAVAILLON sans rdv au 162 avenue de Provence -Lundi et Jeudi de 8h30-12h30 et 13h30-16h30- Accueils sur RDV: www.suez-rdv.fr : CAVAILLON : Mardi et Vendredi, ISLE SUR LA SORGUE (CCAS) : Mercredi matin, MAUBEC (LA POSTE) : Mercredi après-midi
Nouvelle Réforme Agences de l'Eau applicable au 1er janvier 2025. Pour en savoir plus : https://www.lesagencesdeleau.fr/actualites/tout-comprendre-de-la-reforme-des-redevances Veuillez consulter votre facture Partie "Organismes Publics"
Le saviez-vous ? Grâce à la télérelève des compteurs d'eau, suivez votre consommation au jour le jour et bénéficiez des services d'alerte surconsommation et d'alerte fuite. RDV sur votre compte en ligne sur toutsurmoneau.fr. Services gratuits.

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

MME M CHATEAUNEUF DE GADAGNE EAU 120 M
SUEZ EAU FRANCE
8 1 RUE CAPEAU
ZAC DE TRIGANCE
13800 ISTRES

Service des Eaux du Syndicat des Eaux Durance Ventoux S.E.D.V

SPECIMEN 120 M3 — 22 Janvier 2025

	m³	montant TTC
Votre abonnement		64,23 €
Votre consommation	120 m³	237,98 €

Net à payer 302,21 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 23 janvier 2025
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.
Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



Distribution de l'eau : 78 %
Organismes publics : 22 %

Adresse desservie :
MME M CHATEAUNEUF DE GADAGNE EAU 120 M

RUE SPECIMEN 120M3
84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE

La mensualisation : le choix de la tranquillité

Date et Lieu — Signature

MME M CHATEAUNEUF DE GADAGNE EAU 120 M
SUEZ EAU FRANCE
8 1 RUE CAPEAU
ZAC DE TRIGANCE
13800 ISTRES

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR70ZZZ236497
RUM : TIP50218498F120-0172401100000000

Montant : 302,21 €

TIPS€PA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

SUEZ EAU FRANCE
TSA 10019
41976 BLOIS CEDEX 9

218441706313

502184000748 4098F120-0172401100000000982105 30221

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Document à conserver 10 ans

N°Facture : F120-0172401-1

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			224.29		236.63
ABONNEMENT					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2025 au 01/01/2026	2	18,94	37,88	5,5	
Part SYNDICAT DURANCE-VENTOUX du 01/01/2025 au 01/01/2026	2	11,50	23,00	5,5	
CONSOMMATION					
Part SUEZ Eau France				0,0	
T1 de 0 M3 à 60 M3 du 01/01/2025 au 01/01/2026	60 m³	0,5337	32,02	5,5	
T2 de 60 M3 à 999999999 M3 du 01/01/2025 au 01/01/2026	60 m³	0,8591	51,55	5,5	
Part Syndicat D-V				0,0	
T1 de 0 M3 à 60 M3 du 01/01/2025 au 01/01/2026	60 m³	0,4436	26,62	5,5	
T2 de 60 M3 à 120 M3 du 01/01/2025 au 01/01/2026	60 m³	0,8870	53,22	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			62,16		65,58
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE					
Prélèvement sur la ressource en eau (Ag Eau) du 01/01/2025 au 01/01/2026	120 m³	0,0780	9,36	5,5	
Consommation eau potable (Ag Eau) du 01/01/2025 au 01/01/2026	120 m³	0,43	51,60	5,5	
Performance des réseaux d'eau potable (Ag Eau) du 01/01/2025 au 01/01/2026	120 m³	0,01	1,20	5,5	
TOTAL HT			286,45		
MONTANT TVA (5.5 %)			15,76		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					302,21
Net à payer					**302,21 €**

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.

SUEZ Eau France - CB 21 - 16, place de l'Iris, 92040 Paris La Défense - SAS au capital de 422 224 040 Euros - SIREN 410 034 607 RCS Nanterre - N° TVA intracom : FR 79 410 034 607

TREJ398F00F120-0172401000302214N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).
En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR1020041000010626290F02037 en indiquant votre référence client (98- 6220046735).
Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;
Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Comptes de la délégation

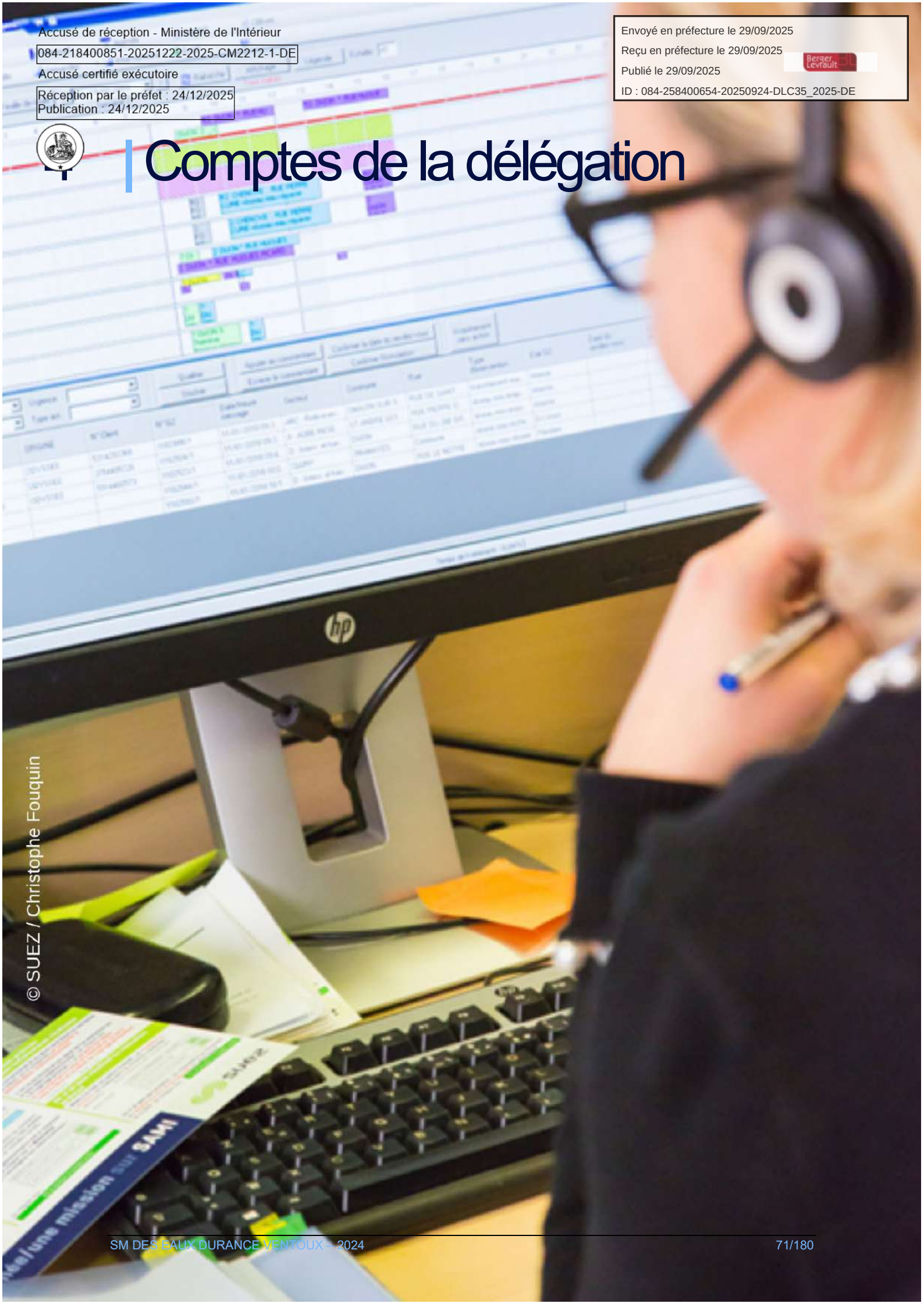

© SUEZ / Christophe Fouquin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Durance Ventoux Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2024

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros	2023	2024	Ecart en %
PRODUITS	**16 283 222**	**17 270 369**	**6,1%**
Exploitation du service	6 695 012	7 446 004	
Collectivités et autres organismes publics	7 786 921	7 960 744	
Travaux attribués à titre exclusif	734 292	615 302	
Produits accessoires	1 066 998	1 248 319	
CHARGES	**16 668 134**	**16 607 134**	**-0,4%**
Personnel	2 298 313	2 449 966	
Energie électrique	973 345	566 085	
Achats d'eau	52 623	20 068	
Produits de traitement	20 183	22 210	
Analyses	40 996	39 528	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 903 696	1 749 017	
Impôts locaux et taxes	59 791	58 158	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	1 628 704	1 648 058	
• télécommunication, postes et télégestion	47 403	76 206	
• engins et véhicules	184 322	181 678	
• informatique	792 715	762 424	
• assurance	52 610	59 695	
• locaux	94 438	102 837	
Contribution des services centraux et recherche	280 378	307 218	
Collectivités et autres organismes publics	7 786 921	7 960 744	
Charges relatives aux renouvellements			
• programme contractuel	18 655	48 271	
• fonds contractuel	1 275 648	1 302 313	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	112 745	114 436	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	33 465	48 642	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	216 566	289 462	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	-33 895	-17 040	
Résultat avant impôt	**-384 912**	**663 234**	**272,3%**
Apurement des déficits antérieurs	0	663 234	
RESULTAT	**-384 912**	**0**	**100,0%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

4.1.2 Le détail des produits

Durance Ventoux Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2024

Détail des produits

en €uros	2023	2024	Ecart en %
TOTAL	**16 283 222**	**17 270 369**	**6,1%**
Exploitation du service	6 695 012	7 446 004	11,2%
• Partie fixe facturée	2 475 726	2 794 879	
• Partie proportionnelle facturée	4 215 156	4 638 421	
• Cession d'eau facturée	19 286	6 044	
• Variation de la part estimée sur consommations	-15 156	6 661	
Collectivités et autres organismes publics	7 786 921	7 960 744	2,2%
• Part Collectivité	5 430 750	5 561 210	
• Redevance pour la préservation de la ressource en eau	487 035	479 656	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	1 869 136	1 919 877	
Travaux attribués à titre exclusif	734 292	615 302	-16,2%
• Branchements	734 292	615 302	
Produits accessoires	1 066 998	1 248 319	17,0%
• Facturation et recouvrement de la redevance assainissement	158 438	160 062	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	23 058	19 464	
• Autres produits accessoires	885 502	1 068 792	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2024

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).
L'organisation de SUEZ Eau France en 2024 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région. L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.
- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liée aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.
-

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).

- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% ou 4,5% du chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

c. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.
L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement. Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.
Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 200 k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).
La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.
Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.
  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant, l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne « Informatique » dans les « Autres dépenses d'exploitation ». La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,14%.
  La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à +3,70% (moyenne des taux ESTER de janvier à novembre 2024 soit 4,5% en position emprunteur (BFR positif) et 3,65% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.
Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0,83% de taux d'IS supplémentaire. Le taux applicable est de 25%.

VI. ANNEXES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Durance Ventoux Eau

Année 2024

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-427,37
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-255,62
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	1 631 086,58
Autres produits affermages assainissement	Clients affermage assainissement	0,00
Autres produits affermages eau	Clients affermage eau potable	56 502,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	0,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	56 502,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	188,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	1 631 086,58
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	0,00
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754%)	-427,37
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	0,00
Charges facturation encaissement	Client équivalent	63 222,80
Charges production eau potable	m3 LAR (Livrés Au Réseau) (milliers m3)	10 559 496,00
Charges relève compteurs	Client équivalent relevé	2 752,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	0,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	0,00
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Client équivalent radiorelevé ou télérelevé	117 588,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	56 502,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges logistique	Sortie de stock	-195 786,12
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-3 512 909,23
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-553 614,25
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	9 309 625,10
Charges et produits branchements facturés eau	Produits travaux branchements eau	615 302,34
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables	615 302,34

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 6,45% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 6,34% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 3 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 14 ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la Collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€ HT)**
DECEMBRE	31/12/2024	1 321 061,56
SEPTEMBRE	30/09/2024	1 383 570,31
JUIN	30/06/2024	1 172 500,98
MARS	31/03/2024	1 787 562,17
		5 664 695,02

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ».
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

4.3.1.1 LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
BONNIEUX-Bâche / Reprise / Chloration ST Victor / Bonnieux Bas (2 services)-RVT-Canalisation aspirat° et refoul. serv Bonnieux	2 346,05
BONNIEUX-Bâche / Reprise / Chloration ST Victor / Bonnieux Bas (2 services)-RVT-Pompe n° 1 service Lacoste	6 663,47
BONNIEUX-Bâche / Reprise / Chloration ST Victor / Bonnieux Bas (2 services)-RVT-Pompe n° 2 service Lacoste	6 663,38
BONNIEUX-Bâche / Reprise / Chloration ST Victor / Bonnieux Bas (2 services)-RVT-Moteur pompe 1 service Lacoste	2 086,84
BONNIEUX-Bâche / Reprise / Chloration ST Victor / Bonnieux Bas (2 services)-RVT-Moteur pompe 2 service Lacoste	2 086,84
MENERBES-Station de Reprise principale des Beaumettes-RVT-Création canalisat° refoul. station instal. vanne	5 344,28
BONNIEUX-Bâche / Reprise / Chloration ST Victor / Bonnieux Bas (2 services)-RVT-Remise en état pompe n° 1 service Bonnieux	644,83
BONNIEUX-Station de Reprise / Chloration Bonnieux Pont Julien (3 services)-RVT-Serv. St Saturnin : Moteur pompe n° 5	9 310,23
L ISLE SUR LA SORGUE-Réservoir Chinchon-RVT-Robinet à flotteur cuve 2	1 173,70
BONNIEUX-Station de Reprise / Chloration Bonnieux Pont Julien (3 services)-RVT-Variateur pompe n° 5	3 819,38
CAVAILLON-Réservoir St Baldou-RVT-Robinet flotteur	0,00
CAVAILLON-Réservoir St Baldou-RVT-Bonde de vidange	5 330,32
BONNIEUX-Bâche / Reprise / Chloration ST Victor / Bonnieux Bas (2 services)-RVT-Antenne de liaison radio station réservoir	751,54
LACOSTE-Réservoir Lubéron-RVT-Antenne de liaison radio station réservoir	722,19
CHEVAL BLANC-Station Les Iscles-RVT-Pompe immergée Puits n° 7	- 1 941,94
CAVAILLON-Station Grande Bastide-RVT-Groupe électropompe n° 2	24 952,60
CAVAILLON-Station Grande Bastide-RVT-Groupe électropompe n° 3	24 952,59

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Renouvellement sur les installations

Opération	Dépenses comptabilisées (€)
CHEVAL BLANC-Station Les Iscles-RVT-Puits 1 : Cana, vannes, trappes, échelle crinoline	- 3 032,95
GORDES-Station de Reprise Gordes les Martins-RVT-Partiel Presse étoupe P1	- 106,70
CHEVAL BLANC-Station Les Iscles-RVT-Clapet refoulement pompe n° 4	9 111,81
CHEVAL BLANC-Station Les Iscles-RVT-Vanne aspiration couronne pompe 1	- 316,43
CHEVAL BLANC-Station Les Iscles-RVT-Vanne aspiration couronne pompe 2	- 316,69
CHEVAL BLANC-Station Les Iscles-RVT-Vanne aspiration couronne pompe 3	- 382,40
CHEVAL BLANC-Station Les Iscles-RVT-Vanne sectionnement couronne aspiration	- 117,28
CHATEAUNEUF DE GADAGNE-Forage le Marché-RVT-Inverseur motorisé	1 131,08
CHATEAUNEUF DE GADAGNE-Forage le Marché-RVT-Vacuostat n° 1 chloration	591,17
CHATEAUNEUF DE GADAGNE-Forage le Marché-RVT-Débitmètre chloration puits	699,50
CHATEAUNEUF DE GADAGNE-Forage le Marché-RVT-Hydroéjecteur puits	384,18
CHATEAUNEUF DE GADAGNE-Forage le Marché-RVT-Hydroéjecteur réseau syndicat	384,18
CHEVAL BLANC-Station Les Iscles-RVT-Clapet pompe n° 1	1 715,59
CHEVAL BLANC-Station Les Iscles-RVT-Vanne motorisée pompe n° 1	1 073,23
CHEVAL BLANC-Station Les Iscles-RVT-Moteur vanne motorisée pompe n° 1	1 504,09
CAVAILLON-Station Le Grenouillet-RVT-Capteur détection chlore	1 186,99
BONNIEUX-Station de Reprise / Chloration Bonnieux Pont Julien (3 services)-RVT-Clapet G5 St François	1 469,33
CAVAILLON-Station Grande Bastide-RVT-Capteur fuite de chlore	1 289,32
L ISLE SUR LA SORGUE-Station De Reprise / Chloration Chinchon-RVT-Détecteur fixe fuite de chlore	1 442,89
L ISLE SUR LA SORGUE-Station De Reprise / Chloration Chinchon-RVT-Centrale de détection fuite de chlore	1 497,06
CHEVAL BLANC-Station Les Iscles-RVT-Détecteur fuite de chlore n° 1	1 062,28
CHATEAUNEUF DE GADAGNE-Forage le Marché-RVT-Vacuostat n° 2 chloration	591,17
CHEVAL BLANC-Station Les Iscles-RVT-Détecteur fuite de chlore n° 2	1 062,28
CAVAILLON-Station Grande Bastide-RVT-Clapet pompe n° 3	1 219,17
CAVAILLON-Station Grande Bastide-RVT-Clapet pompe n° 2	892,94
BONNIEUX-Bâche / Reprise / Chloration ST Victor / Bonnieux Bas (2 services)-RVT-Ensemble hydraulique service Lacoste	7 598,76
CAVAILLON-Station Grande Bastide-RVT-Divers électrique analyseur de turbidité	1 205,48
CAVAILLON-Station Le Grenouillet-RVT-Divers électrique analyseur de turbidité	1 189,79
CABRIERES D AVIGNON-Reprise Cabrieres la Bastidonne-RVT-Divers mécanique pompe n° 1	2 659,05
CHATEAUNEUF DE GADAGNE-Forage le Marché-RVT-Détecteur fuite de chlore	1 155,64
BONNIEUX-Bâche / Reprise / Chloration ST Victor / Bonnieux Bas (2 services)-RVT-Hydraulique commun aux 2 services (refoulement)	16 241,36
CHATEAUNEUF DE GADAGNE-Forage le Marché-RVT-Surpresseur eau motrice chlore puits	703,16

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Renouvellement sur les installations

Opération	Dépenses comptabilisées (€)
CHATEAUNEUF DE GADAGNE-Forage le Marché-RVT-Surpresseur eau motrice chlore syndicat	703,16
CABRIERES D AVIGNON-Reprise Cabrieres la Bastidonne-RVT-Divers mécanique pompe n° 2	588,70
ST SATURNIN LES APT-Bache/ Reprise St Saturnin d'Apt-RVT-Démarreur pompe n° 1	1 078,56
CHEVAL BLANC-Station Les Iscles-RVT-Hydroéjecteur	937,97
CHEVAL BLANC-Station Les Iscles-RVT-Vacuostat n° 1	749,65
CHEVAL BLANC-Station Les Iscles-RVT-Vacuostat n° 2	749,65
CHEVAL BLANC-Station Les Iscles-RVT-Accessoires chloration	562,39
BONNIEUX-Station de Reprise / Chloration Bonnieux Pont Julien (3 services)-RVT-Collecteur aspi. G3/G4/G5 et canalisation aspi. G5	11 601,64
BONNIEUX-Station de Reprise / Chloration Bonnieux Pont Julien (3 services)-RVT-Vanne aspiration pompe 1 Gargas G3	432,19
BONNIEUX-Station de Reprise / Chloration Bonnieux Pont Julien (3 services)-RVT-Vanne aspiration pompe 1 St François G5	485,54
GOULT-Bâche / Surpresseur De Goult Rue Du Four / Village-RVT-SKID complet	11 029,26
GOULT-Bâche / Surpresseur De Goult Rue Du Four / Village-RVT-Capteur de pression aspiration Skid	245,47
GOULT-Bâche / Surpresseur De Goult Rue Du Four / Village-RVT-Capteur de pression refoulement Skid	245,47
SAUMANE DE VAUCLUSE-Accélérateur de Saumane-RVT-Télétransmission S4W	3 007,73
ST SATURNIN LES APT-Accélérateur Savouillon-RVT-Télétransmission routeur + carte Ethernet LOGO	866,33
GOULT-Bâche / Surpresseur De Goult Rue Du Four / Village-RVT-Télétransmission S4W	2 624,45
ST SATURNIN LES APT-Bache/ Reprise St Saturnin d'Apt-RVT-Télétransmission S4W	2 997,90
ST SATURNIN LES APT-Réservoir Brise Charge Lays-RVT-Télétransmission autonome DL4W	880,28
ST SATURNIN LES APT-Réservoir Brise Charge Romane-RVT-Télétransmission autonome DL4W	1 115,19
VILLARS-Réservoir Fumeirasse-RVT-Télétransmission autonome DL4W	1 115,19
SAUMANE DE VAUCLUSE-Réservoir La Roque Sur Pernes La Crémade-RVT-Télétransmission autonome DL4W	1 115,19
ROBION-Réservoir La Roumaniere-RVT-Télétransmission autonome DL4W	1 115,19
VILLARS-Réservoir Les Grands Clements-RVT-Télétransmission autonome DL4W	1 115,19
MURS-Réservoir Les Sautarels-RVT-Télétransmission autonome DL4W	1 115,19
BONNIEUX-Réservoir Les Tourettes-RVT-Télétransmission autonome DL4W	1 115,19
L ISLE SUR LA SORGUE-Réservoir Route De La Roque-RVT-Télétransmission autonome DL4W	1 115,19
MONIEUX-Réservoir St Hubert-RVT-Télétransmission S4W	2 714,08
LIOUX-Station de Reprise Combe /Chloration les Cabannes-RVT-Télétransmission routeur + carte Ethernet LOGO	866,33
LIOUX-Station de Reprise Fillol (St Hubert)-RVT-Télétransmission routeur + carte Ethernet LOGO	866,33
JOUCAS-Station de Reprise hauts de Joucas-RVT-Télétransmission routeur + carte Ethernet LOGO	866,33
CAVAILLON-Station de Reprise St Jacques Bas-RVT-Télétransmission routeur + carte Ethernet LOGO	866,33
CAVAILLON-Station Le Grenouillet-RVT-Télétransmission routeur LOGO	601,24

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
SAUMANE DE VAUCLUSE-Station Saumane (production)-RVT-Télétransmission routeur LOGO	601,23
BONNIEUX-Station Surpresseur Bonnieux Haut-RVT-Télétransmission routeur + carte Ethernet LOGO	866,33
GOULT-Surpresseur de Goult St Denis-RVT-Télétransmission S4W	2 884,80
LIOUX-Station de Reprise Saint Lambert-RVT-Partiel canalisation refoulement	2 534,01
CHATEAUNEUF DE GADAGNE-Forage le Marché-RVT-Coffret automatisme inversion de chlore	781,05
-	212 851,27

COMMENTAIRES :

212 851 € ont été dépensés en 2024 pour le renouvellement des équipements sur les installations du contrat.
Le bilan des dépenses réalisées sur les précédentes années du contrat est présenté dans le chapitre suivant « Le suivi pluriannuel du renouvellement ».

4.3.2 La situation sur les canalisations

4.3.2.1 LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
CHEVAL BLANC--RVT-Vanne DN 250 FAH Robion Delavade	3 819,55
CHEVAL BLANC--RVT-Ventouse triple fonction Goult Blacas DN100	176,19
Sans-commune-Débitmètre Sectorisation n°105 (les vauttes)-RVT-Télétransmission LS 42	880,94
BONNIEUX-Débitmètre Sectorisation Les Vignaux-RVT-Télétransmission LS 42	880,94
L ISLE SUR LA SORGUE-Station De Reprise / Chloration Chinchon-RVT-Tête de débitmètre sectorisation n° 125	1 114,13
CAVAILLON-Réservoir St Baldou-RVT-Tête de débitmètre sectorisation n° 114	1 114,12
L ISLE SUR LA SORGUE-Débitmètre Sectorisation Cours Fernande Peyre Ouest-RVT-Télétransmission	1 281,26
CAVAILLON-Débitmètre Sectorisation N°16 Les Ratacans-RVT-Télétransmission	0,00
JOUCAS-Débitmètre Sectorisation n°98 (RD60 Enguetières)-RVT-Débitmètre	7 755,66
LE THOR-Débitmètre Sectorisation n°94 (docteur seigles)-RVT-Débitmètre	3 566,30
ST SATURNIN LES APT-Réservoir St Francois-RVT-Débitmètre sectorisation n° 116	2 361,09
CAVAILLON-Réservoir St Baldou-RVT-Débitmètre sectorisation n° 115	5 634,11
ROUSSILLON-Débitmètre Sectorisation La Burlière 1-RVT-Débitmètre	- 0,02
GOULT-Débitmètre Sectorisation Hameau de Lumière 1-RVT-Débitmètre	4 604,07

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Renouvellement et réhabilitation des réseaux

Opération	Dépenses comptabilisées (€)
VELLERON-Débitmètre Sectorisation n°91 (rte le thor)-RVT-Débitmètre EM	7 333,44
L ISLE SUR LA SORGUE-Débitmètre Sectorisation n°85 (névon)-RVT-Débitmètre	8 393,02
L ISLE SUR LA SORGUE-Débitmètre Sectorisation n°89 (avenue des sorgues)-RVT-Débitmètre EM	7 796,61
CHEVAL BLANC--RVT-Ventouse auto DN60 Ménerbes chemin du Trayas	323,19
VELLERON-Débitmètre Sectorisation n°91 (rte le thor)-RVT-Télétransmission	834,40
CHEVAL BLANC--RVT-Ventouse TF DN 100 av des arcoules Cavaiilon	546,00
CHEVAL BLANC--RVT-VentouseTF DN 60 route des taillades Cavaillon	369,33
VELLERON-Débitmètre Sectorisation n°91 (rte le thor)-RVT-Coffret + barrières	302,24
L ISLE SUR LA SORGUE-Débitmètre Sectorisation n°85 (névon)-RVT-Coffret + barrières	302,24
L ISLE SUR LA SORGUE-Débitmètre Sectorisation n°89 (avenue des sorgues)-RVT-Coffret + barrières	302,24
L ISLE SUR LA SORGUE-Débitmètre Sectorisation n°89 (avenue des sorgues)-RVT-Télétransmission	834,40
ROBION-Débitmètre Sectorisation Le Moulin D'Oise-RVT-Coffret + barrières	608,00
ROBION-Débitmètre Sectorisation Le Moulin D'Oise-RVT-Débitmètre	14 033,23
ROBION-Débitmètre Sectorisation Le Moulin D'Oise-RVT-Télétransmission	834,40
MAUBEC-Débitmètre Sectorisation Le Près Clos-RVT-Débitmètre	12 967,05
MAUBEC-Débitmètre Sectorisation Le Près Clos-RVT-Télétransmission	834,40
MAUBEC-Débitmètre Sectorisation Le Près Clos-RVT-Coffret + barrières	910,24
CAVAILLON-Débitmètre Sectorisation n°79 (pont coulon)-RVT-Débitmètre	3 418,44
CAVAILLON-Débitmètre Sectorisation n°79 (pont coulon)-RVT-Télétransmission	804,52
CAVAILLON-Débitmètre Sectorisation n°79 (pont coulon)-RVT-Coffret + barrières	302,24
JOUCAS-Débitmètre Sectorisation n°98 (RD60 Enguetières)-RVT-Coffret + barrières	302,24
L ISLE SUR LA SORGUE-Débitmètre Sectorisation RD 900 Route du Thor-RVT-Télétransmission	1 357,02
VELLERON-Débitmètre la Quarantaine-RVT-Télétransmission	1 588,56
CHEVAL BLANC--RVT-Ventouse DN60 Roussillon Les Madons	2 229,43
CHEVAL BLANC--RVT-Micro ventouse MAUBEC SAINT PEYRE	194,55
L ISLE SUR LA SORGUE-Débitmètre Sectorisation n°85 (névon)-RVT-Télétransmission	834,40
CAVAILLON-Débitmètre Sectorisation n°76 (gambetta)-RVT-Débitmètre à insertion	4 350,38
CHEVAL BLANC--RVT-Chambre de régulation bâche ST Saturnin St Roch	328,67
CAVAILLON-Débitmètre Hameau des Vignères-RVT-Télétransmission S4W	2 471,86
LE THOR-Débitmètre La Gare-RVT-Télétransmission S4W	2 471,86
CAVAILLON-Débitmètre Route des Vignères-RVT-Télétransmission S4W	2 471,86
GORDES-Débitmètre Sectorisation les Arcoules (jules grand)-RVT-Télétransmission S4W	2 471,86

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
CAVAILLON-Débitmètre Sectorisation n°76 (gambetta)-RVT-Télétransmission autonome DL4W	1 056,47
ROBION-Débitmètre Sectorisation Route de Cavaillon-RVT-Télétransmission autonome DL4W	1 115,19
-	118 482,32

COMMENTAIRES :

118 482 € ont été dépensés en 2024 pour le renouvellement des accessoires sur le réseau du Syndicat. Le bilan des dépenses réalisées sur les précédentes années du contrat est présenté dans le chapitre suivant « Le suivi pluriannuel du renouvellement ».

4.3.3 La situation sur les branchements

4.3.3.1 LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année :

Renouvellement des branchements	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Branchements	925 897,57
Total	925 897,57

COMMENTAIRES :

Les dépenses comptabilisées dans le tableau ci-dessus correspondent aux 614 branchements renouvelés en 2024 sur le territoire du Syndicat.
Le détail mensuel du nombre de branchements renouvelés par commune est présenté en annexe 8.

4.3.4 La situation sur les compteurs

4.3.4.1 LES COUTS COMPTABILISES

Les montants d'investissement pour le renouvellement des compteurs dans le cadre de la mise en place de la télérelève ont été portés par le Syndicat.

Le tableau suivant présente le montant du renouvellement des compteurs pris en charge par le Délégataire en 2024, suite aux anomalies sur certains postes de comptage (compteurs bloqués ou défaillants…), et au renouvellement des gros compteurs ayant plus de 10 ans :

Renouvellement des compteurs	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Compteurs	80 009,45
Total	**80 009,45**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif).

4.4.1 Le renouvellement

4.4.1.1 LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	212 851,27
Réseaux	118 482,32
Branchements	925 897,57
Compteurs	80 009,45
Total	1 337 240,61

4.4.1.2 LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Garantie de continuité de service	0
Programme contractuel de renouvellement	80 009,45
Fonds contractuel de renouvellement	1 257 231,16
Total	1 337 240,61

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

4.4.1.3 LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 3 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)	
Opération	**2024**
Renouvellement	1 337 240,61

Suivi pluriannel du renouvellement			
	2022	**2023**	**2024**
Renouvellement électromécanique (en €)	247 871,80	232 658,63	212 851,27
Renouvellement des accessoires réseaux (en €)	71 073,12	105 987,47	118 482,32
Renouvellement des branchements (en €)	950 515,97	861 584,19	925 897,57
Renouvellement des compteurs (en €)	99 751,55	83 426,96	80 009,45
Total	**1 369 212,44**	**1 283 657,25**	**1 337 240,61**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

5 | Votre délégataire



© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Depuis plus de 160 ans, SUEZ apporte des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie, face à des défis environnementaux grandissants.
SUEZ permet à ses clients de fournir l'accès à des services d'eau et de déchets, par des solutions innovantes et résilientes. Présent dans 40 pays avec 40 000 collaborateurs dont 9 500 pour l'activité Eau en France, le Groupe permet également à ses clients de créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et de leurs services, et de conduire leur transition écologique en y associant leurs usagers. En 2023, SUEZ a fourni de l'eau potable à 57 millions de personnes dans le monde (10,4 millions d'habitants en France) et des services d'assainissement à plus de 36 millions de personnes (10,5 millions d'habitants en France). En outre, le Groupe a produit 7,7 TWh d'énergie à partir des déchets et eaux usées.

SUEZ en chiffres

- **8,9 milliards € de chiffre d'affaires**
- **10 centres techniques d'innovation et des centres R&D (dont 8 en France, à Paris, Bordeaux et Lyon)**
- **1 300 experts (dont près de 300 chez SUEZ Eau France)**
- **10 000 usines de traitement de l'eau et des déchets opérées dans le monde (dont respectivement 630 usines d'eau potable et 2030 usines de traitement des eaux usées en France)**

Les métiers et les savoir-faire de SUEZ sont au cœur des enjeux de développement durable. En cohérence avec son ADN, le Groupe a souhaité renforcer l'impact positif de ses missions en allant au-delà de sa contribution naturelle à la préservation de l'environnement et à l'apport de services essentiels. Il s'est engagé dans la mise en œuvre d'une Feuille de Route de Développement durable 2023-2027 centrée sur 3 piliers (climat, nature et social) et 24 engagements concrets qui sont évalués chaque année. Cette feuille de route propose pour la première fois une approche transversale pour contribuer, aux côtés de nos clients, de nos partenaires et de l'ensemble de nos parties prenantes, à relever le défi de la transition écologique des territoires.
Pour en savoir plus sur la Feuille de Route développement durable de SUEZ Eau France : consultez le chapitre 5 « Votre délégataire ». « Une feuille de route développement durable au service des territoires »

La raison d'être de SUEZ

Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie.
Nous promouvons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

Un actionnariat qui soutient les ambitions du groupe

SUEZ est détenu par un consortium d'actionnaires solides et réputés, résolus à soutenir une stratégie ambitieuse visant à faire du Groupe un leader mondial, agile et innovant dans le domaine des services à l'environnement.

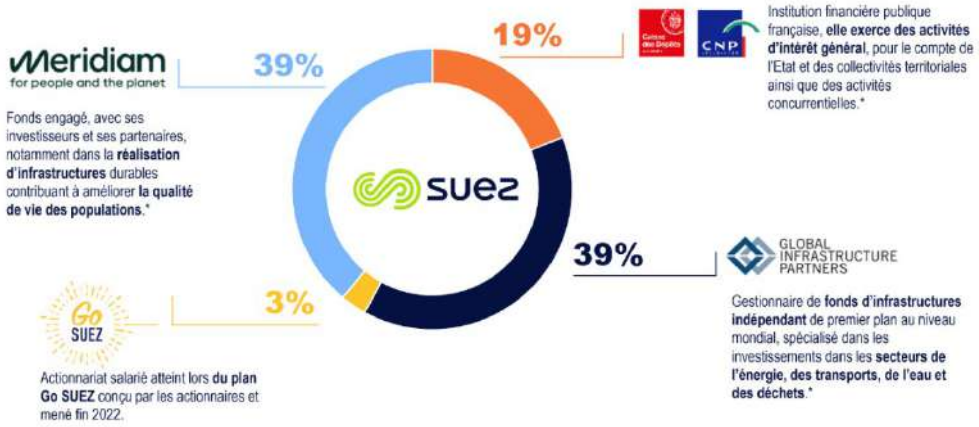

* Détention de la participation dans SUEZ via SUEZ Holding

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région



SUEZ, **partenaire des territoires**

SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Nos engagements

L'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE



Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE



Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.



SUEZ en région Sud-PACA

Nos implantations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

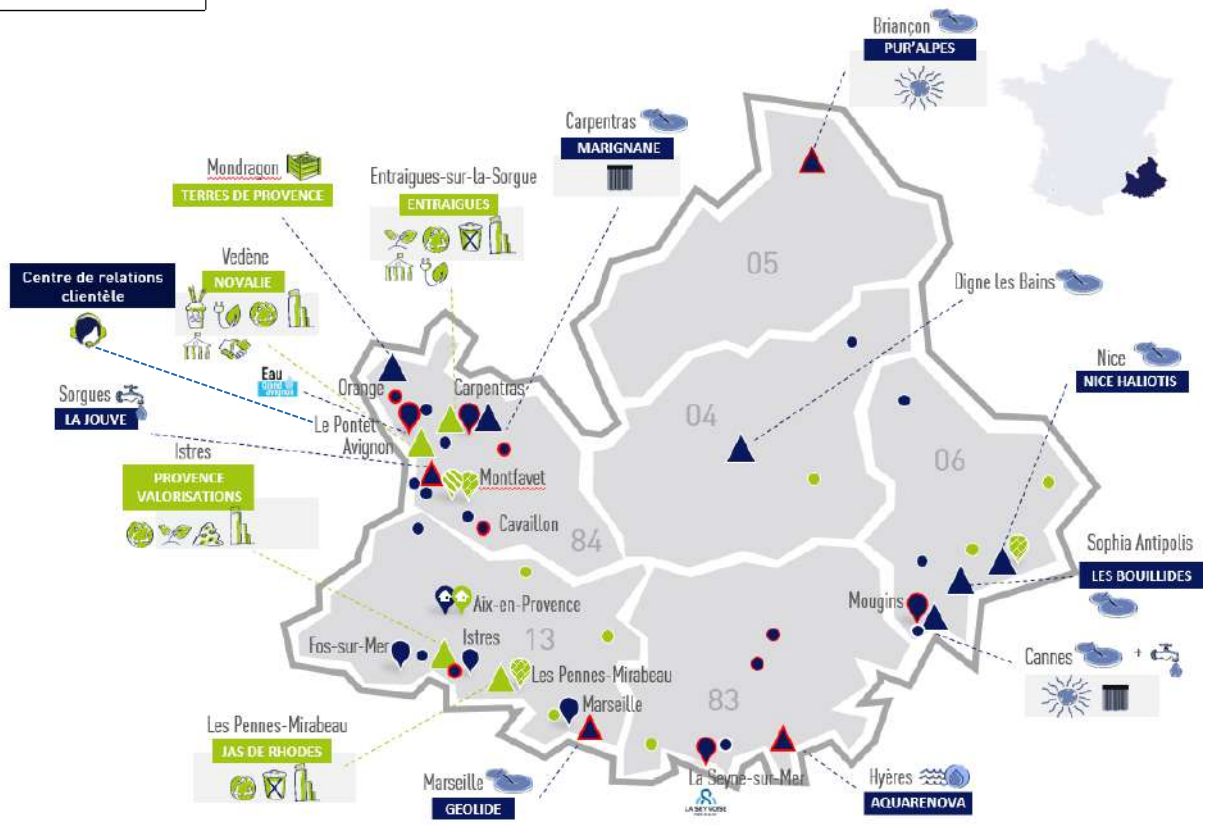



Nos chiffres clés en région Sud / PACA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE



2 500 collaborateurs

148 stations d'épuration

79 usines de production d'eau potable

10 centres de tri et de transfert

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

2 centres de pilotage Visio

1 habitant sur 5 desservi en eau potable	**1 habitant sur 2** bénéficie de nos services en assainissement	**1 habitant sur 8** bénéficie de nos services de collecte des déchets	**23 000** foyers alimentés en électricité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Notre centre de pilotage Visio



Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.
Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :

+ DE RÉACTIVITÉ
Fiabiliser et sécuriser les conditions d'exploitation

+ DE PERFORMANCE
Optimiser les consommations d'eau et d'énergie

+ DE SÉCURITÉ
Réduire les impacts environnementaux

+ DE SERVICE
Maîtriser les coûts et les investissements

+ DE TRANSPARENCE
Optimiser le partage des données avec les collectivités

Visio en quelques chiffres :

50 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et d'assainissement

15 000 km de réseau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE



Notre centre de relation client

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le centre de relation client de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 468 591 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir les appels des usagers, mais aussi pour répondre à leurs courriers et mails.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Le centre de relation client est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relation client en quelques chiffres :

35 chargés de la relation client

408 640 contacts usagers traités

307 620 appels/an

86% des demandes traitées en une fois

Une qualité de service reconnue

Après Eau de Bordeaux en 2020, la Stéphanoise des Eaux en 2021, la région SUD PACA avec le territoire du SICASIL* en 2022, c'est au tour des équipes de la relation client de la région Grand-Ouest avec la filiale Orléanaise des Eaux, de remporter le prix du Service Client de l'année 2023, pour la catégorie Distribution d'eau.
Cette victoire vient valider la politique de l'entreprise en matière de relation client et salue l'engagement des équipes SUEZ qui œuvrent au quotidien pour assurer le service le plus performant possible aux usagers des services de l'eau et de l'assainissement.

*Catégorie Distribution d'eau – Étude BVA – Viséo CI – uniquement sur le territoire du SICASIL pour les communes : Auribeau/Siagne, Cannes, Le Cannet, Mougins, Pégomas, La Roquette/Siagne, Théoule/Mer, Vallauris-Golfe Juan – Plus d'info sur escda.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE



L'agence Vaucluse



Notre environnement nous le rappelle tous les jours : nous portons ensemble une responsabilité à l'égard des habitants et acteurs de votre territoire, du milieu naturel qui nous entoure mais aussi vis-à-vis des générations futures.

Cette responsabilité constitue la plus belle des motivations pour poursuivre le travail engagé.

Comme nous le rappelle notre « Raison d'être », les équipes de SUEZ sont mobilisées au quotidien pour vous servir et vous accompagner dans le développement responsable de votre territoire.

Ainsi, au-delà de l'exercice irréprochable de nos métiers, nous vous devons la contribution de l'acteur local que nous nous attachons à être, tout autant que l'accompagnement innovant et expert d'un groupe référent dans le domaine des services à l'environnement.

C'est avec fierté et plaisir que je porte cette responsabilité qui, chaque jour, guide les équipes de l'Agence Vaucluse vers un service de référence, pour votre satisfaction.

La Raison d'Être de SUEZ

*Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, **nous apportons**, depuis plus de 160 ans, des **services essentiels** pour protéger et améliorer la **qualité de vie** partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.*

*Unis par la **passion** de nos métiers, nos **valeurs d'inclusion** et notre **sens du collectif**, nous innovons pour **préserver l'eau et valoriser les déchets**, sous forme de matières recyclées et d'énergie. Nous promouvons et déployons des **pratiques plus sobres**, des technologies plus efficaces et des **solutions circulaires**, **pour réutiliser et faire le meilleur usage** des ressources limitées de la Terre.*

***Au plus près des territoires**, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.*

Arnaud GOIFFON,
Directeur de l'Agence Vaucluse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE



L'agence en quelques chiffres

107 communes partenaires

226 508 abonnés en eau potable

124 354 abonnés en assainissement

33 usines d'eau potable

81 stations d'épuration

4 377 km de réseau d'eau potable

1 474 km de réseau d'assainissement

Une équipe à votre service

138 collaborateurs :

16 sur le pilotage de l'exploitation et contrats

36 sur l'exploitation et la performance réseaux d'eau potable

19 sur la maintenance et l'exploitation usines d'eau potable

19 sur les travaux

44 sur l'exploitation des stations d'épuration et la gestion des réseaux d'assainissement

3 pour le secrétariat technico-administratif

1 préventeur sécurité



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

5.2 La relation clientèle

5.2.1 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation

SUEZ Eau France adapte constamment ses activités historiques de gestion et relation client à l'évolution comportementale de ses clients, aux nouveaux canaux de contact (digital, réseaux sociaux…), aux réglementations (Hamon, Brottes…), aux technologies, aux attentes des collectivités (politique sociale, environnementale et citoyenne).

Notre relation client est axées sur la connaissance client :

- des clients aux exigences renforcées (personnalisation du service, réactivité, qualité des réponses, etc.)
- des consommateurs autonomes dans leurs démarches auprès des opérateurs
- des clients mieux et plus rapidement informés
- des clients multi-équipés et multi-connectés qui imposent leurs canaux de relation digitale

Notre organisation et nos actions sont centrées sur le consommateur, pour garantir un service de qualité sur l'ensemble du parcours client :

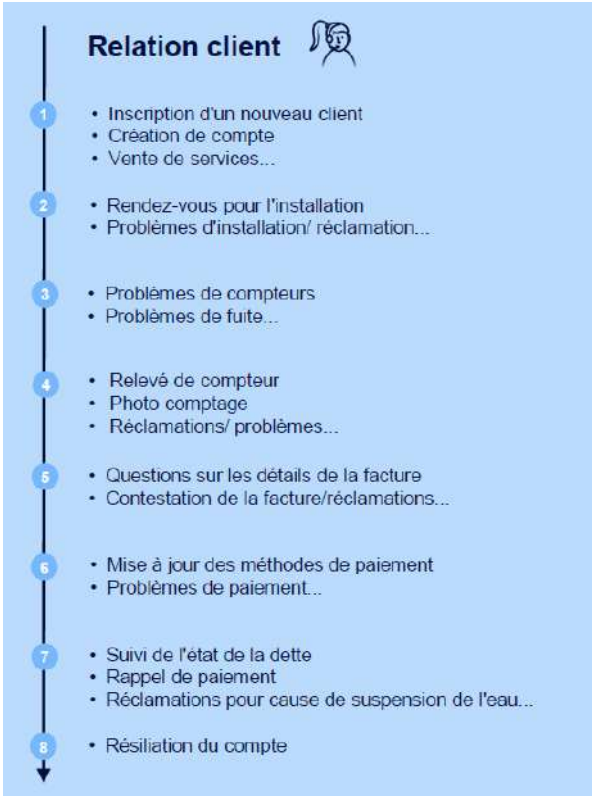

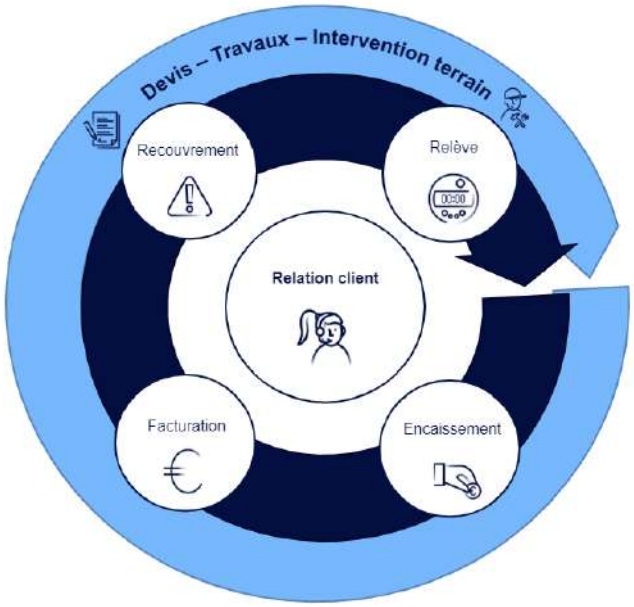

La satisfaction client est la concentration des efforts de tous les collaborateurs quelle que soit leur métier au sein de SUEZ Eau France, organisés autour de 6 missions :

1- **Mesurer et maîtriser les consommations d'eau**
2- **Faciliter la relation avec nos clients**
3- **Optimiser la gestion client**
4- **Accompagner les clients fragiles**
5- **Informer et alerter nos clients**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

6- Ecouter nos clients pour nous améliorer

5.2.2 Faciliter la relation avec nos clients

relation multicanale : téléphone, web, conseiller virtuel, courriers, e-mails, réseaux sociaux

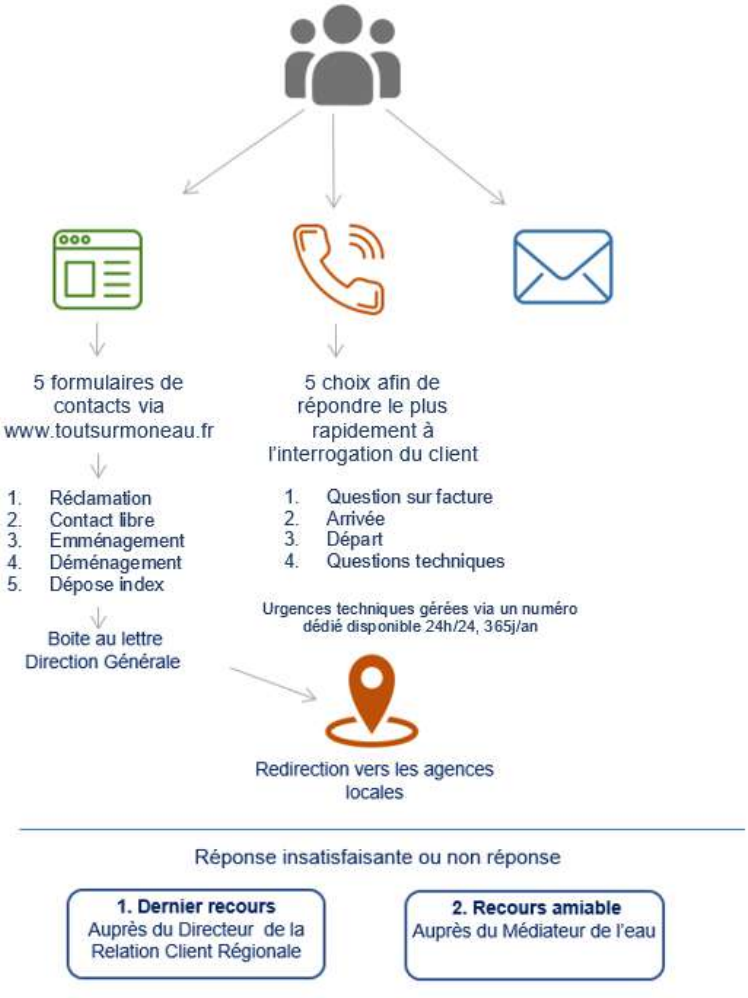

Zoom sur les contacts téléphoniques :

- Des centres de relation client SUEZ situés en **France**
- **Large amplitude horaire** : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
- Réponse **à toute demande** : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV)
- **Suivi et traçabilité du traitement des demandes**

Suivi de tous les canaux de contact du client (historique) permet l'analyse des comportements du client et l'identification des problèmes rencontrés

- **site internet toutsurmoneau.fr et compte en ligne**

Le site internet tousurmoneau.fr est un site d'information et de services pour les usagers et clients

En 2023, le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli en moyenne 484366 visiteurs uniques par mois soit 74% des points de contacts tous canaux (contacts téléphonique, courriers, accueil).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

CE QUE PEUT FAIRE UN USAGER, ABONNÉ SUR TSME

UN USAGER
(Sans compte en ligne)

Eau dans ma commune (pour les contrats en DSP que l'on gère)

Contenus Pédagogiques

Simulateur de consommation

Devis estimatif à télécharger pour les branchements neufs

Chatbot Olivier : assistant virtuel

Contact service client : téléphones, adresse et horaire de l'agence la plus proche et formulaire de contact par email.

Souscrire un contrat (parcours automatisé avec création de CEL

UN ABONNE
(Depuis le compte en ligne)

Gestion des contrats, le client peut rattacher et gérer **plusieurs contrats dans son Compte En Ligne.**
Compte en ligne = 1 adresse e-mail

Payer sa facture et suivre ses paiements

Suivre sa consommation

Le CEL présente **2 ans d'historique sur les factures**

Le CEL est disponible **2 ans après la résiliation d'un contrat. On ne peut pas créer de CEL sur un contrat résilié**

Avec un compteur télérelevé :
- **suivi quotidien** des consommations
- **paramétrage des alertes** fuite et surconsommation
- ON connect coach (selon contrat)

A notre initiative
(sans compte en ligne)

Prise de rdv en ligne : fonctionne à partir d'e-mails et sms spécifiques liés à l'activité terrain concernée. Le client prend directement rdv, modifie ou annule son rdv en ligne depuis le lien présent dans l'e-mail ou le sms qu'il reçoit.

Annonce relève et dépose de la photo-compteur : le client peut nous transmettre son relevé et la photo de son compteur suite à un e-mail ou sms qu'il reçoit en période de relève

Paiement par carte bancaire sans compte en ligne depuis un e-mail ou sms automatique envoyé au client.

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette, apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau

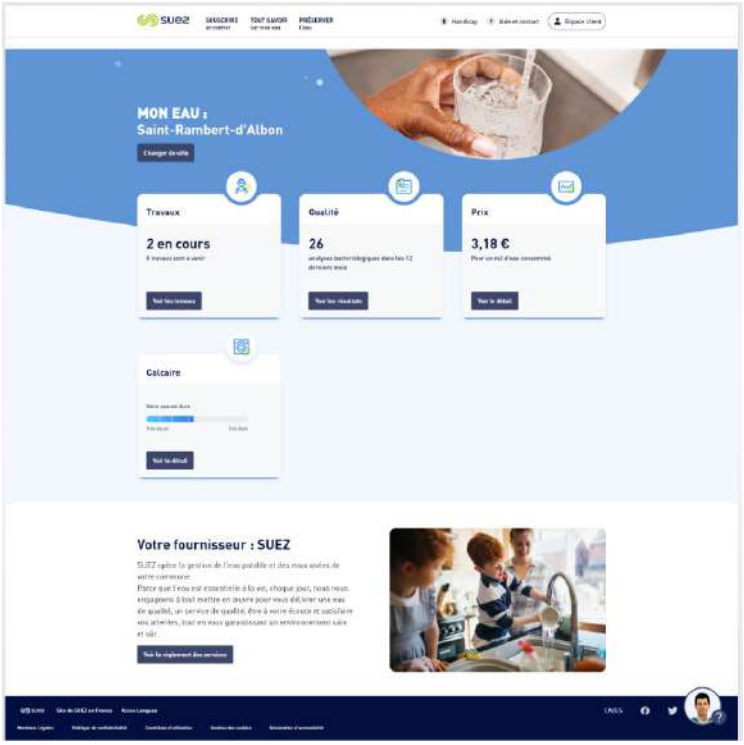

*Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)*

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation, ou encore mieux comprendre leur facture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

« Mon compte en ligne », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- Une gestion autonome de leur contrat :
- Accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
- Visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
- Visualisation historique des paiements,
- Suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).

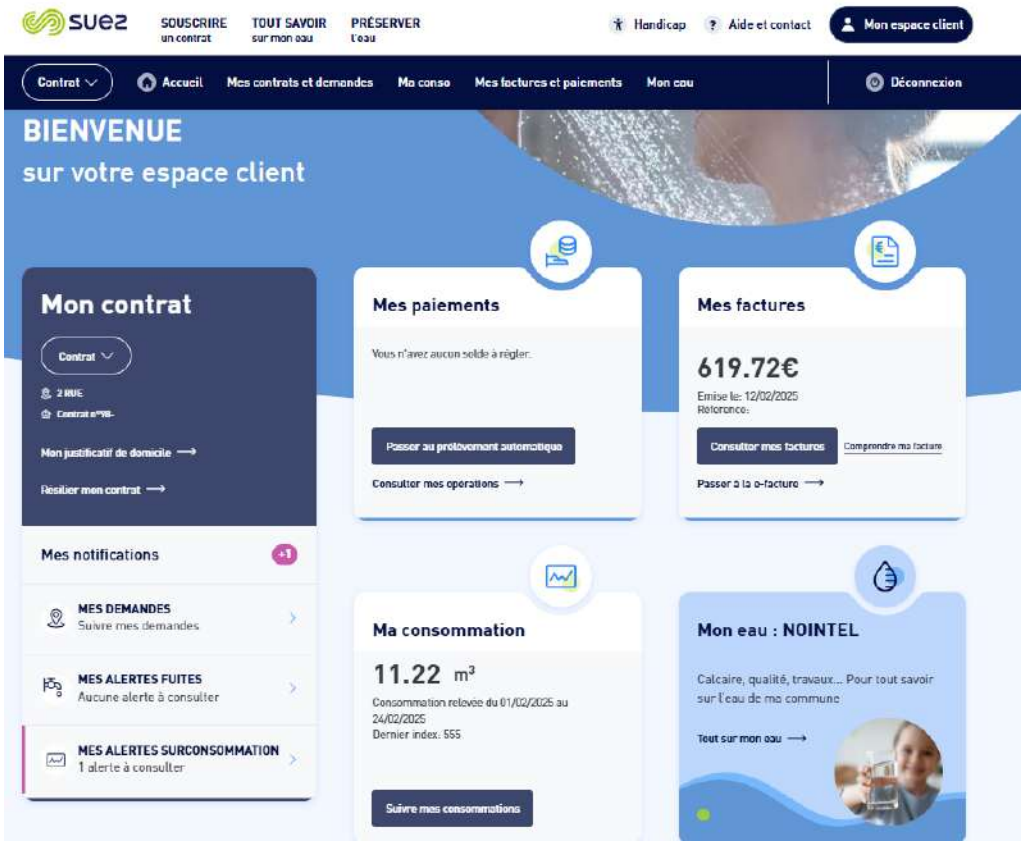

*Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

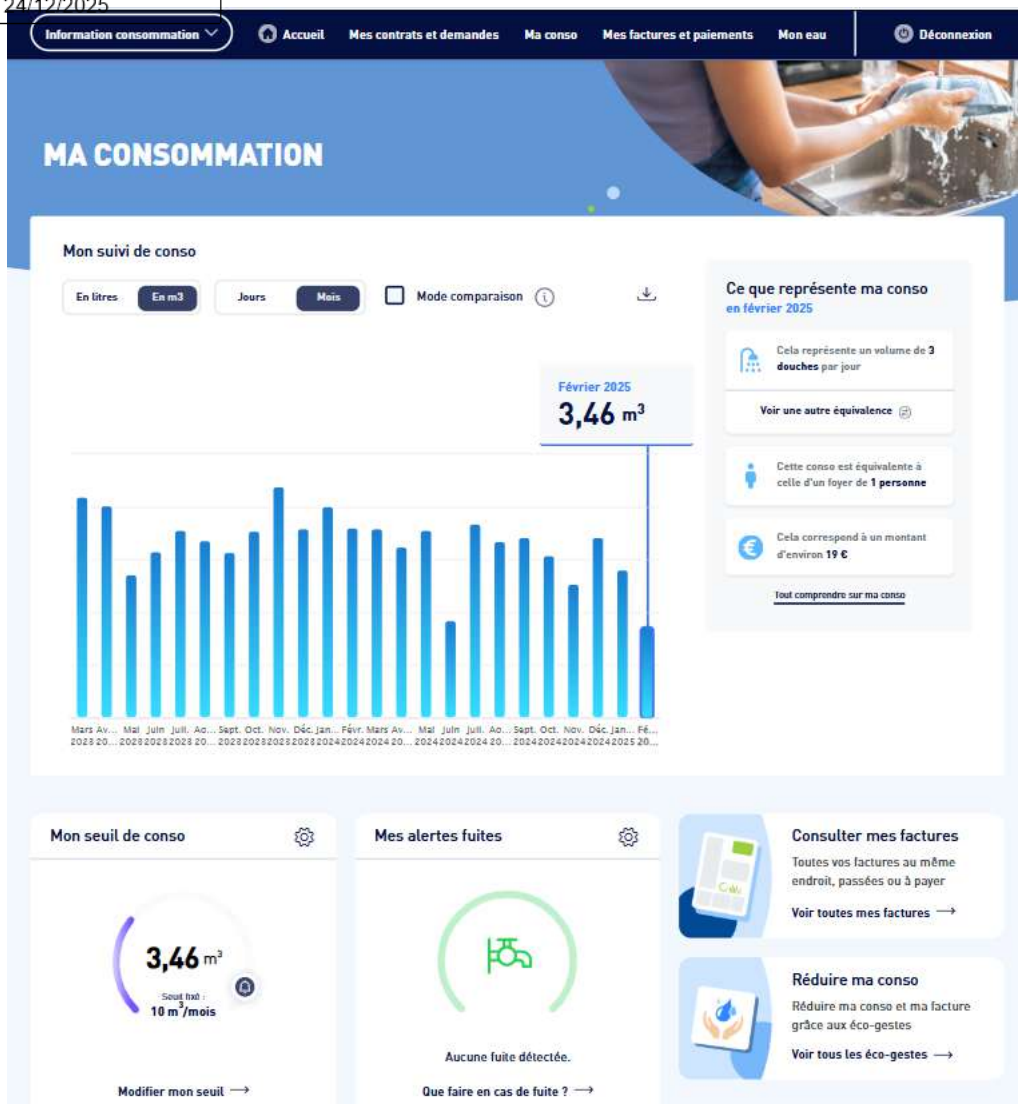

*Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation journalier ou mensuel** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)*

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions
- paiement sécurisé des factures par carte bancaire ou e-tip,
- dépose du relevé de compteur,
- souscription au prélèvement automatique mensuel ou à la facture,
- souscription ou résiliation au service e-facture.
- parcours 100% digital de souscription ou de résiliation
- demande de justificatif de domicile
- télécharger une estimation de devis branchement neuf
- formulaire de demande de dégrèvement (remise sur facture suite à une fuite)

Des **échanges possibles** avec le service client via les différents canaux de contact :
- un formulaire de contact en ligne,
- un conseiller virtuel « Olivier » qui répond aux questions des clients
- le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

- **<u>Accueils partagés</u>**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous (PIMMS, MSAP, Mairie) et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF, transports en commun, SUEZ…).
La présence de SUEZ dans ces accueils partagés via notre solution de télé présence ou via la formation d'un agent permet aux clients de s'informer sur le service de l'eau et de communiquer avec nos chargés de clientèle pour la prise en charge de leurs demandes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

5.3 Notre système de management

Le système de management de SUEZ Eau France est certifié ISO 9001 – ISO 14001 – ISO 50001 sur tout le territoire national, et pour toutes nos activités :

- Production et distribution d'eau potable et industrielle 24h/24
- Collecte et traitement d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales
- Travaux et prestations de services en eau potable, en eau industrielle, en assainissement, en irrigation et gestion des milieux naturels
- Entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation
- Gestion des services à la clientèle
- Prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
- Gestion de la qualité des milieux aquatiques et maîtrise des risques côtiers.

Notre système national permet à nos clients de bénéficier du savoir-faire de SUEZ :

- **Des standards d'exploitation de haut niveau et régulièrement enrichis** par l'expérience collective et l'expertise de nos centres de recherche et d'innovation ;
- **Un dispositif d'entretien des compétences des collaborateurs,** intégrant les évolutions techniques, technologiques et digitales dans nos métiers ;
- **Un processus de veille réglementaire exhaustif et rigoureux**, qui nous permet d'identifier et anticiper les évolutions réglementaires ;
- **Une organisation de préparation à la gestion des situations d'urgence** permettant de maîtriser les risques et assurer la continuité d'activité face aux crises de plus en plus fréquentes.

A partir de ce socle commun, nos équipes régionales s'attachent à prendre en compte les spécificités de chaque territoire afin d'adapter au mieux nos activités aux attentes de nos clients et à leurs enjeux techniques, environnementaux et sociétaux

Notre ambition est d'être un acteur de référence du secteur, reconnu pour son agilité, sa capacité à créer de la valeur et de l'innovation, et son engagement pour l'humain, la nature et la planète.

Nos certificats ISO 9001-14001-50001 ont été renouvelés en décembre 2024 pour une période de 3 ans.

NOTRE CERTIFICAT ISO 9001

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Certificat en cours : 2 Décembre 2024
Date d'expiration : 1 Décembre 2027
Numéro de certificat : 10658222

Première(s) approbation(s) : ISO 9001 - 27 Avril 2004

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 9001:2015

Numéro(s) d 'approbation : ISO 9001 – 0031282

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

1. Production et distribution d'eau potable et industrielle 24h/24
2. Collecte et traitement d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales
3. Travaux et prestations de services en eau potable, en eau industrielle, en assainissement, en irrigation et gestion des milieux naturels
4. Entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation
5. Gestion des services à la clientèle
6. Prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
7. Gestion de la qualité des milieux aquatiques et maîtrise des risques côtiers

Marta Escudero

Regional Director, Europe

Emis par : LRQA Limited

LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as 'LRQA'. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or howsoever provided, unless that person has signed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.
Issued by: LRQA Limited, 1 Trinity Park, Bickenhill Lane, Birmingham B37 7ES, United Kingdom

NOTRE CERTIFICAT ISO 50001

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Certificat en cours : 2 Décembre 2024
Date d'expiration : 1 Décembre 2027
Numéro de certificat : 10658224

Première(s) approbation(s) :
ISO 50001 - 2 Décembre 2015

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 50001:2018

Numéro(s) d 'approbation : ISO 50001 – 00028376

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

1. Production et distribution d'eau potable et industrielle 24h/24
2. Collecte et traitement d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales
3. Travaux et prestations de services en eau potable, en eau industrielle, en assainissement, en irrigation et gestion des milieux naturels
4. Entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation
5. Gestion des services à la clientèle
6. Prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
7. Gestion de la qualité des milieux aquatiques et maîtrise des risques côtiers

Marta Escudero

Regional Director, Europe

Emis par : LRQA Limited

LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as 'LRQA'. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or howsoever provided, unless that person has signed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.
Issued by: LRQA Limited, 1 Trinity Park, Bickenhill Lane, Birmingham B37 7ES, United Kingdom

NOTRE CERTIFICAT ISO 14001

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Certificat en cours : 2 Décembre 2024
Date d'expiration : 1 Décembre 2027
Numéro de certificat : 10658223

Première(s) approbation(s) :
ISO 14001 - 27 Avril 2004

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

Tour CB21 - 16 place de l'Iris, PB00130, 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 14001:2015

Numéro(s) d 'approbation : ISO 14001 – 0079623

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

1. Production et distribution d'eau potable et industrielle 24h/24
2. Collecte et traitement d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales
3. Travaux et prestations de services en eau potable, en eau industrielle, en assainissement, en irrigation et gestion des milieux naturels
4. Entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation
5. Gestion des services à la clientèle
6. Prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
7. Gestion de la qualité des milieux aquatiques et maîtrise des risques côtiers

Marta Escudero

Regional Director, Europe

Emis par : LRQA Limited

LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as 'LRQA'. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or howsoever provided, unless that person has signed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.
Issued by: LRQA Limited, 1 Trinity Park, Bickenhill Lane, Birmingham B37 7ES, United Kingdom

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

6 | Glossaire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné (ou client)**
  Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).
  L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).

- **Accessoires**
  Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.

- **Appareil de fontainerie**
  Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
  Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

- **Clapet anti-retour**
  Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.

- **Conduite d'adduction**
  Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.

- **Conduite principale**
  Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Compteur**
  Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
  Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).

- **Détendeur**
  Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.

- **Disconnecteur**
  Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Émetteur**
  Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**
  ILP = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/longueur du réseau/365 jours.
  L'unité est en m3/km/j)

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**
  ILVNC = (volume MED-volume comptabilisé)/longueur du réseau/365 ou 366
  ou (volume MED-volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit")/longueur du réseau/365 ou 366. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m3/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**
  Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnés**
  Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**
  Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, …).

- **Perte réelle**
  Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**
  Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**
  Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**
  Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**
  Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**
  Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**
  Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)
  Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
  L'unité est en %.
  Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**
  Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**
  Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**
  Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

V

- **Vanne**
  Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).

- **Vidange**
  Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.

- **Ventouse**
  Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.

- **Volume comptabilisé - E**
  Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, …), qu'ils soient facturés ou non.

- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage) - F**
  Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).

- **Volume consommé autorisé - H**
  Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.

- **Volume exporté - C**
  Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).

- **Volume importé - B**
  Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume livré au réseau (VLAR)**
  Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume prélevé – A'**
  Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.

- **Volume produit - A**
  Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.

- **Volume de service production – A''**
  Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.

- **Volume de service du réseau - G**
  Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

- **Volume mis en distribution (VMED)**
  Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**
  Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**
  Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :
  - la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
  - les redevances/taxes
  - le montant facture 120 m³

  Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**
  Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025
Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques)x100

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques)x100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).
L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
  - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.
Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.
Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.
Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif)

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.
Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.
Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

7 | Annexes



© SUEZ / Franck Dunouau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

7.1.1 La synthèse des évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

Décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050854463
Il proroge jusqu'au 31 décembre 2025 **le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes**.

Décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050872401
Le décret apporte **des modifications au** code de la commande publique **afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics**.

- Il relève à 300 000 euros hors taxes le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés innovants de défense ou de sécurité.
- Il prévoit les conditions dans lesquelles un groupement peut être constitué et sa composition modifiée dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue.
- Le décret relève la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession.
- Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise.
- Enfin, il intègre les mesures règlementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne.

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n°2024-787du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049925412
Le décret relatif à la réforme des redevances des agences de l'eau prévoit, **la suppression des dispositions relatives aux redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte et la création de nouvelles dispositions d'application des futures redevances sur la consommation d'eau potable, pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement**.
Le décret modifie les textes applicables aux redevances pour pollution de l'eau des industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées, pour pollution de l'eau par les activités d'élevage, pour prélèvement sur la ressource en eau et pour pollutions diffuses. Ces modifications servent principalement à corriger les textes en apportant des précisions dans les modalités de mise en œuvre.
Le décret modifie les modalités de déclaration, de versement et de recouvrement de certaines redevances ainsi que les textes relatifs à l'application de la réforme des redevances pour les offices de l'eau.

Directive européenne 2024-3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU 2)
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202403019
Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2025. Chaque Etat Membre dispose désormais d'un délai maximal de 31 mois (soit le 31/07/2027 au plus tard) pour transposer ce texte en droit français et définir ainsi les obligations au niveau national en vue de respecter les objectifs fixés par la directive ou intégrer certaines obligations de la directive quand elles sont détaillées et précises.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Cette nouvelle directive renforce graduellement les exigences de traitement des eaux avant rejet, en fonction de la capacité des stations, soumet les industries pharmaceutique et cosmétique à la responsabilité élargie des producteurs à l'égard des micropolluants et fixe à l'ensemble des stations d'épuration traitant une charge supérieure à 10.000 EH un objectif de neutralité énergétique à atteindre fin 2045 au plus tard.

7.1.2 Les évolutions réglementaires

COMMANDE PUBLIQUE

Décret n° 2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049184670
Publics concernés : l'Etat, aux collectivités territoriales et leurs groupements.
Objet : décret pris en application de l'article 58 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi « AGEC »). Pour rappel, celui-ci impose à l'Etat, aux collectivités territoriales et leurs groupements d'acquérir annuellement une proportion minimum de biens réemployés, réutilisés ou intégrant des matières recyclées.
Le décret détaille l'obligation, pour les acheteurs publics, d'intégrer à leurs achats des produits issus de l'économie circulaire (réemploi, réutilisation ou intégration des matières recyclées). Il précise les moyens d'acquisitions des biens. Il permet tout d'abord la prise en compte des biens acquis dans des marchés mixtes (fournitures, services et travaux) mais également via des dons. Il intègre également de nouvelles catégories de produits, et fixe des proportions minimales issus du réemploi ou de la réutilisation. L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements devront déclarer la part de leurs dépenses annuelles des biens acquis sur le portail national des données ouvertes.
Entrée en vigueur : 1er juillet 2024.

Arrêté du 18 mars 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049309683
Arrêté du 18 mars 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049309667
Publics concernés : acheteurs publics soumis au code de la commande publique.
Objet : soumission des actes d'exécution au régime des données essentielles.
Les données essentielles relatives, pour les marchés publics, aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications qui se rapportent aux marchés publics notifiés avant le 1er janvier 2024 et, pour les contrats de concession, aux modifications et aux données d'exécution qui se rapportent aux contrats de concession conclus avant le 1er janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022.
Entrée en vigueur : 1er mai 2024.

Décret n° 2024-308 du 4 avril 2024 relatif au contrôle du coût de revient des marchés de défense ou de sécurité de l'Etat et de ses établissements publics
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049366872
Publics concernés : acheteurs publics et opérateurs économiques.
Objet : contrôle du coût de revient des marchés de défense ou de sécurité de l'Etat et de ses établissements publics.
Le contrôle du coût de revient concerne les marchés conclus par l'État ou ses établissements publics pour lesquels la spécialité des techniques, le petit nombre de candidats possédant la compétence requise, des motifs de secret ou des raisons d'urgence impérieuse ou de crise ne permettent pas de faire appel à la concurrence ou de la faire jouer efficacement. S'agissant des marchés de défense ou de sécurité de l'État et de ses établissements publics, le décret du 4 avril 2024 précise la forme selon laquelle les opérateurs économiques sont tenus de présenter leurs éléments techniques et comptables dans le cadre de ce contrôle, tout en définissant la nature des charges comprises dans la détermination de ce coût et des modalités de leur comptabilisation.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050001045
Publics concernés : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants qui appliquent le régime budgétaire et comptable prévu aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, la ville de Paris, la métropole de Lyon, la collectivité de Corse, la collectivité territoriale de Guyane et la collectivité territoriale de Martinique.
Objet : budget pour la transition écologique.
Le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales doit comporter un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique », à compter de l'exercice 2024.
Cet état présente les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de travaux
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050854463
Publics concernés : acheteurs publics et opérateurs économiques.
Objet : proroge jusqu'au 31 décembre 2025 le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication et s'applique aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2025.

Décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050872401
Publics concernés : acheteurs publics, autorités concédantes et opérateurs économiques.
Objet : modification du code de la commande publique et simplification du droit de la commande publique
Le décret apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics.

- Groupements
  - Dans le cadre de procédures négociées ou procédures incluant une phase de dialogue, l'acheteur peut autoriser le candidat qui en fait la demande à se constituer en groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché,
    - Avec un ou plusieurs des candidats invités à négocier ou à participer au dialogue
    - Ou un ou plusieurs des opérateurs économiques aux capacités desquels il a eu recours,

Si les conditions suivantes sont satisfaites :

- Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
- La constitution d'un groupement ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

  - L'acheteur ne peut exiger que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché que lorsque cela est nécessaire à sa bonne exécution.
- Accès des PME à la commande publique
  - Le montant maximum de la retenue de garantie est réduit de 5 % à 3 % pour les marchés publics de certains acheteurs (l'Etat, les établissements publics administratifs de l'Etat, autres que les établissements publics de santé, dont les charges de fonctionnement annuelles sont supérieures à 60 millions d'euros ainsi que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, dont les dépenses de fonctionnement annuelles sont supérieures à 60 millions d'euros) dont le titulaire est une PME.
  - La part minimale que le titulaire d'un marché global, d'un marché de partenariat ou d'un contrat de concession doit/peut (contrats de concession) confier à des PME ou artisans est relevé à 20 %.
- Avance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

- Le seuil de 80 % du montant HT du marché à compter duquel l'avance versée devait avoir été remboursée est supprimé

- Marchés innovants de défense ou de sécurité
  - Le seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés innovants de défense ou de sécurité est relevé à 300 000 euros HT. Ces dispositions sont également applicables aux « petits » lots, c'est-à-dire aux lots dont le montant est inférieur à 80 000 euros hors taxes pour des fournitures ou des services innovants ou à 100 000 euros hors taxes pour des travaux innovants.
- Accords-cadres à bons de commande
  - Il est désormais possible de conclure un accord-cadre comportant une partie à bons de commande et une partie avec des marchés subséquents à condition que cela ait été annoncé au sein des documents de la consultation.
- Mise en œuvre de la loi industrie verte
  - Les entités adjudicatrices peuvent désormais rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne, sous certaines conditions.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication ; les dispositions du décret s'appliquent aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2025.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Factures

Arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050407221#:~:text=Elle%20vise%20%C3%A0%20promouvoir%20une,de%20polluants%20dans%20le%20milieu
Publics concernés : les services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées, qu'ils soient publics, si la gestion est assurée en régie, ou privés, si elle est déléguée à un opérateur privé ; les services en charge de l'assainissement des eaux usées.
Objet : modifier les sous-rubriques de la présentation des factures d'eau pour les rubriques « Organismes publics » et « Distribution de l'eau et Collecte et traitement des eaux usées ».
Il vise à modifier des rubriques des factures d'eau. Ces modifications s'inscrivent dans le cadre du chantier de la réforme des redevances des agences de l'eau prévues par la loi de finances pour 2024 (article 101). Elle vise à promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi réduire les fuites d'eau potable et les rejets de polluants dans le milieu. La réforme substitue les actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte à une redevance de rendement sur la consommation d'eau potable et de deux redevances incitatives sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Le présent arrêté met simplement en coordination la présentation des factures d'eau avec cette réforme.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2025, en cohérence avec l'entrée en vigueur de la réforme de la redevance des agences de l'eau.

Redevance

Décret n°2024-787du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049925412
Publics concernés : agences de l'eau, collectivités, usagers des services d'eau potable et d'assainissement, exploitants agricoles, énergéticiens, industriels.
Objet : modification des dispositions applicables aux redevances des agences de l'eau.
Le décret relatif à la réforme des redevances des agences de l'eau prévoit, d'une part, la suppression des dispositions relatives aux redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte et la création de nouvelles dispositions d'application des futures redevances sur la consommation d'eau potable, pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement.
Le décret modifie les textes applicables aux redevances pour pollution de l'eau des industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées, pour pollution de l'eau par les activités d'élevage, pour prélèvement sur la ressource en eau et pour pollutions diffuses. Ces modifications servent principalement à corriger les textes en apportant des précisions dans les modalités de mise en œuvre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Le décret modifie les modalités de déclaration, de versement et de recouvrement de certaines redevances ainsi que les textes relatifs à l'application de la réforme des redevances pour les offices de l'eau.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049894002

Arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049925818

Arrêté du 10 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049990261

Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050831004

Arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050831022

Gestion de crise
Décret n° 2024-895 du 1er octobre 2024 relatif aux réquisitions pour les besoins de la défense et de la sécurité nationale et à leur articulation avec les différents régimes juridiques portant sur la préparation et la gestion des crises
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050294883

Publics concernés : services de l'Etat, collectivités territoriales et toute autre personne de droit public ou de droit privé chargée d'une mission de service public ; personnes physiques de nationalité française ou se trouvant sur le territoire national ; personnes morales établies en France ; navires battant pavillon français.
Objet : définir les modalités de mise en œuvre du nouveau régime des réquisitions pour les besoins de la défense et de la sécurité nationale, institué par l'article 47 de la loi n° 2023-703 du 1er août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense.

Ce régime concerne les collectivités territoriales et toute autre personne chargée d'une mission de service public Il s'agit d'un dispositif général qui donne la possibilité de réquisition par les services de l'Etat en fonction de risques identifiés et de situation de crise à tester. Le décret précise les sujétions préalables aux réquisitions – dispositifs de recensement, d'essais et d'exercices, mais aussi les mesures de blocage d'un bien mobilier (emportant pour son détenteur l'obligation d'en assurer la préservation) – ainsi que les mesures de réquisition justifiées par la menace et par l'urgence, en tenant spécifiquement compte des particularités des collectivités d'outre-mer pas d'incidence spécifique sauf événement exceptionnel impactant le secteur de l'eau.
Entrée en vigueur : le texte ainsi que les dispositions des I à X de l'article 47 et du I, des 1° à 8° du IV, du V et du 6° du IX de l'article 71 de la loi n° 2023-703 du 1er août 2023 relative à la programmation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense entrent en vigueur le lendemain de sa publication, y compris dans les collectivités d'outre-mer régies par le principe de spécialité législative.

ENERGIE

Certificats d'économie d'énergie

Arrêté du 22 août 2024 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050147822
Il modifie la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie
Il rajoute également quelques informations à fournir dans les dossiers de demandes, pour que le demandeur s'engage à avoir effectivement installé les équipements éligibles à CEE.
Le présent arrêté vise à modifier ou créer des fiches d'opérations standardisées, à modifier le modèle d'attestation sur l'honneur concernant la mise en œuvre des opérations par les services techniques des bénéficiaires personnes morales, à exiger un contrôle de chaque opération relative aux fiches d'opérations standardisées
Détail
L'arrêté crée les fiches standardisées suivantes :
IND-UT-137 « Mise en place d'un système de pompe(s) à chaleur en rehausse de température de chaleur fatale récupérée »,
IND-UT-138 « Conversion de chaleur fatale en électricité ou en air comprimé » et
IND-UT-139 « Système de stockage de chaleur fatale »

L'arrêté met à jour les fiches et le référentiel de contrôle des opérations suivantes :
BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type air/eau »
BAR-TH-172 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau »
RES-EC-104 « Rénovation d'éclairage extérieur »

L'arrêté supprime la fiche BAT-TH-160 « Vannes de régulation étanches à servomoteurs économes (France métropolitaine) »

Par ailleurs, le texte complète les infos demandées dans la procédure CEE (quelle que soit l'opération), en rajoutant les questions suivantes :
La totalité du matériel a été installée par un tiers :
□ oui □ non
Dans le cas où au moins une partie du matériel n'a pas été installée par un tiers, mes services techniques ont mis en œuvre ou achevé l'opération (ex. : installation de toutes les lampes, de toutes les pommes de douche, etc.) :
□ oui □ non
Non concerné par ces cas (l'opération ne nécessite aucune installation de matériel) : □

Arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie, l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et modifiant les arrêtés modificatifs du 22 août 2024 et du 6 septembre 2024
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050613057

Publics concernés : bénéficiaires et demandeurs dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Objet : révision de fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie et corrections de certaines dispositions des arrêtés demandes, contrôles et modalités dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.
Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception des dispositions de l'article 1er qui s'appliquent aux opérations engagées à compter du 1er janvier 2025.
A retenir :

- Révision des fiches isolation mur/toiture/plancher suivantes : BAR-EN-101, BAR-EN-102, BAR-EN-103, BAR-EN-105, BAR-EN-106, BAR-EN-107, BAT-EN-101, BAT-EN-102.
- Modification des fiches pompes à chaleur BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type air/eau » et BAR-TH-172 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau » pour les opérations engagées au 21/11/2024.
- Modification de la BAR-TH-177 pour les opérations engagées au 21/11/2024

Décret n° 2024-1100 du 2 décembre 2024 portant création de l'article D. 221-17-1 du code de l'énergie
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050714499
Publics concernés : personnes éligibles du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), exploitants d'installations industrielles.
Objet : création de l'article D. 221-17-1 du code de l'énergie. L'article 24 de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte a modifié l'article L. 221-7 du code de l'énergie pour rendre possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie concernant des opérations industrielles qui entraînent une baisse des émissions de gaz à effet de serre, notamment à la suite de relocalisations d'activité. Le décret précise les conditions à respecter notamment au regard du niveau de performance attendu en termes de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.
Ce décret concerne les opérations d'économies d'énergie consistant à créer une nouvelle installation industrielle ou à étendre une installation industrielle existante, en particulier à la suite d'une relocalisation d'activité. Le décret précise les conditions à respecter pour bénéficier de CEE notamment au regard du niveau de performance attendu en termes de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

Biogaz

Arrêté du 29 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée strictement inférieure à 500 kW telles que visés au 4° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048865617

3 textes en date des 04 et 06 juillet 2024, qui précisent les dispositifs des Garanties d'Origine et des Certificats de Production de Biogaz. Pour mémoire, ce dernier dispositif a pour vocation de soutenir les projets de réinjection de biogaz en permettant aux producteurs non seulement de vendre le biogaz produit, mais aussi des certificats de production que les fournisseurs de gaz (aux consommateurs finaux) doivent à l'Etat.

Décret n° 2024-681 du 4 juillet 2024 relatif au bénéfice des garanties d'origine de biogaz pour les collectivités territoriales et au droit préférentiel d'achat des garanties d'origine des producteurs de biométhane sous contrat d'obligation d'achat
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049888412
Publics concernés : producteurs de gaz renouvelable et consommateurs de gaz naturel souhaitant participer à des opérations d'autoconsommation collective étendue de gaz.
Objet : garanties d'origine de biogaz pour les collectivités et achat des garanties d'origine par les producteurs sous contrat d'obligation d'achat.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
Ce décret précise les modalités d'application du transfert des garanties d'origine vers les communes, groupements de communes et métropoles dans lesquels le biométhane associé est produit ainsi que les modalités d'application de l'achat de garanties d'origine avant ou après leur mise aux enchères par les producteurs de biométhane sous contrat d'obligation d'achat à tarif règlementé ou après appel d'offres.
Références : le décret est pris pour l'application de l'article L. 446-22 du code de l'énergie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Décret n° 2024-718 du 6 juillet 2024 relatif à l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049891497
Publics concernés : producteurs de biogaz, acheteurs de biogaz, fournisseurs de gaz naturel.
Objet : modalités d'application du dispositif de certificats de production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
Objet : le dispositif de certificats de production de biogaz vise à favoriser la production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel. Il impose aux fournisseurs de gaz naturel une obligation de restitution à l'Etat de certificats. Les fournisseurs de gaz naturel peuvent s'acquitter de cette obligation, soit en produisant directement du biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel, soit en acquérant des certificats auprès de producteurs de biogaz.
Dans ce dispositif, les producteurs de biogaz commercialisent indépendamment la molécule de biogaz et les certificats de production de biogaz. Ce dispositif permet ainsi aux producteurs de biogaz de disposer d'un revenu associé à la commercialisation des certificats de production de biogaz, venant s'ajouter au revenu de la vente physique du biogaz. Ce dispositif est exclusif de soutien via un contrat d'obligation d'achat.
Ce décret vise à préciser les dernières modalités d'application du dispositif de certificats de production de biogaz, en particulier :
- les volumes de consommation de gaz naturel concernés ;
- et le niveau de restitution de certificats de production de biogaz pour les fournisseurs de gaz naturel assujettis.
Ce sujet est géré par les acheteurs énergie, il est applicable mais n'a pas lieu d'être associé à une évaluation de conformité (ce sont des opportunités que nous saisissons, pas des obligations).
Pour mémoire / pour info : le dispositif de certificats de production de biogaz vise à favoriser la production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel. Il impose aux fournisseurs de gaz naturel (qui vendent du gaz à des consommateurs finaux) une obligation de restitution à l'Etat de certificats. Les fournisseurs de gaz naturel peuvent s'acquitter de cette obligation, soit en produisant directement du biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel, soit en acquérant des certificats auprès de producteurs de biogaz.

Dans ce dispositif, les producteurs de biogaz commercialisent indépendamment la molécule de biogaz et les certificats de production de biogaz. Ce dispositif permet ainsi aux producteurs de biogaz de disposer d'un revenu associé à la commercialisation des certificats de production de biogaz, venant s'ajouter au revenu de la vente physique du biogaz. Ce dispositif est exclusif de soutien via un contrat d'obligation d'achat.

Arrêté du 6 juillet 2024 relatif au dispositif des certificats de production de biogaz
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049891614
Publics concernés : producteurs de biogaz, acheteurs de biogaz, fournisseurs de gaz naturel.
Objet : modalités d'application du dispositif de certificats de production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
Objet : le dispositif de certificats de production de biogaz vise à favoriser la production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel. Il impose aux fournisseurs de gaz naturel une obligation de restitution à l'Etat de certificats. Les fournisseurs de gaz naturel peuvent s'acquitter de cette obligation, soit en produisant directement du biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel, soit en acquérant des certificats auprès de producteurs de biogaz.
L'arrêté fixe les coefficients de modulation et le niveau de la pénalité relatifs à l'obligation des fournisseurs de gaz de restituer à l'Etat des certificats de production de biogaz.

Arrêté du 3 décembre 2024 relatif aux installations titulaires d'un contrat conclu en application de l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée strictement inférieure à 500 kW telles que visées au 4° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050730658#:~:text=de%20l'%C3%A9nergie-,Arr%C3%AAt%C3%A9%20du%203%20d%C3%A9cembre%202024%20relatif%20aux%20installations%20titulaires%20d,non%20dangereux%20et%20de%20mati%C3%A8re

Photovoltaïque

Arrêté du 5 janvier 2024 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts et situées dans les zones non interconnectées en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Wallis-et-Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans certaines îles du Ponant non interconnectées au réseau métropolitain continental et habitées à l'année
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048961100

Arrêté du 5 mars 2024 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049267862

Décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050495478
Publics concernés : maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, constructeurs et promoteurs, architectes, bureaux d'études, gestionnaires et propriétaires de parc de stationnement, services de l'Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, en France métropolitaine et en outre-mer.
Objet : ce décret a pour objet de fixer les modalités d'application de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), qui prévoit pour des parcs de stationnement de plus de 1 500 m2 une obligation d'installation d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables. Il donne la définition de la superficie d'un parc de stationnement sur laquelle porte cette obligation. Il définit également les critères relatifs aux exonérations prévues par la loi. Il précise aussi les conditions d'application des sanctions applicables en cas de manquement aux obligations.
Entrée en vigueur : les dispositions du décret s'appliquent aux parcs de stationnement extérieurs, entrant dans le champ de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, existants au 1er juillet 2023 ou dont la demande d'autorisation d'urbanisme est déposée à compter du premier jour du mois suivant la publication du texte.

Arrêté du 4 décembre 2024 définissant les conditions d'exemptions des installations classées pour la protection de l'environnement et des infrastructures où stationnent des véhicules de transports de marchandises dangereuses au regard des obligations d'installation d'ombrières et de procédés de production d'énergies renouvelables
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050774496
Ce texte précise les cas d'exemption de l'obligation de couvrir les parkings > 1500 m2 par des ombrières végétalisées ou dotées de panneaux photovoltaïques.
Cela concerne notamment les cas où les PV augmentent un danger existant :
- les parkings extérieurs à l'intérieur des ICPE 14XX de stockage de liquides inflammables (rubriques 1413, 1414, 1416, 1421, 1434, 1435) + ICPE 2925 (ateliers de charge d'accumulateurs électriques)
- les parkings où stationnent des véhicules de transports de marchandises dangereuses.
Le texte précise entre outre que dans la même logique, ne sont pas prises en compte pour le calcul de la surface de stationnement éligible à l'obligation de couverture vs seuil à 1500 m² :
- les aires de retournement / accès secours,
- les zones de stationnement situées à moins de 10m d'une ICPE sensible au risque d'incendie ou d'explosion : rubriques 1312 (explosion) - 1413, 1414, 1416, 1434, 1435, 1436, 2160, 2260-1, 2311, 2410, 2565, les rubriques 27XX (sauf les rubriques 2715, 2720, 2750, 2751 et 2752), les rubriques 2925, 3260, 3460, les rubriques 35XX, la rubrique 3670 et les rubriques 4XXX ,
- et les zones de stationnement de véhicules TMD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Arrêté du 4 décembre 2024 pris pour l'application du décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et modifiant l'arrêté du 5 mars 2024 portant application du décret n° 2023-1208 du 18 décembre 2023 portant application de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article L. 111-19-1 du code de l'urbanisme régissant les parcs de stationnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050771262
Publics concernés : maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, constructeurs et promoteurs, architectes, bureaux d'études, contrôleurs techniques, fournisseurs d'énergie, gestionnaires et propriétaires de parc de stationnement, services de l'Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, en France métropolitaine et en outre-mer.
Objet : cet arrêté a pour objet de modifier l'arrêté du 5 mars 2023, afin d'étendre l'application de ses dispositions à la mise en œuvre du décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024 précité. Il a également pour objet de préciser les procédés alternatifs mentionnés à l'article 2 du décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Il précise les conditions économiquement acceptables dans lesquelles les ombrières comportant un procédé de production d'énergies renouvelables doivent être installées sur la superficie des parcs de stationnement. Il définit, pour les parcs construits à compter du 10 mars 2023 ou existants au 1er juillet 2023, les coûts à prendre en compte dans le calcul du rapport entre le coût total de l'installation du dispositif comprenant les coûts induits par l'obligation, tenant compte des revenus pouvant être générés, et le coût total des travaux de création. Pour les parcs existants, faisant l'objet de la conclusion ou d'un renouvellement de contrat ou de bail, ce rapport est calculé en tenant compte de la valeur vénale du parc à l'achat ou à la vente au moment de la demande d'exonération. L'arrêté fixe comme non-acceptable économiquement l'installation d'ombrières photovoltaïques lorsque ce rapport est supérieur à 15 %, pour les parcs à construire. Pour les parcs existants, faisant l'objet de la conclusion ou d'un renouvellement de contrat ou de bail, ce rapport est fixé à 10 %.
L'arrêté précise les modalités de calcul de la rentabilité de l'installation ainsi que les organismes compétents pour justifier des calculs.
Il précise également quels sont les procédés de production d'énergies renouvelables dont l'installation, dans le périmètre du parc de stationnement, dispense d'avoir à respecter l'obligation d'installer des ombrières équipées d'un procédé de production d'énergies renouvelables.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

GAZ A EFFET DE SERRE

Règlement 2024/573 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024 relatif aux gaz à effet de serre fluorés, modifiant la directive 2019/1937 et abrogeant le règlement no 517/2014
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202400573

1. Les exploitants et les fabricants d'équipements qui contiennent 5 tonnes équivalent CO2 ou plus de gaz à effet de serre fluorés inscrits à l'annexe I ou 1 kilogramme ou plus de gaz à effet de serre fluorés inscrits à la section 1 de l'annexe II [...] veillent à ce que ces équipements fassent l'objet de contrôles d'étanchéité.
2. Le contrôle d'étanchéité s'applique aux équipements fixes suivants : [...]
b) équipements de climatisation ;
c) pompes à chaleur
3. Le contrôle d'étanchéité s'applique aux équipements mobiles suivants : [...]
c) équipements de climatisation et pompe à chaleur des véhicules utilitaires lourds, camionnettes, engins mobiles non routiers utilisés dans l'agriculture, l'exploitation minière et la construction, trains, métros, tramways et aéronefs.
6. Les contrôles d'étanchéité sont effectués à la fréquence suivante :
a) pour les équipements contenant moins de 50 tonnes équivalent CO2 de gaz à effet de serre fluorés inscrits à l'annexe I ou moins de 10 kilogrammes de gaz à effet de serre fluorés inscrits à la section 1 de l'annexe II: au moins tous les douze mois; ou, lorsqu'un système de détection des fuites est installé dans ces équipements, au moins tous les vingt-quatre mois.

ASSAINISSEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050036912

Arrêté du 24 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050935239

En lien avec la refonte des redevances sur la performance des systèmes d'assainissement, ces deux textes modifient les modalités relatives au manuel d'autosurveillance, le bilan annuel des systèmes d'assainissement, le contrôle et l'évaluation des systèmes d'assainissement.

Le maître d'ouvrage doit désormais décrire dans le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement de manière précise le système d'assainissement et son fonctionnement, les obligations réglementaires associées, son organisation interne, ses méthodes d'exploitation, de contrôle et d'analyse, la localisation des points de mesure et de prélèvements, les équipements d'autosurveillance installés, les modalités de transmission et de fiabilisation des données d'autosurveillance conformément au scénario visé à l'article 19 de l'arrêté du 21 juillet 2025, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

De même, afin de démontrer la fiabilité de son dispositif d'autosurveillance, le maitre d'ouvrage fait réaliser un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance par un organisme compétent et indépendant. Ce contrôle technique est réalisé au moins une fois tous les deux ans sur l'ensemble des points de surveillance. Un rapport de ce contrôle technique est établi conformément au modèle consultable sur le site internet du ministère en charge de l'environnement à l'adresse suivante : https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr par le maitre d'ouvrage qui le transmet à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau dans un délai de deux mois à compter de la date de réalisation du contrôle. Lorsque le rapport démontre l'absence de fiabilité du dispositif d'autosurveillance, l'agence de l'eau ou l'office de l'eau peut demander au maitre d'ouvrage de faire réaliser un nouveau contrôle dans un délai maximum d'un an suivant cette demande.

Les organismes en charge du contrôle devront justifier d'une habilitation dans les conditions prévues à l'article R. 213-48-34 du code de l'environnement à compter du 1er janvier 2028.

- Les stations d'épuration de capacité nominale comprise entre 200 EH et 500 EH ont désormais l'obligation de réaliser les bilans d'autosurveillance sur des échantillons représentatifs constitués sur 24 heures, avec des préleveurs automatiques réfrigérés ou isothermes (maintenus à 5° +/- 3) et asservis au débit. Le maître d'ouvrage doit conserver au froid pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station. Jusqu'à présent, cette obligation ne concernait que les stations d'épuration de plus de 500 EH.

Production documentaire. - Systèmes d'assainissement > 2.000 EH

1. Manuel d'autosurveillance du système d'assainissement

Ce manuel est rédigé en vue de la réalisation de la surveillance des ouvrages d'assainissement et de la masse d'eau réceptrice des rejets. Le maître d'ouvrage y décrit de manière précise le système d'assainissement et son fonctionnement, les obligations réglementaires associées, son organisation interne, ses méthodes d'exploitation, de contrôle et d'analyse, la localisation des points de mesure et de prélèvements, les équipements d'autosurveillance installés, les modalités de transmission et de fiabilisation des données d'autosurveillance conformément au scénario visé à l'article 19 ci-dessus, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

Ce manuel spécifie :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

1° Les normes ou méthodes de référence utilisées pour la mise en place et l'exploitation des équipements d'autosurveillance ;
2° Les mentions associées à la mise en œuvre du format informatique d'échange de données « SANDRE » mentionné à l'article 19 ci-dessus ;
3° Les performances à atteindre en matière de collecte et de traitement fixées dans l'acte préfectoral relatif au système d'assainissement.

Et décrit :
1° Les ouvrages épuratoires et recense l'ensemble des déversoirs d'orage (nom, taille, localisation de l'ouvrage et du ou des points de rejet associés, nom du ou des milieux concernés par le rejet notamment) ;
2° Pour les agglomérations supérieures à 600 kg/j de DBO_5, l'existence d'un diagnostic permanent mis en place en application de l'article 12 ci-dessus.

Ce manuel est transmis à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau dans les départements d'outre-mer, ainsi qu'au service en charge du contrôle. Il est régulièrement mis à jour et tenu à disposition de ces services sur le site de la station. [...]

Un unique manuel d'autosurveillance est à rédiger et à transmettre pour chaque système d'assainissement.
Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, chacun d'entre eux rédige la partie du manuel relative aux installations ou équipements (station ou système de collecte) dont il assure la maîtrise d'ouvrage. Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées assure la coordination et la cohérence de ce travail de rédaction et la transmission du document.

I. - Expertise technique du dispositif d'autosurveillance des systèmes d'assainissement (systèmes > 2.000 EH)

[…] L'agence de l'eau ou l'office de l'eau réalise annuellement une expertise technique du dispositif d'autosurveillance.
[…] le maitre d'ouvrage fait réaliser un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance par un organisme compétent et indépendant. Ce contrôle technique est réalisé au moins une fois tous les deux ans sur l'ensemble des points de surveillance. Un rapport de ce contrôle technique est établi conformément au modèle consultable sur le site internet du ministère en charge de l'environnement à l'adresse suivante : https :// www. assainissement.developpement-durable.gouv.fr par le maitre d'ouvrage qui le transmet à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau dans un délai de deux mois à compter de la date de réalisation du contrôle. Lorsque le rapport démontre l'absence de fiabilité du dispositif d'autosurveillance, l'agence de l'eau ou l'office de l'eau peut demander au maitre d'ouvrage de faire réaliser un nouveau contrôle dans un délai maximum d'un an suivant cette demande. Les organismes en charge du contrôle devront justifier d'une habilitation dans les conditions prévues à l'article R. 213-48-34 du code de l'environnement à compter du 1er janvier 2028.
[...]

II. - Expertise technique des données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement

Chaque année, l'agence de l'eau ou l'office de l'eau statue sur la validité des données d'autosurveillance et transmet les résultats de son expertise au maître d'ouvrage, au service en charge du contrôle et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement au plus tard le 15 avril.

Directive européenne 2024-3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU 2)
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202403019

Elle entre en vigueur le 1er janvier 2025. Chaque Etat Membre dispose désormais d'un délai maximal de 31 mois (soit le 31/07/2027 au plus tard) pour transposer ce texte en droit français et définir ainsi les obligations au niveau national en vue de respecter les objectifs fixés par la directive ou intégrer certaines obligations de la directive quand elles sont détaillées et précises.
Cette nouvelle directive renforce graduellement les exigences de traitement des eaux avant rejet, en fonction de la capacité des stations, soumet les industries pharmaceutique et cosmétique à la responsabilité élargie des producteurs à l'égard des micropolluants et fixe à l'ensemble des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

stations d'épuration traitant une charge supérieure à 10.000 EH un objectif de neutralité énergétique à atteindre fin 2045 au plus tard.

Traitement secondaire des eaux avant rejet

- Toutes les agglomérations comprises entre 1.000 et 2.000 EH auront l'obligation d'être équipées de systèmes de collecte, auxquels toutes les sources d'eaux usées domestiques devront être raccordées, au plus tard le 31 décembre 2035.

- En outre, les rejets provenant des stations d'épuration traitant les eaux résiduaires urbaines des agglomérations comprises entre 1.000 et 2.000 EH seront tenues, à la même date, de procéder à un traitement secondaire de ces eaux, lequel vise à réduire la quantité de matière organique biodégradable.

Traitement tertiaire (azote et phosphore)

Le texte prévoit également que l'ensemble des rejets provenant des stations d'épuration traitant les eaux résiduaires urbaines ayant une charge égale ou supérieure à 150.000 EH et ne disposant pas de traitement tertiaire à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, devront faire l'objet de ce type de traitement au plus tard le 31 décembre 2039. Le texte prévoit deux étapes intermédiaires : au plus tard le 31 décembre 2033 pour les rejets provenant de 30% de ces stations, et au plus tard le 31 décembre 2026 pour les rejets provenant de 70% d'entre elles.

La même obligation est prévue au plus tard le 31 décembre 2045 pour les rejets provenant de stations d'épuration traitant les eaux résiduaires urbaines provenant d'agglomérations supérieures à 10.000 EH. Là encore, des étapes intermédiaires sont prévues : au plus tard le 31 décembre 2033 pour 20% de ces agglomérations, au plus tard le 31 décembre 2036 pour 40% de ces agglomérations et au plus tard le 31 décembre 2039 pour 60% de ces agglomérations.

Traitement quaternaire (micropolluants)

Le texte prévoit encore que l'ensemble des rejets provenant des stations d'épuration traitant les eaux résiduaires urbaines ayant une charge égale ou supérieure à 150.000 EH auront préalablement fait l'objet d'un traitement quaternaire – visant "la réduction d'un large éventail de micropolluants" – au plus tard le 31 décembre 2045. Avec comme étapes un traitement appliqué pour les rejets provenant de 20% de ces stations au plus tard le 31 décembre 2033 et 60% d'ici le 31 décembre 2039.

La même obligation est prévue, à la même date butoir, pour les rejets provenant de stations d'épuration traitant les eaux résiduaires urbaines provenant d'agglomérations supérieures à 10.000 EH et qui se font dans certaines zones particulières (zones de captage d'eau potable, eaux de baignade, zones d'activités aquacoles…). Avec comme étapes intermédiaires 10% de ces agglomérations d'ici 2034, 30% d'ici 2037 et 60% d'ici 2039.

En application du principe pollueur-payeur, le texte prévoit que les industries pharmaceutique et cosmétique, soumises à la responsabilité élargie des producteurs, devront contribuer à hauteur de 80% des coûts supplémentaires (tant d'investissement que de fonctionnement) induits par ce traitement quaternaire.

Vers la neutralité énergétique des stations d'épuration

Le texte prévoit par ailleurs que des audits énergétiques devront être effectués au plus tard le 31 décembre 2028 par les stations d'épuration traitant une charge supérieure à 100.000 EH et au plus tard le 31 décembre 2032 par celles traitant une charge comprise entre 10.000 et 100.000 EH.

Plus encore, il prévoit qu'au niveau national, au plus tard le 31 décembre 2045, l'énergie annuelle totale générée à partir de sources renouvelables par les propriétaires ou exploitants des stations traitant une charge supérieure à 10.000 EH devra couvrir l'intégralité de l'énergie annuelle totale utilisée par ces dernières. Avec pour étapes intermédiaires 20% de l'énergie utilisée d'ici 2031, 40% d'ici 2036 et 70% d'ici 2041.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Documents à venir

Le texte prévoit encore l'établissement de différents documents par les États membres, et notamment :

- Au plus tard le 31 décembre 2027, puis tous les 6 ans, la liste de leurs territoires sujets à l'eutrophisation, en précisant s'il s'agit de zones sensibles au phosphore, à l'azote, ou aux deux (obligation qui tombera lorsque l'ensemble des installations concernées appliqueront un traitement tertiaire) ;
- au plus tard le 22 juin 2028, la liste des agglomérations comprises entre 10.000 EH et 100.000 EH dans lesquelles, compte tenu des données historiques, des modélisations et des projections climatiques les plus récentes ainsi que des pressions anthropogéniques et de l'évaluation des incidences réalisée au titre du plan de gestion de district hydrographique, le déversement dû aux pluies d'orage présente un risque pour l'environnement ou la santé humaine, ou représente plus de 2% de la charge dans les eaux résiduaires urbaines collectées annuellement (parmi d'autres conditions) ; et au plus tard le 31 décembre 2039, un plan de gestion intégrée des eaux résiduaires urbaines pour les zones de collecte de ces mêmes agglomérations ;
- Au plus tard le 31 décembre 2030 une liste des zones (sont singulièrement visées les zones de captage d'eau potable, les eaux de baignade, les zones d'activités aquacoles…) dans lesquelles la concentration ou l'accumulation de micropolluants provenant de stations d'épuration des eaux résiduaires urbaines présente un risque pour l'environnement ou la santé humaine ;
- Au plus tard le 31 décembre 2033, un plan de gestion intégrée des eaux résiduaires urbaines pour les zones de collecte des agglomérations égales ou supérieures à 100.000 EH.

ICPE

Arrêté du 8 janvier 2024 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049084168
Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration au titre des rubriques 2710, 2711, 2713, 2714, 2716, 2718 et 2791.
Objet : le présent arrêté modifie les prescriptions générales contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à la prévention du risque d'incendie. Cet arrêté renforce les prescriptions relatives à la sécurité incendie dans les installations ICPE de traitement des déchets.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

ICPE 2781-1 méthanisation en régime déclaration :

- Modification des règles d'implantation : la distance entre l'installation et les habitations passe de 50 à 100 mètres et ajout de distances par rapport à certains équipements. -- Surveillance par détection du méthane, H2S et CO, de la bonne ventilation des locaux -- Vérification périodique du matériel de sécurité et de lutte incendie
- Nouvel article sur les retentions et disparition du contrôle périodique des cuvettes de rétention -- Les retentions sont pourvues d'un dispositif d'étanchéité. L'exploitant doit recenser avant le 1 er juillet 2023 les retentions existantes nécessitant des travaux d'étanchéité et planifier des travaux
- **Epuration du biogaz** pour limiter l'émission du méthane dans les gaz d'effluents
- Insertion de dispositions sur la gestion du biogaz lors d'un dysfonctionnement de l'installation -- Astreinte 24H/24 -- Programme de maintenance préventive (soumis à contrôle périodique) et contrôle semestriel de l'étanchéité des équipements vis-à-vis de la corrosion -- Ajout de consignes pour limiter les nuisances -- Surveillance du processus de méthanisation -- Ajout des documents nécessaires à la délivrance des permis de feu
- **Valeurs limites pour l'azote global et le phosphore total pour les rejets d'eaux résiduaires** dans un réseau d'assainissement collectif avec ou sans station d'épuration
- Ajout de dispositions concernant la prévention des odeurs : l'exploitant doit constituer un dossier indiquant les principales sources odorantes, les opérations génératrices de fortes odeurs, et les moyens mis en œuvre pour les, limiter. Il doit aussi tenir un registre de plaintes décrivant les nuisances incriminées (date heure localisation origine).
En cas de nuisances importantes l'exploitant fait réaliser un diagnostic et une étude de dispersion des sources odorantes afin de respecter les objectifs de qualité de l'air ambiant. -- Les équipements de traitement des odeurs doivent être contrôlés tous les 3 ans par un organisme.
ICPE 2791 (Traitement de DND) ; ICPE 2718 (transit de DD) ; ICPE 2716 (transit de DND)
- A partir du 1er juillet 2024, l'exploitant doit élaborer un **plan de défense incendie** (point de contrôle périodique) Ce plan comprend des dispositions sur les moyens d'alarme et d'alerte, l'accueil et l'accès

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

des pompiers, la localisation des ressources en eau, le plan des moyens d'extinction et de lutte incendie., l'accès aux données de fiche de sécurité
- A partir du 1 er juillet 2024, l'exploitant doit organiser **un exercice de défense contre l'incendie au cours du 1 er trimestre d'exploitation et ensuite tous les 3 ans. (**Au plus tard le 1 er juillet 2024 pour les ICPE déclarées au 1 er janvier 2024) Le compte rendu est tenu à disposition de l'inspection des ICPE et des pompiers pendant 5 ans. (Point de contrôle périodique pour la réalisation des exercices).
- A compter du 1 er janvier 2025, l'exploitant doit tenir un **état des déchets stockés et le mettre à jour toutes les semaines (et tous les jours pour les déchets dangereux)** (point de contrôle périodique).
- Stockage de batteries dans des conteneurs spécifiques fermés et étanches (6 mois maximum) avec une résistance au feu R60 si batteries au lithium.
- Nouvelles obligations concernant la **détection automatique incendie dans les zones déchets combustibles ou inflammables** (point de contrôle périodique) et organisation de rondes dans ces zones à partir du 01 01 2026.

ICPE 2780 (compostage)
Remplacement des annexes mais pas de modification du corps de l'arrêté de prescriptions générales
Arrêté du 17 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à enregistrement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049079127
Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à enregistrement au titre des rubriques 2710, 2711, 2713, 2714, 2716 et 2712.
Objet : correction d'erreurs matérielles ou rédactionnelles dans certains arrêtés ministériels.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
Cet arrêté concerne des rubriques ICPE relatives aux déchets mais ne concerne pas le parc immobilier de SUEZ Eau France.

Loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049453263
Pour déterminer la liste des ICPE soumises à la règlementation quota GES il est ajouté un critère supplémentaire : le type d'énergie utilisé par l'installation (L 229-5).

Règlement (UE) 2024/1244 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 concernant la notification des données environnementales des installations industrielles et la création d'un portail sur les émissions industrielles et abrogeant le règlement (CE) n° 166/2006
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401244
Pour les ICPE soumises à IED : mise en service d'un nouveau portail européen en remplacement du registre E-PRTR

Directive (UE) 2024/1785 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 modifiant la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) et la directive 1999/31/CE du Conseil concernant la mise en décharge des déchets
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401785
Modification mineure, suppression du deuxième paragraphe de l'article 1er relatif aux objectifs généraux.

Décret 2024-529 du 10 juin 2024 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049690143
Publics concernés : tout public.
Objet : modification des rubriques 1. Installations classées pour la protection de l'environnement, 27. Forages en profondeur à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols, 44. Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés et 45. Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers mentionnées au 1° de l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime, y compris leurs travaux connexes de la nomenclature du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

~~Entrée en vigueur~~ : la modification des rubriques 1, 27, 44 et 45 de la nomenclature s'applique aux dossiers pour lesquels l'autorité compétente pour autoriser le projet ou l'autorité chargée de l'examen au cas par cas sont saisies à compter de la publication du décret.

Notice : ce décret modifie des dispositions relatives à la nomenclature d'évaluation environnementale.
Applicable aux nouveaux projets d'ICPE pour les rubriques "IED" de 3000 à 3999
La demande d'autorisation ou les pièces qui y sont jointes comportent également : des compléments à l'étude « ou à l'étude d'incidence environnementale » portant sur les meilleures techniques disponibles
Ce décret est applicable aux projets pour lesquels la première autorité compétente pour autoriser le projet ou l'autorité chargée de l'examen au cas par cas sont saisies à compter du 11 juin 2024

Arrêté du 31 octobre 2024 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les émissions atmosphériques des installations d'incinération, de co-incinération et d'autres traitements thermiques de déchets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050479313#:~:text=les%20%C3%A9missions%20...-,Arr%C3%AAt%C3%A9%20du%2031%20octobre%202024%20relatif%20%C3%A0%20l'analyse%20des,autres%20traitements%20thermiques%20de%20d%C3%A9chets
Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques 2770, 2771, 2971, 3520.
Objet : analyse par les exploitants d'installations d'incinération ou de co-incinération des substances per- ou polyfluoroalkylées (PFAS) dans leurs émissions atmosphériques.
Le présent arrêté définit les modalités d'une campagne de prélèvements et d'analyses de substances per- ou polyfluoroalkylées (PFAS) dans les émissions atmosphériques des installations qui réalisent un traitement thermique de déchets, classées au titre de l'une au moins des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :
- 2770 : Installation de traitement thermique de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2792 et 2793 et des installations de combustion consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910 ;
- 2771 : Installation de traitement thermique de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2971 et des installations consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910 ;
- 2971 : Installation de production d'énergie, telle que la production de chaleur, d'électricité ou de gaz, à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans une installation prévue à cet effet, associés ou non à un autre combustible ;
- 3520 : Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets.
Quarante-neuf substances PFAS seront obligatoirement analysées.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Arrêté du 13 novembre 2024 supprimant le caractère obligatoire de diverses normes
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050830677
Publics concernés : entreprises, opérateurs de la normalisation mentionnés dans le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 modifié relatif à la normalisation, associations.
Objet : l'arrêté supprime le caractère obligatoire et met à jour la référence de diverses normes, dans le but de simplifier la réglementation pour les entreprises.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

IOTA

REUT

Décret n° 2024-769 du 8 juillet 2024 autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et modifiant les conditions d'utilisation de ces eaux dans des établissements du secteur alimentaire
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049908702
Publics concernés : exploitants de toute entreprise publique ou privée assurant, dans un but lucratif ou non, des activités liées aux étapes de la production, de la transformation, de l'entreposage et de la distribution des denrées alimentaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Objet : modification des conditions pour l'utilisation d'eaux recyclées pour la préparation, la transformation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
Objet : le décret autorise l'utilisation de certaines eaux recyclées en tant qu'ingrédient dans la composition de denrées alimentaires finales. Il permet aux eaux recyclées issues des matières premières et aux eaux de processus recyclées de circuler dans le même réseau que le réseau de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ou de circuler dans un réseau connecté à ce dernier. Il modifie les conditions pour l'utilisation des eaux recyclées issues des matières premières, des eaux de processus recyclées et des eaux usées traitées recyclées dans d'autres établissements du secteur alimentaire que celui dont elles sont issues.

Arrêté du 8 juillet 2024 relatif aux eaux réutilisées en vue de la préparation, de la transformation et de la conservation dans les entreprises du secteur alimentaire de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049908820
Publics concernés : exploitants de toute entreprise publique ou privée assurant, dans un but lucratif ou non, des activités liées aux étapes de la préparation, de la transformation et de la conservation des denrées alimentaires.
Objet : définition des catégories d'usages, des régimes applicables en matière de déclaration et d'autorisation en vue de la production et de l'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine, réutilisées pour la préparation, la transformation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine, ainsi que des exigences de qualité applicables à ces eaux.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
Cet arrêté autorise les entreprises alimentaires à utiliser les eaux recyclées issues des matières premières, les eaux de processus recyclées et les eaux usées traitées recyclées pour la préparation, la transformation et la conservation des denrées alimentaires, y compris pour procéder au nettoyage des locaux, installations et équipements. Il définit pour chaque catégorie d'usage, les exigences minimales de qualité, portant sur des paramètres microbiologiques et physico-chimiques, auxquelles les eaux brutes et les eaux recyclées doivent satisfaire pour garantir la protection de la santé du consommateur et de l'environnement. (Annexe 2)
L'utilisation des eaux recyclées issues des matières premières et des eaux de processus recyclées font l'objet d'une déclaration auprès de l'administration (les entreprises qui les utilisent déjà ne doivent faire la déclaration à partir du 9 juillet 2025).
L'autorisation pour la production de l'utilisation des eaux usées traitées recyclées est délivrée par le préfet L'annexe I fixe la composition du dossier de demande d'autorisation
Le recours à des eaux usées recyclées issues des matières premières, les eaux de processus recyclées et les eaux usées traitées recyclées doit être pris en compte pour l'élaboration des plans HACCP.
Les exploitants du secteur alimentaire doivent s'assurer de la compatibilité des eaux usées recyclées utilisées avec les exigences de qualité sanitaire à l'aide d'un programme de surveillance et d'un programme de vérification périodiques du plan HACCP par un laboratoire accrédité COFRAC.

REICH

Décret n° 2024-796 du 12 juillet 2024 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049962670
Publics concernés : personnes responsables de la production et de la distribution d'eau, exploitants et usagers de systèmes d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine, propriétaires de réseaux intérieurs de distribution d'eau, responsables d'établissement recevant du public, responsables d'établissement recevant des travailleurs, propriétaires des bâtiments d'habitation collective et individuelle, fabricants, distributeurs et installateurs de systèmes d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine, services des eaux, professionnels intervenant sur les réseaux de distribution d'eau (plombiers, bureaux d'études, prestataires de services…), collectivités territoriales, agences de l'eau, services de l'Etat, agences régionales de santé.
Ce décret créé dans le code de la santé une nouvelle section intitulée « *utilisation des eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques* » formée des articles R 1322-87 à R 1322-113.
Entrée en vigueur : au 1er septembre 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Il définit les usages domestiques autorisés pour les eaux impropres à la consommation humaine (EICH), notamment le lavage des sols intérieurs et extérieurs et l'arrosage des espaces verts et des jardins potagers . L'utilisation des EICH (eaux vannes et eaux grises) pour tout usage alimentaire, lavage de la vaisselle et l'hygiène corporelle est interdite.

L'utilisation des EICH dans les ERP, lieux de travail est autorisée sous certaines conditions. Néanmoins elle fait l'objet d'une déclaration en préfecture avant la mise en service selon des modalités précisées par arrêté.
Ces systèmes peuvent être contrôlés par l'agence régionale de de santé (ARS) et si déclarées non conformes le préfet met le propriétaire en demeure de prendre des mesures correctives.

Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du code de la santé publique
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049962813
Publics concernés : idem que décret
Entrée en vigueur : idem que décret.
Objet : le présent arrêté est pris en application de l'article R. 1322-94 du code de la santé publique. Il a pour objet de garantir d'une part, la sécurité sanitaire des eaux distribuées aux usagers et de prévenir d'autre part, toute altération de l'état de santé des personnes lié à de mauvaises conditions d'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine. Il établit les exigences sanitaires à satisfaire pour la conception, la mise en route, l'exploitation et l'entretien des systèmes d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine et précise les critères de qualité d'eau à atteindre. Il définit également les modalités de surveillance de la qualité de ces eaux ainsi que les mesures à mettre en œuvre en cas de dysfonctionnement des systèmes. Enfin, il précise le contenu du dossier de demande d'autorisation préfectorale requis au titre de l'article R. 1322-102 du code de la santé publique.
Cet arrêté est pris en application de l'article R 1322-94 du code de la santé crée par le décret 2024-796 du 12 juillet 2024 relatif aux eaux impropres à la consommation humaine.
Les systèmes d'utilisation des EICH (eaux impropres à la consommation humaine) doivent être séparés et distincts du réseau des EDCH (eaux destinées à la consommation humaine) et conformes à l'arrêté du 10 septembre 2021.
Les systèmes sont conçus pour limiter la stagnation l'eau et sont équipés de procédés de traitement.
Cet arrêté précise :
- les usages domestiques possibles selon l'origine de l'eau (eaux de pluies, eaux grises (eaux de l'hygiène corporelle et du lave-linge) (annexe I)
- les critères de qualité de l'eau à atteindre (annexe II)
- la fréquence de suivi de la qualité de l'eau (annexe III).
Avant leur première mise en service les systèmes d'utilisation des EICH font l'objet d'une vérification de conformité à l'issue de laquelle une attestation de conformité est délivrée au propriétaire (voir modèle de fiche en annexe V). Ensuite contrôle pendant 2 mois.
Le propriétaire met en place une autosurveillance avec un suivi de la qualité de l'eau au point de conformité qu'il a choisi. Les prélèvements et analyses sont réalisés par un laboratoire accrédité 17025.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES

RÈGLEMENT (UE) 2024/1991 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869
https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/1991/oj?locale=fr
Publié le 29 juillet au Journal officiel de l'Union européenne.
Entrée en vigueur le 18 aout 2024.
Le texte définit des objectifs et des obligations qui sont juridiquement contraignants en matière de restauration de la nature dans chacun des **écosystèmes énumérés**, allant des **terres agricoles** aux **forêts** et **prairies** en passant par les écosystèmes **côtiers** et **marins** (notamment les prairies sous-marines et les bancs d'éponges et de corail), **d'eau douce** (zones humides, rivières, lacs) ou encore urbains.
Pour réaliser ces objectifs, les pays de l'UE doivent **remettre en bon état, d'ici à 2030, au moins 30% de certains habitats spécifiques en mauvais état**, puis 60% de ces habitats en mauvais état d'ici à 2040 et 90% d'ici à 2050. Il appartient désormais à chaque État membre d'élaborer un projet de plan national de restauration contribuant aux différents objectifs généraux fixés par le texte, dont la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

restauration d'ici 2050 de l'ensemble des écosystèmes visés par le règlement ayant besoin de l'être. Couvrant la période allant jusqu'à 2050, ce plan devra être soumis à la Commission au plus tard le 1er septembre 2026.

L'article 1er de ce règlement résume les objectifs du texte :

« 1. Le présent règlement établit des règles visant à contribuer à :

a) rétablir sur le long terme et de manière durable la biodiversité et la résilience des écosystèmes dans l'ensemble des zones terrestres et marines des États membres en restaurant les écosystèmes dégradés ;

b) réaliser les objectifs généraux de l'Union en matière d'atténuation du changement climatique, d'adaptation à celui-ci et de neutralité en matière de dégradation des sols ;

c) renforcer la sécurité alimentaire ;

d) respecter les engagements internationaux de l'Union.

2. Le présent règlement établit un cadre dans lequel les États membres mettent en place des mesures de restauration efficaces par zone, dans le but de couvrir conjointement, en tant qu'objectif de l'Union, dans l'ensemble des zones et écosystèmes relevant du champ d'application du présent règlement, ***d'ici à 2030, au moins 20 % des zones terrestres et au moins 20 % des zones marines et, d'ici à 2050, l'ensemble des écosystèmes ayant besoin d'être restaurés ».***

Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049893436

Publics concernés : services de l'Etat, professionnels, particuliers, maîtres d'ouvrage, associations, bureaux d'études.

Objet : simplification de certaines procédures environnementales.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, sous réserve de dispositions transitoires particulières notamment pour les procédures en cours.

Objet : la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application.

Il comporte également des mesures d'amélioration et de simplification de diverses procédures applicables en matière d'environnement (secteur d'information sur les sols ; cessations d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et à enregistrement ; articulation de la démarche de tiers demandeur et de la procédure dite « ASAP » ; servitudes d'utilité publique ; mise en cohérence des zones pouvant faire l'objet de servitudes d'utilité publique et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux ; mise en place d'une procédure dématérialisée pour la transmission de la déclaration et des rapports d'accident ou incident).

Enfin il comporte des dispositions induites par les articles 5 (publication de l'avis de l'AE sur le site de l'autorité compétente, 11 (nomination d'un suppléant dès la désignation du commissaire enquêteur) et 27 (principe du silence vaut rejet pour la décision de dispense d'évaluation environnementale du ministre chargé de l'environnement) de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 d'accélération de la production des énergies renouvelables.

A retenir pour certains projets : Remplacement de l'article R 556-1 - Implantation sur le site d'une ancienne ICPE

I.-Avant tout projet de construction ou d'aménagement sur un site ayant accueilli une ICPE, le maitre d'ouvrage à l'origine d'un changement d'usage s'informe sur l'état de cessation d'activité de cette installation. Si l'installation a réellement cessé son activité et qu'elle est réhabilitée, le maître d'ouvrage définit, le cas échéant sur la base d'une étude de sols, les éventuelles mesures de gestion de la pollution des sols, en prenant en compte les eaux souterraines, Ces mesures doivent être attestées par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués et l'attestation transmise à l'administration chargé du permis de construire.

Instruction du 28 octobre 2024 sur l'autorisation environnementale

BO du MTECT du 8 novembre 2024

Principales étapes de la procédure d'autorisation environnementale : voir

https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2024-11/QSDqsQSqsQSqsQSqsssssssss.jpg

Pour respecter les objectifs de la loi Industrie verte du 23 octobre 2023 et accélérer l'implantation de nouvelles usines et le déploiement des énergies renouvelables un décret d'application (n°2024-742) a été publié et cette instruction vient expliquer le principe de cette réforme. Elle fixe le cadre d'application

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

et les modalités de mise en œuvre de la procédure d'autorisation environnementale révisée entré en vigueur pour les dossiers déposés à compter du 22/10/2024.

Objectif 1 réduire les délais d'implantation des installations à travers la parallélisation de la phase d'examen et de consultation du public. La nouvelle procédure dite de "consultation parallélisée" est désormais de droit commun pour tous les projets relevant du champ de l'autorisation environnementale : installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau (Iota), installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), travaux miniers, autorisation supplétive. L'instruction du dossier par les services de l'État, les consultations obligatoires des différents organismes et instances compétents, les consultations des conseils municipaux et autres collectivités intéressées et la participation du public seront désormais "menées de concert", dès lors que le dossier est complet et régulier. À la clef, un gain de trois mois sur la procédure.

Objectif 2 renforcer la participation du public. La nouvelle procédure - qui reprend pour partie les conditions de la participation du public par voie électronique (PPVE) mais également de l'enquête publique - permet au public de participer pendant trois mois, sous l'égide d'un commissaire enquêteur (ou si nécessaire une commission d'enquête), dès le début de la procédure, "alors qu'auparavant le public était consulté pendant trente jours, en fin de procédure, après les retours des services de l'État ou des collectivités.

Objectif 3 : efficacité dans le contenu du dossier : faciliter des échanges en amont avec l'administration pour calibrer des dossiers à la hauteur des projets, renforcer leur qualité et bien les calibrer : l'instruction appelle ainsi à "renforcer le caractère synthétique des pièces déposées, notamment pour les sujets simples".
Dès le dépôt du dossier, la vérification de la complétude et de la régularité de la demande d'autorisation environnementale "doit être menée dans un délai raisonnable". Avec deux issues possibles : accélérer l'instruction des dossiers complets et réguliers et faire retravailler les autres. "Dès lors qu'ils sont complets et réguliers, les dossiers bénéficient d'un raccourcissement des délais permis par la parallélisation des phases et par l'absence de suspension de délais". En conséquence, un pétitionnaire porteur d'un dossier demeurant incomplet ou irrégulier, malgré la demande de compléments formulée par le service 'coordonnateur' pilotant l'instruction, sera invité à retirer sa demande et à déposer une nouvelle demande lorsque les conditions de complétude et de régularité seront remplies. La phase d'examen et de consultation ne débute qu'une fois que le dossier est déclaré complet et régulier par le préfet.

Le site du MATTE a été actualisé en décembre 2024 pour présenter l'ensemble de la réforme et les documents associés : https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/lautorisation-environnementale

Décret n° 2024-1052 du 21 novembre 2024 relatif à la restauration de la biodiversité, à la renaturation et à la compensation des atteintes à la biodiversité
https ://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050654369
Publics concernés : porteurs de projets ayant obligation de mettre en œuvre des mesures de compensation ; aménageurs fonciers ; opérateurs de compensation ; bureaux d'études en environnement ; collectivités territoriales.
Objet : modalités de délivrance de l'agrément des sites naturels de compensations, de restauration et de renaturation. Ce décret précise les principales modalités d'agrément des sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation, il prévoit en ce sens la délivrance par les préfets de régions et l'instruction en DREAL ainsi que la consultation du conseil scientifique régional du patrimoine naturel compétent, ou le cas échéant du conseil national de la protection de la nature. Il prévoit également une adaptation rédactionnelle du code de l'environnement, tirant les conséquences de la loi relative à l'industrie verte, concernant la notion de proximité fonctionnelle.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Arrêté du 21 novembre 2024 définissant les conditions d'agrément d'un site naturel de compensation, de restauration et de renaturation, prévu à l'article L. 163-1-A du code de l'environnement, ainsi que la composition du dossier de demande d'agrément
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050654434# :~ :text=demande%20d'agr%C3%A9ment-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE



,Arr%C3%Aat%C3%A9%20du%2021%20novembre%202024%20d%C3%A9finissant%20les%20conditions%20d'agr%C3%A9ment,dossier%20de%20demande%20d'agr%C3%A9ment

Publics concernés : tout public, maîtres d'ouvrages, opérateurs de compensation, services de l'Etat.
Objet : précision des éléments constitutifs du dossier de demande pour l'agrément d'un site naturel de compensation, de restauration et de renaturation conformément aux exigences des articles D. 163-1 et suivants du code de l'environnement et précise en annexe les critères examinés dans le cadre de l'instruction de la demande. Il prévoit également la modalité électronique du dépôt du dossier de demande et enfin, il abroge le précédent arrêté du 10 avril 2017.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Instruction du 14 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau
https ://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45498 ?origin=list
Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau.
Elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin.
Elle expose les différences avec les études relatives aux volumes « hors périodes de basses eaux » qui pourraient encore être rendus disponibles aux usages anthropiques.
Elle détaille l'articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), projet de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE), autorisation unique de prélèvement (AUP)) pour atteindre le retour à l'équilibre.
Elle précise les éléments relatifs à la répartition des volumes à apporter dans la constitution des AUP afin de renforcer leur sécurisation.
Annexes :
Fiche n° 1 : Les volumes prélevables en période de basses eaux et leur répartition entre usages
Fiche n° 2 : Evaluation des volumes « hors période de basses eaux » (mise en œuvre du décret du 29 juillet 2022)
Fiche n° 3 : Les autorisations uniques de prélèvement d'eau pour l'irrigation (AUP)
Fiche n° 4 : Le plan annuel de répartition (PAR)
Fiche n° 5 : La zone de répartition des eaux (ZRE)

Cette instruction abroge :
- La circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation ;
- La circulaire du 3 août 2010 relative à la résorption des déséquilibres quantitatifs en matière de prélèvements d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation dans les bassins où l'écart entre le volume prélevé en année quinquennale sèche et le volume prélevable est supérieur à un seuil de l'ordre de 30 %.

Décret n° 2024-62 du 31 janvier 2024 relatif aux opérations d'entretien des milieux aquatiques et portant diverses dispositions relatives à l'autorisation environnementale
https ://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049068317
Publics concernés : services de l'Etat, professionnels, maîtres d'ouvrage.
Objet : clarification et adaptation de certaines dispositions du code de l'environnement relatives aux opérations d'entretien des cours d'eau et portant diverses dispositions relatives à l'autorisation environnementale. Ce décret a pour objet d'améliorer et de clarifier les rédactions de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la procédure d'autorisation environnementale et introduire des simplifications pour la mise en œuvre d'opérations d'entretien des cours d'eau.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.
A retenir :
Le curage ponctuel mentionné au II de l'article L. 215-15 ayant pour objectif de remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques ou de lutter contre l'eutrophisation est une intervention ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques
[Note : art. L215-15 :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

I. – Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau et celles qu'impose en montagne la sécurisation des torrents sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe. Ce plan de gestion est approuvé par l'autorité administrative.
II. – Le plan de gestion mentionné au I peut comprendre une phase de restauration prévoyant des interventions ponctuelles telles que le curage […].

Le recours au curage doit alors être limité aux objectifs suivants :
– remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
– lutter contre l'eutrophisation ;
– aménager une portion de cours d'eau, canal ou plan d'eau en vue de créer ou de rétablir un ouvrage ou de faire un aménagement.
Le dépôt ou l'épandage des produits de curage est subordonné à l'évaluation de leur innocuité vis-à-vis de la protection des sols et des eaux.

Instruction interministérielle du 1er juillet 2024 relative à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau.
https ://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45570 ?origin=list
Le Gouvernement a publié le 30 mars 2023 son plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, contenant 53 mesures. Certaines de ces mesures doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. L'objet de la présente instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
Il est notamment précisé dans l'instruction :

A propos du suivi de la performance : *« Nous demandons aux préfets de département d'affiner et de consolider d'ici fin juillet 2024, en coordination avec les agences de l'eau, la liste des collectivités ayant les moins bons rendements […] À l'occasion de toute demande de financement de travaux sur l'eau potable, il vous est demandé d'examiner les indicateurs de performance du service d'eau, grâce au remplissage de SISPEA qu'il convient de consolider. Vous veillerez à informer les collectivités que le remplissage de SISPEA est devenu obligatoire pour l'ensemble des collectivités, sans seuil plancher […] A l'instar de ce qui se pratique par les agences de l'eau, l'attribution des crédits État de type DETR ou DSIL sera conditionnée au remplissage de SISPEA. »*

Sur la réutilisation des eaux non conventionnelles : « *Nous vous demandons de contribuer, dans chaque département, au suivi national des projets de réutilisation des eaux non conventionnelles autorisés et en cours d'instruction, dans la perspective de la mise en place de l'observatoire national des projets de réutilisation des eaux usées traitées (mesure 17).* »

Sur la protection des captages : « *Vous veillerez notamment à délimiter le cas échéant par voie d'arrêté préfectoral les aires d'alimentation de captage (AAC) des points de prélèvements sensibles (cf. article L.211-3 V du code de l'environnement) qui seront prochainement définis réglementairement en application de l'article L. 211-11-1 du code de l'environnement (travail en groupe national captages en cours).*
Au niveau régional, vous veillerez à faire le lien entre les actions de la stratégie régionale « captages » et l'élaboration des Plans de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), en particulier pour les points de prélèvements sensibles
En lien avec les collectivités chargées des services d'eau potable, vous veillerez à la mobilisation de l'ensemble des leviers permettant d'accompagner les acteurs, et en particulier d'accélérer les changements de pratiques agricoles
Les préfets de région rendront compte le 31 décembre de chaque année de l'avancement des actions en faveur de la protection des captages sur les territoires. »

A propos de la gouvernance : *« Nous vous demandons d'encourager une implication active des collectivités et de vous assurer de la bonne représentation et participation de l'ensemble des usagers économiques et non économiques dans les instances locales de l'eau.* »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Arrêté du 30 juin 2023 modifié le 3 juillet 2024 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement

https ://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000047784127/

Publics concernés : Les exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement, (ICPE) relevant du régime de l'autorisation et de l'enregistrement, dont le prélèvement et la consommation en eau sont susceptibles d'être soumis à restriction en période de sécheresse.

Objet : Le présent arrêté définit des mesures de restriction sur les prélèvements et la consommation en eau de sites industriels, ainsi que des modalités d'exemptions de certaines installations ; les mesures de restriction sur les prélèvements et la consommation d'eau, sont définies en fonction du niveau de gravité sécheresse atteint, pour les sites concernés.

Champ D'application

Non applicable :

a) Aux installations nécessaires aux activités suivantes (qui nous concernent) mais alerte sur les informations à tenir à jour (cf infra) :
- Captage, traitement et distribution d'eau destinée à la consommation humaine (eau potable) ou d'eaux conditionnées (eau de source, eau rendue potable par traitements, eau minérale naturelle) ;
- Collecte, tri, transit, regroupement et traitement de déchets dangereux et non dangereux ;

b) Aux installations suivantes :
- Les exploitants des établissements nouvellement autorisés ou enregistrés depuis le 1er janvier 2023.
- Les exploitants des établissements ayant réduit leur prélèvement d'eau d'au moins 20 % depuis le 1er janvier 2018 ; 3Les exploitants des établissements utilisant au moins 20 % d'eaux réutilisées par rapport à leur prélèvement d'eau, sous réserve du respect des exigences sanitaires et environnementales en vigueur ;

Applicable

- Aux ICPE dont le prélèvement d'eau total annuel est supérieur à 10 000 mètres cubes et qui sont soumises soit à autorisation soit à enregistrement.

Contenu des mesures de restriction et du reporting :

Les notions à retenir :
- Le prélèvement pris en compte : mètre cube par jour effectué dans le réseau et dans le milieu naturel – le volume en mètres cubes par jour rejeté, directement ou indirectement, dans la même masse d'eau
- Le volume de référence auquel les réductions sont appliquées est le prélèvement d'eau moyen journalier. Il correspond au maximum entre la moyenne des volumes journaliers prélevés calculés sur l'année civile précédente et la moyenne des volumes journaliers prélevés calculés sur le trimestre civil correspondant de l'année précédente. Cette moyenne peut être calculée en ne retenant que les jours d'activités réalisés hors période de restriction liée à la sécheresse.
- Pour le calcul du volume de référence, Un volume forfaitaire de 5%, correspondant aux besoins liés à la sécurité des installations et à la protection de l'environnement, est déduit du volume de référence. L'exploitant peut déduire un volume supérieur à condition de le justifier.

4 niveaux de situation : ces installations classées sont soumises en période de sécheresse, en fonction des niveaux de gravité, à 4 niveaux :

a) Vigilance : sensibilisation accrue du personnel aux règles de bon usage et d'économie d'eau selon une procédure écrite affichée sur site ;
b) Alerte : réduction du prélèvement d'eau de 5 % ;
c) Alerte renforcée : réduction du prélèvement d'eau de 10 % ;
d) Crise : réduction du prélèvement d'eau de 25 %.

Les réductions doivent être atteintes au plus tard trois jours après le déclenchement du niveau de gravité correspondant. Si le prélèvement et le rejet en eau (direct ou indirect) ont lieu dans la même masse d'eau, les réductions s'appliquent à la consommation d'eau.

Lorsque les niveaux de gravité d'alerte renforcée ou de crise sont en vigueur, l'exploitant transmet, chaque semaine calendaire, au plus tard le mercredi, à l'inspection des installations classées, les volumes d'eau journaliers prélevés et consommés sur la semaine calendaire précédente et le volume journalier moyen prévisionnel prélevé et consommé pour les besoins de son installation pour la semaine calendaire en cours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Des mesures de reporting sont également fixées pour ces installations classées. L'ensemble des éléments sont à transmettre en utilisant l'outil GIDAF sur le lien suivant : https ://monaiot.developpement-durable.gouv.fr/page/connexion-gidaf

Pouvoir discrétionnaire du préfet d'adapter les mesures à l'égard des ICPE visées aux circonstances locales :

- En fixant des objectifs de réduction différents de ceux mentionnés au I de l'article 2
- Ou en modifiant :
o La liste des installations,
o La liste des exploitants
o Ou des pourcentages mentionnés à l'article 3

Et il peut adapter en conséquence les éléments tenus à jour mentionnés à l'article 4.

Informations à tenir à jour de l'inspection des ICPE :

1. La liste des milieux de prélèvement et de rejet, des volumes d'eau prélevés, rejetés et consommés associés à chaque milieu de prélèvement et de rejet, direct ou indirect, et les codes des masses d'eau associées. Ces volumes sont renseignés hebdomadairement si le débit total prélevé dépasse 100 mètres cubes par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Des synthèses trimestrielles et annuelles de ces informations sont réalisées ;
2. Le volume de référence et les éléments permettant de le calculer et de le justifier ;
3. Le cas échéant, le volume d'eau moyen journalier, détaillé par type d'usages, nécessaires à la sécurité et à l'intégrité des installations, à la protection et à la défense contre l'incendie, ainsi qu'aux usages permettant de satisfaire les exigences de protection de l'environnement, de santé publique et animale, de salubrité publique, de protection des biens et des personnes et l'alimentation en eau potable de la population ;
4. Le cas échéant, la procédure de sensibilisation accrue du personnel aux règles de bon usage et d'économie d'eau mentionnée à l'article 2 ;
5. Le cas échéant, les justificatifs attestant des réductions du prélèvement d'eau d'au moins 20 % depuis le 1er janvier 2018, ou d'utilisation d'au moins 20 % d'eaux réutilisées mentionnées à l'article 3 ;
6. La liste des améliorations ou investissements ayant permis de réduire les volumes prélevés ou consommés et les volumes économisés correspondants, chaque année, depuis le 1er janvier 2018

Attention ces informations sont à tenir à disposition pour les ICPE soumises sauf celles visées à l'article 3 et les informations des 1 et 6 pour les ICPE visées à l'article 1 (y inclus article 3).

Décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050714429

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux afin de clarifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des schémas, de préciser le contenu des documents des schémas et d'améliorer le fonctionnement des commissions locales de l'eau. Le décret modifie également certaines dispositions du code de l'urbanisme afin de faciliter l'intégration des règles issues des schémas d'aménagement et de gestion des eaux dans les documents d'urbanisme, notamment concernant les zones humides.

En détail :

1. Possibilité de révision du périmètre du SAGE (nouvel article R212-27-1) :- Le périmètre peut être adapté lors de son élaboration ou de sa révision totale ;- Fixation des conditions de cette adaptation.
2. Nouvelles modalités de désignation des membres de la Commission locale de l'eau (CLE) (modification article R212-30) : Modification de la désignation des représentants des communes ; Possibilité d'ajouter un représentant des établissements publics d'urbanisme ; Désignation d'un vice-président parmi les membres de la Commission.
3. Précision relatives au mandat et aux droits des membres de la CLE (modification article R212-31) : Durée du mandat des membres des représentants des communes et des représentants des usagers : 6 ans renouvelable ; Remboursement des frais pour le président et les vice-présidents.
4. Nouvelles modalités de fonctionnement de la Commission (modification article R212-32) : La CLE élabore désormais son règlement intérieur ; Autorisation des délibérations par visioconférence ou échange d'écrits ; Introduction de modalités de gestion pour les absences répétées des membres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025
Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

5. Modification de la liste des organismes consultés lors de l'élaboration du SAGE (modification de l'article R212-39) ;
6. Détail de la procédure de modification, de révision partielle et totale du SAGE (remplacement de l'article R212-44) :
7. Modification du contenu du SAGE (modification de l'article R212-46) : Ajout des trajectoires de prélèvements sur la ressource en eau dans le SAGE ; Introduction d'un document identifiant les objectifs généraux.
8. Intégration des zones humides dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme (modification de l'article R212-47) ;
9. Application des contraventions de 5e classe en cas de méconnaissance des règles prévues par le SAGE relatives à la restauration et à la préservation de la ressource en eau (modification article R212-48) :III)
Entrée en vigueur :•Le décret est entré en vigueur le 5 décembre 2024 ;Certaines dispositions s'appliquent aux procédures d'élaboration, de modification ou de révision des SAGE engagées après la publication du décret (voir article 12 du décret).

EAU POTABLE

Avis de l'ANSES du 11 décembre 2023 relatif à une demande d'autorisation d'utilisation d'un procédé mettant en œuvre des membranes d'osmose inverse basse pression « TORAY TEP-HA » pour l'élimination de 26 pesticides et métabolites en vue de la production d'eau destinée à la consommation humaine
https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2023SA0148.pdf

Pour information, l'avis de l'ANSES « relatif à une demande d'autorisation d'utilisation d'un procédé mettant en œuvre des membranes d'osmose inverse basse pression « TORAY TEP-HA » pour l'élimination de 26 pesticides et métabolites en vue de la production d'eau destinée à la consommation humaine » vient d'être publié sur le site internet de l'ANSES et est donc officiel et public.

Pour rappel, il est l'aboutissement d'une demande initiée par notre Région PSO (projet sur la commune d'Achères) et d'un projet mené par le CIRSEE afin d'obtenir l'autorisation administrative d'utiliser l'OIBP pour traiter des métabolites de pesticides. La DGS nous avait déjà officiellement informés fin décembre de l'autorisation du traitement par la membrane TORAY TEP-HA des 26 pesticides et métabolites testés.
Nous sommes encore dans l'attente de confirmation par la DGS de certaines de nos interprétations de l'avis et de l'autorisation, afin de pouvoir mener de manière optimale avec les ARS des projets de traitement de pesticides par OIBP (par exemple les cas de membranes ou de métabolites non-testés lors de ce projet de demande d'autorisation).
noter qu'il ne s'agit pas d'une autorisation exclusive à SUEZ, cependant nous pouvons nous prévaloir d'avoir mené les essais (protocole et qualité des résultats reconnus par l'ANSES) et discussions avec la DGS (donc potentiellement d'avoir une meilleure interprétation sur l'application de cette autorisation).

Avis de l'ANSES du 25 juillet 2024 relatif « à la détermination de valeurs sanitaires maximales (VMAX) pour la desphényl-chloridazone et la méthyldesphényl-chloridazone, métabolites de la chloridazone, dans les eaux destinées à la consommation humaine »
https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2023SA0041-b.pdf

Il est indiqué dans la conclusion de cet avis, bien que « Elle souligne qu'une VTi est moins robuste qu'une valeur toxicologique de référence (VTR) car associée à un niveau de confiance faible », « L'Agence adopte les conclusions du CES VSR et du CES « Eaux » ainsi que la proposition de retenir une VMAX pour chacun des deux métabolites de la chloridazone DPC et MDPC, respectivement de 11 µg. L-1 et 110 µg.L-1 ».

Ainsi, les Valeurs Sanitaires Transitoires (VST) qui avaient été proposées aux ARS dans l'instruction du 24 mai 2022 ne sont donc plus applicables pour ces deux métabolites. Il sera donc possible de demander des dérogations de distribution d'eau en cas de non-conformités liées à ces métabolites, si leurs concentrations sont inférieures à ces VMax, et non plus à 3 µg/l qui était la VST pour ces composés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Règlement délégué (UE) 2024/370 de la Commission du 23 janvier 2024 complétant la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil en établissant des procédures d'évaluation de la conformité pour les produits entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine, ainsi que des règles relatives à la désignation des organismes d'évaluation de la conformité qui participent à ces procédures

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202400370

Ce règlement doit être appliqué avant tout par les fabricants de produits en contact avec l'eau. Il établit des *procédures d'évaluation de la conformité pour les produits en contact avec l'eau potable* et des règles pour la désignation des organismes d'évaluation.

Points clés :

- Définit deux procédures d'évaluation selon le groupe de risque du produit.
- Exige une déclaration UE de conformité pour les produits conformes.
- Détaille les exigences pour les autorités notifiantes et les organismes notifiés.
- Précise le processus de notification et d'attribution des numéros d'identification.
- Établit des règles pour les modifications et retraits de notifications.

Annexe : Modèle de déclaration UE de conformité.

Application :

- À partir du 31 décembre 2026.
- Exception jusqu'au 31 décembre 2032 pour certains produits conformes aux exigences nationales.

Règlement délégué (UE) 2024/371 de la Commission du 23 janvier 2024 complétant la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil en établissant des spécifications harmonisées pour le marquage des produits entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202400371

Ce règlement doit être appliqué avant tout par les fabricants de produits en contact avec l'eau, t. Cette réglementation va en particulier progressivement, à partir du 1er janvier 2027, remplacer les Attestations de Conformités Sanitaires françaises (et équivalents dans les autres pays européens).

Ce texte concerne les spécifications du marquage des produits :

Symbole

- Un symbole spécifique doit être apposé sur les produits
- Hauteur minimale de 5 mm
- Doit être visible, lisible et indélébile

Mention

- "CONVIENT POUR L'EAU POTABLE" doit accompagner le symbole
- En majuscules, police Helvetica Bold, taille minimale de 5 mm
- Langues requises selon l'État membre de commercialisation

Application du marquage

- Sur le produit, l'emballage et la documentation
- Possibilité d'utiliser d'autres étiquettes sans nuire à la visibilité du marquage
- Tous les éléments du marquage doivent être regroupés

Entrée en vigueur et application

- Applicable à partir du 31 décembre 2026
- Obligatoire et directement applicable dans tous les États membres

Décision d'exécution 2024/367/UE de la Commission du 23 janvier 2024 portant modalités d'application de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil en établissant les listes positives européennes des substances de départ, des compositions et des constituants dont l'utilisation est autorisée pour la fabrication de matériaux ou de produits entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32024D0367

Décision d'exécution 2024/368/UE de la Commission du 23 janvier 2024 portant modalités d'application de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les procédures et méthodes d'essai et d'acceptation des matériaux finaux utilisés dans les produits entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202400368

Ces décisions visent avant tout par les fabricants de produits en contact avec l'eau et va en particulier progressivement, à partir du 1er janvier 2027, remplacer les Attestations de Conformités Sanitaires françaises (et équivalents dans les autres pays européens).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

La 2nde décision a pour objectif d'établir les procédures et méthodes d'essai et d'acceptation des matériaux finaux utilisés dans les produits en contact avec l'eau potable.

Points clés :
- Définit des exigences pour 4 catégories de matériaux : organiques, métalliques, cimentaires, émaux/céramiques/inorganiques.
- Catégorisation des produits en groupes de risque selon leur facteur de conversion.
- Examen de la formulation/composition des matériaux.
- Essais de migration pour analyser les substances libérées dans l'eau.
- Critères d'acceptation basés sur des limites de concentration au robinet.
- Évaluation de paramètres comme odeur, saveur, couleur, turbidité.
- Tests de stimulation de la croissance microbienne pour certains matériaux.

4 annexes détaillant les procédures spécifiques pour chaque catégorie de matériaux.
Applicable à partir du 31 décembre 2026.

Décision déléguée (UE) 2024/1441 de la Commission du 11 mars 2024 complétant la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil en établissant une méthode de mesure des microplastiques dans l'eau destinée à la consommation humaine
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32024D1441

Points clés
- Adoption d'une méthode standardisée pour mesurer les microplastiques dans l'eau potable.
- Applicable aux particules de 20 µm à 5 mm et aux fibres de 20 µm à 15 mm.
- Prélèvement par filtration d'au moins 1 000 litres d'eau.
- Analyse par micro-spectroscopie vibrationnelle (FTIR, Raman).
- Classification des microplastiques par taille, forme et composition.

Procédure
- Filtration de l'eau à travers une cascade de 4 filtres.
- Analyse des particules collectées par microscopie et spectroscopie.
- Identification des polymères par comparaison avec une bibliothèque de spectres.
- Classification des particules/fibres selon leur taille, forme et composition.
- Expression des résultats en nombre de microplastiques par m3 d'eau.

Exigences
- Précautions pour éviter la contamination des échantillons.
- Contrôles de récupération et blancs analytiques.
- Sous-échantillonnage limité à 20% minimum de la surface du filtre.
- Documentation détaillée de la procédure et des résultats.

INSTRUCTION N° DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 relative à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées
https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2024/2024.6.sante.pdf

La présente instruction vient préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Les modalités de gestion décrites sont mises en œuvre par les agences régionales de santé en lien avec les personnes responsables de la production et/ou de la distribution d'eau au titre du Code de la santé publique. Cette instruction s'applique aux eaux destinées à l'alimentation humaine, distribuées par un réseau public. Les eaux conditionnées n'entrent pas dans le champ d'application de cette instruction.
Cette instruction vise à préciser les recommandations de gestion des situations locales de non-conformités pour les PFAS dans les EDCH , pour mise en œuvre en lien avec les préfets. Compte tenu des incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances, elle vise également à vous informer des expertises sanitaires en cours.
La principale recommandation consiste à ne pas imposer de restrictions d'usages en cas de non-conformité, comme l'indique l'extrait ci-dessous de l'instruction :
« Sous réserve des valeurs maximales observées ou de la présence marquée de certains PFAS (PFOS - sulfonate de perfluorooctane et PFOA - acide perfluorooctanoïque - notamment), les préconisations du plan d'actions PFAS appliqué en région Auvergne-Rhône-Alpes sont celles à privilégier, en particulier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

l'absence de restriction des usages de l'eau dans l'attente des conclusions des expertises Anses et HCSP.
En effet, en l'état actuel des connaissances portées par les ARS à la DGS, une position différente pour ces nouvelles situations ne semble pas justifiée. Ces recommandations nationales sont transitoires et seront adaptées le cas échéant à la lumière des travaux de l'Anses et du HCSP ».
Il est rappelé que des valeurs guides sanitaires dans les EDCH définies par l'ANSES seront disponibles mi-2025.

DECHETS

Arrêté du 17 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à enregistrement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049079127
Cet arrêté concerne les exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à enregistrement au titre des rubriques 2710, 2711, 2713, 2714, 2716 et 2712. Pas de site relevant de ces rubriques chez SUEZ Eau France. Il ne fait que corriger certaines incohérences et erreurs matérielles repérées dans plusieurs arrêtés ministériels.

Arrêté du 4 juin 2024 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à enregistrement et à déclaration
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049746728
Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à enregistrement et à déclaration au titre des rubriques 2711, 2713, 2714, 2716, 2718 et 2791.
Objet : le présent arrêté vise à corriger certaines incohérences issues des arrêtés du 22 décembre 2023 et du 8 janvier 2024 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à enregistrement et à déclaration. Il modifie notamment les dates d'application aux installations existantes des obligations des arrêtés types
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Déchets / transfert transfrontalier :
Règlement (UE) 2024/1157 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 relatif aux transferts de déchets, modifiant les règlements (UE) n° 1257/2013 et (UE) 2020/1056 et abrogeant le règlement (CE) n° 1013/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
https://info.gistrid.din.developpement-durable.gouv.fr/le-nouveau-reglement-sur-les-ttd-a-ete-publie-a179.html
Ce règlement vise à moderniser le cadre actuel des transferts transfrontaliers de déchets afin de répondre aux défis posés par l'augmentation importante du commerce international de déchets et par la fermeture de certains pays importateurs.
Au sein de l'Union Européenne, les transferts pour élimination seront interdits, sauf dérogation. La procédure administrative sera dématérialisée au travers d'un système informatique centralisé. Les transferts de déchets depuis les territoires ultra-marins vers la métropole seront également facilités grâce à la mise en place d'un consentement tacite de l'autorité de transit des Etats Membres, sauf si celle-ci s'y oppose dans un délai 7 jours à compter de l'accord de l'autorité d'expédition et de destination.
Concernant l'export de déchets en dehors de l'Union européenne, de nouvelles règles seront mises en place afin de s'assurer de la capacité des Etats tiers à gérer correctement les déchets européens. Des audits des installations de traitement permettront également de s'assurer d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets à l'étranger. De même les exports de déchets plastiques vers les pays non-membres de l'OCDE seront interdits.
Enfin, ce règlement permettra également de renforcer la lutte contre le trafic illégal de déchets.
Présentation du dispositif sur le site du Ministère.

Il fournit le modèle de certificat qui doit être établi par les installations intermédiaires en lien avec les installations de traitement ultérieur pour confirmer que les traitements ultérieurs des déchets ont bien été effectués conformément à la réglementation (cf Règlement du 11/04/2024, art 15 et 16).

- Annexe 1 : modèle de certificat à utiliser avec les informations suivantes : Le numéro de la notification et le(s) numéro(s) de série du mouvement Les informations sur l'installation effectuant l'opération ultérieure (intermédiaire ou non intermédiaire) L'identification des déchets (codes, quantités, description) Les quantités traitées, avec les codes R ou D correspondants.
- Annexe 2 : instructions à suivre pour remplir ce certificat, notamment répartition des responsabilités entre l'installation intermédiaire et l'installation effectuant l'opération ultérieure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049273763

Publics concernés : services de l'Etat, services publics, collectivités territoriales, propriétaires et occupants de bâtiments à usage tertiaire privé, professionnels du bâtiment, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études thermiques, sociétés d'exploitation, gestionnaires immobiliers, fournisseurs d'énergies.
Objet : arrêté d'application relatif aux modalités d'application de l'obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire. le présent arrêté modificatif apporte des précisions et des compléments à l'arrêté du 10 avril 2020. Il procède notamment à la définition des objectifs exprimés en valeurs absolues pour la première décennie (horizon 2030) de plusieurs catégories d'activités (logistique de température ambiante, blanchisserie dite « industrielle », centres hospitaliers, établissements pénitentiaires, établissements médico-sociaux, protection judiciaire de la jeunesse, sports).
Entrée en vigueur : dès le lendemain du jour de sa publication.

Arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049950583

Publics concernés : services de l'Etat, services publics, collectivités territoriales, propriétaires et occupants de bâtiments à usage tertiaire privé, professionnels du bâtiment, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études thermiques, sociétés d'exploitation, gestionnaires immobiliers, fournisseurs d'énergies.
Entrée en vigueur : dès le lendemain du jour de sa publication.
Objet : arrêté d'application relatif aux modalités d'application de l'obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire. le présent arrêté modificatif apporte des précisions et des compléments à l'arrêté du 10 avril 2020. Il procède notamment à la définition des objectifs exprimés en valeurs absolues pour la première décennie (horizon 2030) de plusieurs catégories d'activités (transport, audiovisuel, culture et loisirs, vente et services de véhicules, laboratoires non médicaux, hôtellerie de plein air, imprimerie, enseignement, accueil petite enfance, santé, tribunaux), ainsi que celles applicables aux outre-mer.
A retenir modification de l'article 5 :

- L'ajustement des consommations d'énergie relatives au chauffage et au refroidissement est effectué, en fonction des variations climatiques, sur la base des consommations réelles mesurées ou affectées par répartition, ou par défaut sur la base d'estimation.
- La méthode d'estimation des consommations énergétiques annuelles de combustibles stockables est précisée.
- Modification de l'annexe II : niveaux de consommation d'énergie finale fixées en valeur absolue - CABS : Création des valeurs CVC pour l'outre-mer.

Directive (UE) 2024/1275 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 sur la performance énergétique des bâtiments (refonte)
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401275

Les objectifs de performance énergétique et GES sont actualisés (renforcés), les obligations d'équipement en panneaux solaires, recharges de véhicules rappelées.
La directive doit être transcrite en droit français pour être applicable
La présente directive promeut l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments dans l'Union, en vue de parvenir à un parc immobilier à émissions nulles d'ici à 2050, compte tenu des conditions climatiques extérieures, des conditions locales, des exigences de qualité de l'environnement intérieur et du rapport coût/efficacité.
Date d'entrée en vigueur : 28 mai 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Les articles 30, 31, 33 et 34 s'appliquent à partir du 30 mai 2026, date à laquelle la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments sera abrogée.
La présente directive fixe des exigences en ce qui concerne :

a) le cadre général commun d'une méthode de calcul de la performance énergétique intégrée des bâtiments et des unités de bâtiment ;
b) l'application d'exigences minimales de performance énergétique aux bâtiments neufs et aux nouvelles unités de bâtiment ;
c) l'application d'exigences minimales de performance énergétique aux bâtiments existants et unités de bâtiment existantes lorsqu'ils font l'objet d'une rénovation importantes ;
d) l'application de normes minimales de performance énergétique aux bâtiments existants et aux unités de bâtiments existantes conformément aux articles 3 et 9 ;
e) le calcul et la communication du potentiel de réchauffement planétaire des bâtiments ;
f) l'énergie solaire dans les bâtiments ;
g) les passeports de rénovation ;
h) les plans nationaux de rénovation des bâtiments ;
i) les infrastructures de mobilité durable à l'intérieur et à proximité des bâtiments ;
j) les bâtiments intelligents ;
k) la certification de la performance énergétique des bâtiments ou des unités de bâtiment ;
l) l'inspection régulière des systèmes de chauffage, des systèmes de ventilation et des systèmes de climatisation dans les bâtiments ;
m) les systèmes de contrôle indépendants pour les certificats de performance énergétique, les passeports de rénovation, les indicateurs de potentiel d'intelligence et les rapports d'inspection ;
n) la performance de la qualité de l'environnement intérieur des bâtiments.
Les États membres veillent à ce que les bâtiments neufs soient des bâtiments à émissions nulles à partir du 1er janvier 2028 en ce qui concerne les bâtiments neufs appartenant à des organismes publics et à partir du 1er janvier 2030 en ce qui concerne tous les bâtiments neufs.

Les États membres veillent à ce que le PRP (potentiel de réchauffement planétaire) sur tout le cycle de vie soit calculé conformément à l'annexe III et apparaisse dans le certificat de performance énergétique du bâtiment à partir du 1er janvier 2028 pour tous les bâtiments neufs dont la surface de plancher utile est supérieure à 1 000 m2 et à partir du 1er janvier 2030 pour tous les bâtiments neufs.

Les États membres prennent les mesures nécessaires pour garantir que, lorsque des bâtiments font l'objet d'une rénovation importante, la performance énergétique du bâtiment ou de sa partie rénovée soit améliorée de manière à pouvoir satisfaire aux exigences minimales de performance énergétique fixées conformément à l'article 5 (consommation quasi nulle) dans la mesure où cela est techniquement, fonctionnellement et économiquement réalisable.

Les bâtiments non résidentiels font eux-aussi l'objet de normes minimales de performances énergétiques progressives : moins 16% en 2030 et moins 26% et en 2033.

La mise en place d'énergie solaire rentable sur les bâtiments neufs doit être prévue et son déploiement imposé dès 2027 sur les bâtiments neufs.

Un passeport rénovation doit être prévu dès 2026.

Les équipements techniques du bâtiment sont également soumis à cette directive. Dans le cadre de la mobilité verte et active des points de recharge pour véhicules électriques, des places de stationnement pour les vélos devront être prévus dans le cadre de travaux de rénovation. Des inspections des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation doivent être mis en place. Ces dispositions ont été mises en place en France avec le diagnostic de performance énergétique (DPE).

A l'annexe III, les tableaux Valeur Chauf CVC et Valeur Refroid Use sont remplacés par les valeurs coefficients ajustement climatique par type d'établissement.

RISQUES NATURELS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Pour rappel : Loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047805414
Cette loi prévoit notamment l'établissement d'une carte de sensibilité aux feux de forêt et de végétation (mise à disposition sous georisques.gouv.fr) et la liste des communes exposées à un niveau de danger élevé ou très élevé. (Art L567-1 à 4)
Dans les zones de danger, l'article L.567-5 précise les interdictions et conditions d'autorisation de constructions et d'activités - qui doivent être intégrées dans un plan de prévention du risque incendie mais peuvent être rendues opposables avant même la publication du PPRIF.
Pour info, cette loi instaure également une obligation d'information pour le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier concerné par une zone assujettie à des obligations légales de débroussaillement.
L'article 19 de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 précise que les travaux menés en application des obligations légales de débroussaillement mentionnées à l'article L. 131-10 du code forestier, constituent des travaux d'intérêt général de prévention des risques d'incendie qui visent à garantir la santé et la sécurité publiques et à protéger les forêts, en particulier les habitats naturels forestiers susceptibles d'abriter des espèces protégées. Ces travaux de défense des forêts contre les incendies conservent la destination forestière des terrains.
Ces obligations incombent aux propriétaires de constructions, chantiers, installations de toute nature jusqu'à une distance maximale de 50 m, pouvant être portée à 100 m, et aux gestionnaires d'infrastructures de transport sur une largeur maximale de 20 m, dans les territoires ou zones identifiées à risque d'incendie sur l'ensemble du territoire national.

Arrêté du 29 mars 2024 relatif aux obligations légales du débroussaillement pris en application de l'article L. 131-10 du code forestier
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049345913

Publics concernés : représentants de l'Etat dans les départements, propriétaires, occupants et exploitants de fonds soumis aux obligations légales de débroussaillement mentionnées à l'article L. 131-10 du code forestier, propriétaires publics et privés de bois et forêts.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.
Objet : définition des modalités des travaux de débroussaillement arrêtées par les représentants de l'Etat dans les départements et de leur articulation avec la protection des espèces protégées et de leurs habitats.
Le présent arrêté est pris pour l'application de l'article L. 131-10 du code forestier, dans sa rédaction résultant de l'article 19 de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023.
Il appartient au représentant de l'Etat dans le département d'arrêter les modalités de mise en œuvre du débroussaillement selon la nature des risques.
Le présent arrêté définit le socle des types de travaux que doivent contenir les arrêtés préfectoraux en vue de leur harmonisation, ceux-ci ayant vocation à préciser les critères techniques de réalisation des travaux. Il précise également le champ des modalités spécifiques pouvant être définies par le préfet pour tenir compte des enjeux locaux, ainsi que les mesures permettant l'articulation de ces travaux avec les enjeux de protection des espèces afin que les travaux de débroussaillement, menés en application des OLD, ne constituent pas un risque suffisamment caractérisé d'atteinte aux espèces et à leurs habitats, au sens de l'avis du Conseil d'Etat du 9 décembre 2022 n° 46356.
Les préfets doivent préciser par arrêté préfectoral les modalités de mise en œuvre du débroussaillement selon la nature des risques pour prévenir les risques d'incendie. Le contenu est cadré dans le présent arrêté
Ces arrêtés préfectoraux doivent être mis en conformité avec cet arrêté avant le 1er avril 2025.
il faut donc être attentif à ces arrêtés, qui pourraient actualiser ou imposer de nouvelles obligations d'entretien des espaces verts de nos sites.

Décret n° 2024-405 du 29 avril 2024 pris pour l'application des articles 23 et 26 de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049491011

Publics concernés : tout public.
Objet : le décret définit les modalités d'application de l'article 23 de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, qui instaure une obligation d'information pour le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier concerné

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

par une zone assujettie à des obligations légales de débroussaillement. le décret met à jour la procédure d'élaboration de l'état des risques en rendant obligatoire pour le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier concerné par une zone assujettie à des obligations légales de débroussaillement d'en informer le potentiel acquéreur ou locataire à chaque étape de la vente ou de la location, et cela dès l'annonce immobilière. Il définit également les informations qui figurent dans l'état des risques.
De plus, l'article 26 de la loi susvisée introduit un nouveau chapitre relatif à la prévention des incendies de forêt et de végétation au sein du code de l'environnement. Le décret précise les modalités de mise à disposition de la carte nationale prévue par l'article 26 de la loi. La première version de la carte est arrêtée au plus tard le 31 décembre 2026. Le décret précise également les modalités d'élaboration de la liste des communes exposées à un danger élevé et très élevé de feux de forêt et de végétation. Il définit les modalités d'instauration et les conditions dans lesquelles la “zone de danger” et les dispositions qui y sont applicables cessent d'être opposables. La “zone de danger” constituant une servitude d'utilité publique, le décret met à jour l'annexe du code de l'urbanisme les listant.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication, sauf pour l'article 1er qui entre en vigueur le 1er janvier 2025.

POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Directive (UE) 2024/2881 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 concernant la qualité de l’air ambiant et un air pur pour l’Europe
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32024L2881

Cette directive s'inscrit dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe. Elle fait suite à la mise à jour en 2021 des lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé sur la qualité de l'air, qui ont renforcé les valeurs guides de certains polluants. À ce titre, la directive vise à actualiser la législation européenne existante, en refondant les directives 2004/107/CE et 2008/50/CE. Elle établit ainsi de nouvelles normes de qualité de l'air plus strictes dans l'Union européenne, fixant des valeurs limites et des obligations de réduction pour plusieurs polluants atmosphériques, tout en renforçant les exigences de surveillance et d'information du public sur la qualité de l'air

URBANISME ET CONSTRUCTION

Décret n°2024-1043 du 18 novembre 2024 portant diverses dispositions relatives aux autorisations d'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050613371
Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, particuliers.
Objet : le décret a pour objet de modifier et de simplifier plusieurs dispositions liées au régime des autorisations d'urbanisme. Le décret crée une obligation de transmission par voie électronique, pour les personnes morales, des demandes d'autorisation d'urbanisme dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il crée également une nouvelle modalité du permis d'aménager, en permettant à celui-ci d'être réalisé et garanti financièrement par tranches en fonction de l'achèvement de ces dernières.
Entrée en vigueur : les dispositions de l'article 1er s'appliquent aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2025. Les dispositions de l'article 2 s'appliquent aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter de l'expiration d'un délai de trente jours suivant la publication du présent décret.

FISCALITE

Arrêté du 23 octobre 2024 déterminant le niveau de la majoration de taxe générale sur les activités polluantes sur les déchets stockés excédentaires et abrogeant les dispositions relatives à certains tarifs réduits de cette taxe
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050416382

Publics concernés : exploitants d'installations de stockage de déchets non dangereux, exploitants d'installations de traitement thermique de déchets non dangereux.
Objet : le présent arrêté fixe à 5 euros par tonne la majoration du tarif de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) applicable aux déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets non dangereux en dépassement de l'objectif annuel de réduction de moitié des mises en décharge par rapport à 2010 et abroge les dispositions relatives aux tarifs réduits de TGAP qui sont supprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a introduit un objectif de réduction de 50 % des quantités de déchets non dangereux non inertes réceptionnés dans les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) en 2025 par rapport à 2010. En cohérence avec cet objectif, l'article 104 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit, à compter du 1er janvier 2025, qu'une majoration de tarif de TGAP soit fixée entre 5 et 10 euros par tonne par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'environnement. Cette majoration s'applique aux déchets réceptionnés par chaque ISDND en dépassement d'un seuil annuel constaté par le préfet de région conformément à l'objectif national de réduction de moitié des mises en décharge par rapport à 2010. En outre, le même article 104 a supprimé, à compter du 1er janvier 2025, les tarifs réduits de TGAP, à l'exception de ceux dont bénéficient les déchets réceptionnés dans les installations de traitement thermique réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,65, ou des résidus à haut pouvoir calorifique issus des opérations de tri performantes et valorisés dans une installation de traitement thermique dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,70. En conséquence, le présent arrêté fixe le tarif de cette majoration à 5 euros par tonne et abroge les mesures réglementaires relatives à ces tarifs réduits.
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2025.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques et complétant la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049366748

Création d'une nouvelle section intitulée « Traçabilité de l'exposition des travailleurs » formée des articles R 4412-93-1 à R 4412-93-4 du Code du Travail. L'employeur doit établir en tenant compte de l'état des risques du document unique la liste des travailleurs susceptibles d'être exposés aux CMR et les substances auxquelles ils sont exposés, et lorsque connus, le degré et la durée d'exposition. L'employeur informe les salariés de leur exposition personnelle. La liste est tenue à disposition du comité social et économique et communiquée aux services de santé au travail qui doivent la conserver dans le dossier médical de santé au travail du salarié pendant 40 ans. En cas de travail temporaire, l'entreprise utilisatrice communique l'information à l'entreprise de travail temporaire qui les communique à son tour à son service de santé au travail. Applicable au 5 juillet 2024. Point présenté au réseau des coordinateurs santé sécurité. Les CMR régulièrement rencontrés dans nos activités sont l'amiante et les micro-méthodes labo DCO => postes de travail correspondants : labo usines / réseaux.

Arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049834826
Cet arrêté est applicable au **1er juillet 2026** (sauf les annexes sur la formation des opérateurs applicables en juillet 2024). Il a été pris au titre du décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations. Il concerne notamment les enrobés amiantés.
L'arrêté précise les conditions de réalisation des repérages amiante avant travaux dans le domaine d'activité des immeubles non bâtis, divisé en trois sous-domaines : ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers. Ces repérages amiante, réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-102 de novembre 2020, visent à rechercher la présence d'amiante avant réalisation de travaux, afin de permettre l'évaluation du risque amiante par les entreprises et la protection des travailleurs.
Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage, ou le propriétaire d'immeubles non bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante. Cette obligation vise enfin à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Décret n° 2024-552 du 17 juin 2024 relatif à la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques aériens ou souterrains

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049738940

Ce décret crée dans le code du travail un nouveau chapitre intitulé : Travaux d'ordre non électrique dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques aériens ou souterrains formés des articles R 4544-12 à R 4544-33. Il est applicable au 19 décembre 2024.

Les travaux non électriques sont des travaux effectués dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques ne concernant pas leurs parties conductrices. Ce décret définit les obligations générales de l'employeur concernant la sécurité.

Les mesures reposent notamment sur l'évaluation des risques, selon qu'il est possible de rester au-delà des distances de sécurité ou d'approche prudente, ainsi que sur le marquage des dangers.

Les mesures de prévention doivent être transmises par écrit aux intervenants.

Les intervenants doivent être formés et habilités pour intervenir dans l'environnement des ouvrages électriques (l'AIPR permettant de délivrer cette attestation).

Arrêté du 5 juillet 2024 relatif à la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049892304

Cet arrêté fixe les distances de sécurité applicables aux différents travaux réalisés dans l'environnement de lignes aériennes nues sous tension et la distance d'approche pour les travaux réalisés dans l'environnement de canalisations souterraines isolées.

Il détermine les modalités d'appréciation de ces distances et les prescriptions de sécurité à respecter pour ne pas les franchir.

Il définit les informations utilisées pour l'évaluation des risques que transmet l'exploitant du réseau électrique à l'employeur exécutant les travaux.

Il précise les dispositions spécifiques pour certains travaux agricoles sur la production végétale, les travaux d'entretien de la végétation et de l'abattage des arbres, notamment les distances de sécurité et les conditions d'utilisation des équipements de travail.

Arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049892288

Cet arrêté fixe les conditions équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) prévue par le code de l'environnement et l'habilitation électrique prévue par le code du travail.

Réussite de l'AIPR "Encadrant" + "Opérateur" = habilitation « Chargé de chantier" au voisinage de lignes électriques

Réussite de l'AIPR "Opérateur" = habilitation "Exécutant" au voisinage de lignes électriques

Arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension aériens et souterrains - Prévention du risque électrique

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049892203

Cet arrêté rend obligatoire, afin d'assurer la prévention du risque électrique pour le personnel, les normes :

- NF C 18-510 de janvier 2012 relative aux operations sur les installations electriques ou dans leur voisinage ainsi que les modalites recommandees pour leur execution ;
- Additif de fevrier 2020 a la norme nf c 18-510 ;
- NF C 18-550 d'aout 2015 relative aux operations sur vehicules et engins a motorisation thermique, electrique ou hybride ayant une source d'energie electrique embarquee.

Cet arrete abroge l'arrete du 20 novembre 2017 relatif aux normes definissant les modalites recommandees pour l'execution des operations sur les installations electriques ou dans leur voisinage – prevention du risque electrique

Applicable au 8 juillet 2024.

Décret n°2024-692 du 5 juillet 2024 relatif à la contre-visite mentionnée à l'article L.1226-1 du Code du travail

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=hhS68ECmVhDgElkqhy2ETGjXbwEqgi4p1G3fTjlpsFU=

La contre-visite concerne les salariés en arrêt de travail pour maladie ou accident, ayant au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise, qui bénéficient durant leur arrêt du versement par l'employeur d'un complément de salaire. Ce nouveau décret précise les modalités et conditions de la contre-visite. Le salarié doit désormais préciser à l'employeur son lieu de repos si différent de son domicile, ses horaires de sortie s'il en bénéficie. La contre-visite peut avoir lieu au domicile / lieu de repos du salarié ou au cabinet du médecin, sur convocation si le salarié peut se déplacer. La contre-visite médicale est réalisée par un médecin mandaté par l'employeur afin qu'il se prononce sur le caractère justifié de l'arrêt de travail et sur sa durée. Elle peut être effectuée à tout moment de l'arrêt de travail.

Décret n°2024-723 du 5 juillet 2024 relatif à l'imputation du coût des AT/MP des salariés de l'entreprise de travail temporaire

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=hemXKOtylrtBN3nYShlWwPpkgvuqALFfA-uBENCC3pA=

Ce décret revoit la répartition du coût des AT/MP entre Entreprise Utilisatrice (EU) et Entreprise de Travail Temporaire (ETT). Jusqu'à présent, les EU supportaient 1/3 du coût des AT/MP des intérimaires avec IPP > 10%. A compter de 2026, elles supporteront 50 % du coût des AT/MP des intérimaires, quelle que soit la durée de l'arrêt de travail et/ou le taux d'IPP fixé. Il est rappelé par ailleurs que la déclaration, la contestation et le suivi des dossiers AT/MP reste du ressort de l'ETT. L'EU va cependant devoir renforcer son pilotage pour anticiper cette nouvelle charge financière (communication des données EU/ETT, renforcement des commentaires lors de l'émission des IPDAT…).

Arrêté du 23 décembre 2024 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050855018

Publics concernés : maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux à proximité des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés, ainsi que les digues) ; exploitants de ces réseaux ; autorités publiques locales compétentes pour l'établissement et la mise à jour des fonds de plan employés pour la transmission des données de localisation des ouvrages ; prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Objet : mise à jour des fonctionnalités du guichet unique relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et révision du référentiel de certification des entreprises en détection et géoréférencement de réseaux. A la suite de la publication du décret n° 2024-1022 du 13 novembre 2024 portant diverses mesures relatives à la sécurité des réseaux, des canalisations de transport ou de distribution de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques et de certains équipements à risques, le présent arrêté met à jour les fonctionnalités du guichet unique relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux, afin de permettre un accès à certaines informations pour les autorités publiques locales compétentes pour l'établissement et la mise à jour des fonds de plan employés pour la transmission des données de localisation des ouvrages. Le présent arrêté intègre également les évolutions introduites par le décret n° 2024-1022 du 13 novembre 2024 en ce qui concerne le traitement des ouvrages abandonnés. Enfin, il fait évoluer le référentiel de certification des entreprises en détection et géoréférencement de réseaux pour tenir compte du retour d'expérience.

Entrée en vigueur : entre en vigueur le 1er janvier 2025, à l'exception des dispositions du 9° de l'article 3 qui entrent en vigueur le 1er avril 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

7.2 Annexe 2 : Longueur du réseau par commune et diamètre (source MY SIG)

Réseau Durance-Ventoux - Source SIG 2024									
	Linéaire (en ml)	Diamètres							TOTAL
		A déterminer	DN<50	50<=DN<100	100<=DN<200	200<=DN<300	300<=DN<500	500<=DN<=700	
Canalisations Durance-Ventoux sur les communes du périmètre Durance-Ventoux	BONNIEUX	2	805	12 590	58 459	3 951	2 415		**78 222**
	CABRIERES-D_AVIGNON	212		13 305	26 817				**40 335**
	CAUMONT-SUR-DURANCE	982	199	10 154	24 681	7 993			**44 008**
	CAVAILLON	579	732	23 823	104 610	26 851	29 696	7 670	**193 961**
	CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE	1 238	726	4 747	25 796	2 049			**34 556**
	CHEVAL-BLANC	199	886	12 321	39 379	4 907	7 917	984	**66 594**
	GARGAS	72	1 358	11 718	35 327	4 330	2 819		**55 623**
	GORDES	32	540	15 623	77 120	10 438	1 327		**105 080**
	GOULT	167	302	6 311	30 283	10 794	9 338		**57 195**
	ISLE-SUR-LA-SORGUE	420	1 448	37 450	106 352	20 574	11 977		**178 222**
	JOUCAS		125	2 678	12 002	510			**15 315**
	LACOSTE		166	4 054	20 615				**24 836**
	LAGNES	18	52	6 517	26 738	346	6 900		**40 570**
	LES-BEAUMETTES			1 996	6 791	175	994		**9 956**
	LES-TAILLADES	58	149	4 609	16 757	4 456	5 633		**31 662**
	LE-THOR	143	1 092	14 602	61 929	17 231	709		**95 705**
	LIOUX	3	204	7 956	13 663	453			**22 279**
	MAUBEC	128	293	9 395	14 208	4 171	3 244		**31 438**
	MENERBES	236	215	8 757	36 596	1 798	2 997		**50 599**
	MURS		9	10 195	20 287				**30 491**
	OPPEDE		101	9 808	29 898	4 196	7 846		**51 850**
	ROBION	36	322	11 256	36 558	4 324	8 574		**61 070**
	ROUSSILLON	196	493	8 639	34 471	12 770	1 621		**58 190**
	SAINT-PANTALEON		0	732	3 227				**3 958**
	SAINT-SATURNIN-LES-APT	3	1 784	49 794	56 784	6 300			**114 665**
	SAUMANE-DE-VAUCLUSE	17	167	2 226	28 377	5	2 542		**33 334**
	VELLERON	427	265	12 273	31 640	242			**44 846**
	VILLARS	54	221	6 346	17 394				**24 015**
	Sous-total par classe de diamètres	***5 222***	***12 654***	***319 874***	***996 757***	***148 864***	***106 549***	***8 655***	***1 598 576***
Canas. SEDV en dehors des communes du	APT		903	4 008	5 345	782	2 215		**13 252**
	BLAUVAC			148					**148**
	FONTAINE-DE-VAUCLUSE				623		164		**787**
	LA ROQUE-SUR-PERNES				353				**353**
	MONIEUX			6 989	8 007				**14 996**
	SAULT	21		2 400	628				**3 048**
	Sous-total par classe de diamètres	***21***	***903***	***13 545***	***14 955***	***782***	***2 379***	***-***	***32 584***
Total par classe de diamètres		**5 243**	**13 557**	**333 419**	**1 011 712**	**149 646**	**108 928**	**8 655**	**1 631 160**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

7.3 Annexe 3 : Nombre de compteurs répartis par âge et par diamètre

PYRAMIDE DES COMPTEURS 2024												
CPTR Année fab	15	20	30	40	50	60	80	100	150	Total général	Age parc	Age cumulé
1980	2									**2**	45	90
1994	1									**1**	31	31
1995	3									**3**	30	90
1996	4									**4**	29	116
1997	7									**7**	28	196
1998	10									**10**	27	270
1999	14									**14**	26	364
2000	18									**18**	25	450
2001	10									**10**	24	240
2002	13									**13**	23	299
2003	9									**9**	22	198
2004	6									**6**	21	126
2005	7									**7**	20	140
2006	8									**8**	19	152
2007	7									**7**	18	126
2008	10									**10**	17	170
2009	36	1	1							**38**	16	608
2010	50	1	1	2						**54**	15	810
2011	43	1								**44**	14	616
2012	45		2					1	1	**49**	13	637
2013	502	5	7	2		1	2	1		**520**	12	6240
2014	1114	29	7	6	1	1	1	2		**1161**	11	12771
2015	1248	22	9	3		5	1	2		**1290**	10	12900
2016	1799	26	7	11		4	1	3		**1851**	9	16659
2017	1242	19	14	3		4	1			**1283**	8	10264
2018	12103	209	40	27		1		2		**12382**	7	86674
2019	19732	242	76	37		2		3		**20092**	6	120552
2020	15856	180	53	33		12	13	13	2	**16162**	5	80810
2021	1967	59	22	10		4	3	5	1	**2071**	4	8284
2022	870	18	19	22		2		2		**933**	3	2799
2023	988	65	14	18		1	1	1		**1088**	2	2176
2024	793	13	8	9		1		3	1	**828**	1	828
Total	**58517**	**890**	**280**	**183**	**1**	**38**	**23**	**38**	**5**	**59975**		**0**
Total général	**117 034**	**1 780**	**560**	**366**	**2**	**76**	**46**	**76**	**10**	**119 950**	**3,1**	**366 686**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

7.4Annexe 4 : Production mensuelle

Production mensuelle en 2024 par station (m3)

Stations	Total	janv		févr		mars		avr		mai		juin		juil		août		sept		oct		nov		déc		Janv
		Index	m3	Index	m3	Index	m3	Index	m3	Index	m3	Index	m3	Index	m3	Index	m3	Index	m3	Index	m3	Index	m3	Index	m3	Index
Beaumettes	2 643 681	44 496 240	182 340	44 678 580	164 160	44 842 740	167 467	124 567	236 298	360 865	278 328	639 193	275 211	914 404	324 589	1 238 993	323 917	1 562 910	216 622	1 779 532	169 861	1 949 393	148 531	2 097 924	156 357	2 254 281
Beylons	nc																									
Bonnieux Bas (Bonnieux)	320 980	5 872 559	17 463	5 890 022	15 599	5 905 621	18 012	5 923 633	22 893	5 946 526	25 354	5 971 880	35 493	6 007 373	47 705	6 055 078	49 824	6 104 902	32 437	6 137 339	21 844	6 159 183	15 796	6 174 978	18 560	6 193 539
Bonnieux Bas (Lacoste)	151 688	2 672 257	8 156	2 680 413	6 319	2 686 732	9 792	2 696 524	11 682	2 708 206	14 464	2 722 670	17 796	2 740 466	23 013	2 763 479	20 927	2 784 406	12 584	2 796 990	10 213	2 807 203	7 534	2 814 737	9 208	2 823 944
Bonnieux Haut	97 490	1 778 721	4 078	1 782 799	3 492	1 786 291	4 269	1 790 560	5 934	1 796 494	7 561	1 804 055	11 703	1 815 758	16 419	1 832 177	17 467	1 849 644	11 425	1 861 069	6 822	1 867 891	4 202	1 872 093	4 118	1 876 211
Bonnieux Surpresseur	5 264	28 785	416	29 201	321	29 523	390	29 913	444	30 357	404	30 761	597	31 358	857	32 215	830	33 045	454	33 500	255	33 755	153	33 908	141	34 049
Cabrières Bastidonne	129 570	2 579 319	6 321	2 585 640	4 993	2 590 633	5 247	2 595 880	7 567	2 603 446	12 311	2 615 757	14 087	2 629 844	18 905	2 648 748	21 659	2 670 407	15 420	2 685 827	9 873	2 695 700	6 747	2 702 447	6 442	2 708 889
Cabrières Les Cèdres	50 801	1 329 915	1 214	1 331 128	1 178	1 332 306	1 286	1 333 592	2 628	1 336 220	5 976	1 342 196	6 516	1 348 711	8 336	1 357 047	9 256	1 366 304	6 203	1 372 507	3 595	1 376 101	2 404	1 378 505	2 211	1 380 716
Cambuisson	19 259	324 610	988	325 598	979	326 578	940	327 518	1 112	328 630	1 229	329 859	1 566	331 425	2 487	333 912	2 693	336 605	2 035	338 640	2 010	340 650	1 818	342 468	1 401	343 869
Caumont	40 016	625 745	2 361	628 106	2 140	630 246	2 397	632 643	3 373	636 016	3 631	639 647	4 222	643 869	5 559	649 429	5 407	654 836	3 245	658 081	2 699	660 781	2 466	663 247	2 514	665 761
Chinchon	267 995	4 189 113	16 392	4 205 505	15 002	4 220 507	14 994	4 235 501	19 557	4 255 058	22 289	4 277 347	26 759	4 304 106	34 737	4 338 843	37 515	4 376 358	26 668	4 403 026	20 099	4 423 125	17 691	4 440 816	16 292	4 457 108
Gadagne Glacière	133 399	2 657 718	7 967	2 665 685	7 263	2 672 948	8 159	2 681 107	9 710	2 690 817	11 377	2 702 194	14 708	2 716 902	17 508	2 734 410	18 234	2 752 644	11 939	2 764 583	9 062	2 773 645	8 557	2 782 202	8 915	2 791 117
Girauds	539 551	528 203	46 257	574 460	40 801	615 261	46 461	661 722	51 760	713 482	37 104	750 586	40 042	790 628	49 685	840 313	53 379	15 478	37 988	53 466	45 316	98 782	46 611	145 393	44 147	189 540
Gordes Bas	559 136	2 299 319	24 079	2 323 398	19 336	2 342 734	26 356	2 369 090	38 953	2 408 043	51 512	2 459 555	65 406	2 524 961	85 827	2 610 788	94 065	2 704 853	63 831	2 768 684	43 031	2 811 715	25 532	2 837 247	21 208	2 858 455
Gordes Murs (Ferriers)	106 669	142 772	4 655	147 426	4 676	152 102	6 459	158 561	8 769	167 330	9 852	177 183	11 825	189 007	15 994	205 001	18 196	223 197	9 812	233 009	6 475	239 484	5 029	244 513	4 928	249 441
Gordes Murs (Gardette)	86 820	871 248	3 196	874 445	1 974	876 418	3 386	879 804	6 508	886 312	8 019	894 331	10 850	905 181	14 912	920 093	15 546	935 639	9 868	945 506	7 067	952 573	3 580	956 153	1 914	958 068
Goult St Denis	8 915	144 899	436	145 335	332	145 667	433	146 100	540	146 640	919	147 559	1 471	149 030	1 367	150 396	1 404	151 800	724	152 524	535	153 059	369	153 428	387	153 814
Goult Village	7 484	116 066	278	116 343	353	116 697	334	117 030	582	117 612	752	118 365	981	119 346	1 255	120 601	1 088	121 688	715	122 404	502	122 905	316	123 221	328	123 549
Joucas	35 813	212 200	625	212 825	569	213 394	958	214 351	2 492	216 843	3 877	220 720	5 423	226 143	6 254	232 397	6 627	239 024	4 601	243 625	2 883	246 508	1 079	247 586	426	248 013
Lagnes	12 492	217 529	350	217 879	335	218 214	452	218 666	771	219 437	965	220 402	1 366	221 767	2 132	223 899	2 299	226 198	1 200	227 398	963	228 361	961	229 322	700	230 022
Les Martins	601 361	6 157 264	7	6 157 271	842	6 158 113	27 962	6 186 075	11	6 186 086	14	6 186 100	79 185	6 265 285	123 871	6 389 156	154 897	6 544 053	107 923	6 651 976	63 043	6 715 019	26 586	6 741 605	17 020	6 758 625
Lioux La Combe	nc																									
Lioux St Lambert	14 338	47 590	973	48 563	913	49 475	618	50 093	1 417	51 510	1 907	53 418	1 173	54 591	1 972	56 563	2 080	58 643	969	59 612	662	60 274	693	60 967	961	61 928
Lioux St Hubert	11 251	27 588	697	28 285	714	28 999	554	29 553	950	30 504	1 776	32 279	908	33 187	1 386	34 573	1 488	36 061	880	36 941	620	37 561	584	38 145	694	38 839
Menerbes	52 540	581 427	2 605	584 032	2 458	586 490	3 010	589 500	3 044	592 544	3 839	596 382	4 616	600 998	5 453	606 451	10 528	616 978	6 994	623 973	3 341	627 314	3 082	630 397	3 570	633 967
Pont Julien (Gargas)	143 623	533 653	14 441	548 093	11 176	559 269	10 593	569 862	11 415	581 277	11 121	592 398	13 096	605 494	16 257	621 750	13 492	635 242	12 242	647 484	10 194	657 678	9 639	667 317	9 959	677 276
Pont Julien (Roussillon)	196 176	573 744	250	573 995	795	574 790	221	575 011	295	575 306	24 633	599 939	32 047	631 986	42 472	674 458	47 707	722 165	34 170	756 335	13 536	769 871	49	769 921	0	769 921
Pont Julien (St François)	nc																							9 438	23 462	32 900
Saumane	11 661	38 799	278	39 077	238	39 315	395	39 710	840	40 549	1 019	41 568	1 214	42 782	1 878	44 660	2 107	46 767	1 797	48 564	819	49 383	582	49 965	495	50 460
Savouillon	nc																									
St Jacques	27 387	37 491	969	38 461	821	39 281	1 258	40 540	2 090	42 630	2 362	44 992	3 703	48 695	4 712	53 406	4 937	58 343	2 606	2 187	1 522	3 708	1 259	4 967	1 149	6 116
St Saturnin	311 724	975 548	19 836	995 384	18 742	1 014 126	19 737	1 033 862	22 852	1 056 715	29 743	1 086 458	31 321	1 117 778	40 690	1 158 469	41 932	1 200 400	27 031	1 227 431	19 920	1 247 351	18 710	1 266 061	21 210	1 287 271
Surp.St Jacques	nc																									
Trente moutte	2 677 993	24 132 169	214 914	24 347 083	188 253	24 535 336	202 234	24 737 570	212 861	24 950 431	219 798	25 170 229	237 801	25 408 030	267 193	25 675 223	266 942	25 942 165	220 563	26 162 728	221 302	26 384 030	208 630	26 592 660	217 502	26 810 162
Grande Bastide	782 220	66 007	54 635	120 642	53 092	173 734	69 275	243 009	65 494	308 503	67 980	376 483	65 685	442 168	67 740	509 908	67 303	577 211	64 995	642 206	67 750	709 956	69 788	779 744	68 483	848 227
Grenouillet	5 344 600	363 540	443 724	807 264	388 924	1 196 188	403 051	1 599 239	412 133	2 011 372	432 001	2 443 373	472 872	2 916 245	538 791	3 455 036	537 033	3 992 069	463 804	4 455 873	440 302	4 896 175	399 043	5 295 218	412 922	5 708 140
Production Bas Service	6 126 820		498 359		442 016		472 326		477 627		499 981		538 557		606 531		604 336		528 799		508 052		468 831		481 405	
Poduction Haut Service Cheval Blanc	4 351 495	279 961	249 409	529 370	222 384	751 754	265 428	1 017 182	313 090	1 330 272	366 271	1 696 543	462 604	2 159 147	580 993	2 740 140	621 330	3 361 470	428 618	3 790 088	327 708	4 117 796	257 744	4 375 540	255 916	4 631 456
Production Chateauneuf-de-Gadagne	65 677	1 445 018	6 460	1 451 478	4 762	1 456 240	3 774	1 460 014	5 881	1 465 895	7 587	1 473 482	12 615	1 486 097	13 850	1 499 947	7 480	1 507 427	2 422	1 509 849	484	1 510 333	214	1 510 547	148	1 510 695
Production station de secours Saumane	1 235	270 310	424	270 734	0	270 734	0	270 734	87	270 821	0	270 821	2	270 823	253	271 076	431	271 507	0	271 507	38	271 545	0	271 545	0	271 545
Total Volume produit	10 543 992		754 228		669 162		741 528		796 598		873 839		1 013 776		1 201 374		1 233 146		959 839		836 244	5 628 129			737 469	
Total Volume prélevé	10 545 227		754 652		669 162		741 528		796 685		873 839		1 013 778		595 096		1 233 577		959 839		836 282	5 899 674			737 469	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

7.5 Annexe 5 : Nombre de clients, volumes facturés et dégrèvement détaillés par commune

Durance-Ventoux 2024

COMMUNES	CLIENTS EAU ET PRIMES FIXES							VOLUMES ISSUS DES FACTURATIONS					Volumes dégrevés	Volume facturés + dégrevés	VOLUMES RELEVES EN 2024 ET FACTURES EN 2025	VOLUMES RELEVES EN 2023 ET FACTURES EN 2024	Ensemble des volumes comptabilisés aux compteurs en 2024	m³/an domestique
	Nombre de clients particuliers Eau	Nombre de clients collectivités eau	Nombre de clients professionnels eau	Clients Vente En Gros	Total Clients	Primes fixes supplém.	Total Primes fixes	Volumes vendus aux particuliers	Volumes vendus aux collectivités	Volumes vendus aux professionnels	Vente En Gros	TOTAL volumes facturés						
	1	2	3	4	5=1+2+3+4	6	7=5+6	8	9	10	11	12=8+9+10+11	13	14=12+13	15	16	17=14+15+16	18=8/1
APT				***1***	1		1				***718***	718		718			718	
FONTAINE DE VAUCLUSE				***1***	1		1				***5 071***	5 071		5 071			5 071	
BONNIEUX	1 098	26	137		1 261		1 261	185 489	2 245	53 528		241 262	4 899	246 161	72 977	74 786	244 352	169
CABRIÈRES-D'AVIGNON	1 014	19	98		1 131		1 131	162 117	3 494	23 945		189 556	781	190 337	40 364	40 078	190 623	160
CAUMONT-SUR-DURANCE	2 480	35	91		2 606		2 606	221 204	6 575	15 992		243 771	3 635	247 406	30 660	28 827	249 246	89
CAVAILLON	12 108	161	967		13 236		13 236	991 704	46 782	284 671		1 323 157	50 498	1 373 655	553 437	558 106	1 368 986	82
CHÂTEAUNEUF-DE-GADAG	1 564	48	73		1 685		1 685	169 750	9 655	24 348		203 753	1 675	205 428	110 986	118 108	198 306	109
CHEVAL-BLANC	1 899	41	83		2 023		2 023	154 050	4 852	16 376		175 278	1 563	176 841	65 171	66 000	176 012	81
GARGAS	1 685	23	134		1 842		1 842	173 448	15 504	44 099		233 051	1 554	234 605	61 054	58 887	236 772	103
GORDES	1 637	36	222		1 895		1 895	355 401	7 444	131 635		494 480	14 028	508 508	87 635	89 056	507 087	217
GOULT	823	30	86		939		939	124 654	1 755	18 044		144 453	2 321	146 774	28 086	27 391	147 468	151
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	10 016	126	717		10 859		10 859	872 368	63 984	239 017		1 175 369	46 269	1 221 638	132 053	140 763	1 212 928	87
JOUCAS	254	11	35		300		300	36 471	1 299	40 120		77 890	307	78 197	16 606	16 032	78 771	144
LACOSTE	371	10	70		451		451	55 589	453	17 949		73 991	2 290	76 281	24 963	24 641	76 603	150
LAGNES	815	11	52		878		878	98 308	3 002	63 587		164 897	2 262	167 159	16 530	16 919	166 770	121
LE THOR	3 818	34	251		4 103		4 103	376 014	8 858	78 032		462 904	15 904	478 808	56 279	54 321	480 766	98
BEAUMETTES	182	6	32		220		220	34 780	268	10 051		45 099	173	45 272	8 204	7 718	45 758	191
TAILLADES	902	21	68		991		991	87 511	1 590	6 184		95 285	1 619	96 904	35 146	35 288	96 762	97
LIOUX	193	5	13		211		211	28 063	253	1 602		29 918	200	30 118	8 002	8 468	29 652	145
MAUBEC	1 028	22	142		1 192		1 192	121 414	6 710	32 625		160 749	5 636	166 385	47 510	48 176	165 719	118
MÉNERBES	748	20	96		864		864	133 013	3 722	23 037		159 772	6 694	166 466	53 148	51 954	167 661	178
MURS	369	18	29		416		416	71 652	3 699	12 278		87 629	1 219	88 848	20 956	20 593	89 211	194
OPPÈDE	783	21	54		858		858	102 168	1 402	13 008		116 578	1 902	118 480	40 503	41 044	117 935	130
ROBION	2 255	40	121		2 416		2 416	209 261	6 359	26 229		241 849	3 575	245 424	92 454	90 706	247 172	93
ROUSSILLON	972	30	103		1 105		1 105	136 365	3 198	23 339		162 902	2 946	165 848	35 930	36 358	165 420	140
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	512	10	27		549		549	88 123	857	5 505		94 485	1 395	95 880	11 893	12 155	95 618	172
SAINT-PANTALÉON	142	5	5		152		152	15 178	110	66		15 354	363	15 717	3 414	3 360	15 771	107
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	2 123	36	103		2 262		2 262	261 505	6 596	52 095		320 196	11 358	331 554	93 115	93 613	331 056	123
VELLERON	1 448	28	51		1 527		1 527	142 201	2 577	4 205		148 983	17 360	166 343	22 473	23 351	165 465	98
VILLARS	490	12	28		530		530	42 470	520	3 688		46 678	498	47 176	16 075	16 503	46 748	87
TOTAL y.c. VEG	51 729	885	3 888	2	56 504	0	56 504	5 450 271	213 763	1 265 255	5 785	6 935 078	202 924	7 138 002	1 785 624	1 803 200	7 120 426	105
TOTAL hors VEG	51 729	885	3 888	0	56 502	0	56 502	5 450 271	213 763	1 265 255	0	6 929 289	202 924	7 132 213	1 785 624	1 803 200	7 114 637	105

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

7.6 Annexe 6 : Date des nettoyages des réservoirs et constats d'anomalies

CUVES	COMMUNE	NOMINATION DES RESERVOIRS	VOLUME SIEDV	DATES DE NETTOYAGES	CLOTURES	ABORDS ET ESPACES VERTS	GENIE CIVIL EXTERIEUR	GENIE CIVIL INTERIEUR	PAROIS	PLAFOND	PORTE ET CAPOT	GARDE-CORPS	ECHELLES	AERATION	CANALISATIONS ET ACCESSOIRES	VIDANGE	FLOTTEURS	CREPINE	CORPS ETRANGERS	PRISE D'EAU POTABLE POUR ECHANTILL	ACCESSIBILITE VEHICULE	APPROVISIONNEMENT	ALIMENTATION 220V	REMARQUES
NB			M³		ETATS DES INSTALLATIONS																CONDITIONS D'INTERVENTIONS			
1	CAVAILLON	La Plane	100	11/03/2024	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	SABLE	NON	OUI	BON	BON	
1			250	14/03/2024	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	SABLE/CALCAIRE	BON	BON	BON	BON	
1		St Baldou	4 000	21/03/2024	BON	BON	BON	BON	BON	MOYEN	BON	BON	BON	BON	BON	REFECTION penda	BON	BON	SABLE/CALCAIRE/FER	BON	BON	BON	BON	Travaux refection vidange sous traitance FAURE
1			6 000	14/03/2024	BON	BON	BON	BON	BON	MOYEN	MAUVAIS	NEANT	BON	MAUVAIS	BON	BON	SONDE + POIRE	BON	CALCAIRE/FER	BON	BON	BON	BON	CHUTE DE BETON DU PLAFOND
1	GADAGNE	Glacière	650	04/04/2024	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	SONDE	BON	CALCAIRE/MG	BON	BON	BON	BON	
1		Campbeau	300	03/04/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	SONDE	BON	CLACAIRE/ MG	BON	BON	BON	BON	
1	ISLE SUR LA SORGUE	Chinchon	1 000	25/03/2024	BON	BON	BON	BON	BON	MAUVAIS	BON	NEANT	BON	BON	BON	MAUVAIS	SONDE	BON	CALCAIRE/FER	BON	BON	BON	BON	CHUTE DE BETON DU PLAFOND
1			1 000	03/04/2024	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	MAUVAIS	REFECTION penda	BON	SABLE/CALCAIRE/FER	BON	BON	BON	BON	Travaux RVT robinet flotteur sous traitance VERTIK
1		La Roque	1 500	05/04/2024	NEANT	BON	BON	BON	MOYEN	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	SONDE	BON	SABLE/FER	BON	BON	BON	NON	FERRURES APPARENTES + cloture volée
1	SAUMANE	Des Costes -Château	100	08/03/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	FER	BON	BON	NON	NON	TERRE ROUGE
1		La Crémade	100	13/03/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	SONDE	BON	CALCAIRE/FER	BON	BON	NON	NON	TRES SALE
1	LE THOR	La Montagne de Thouzon	1 000	04/03/2024	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	CALCAIRE	BON	BON	BON	NON	
1	CAUMONT	Piecaud	200	28/03/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	SABLE/CALCAIRE	BON	BON	NON	NON	
1	VELLERON	Cambuisson	100	19/02/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	MAUVAIS	MAUVAIS	SONDE	MAUVAIS	SABLE	NON	MAUVAIS	NON	NON	CREPINE HS POMPE OBLIGATOIRE - VIDANGE COLMATEE - A REPRENDRE POUR NETTOYAGE
14	CUVES BAS SERVICE	10 RESERVOIRS BAS SERVICE	16 300																					
1	CAUMONT	Bâche station	50	19/02/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	SABLE	NON	BON	BON	BON	
1	SAUMANE	Station secours Four de Cõny	50	05/04/2024	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	SABLE	NON	BON	BON	BON	
2	BACHE BAS SERVICE	2 BACHE BAS SERVICE	100																					
1	BONNIEUX	Des Tourettes	30	20/02/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	SABLE	NON	BON	NON	NON	
1		La Foux D115 - G300	115	11/03/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	MAUVAIS	SONDE	BON	SABLE	BON	BON	BON	NON	VIDANGE Cassée sur le chemin
1			300	11/03/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	MAUVAIS	SONDE	BON	SABLE	BON	BON	BON	BON	VIDANGE Cassée sur le chemin
1		Des Blayons	500	05/03/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	MAUVAIS	BON	NEANT	BON	SABLE / FER	NON	BON	NON	NON	CANALISATIONS OXYDEES
1			100	05/03/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	MAUVAIS	BON	BON	MOYEN	CALCAIRE	BON	BON	BON	BON	CANALISATIONS OXYDEES
1	CABRIERES	Cèdres Hauts	200	22/02/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	SONDE	MOYEN	SABLE	BON	BON	NON	NON	
1		Les Cèdres	90	07/03/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	SONDE	BON	SABLE	BON	BON	BON	BON	
1			200	07/03/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	MOYEN	SONDE	BON	SABLE/CALCAIRE	NON	BON	NON	NON	CONTRE PENTE CENTRAL
1	GARGAS	Des Nourrats	230	20/02/2024	NEANT	BON	MAUVAIS	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	MAUVAIS	BON	BON	SABLE	BON	OUI	NON	NON	ECHELLE NON FIXEE EN HAUT. VIDANGE CONTRE PENTE
1		Du Fort	110	20/02/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	SABLE	BON	BON	BON	NON	Réservoir mis à l'arret depuis le 05/2023
1	GORDES	Gordes-Murs village	500	25/03/2024	BON	BON	BON	BON	BON	MAUVAIS	BON	NEANT	BON	BON	BON	MAUVAIS	BON	BON	CALCAIRE/FER	BON	BON	BON	OUI	CHUTE DE BETON DU PLAFOND. PORTE ET CAPOTS HS VIDANGE COLMATEE - A REPRENDRE POUR
1		Gordes-Murs village	2 000	06/03/2024	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	SONDE	BON	SABLE/FER/CALCAIRE	BON	BON	BON	BON	
1		Sénanque	30	26/02/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON		NON	BON	NON	NON	
1		Gardette	410	12/03/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON		NON	BON	NON	NON	DESINFECTATION AVANT PREMIERE MISE EN SERVICE CUVE NEUVE
1	GOULT	Des Garrigues	2 000	19/03/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	SONDE	BON	SABLE/FER	BON	BON	BON	NON	
1			2 000	19/03/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	CALCAIRE	BON	BON	BON	NON	
1	JOUCAS	La Pinède	100	04/03/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	SABLE	BON	BON	NON	NON	ACCESSIBILITE DIFFICILE - CHEMIN DELABRE- UNIQUEMENT 4*4
1	LACOSTE	Du Luberon	240	05/03/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	MOYEN	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	CALCAIRE	BON	BON	BON	NON	INFILTRATION PLAFOND
1			350	05/03/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	CALCAIRE/FER	BON	BON	BON	NON	
1	LAGNES	Lagnes - Village	200	21/03/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	MOYEN	BON + SONDE	BON	SABLE/FER	NON	BON	NON	NON	
1		Des Capianes	200	12/03/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	SONDE	BON	CALCAIRE/FER	BON	MAUVAIS	NON	NON	
1	LIOUX	La Montagne du Puy St Lambert	110	02/04/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	MAUVAIS	BON	SONDE	BON	CALCAIRE/FER	OUI	BON	OUI	NON	CANALISATION OXYDEE (DISTRIBUTION)
1		Lioux - Le Village	30	27/02/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	MAUVAIS	SABLE/FER	BON	BON	NON	NON	
1		Lioux - Les Cabannes	120	27/03/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	SONDE	BON	CALCAIRE/FER	NON	BON	NON	NON	
1		Moulin à vent	500	28/02/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	MAUVAIS	MOYEN	BON	MAUVAIS	CALCAIRE	BON	BON	BON	NON	CANALISATIONS OXYDEES
1	MENERBES	Caveirane	2 000	20/03/2024	BON	BON	BON	BON	BON	MOYEN	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	SONDE ET POIRES	BON	SABLE	BON	BON	BON	NON	FISSURES AU SOL SUR TOUT LE DIAMETRE, FISSURES PAROIS,
1			2 000	20/03/2024	BON	BON	BON	BON	BON	MOYEN	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	SONDE	BON	SABLE	BON	BON	BON	NON	
1	MONNIEUX	St Hubert - Monnieux	100	02/04/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	SONDE	BON	CALCAIRE/FER	BON	MOYEN	NON	NON	ACCESSIBILITE EN 4*4
1	MURS	Les Ferriers	200	27/03/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	MAUVAIS	SONDE	NON	CALCAIRE/FER	BON	BON	NON	NON	VIDANGE COLMATEE - A REPRENDRE POUR NETTOYAGE EFFICACE
1		Des Sautarels	100	22/02/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	MAUVAIS	CALCAIRE/FER	NON	BON	NON	NON	
1	OPPEDE	Terra Trice	500	23/02/2024	NEANT	MOYEN	BON	MOYEN	BON	MOYEN	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON		BON	BON	BON	NON	
1			500	23/02/2024	NEANT	MOYEN	BON	MOYEN	BON	MOYEN	BON	NEANT	BON	BON	MOYEN	BON	NON	BON	SABLE/CALCAIRE	BON	BON	BON	NON	
1		La Gardy	280	13/03/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	SONDE	BON	SABLE	BON	BON	NON	NON	
1		Vieil Oppède - Vieux village	20	06/03/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	CALCAIRE/FER	NON	NON	NON	NON	
1	ROBION	La Roumanière	500	04/04/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	SABLE/FER	BON	BON	NON	NON	
1	ROUSSILLON	Les Ocres	540	22/03/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	MAUVAIS	BON	SONDE	BON	CALCAIRE/FER	BON	BON	NON	NON	CANALISATION OXYDEE
1			500	22/03/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	MAUVAIS	BON	SONDE	BON	CALCAIRE/FER	BON	BON	NON	NON	CANALISATION OXYDEE
1	SARRAUD	Les Romanes	10	21/02/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	MAUVAIS	BON	BON	CALCAIRE	NON	BON	NON	NON	CALCAIRE TRES IMPORTANT
1		La Liguières	10	21/02/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	MAUVAIS	BON	BON	CALCAIRE	NON	BON	NON	NON	PRESENCE DE CALCAIRE - PAS DE VIDANGE
1		Les Saultes	10	21/02/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	MAUVAIS	BON	BON	CALCAIRE	NON	BON	NON	NON	VIDANGE COLMATEE - A REPRENDRE POUR NETTOYAGE EFFICACE
1	ST SATURNIN D'APT	Croagnes	30	29/02/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	SABLE	BON	BON	BON	NON	VIDANGE COLMATEE - A REPRENDRE POUR NETTOYAGE EFFICACE
1		St Saturnin d'Apt - Haut village	500	29/02/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	SONDE	BON	SABLE / FER	BON	BON	NON	NON	
1		St François	1 500	28/03/2024	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	SABLE/FER	NON	BON	NON	NON	
1	VILLARS	Des Grands Cléments	100	28/02/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	MOYEN	BON	BON	CALCAIRE	BON	MAUVAIS	NON	NON	ACCESSIBILITE DIFFICILE - PAS DE CHEMIN SUR UNE CENTAINE DE METRES
1		La Fumeirasse	100	28/02/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON + SONDE	BON	CALCAIRE	BON	BON	NON	NON	ACCESSIBILITE EN 4*4
1	TAILLADES	Pied Caud	2 500	26/03/2024	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	NON	BON	BON	BON	Réservoir neuf mise en service 2019
46	CUVES HAUT SERVICE	36 RESERVOIRS HAUT SERVICE	22 665																					
1	BONNIEUX	Bâche St Victor	200	27/02/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	SABLE	BON	BON	BON	BON	
1	GORDES	Bâche La Lauze	230	26/02/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON		BON	BON	BON	BON	VIDANGE RALLONGE HS
1	GOULT	Bâche Village surpresseur	80	04/03/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	MAUVAIS	BON	BON	BON	BON	BON	SABLE/FER	BON	BON	BON	BON	PREVOIR LE REMPLACEMENT ECHELLE
1	MENERBES	Bâche Ménerbes - Village	300	15/03/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON + POIRES	BON	SABLE	BON	BON	BON	BON	
1	ST SATURNIN D'APT	Brégavon	150	21/02/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	BON	MISE EN SERVICE FIN 2022
1		St Roch	100	18/03/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	NON	BON	BON	SABLE/CALCAIRE/FER	OUI	BON	BON	BON	PAS DE VIDANGE
1			250	18/03/2024	NEANT	BON	BON	BON	BON	BON	BON	NEANT	BON	BON	BON	MAUVAIS	BON	BON	SABLE/FER	BON	BON	BON	BON	PAS DE VIDANGE
7	BACHES HAUT SERVICE	5 BACHES HAUT SERVICE	1 310																					
TOTAL SEDV																								
69	CUVES ET BACHES	53 RESERVOIRS ET BACHES DE REPRISE	40 375																					
RESERVOIRS ET BACHES DE REPRISE A L'ARRET																								
1	GORDES	Des Barres	35																					
1	ISLE SUR LA SORGUE	La Roque	500																					
2	LACOSTE	Des Planes	50																					
		Lacoste	50																					
1	GOULT	Village surpresseur D	80																					ECHELLE TOTALEMENT HS RETIREE
1	SARRAUD	les lays	10																					
2	CABRIERES	Bastidonnes	90																					
			120																					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

7.7 Annexe 7 : Tableau de répartition des fuites par type et par commune

Nombre de réparations de fuite sur le réseau en 2024													
Communes	Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	**Total**
BEAUMETTES													**0**
BONNIEUX			3					1	1				**5**
CABRIERES D AVIGNON							1	1					**2**
CAUMONT SUR DURANCE	3	1											**4**
CAVAILLON	4			1	2					1	1	1	**10**
CHATEAUNEUF DE GADAGNE													**0**
CHEVAL BLANC	1					1							**2**
GARGAS			1		1	2		2	1			1	**8**
GORDES	3			2	1				1	1	1		**9**
GOULT													**0**
JOUCAS	1	1											**2**
L ISLE SUR LA SORGUE	4		5	2	2	2	1	1	3			4	**24**
LACOSTE			1										**1**
LAGNES							1		1		1		**3**
LE THOR		2		1	1				2		1		**7**
LIOUX	1							1					**2**
MAUBEC													**0**
MENERBES		1		1					1				**3**
MURS													**0**
OPPEDE							1						**1**
ROBION										1			**1**
ROUSSILLON				1	2			1					**4**
SAUMANE DE VAUCLUSE		1							1	1			**3**
ST PANTALEON	1					1							**2**
ST SATURNIN LES APT				3		1	3	1					**8**
TAILLADES			1					1					**2**
VELLERON													**0**
VILLARS	2												**2**
Total	**20**	**6**	**11**	**11**	**9**	**7**	**7**	**9**	**11**	**4**	**4**	**6**	**105**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Nombre de réparations de fuite sur branchement d'eau potable en 2024

Communes	Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
BEAUMETTES						1							**1**
BONNIEUX		2	2	1	1			2	2				**10**
CABRIERES D AVIGNON			1							1	1	1	**4**
CAUMONT SUR DURANCE	1					1				1			**3**
CAVAILLON	1		3	7	1	4	8	2	1	1	2		**30**
CHATEAUNEUF DE GADAGNE				1									**1**
CHEVAL BLANC				1									**1**
GARGAS			2		1		1		3	2	1	1	**11**
GORDES		2	1	1	3	4	3	4	3		2	1	**24**
GOULT							3				1		**4**
JOUCAS				1									**1**
L ISLE SUR LA SORGUE	11	12	13	4	3	11	7	3	11	6	2	3	**86**
LACOSTE													**0**
LAGNES					1	2	4	2			2		**11**
LE THOR		1	1		2	2	2	6	7	2	1	1	**25**
LIOUX													**0**
MAUBEC	1			1		1	1	2	1				**7**
MENERBES		1					1	1			1	2	**6**
MURS												1	**1**
OPPEDE				1				2				1	**4**
ROBION		2	2	1	2	5		2	1	3			**18**
ROUSSILLON			1	3	3	1	4	3	2	1			**18**
SAUMANE DE VAUCLUSE	1						1	3	1		1	1	**8**
ST PANTALEON													**0**
ST SATURNIN LES APT	1		2	1	2	3	3	4		5		4	**25**
TAILLADES								2	1				**3**
VELLERON	3				2				2				**7**
VILLARS		1			1				1				**3**
Total	**19**	**21**	**28**	**23**	**22**	**35**	**38**	**38**	**36**	**22**	**14**	**16**	**312**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

7.8 Annexe 8 : Tableaux de répartition des renouvellements de branchements par commune

Nombre de branchements renouvelés sur le réseau d'eau potable en 2024													
Communes	Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	**Total**
BEAUMETTES						1							**1**
BONNIEUX		3	1	2			1		2	2	2		**13**
CABRIERES D AVIGNON	1	4	2				2	2	1	2	3	1	**18**
CAUMONT SUR DURANCE		1				1			1			1	**4**
CAVAILLON	25	11	10	18	20	7	12	7	11	3	14	22	**160**
CHATEAUNEUF DE GADAGNE											1		**1**
CHEVAL BLANC	1	1	1				2		1	1			**7**
GARGAS			1	2			2	1	3	4	3	1	**17**
GORDES		4	5	1	4	6	3	2	10	3		1	**39**
GOULT	2	1	1	1	3	1	3	1	2		1	1	**17**
JOUCAS	1										1		**2**
L ISLE SUR LA SORGUE	13	7	15		3	5	13	3	12	12	18	4	**105**
LACOSTE			1						1				**2**
LAGNES	2		1		2	1	2	3			1	2	**14**
LE THOR	2	1	5	2	3	4	5	4	12	7	2	1	**48**
LIOUX	1												**1**
MAUBEC	2			1		1	4		1	1			**10**
MENERBES		3	1		1		1	1	1	3			**11**
MURS				3									**3**
OPPEDE	1			2	1		4	2					**10**
ROBION	2	2			3	2	4	4	3	22	11		**53**
ROUSSILLON		1	1	1	2		6			4	1		**16**
SAUMANE DE VAUCLUSE		1								1		2	**4**
ST PANTALEON											1		**1**
ST SATURNIN LES APT	2	2				2	4	5	4	4		2	**25**
TAILLADES			1	1			1	3	3	6	1		**16**
VELLERON			1	4		2		2		1	2	1	**13**
VILLARS		1			1			1					**3**
Total	**55**	**43**	**47**	**38**	**43**	**33**	**69**	**41**	**68**	**76**	**62**	**39**	**614**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

7.9 Annexe 9 : Tableaux des volumes du service du réseau et des volumes consommés sans comptage

Volume de service du réseau Durance-Ventoux 2024				
Volume utilisé par	**Unité**		**Volume unitaire**	**Volume utilisé (en m3)**
Analyseur de chlore	Nb d'analyseurs de chlore	12	700 m3/an	8 400
Analyseur de conductivité	Nombre analyseurs de conductivité	3	700 m3/an	2 100
Turbidimètre	Nombre de turbidimètre	3	1000 m3/an	3 000
Nettoyage des réservoirs	m^3	NC		20 345
Purge Automatique	Nombre de purge : Vidauque	1		0
Purge des conduites qualités eau	Nb de purges x durée x 2.5 m3/h	159	2.5 m3 / heure pdt 24h	9 540
Désinfection, travaux et raccordement sur le reseau d'eau potable du Syndicat	Nbre arrêts d'eau pour travaux et desinfection x 8 volumes de la canalisation moyenne	424	1.8 m3 / Arrêt d'eau x 8	6 106
Désinfection, travaux et raccordement sur le reseau d'eau potable du Syndicat	Nbre de branchements reparés ou renouvelés	926	nombre de branchements x 0.20 m3	185
Autres consommations pour raison de services	Approvisionnement Gens du voyage prise sur PEI	2	25m3 / jour par aire sauvage sur 365 jours	18 250
TOTAL Volumes de service				**67 926**

COMMENTAIRE :

La purge automatique, associée au compteur H24VA750829, est toujours présente. Cependant, depuis le renouvellement de la canalisation en 2020, cette antenne de Vidauque ne présente plus d'eau rouge. Par conséquent, la purge n'est plus activée.

Volume consommateurs sans comptage Durance-Ventoux 2024				
Volume utilisé par	**Unité**		**Volume unitaire**	**Volume utilisé (en m3)**
Essai PI/BI	Nb de PI/BI ANNEE PAIRE 20 COMMUNES	1 472	10 m3/an/unité	14 720
Manœuvres incendie	Conso sur l'année des casernes Cavaillon et ISS + 5/3 (reste du territoire)	NC	Evaluation avec compteur PI Caserne de Cavaillon	3 838
Manœuvres incendie	Evaluer avec le SDIS. Site Prométhée: banque de données sur les incendies de forêts et AFERPU (autre feux espace rural et periurbain) en Vaucluse	129	Nombre d'ouverture x 2h x 60m3/h	14 160
Lavage de voirie	Par bouche de Lavage conso moyenne : BL ISS 46 m3 / an sur reste du parc non equipé	21	Equipement de 10 % des bornes avec compteurs et extrapolation	6 263
Fontaines sans compteur	Nb de fontaines sans compteur	0	Nombre de fontaine par type X consommation a estimer pou chaque type	0
Lavage de la voirie - Hydrocureuses	Nb de camions, nb rotation de camion/jour, nb de jour de travail	NC	2 m3/rotation/camion	17 600

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Volume consommateurs sans comptage Durance-Ventoux 2024				
Volume utilisé par	**Unité**		**Volume unitaire**	**Volume utilisé (en m3)**
Fuites en domaine privé apres vannettes générales	Nb de jours calculés d'écoulement / 0,8 m3/h de débit estimé	4604	0,8m3/h * 24h	88 397
TOTAL Volumes consommateurs sans comptage				**144 978**

COMMENTAIRE :

En 2024, un recensement des fuites après vannes générales a été mené. Ce travail visait à identifier toutes les interventions pour fuites en domaine privé, réalisées en 2023 et 2024, afin de lancer une campagne de communication auprès des copropriétés et bailleurs sociaux pour les inciter à la réparation. Grâce à nos interlocuteurs, nous avons pu estimer les dates de détection et de réparation, ce qui nous a permis de calculer le volume de pertes en domaine privé. Ce volume est estimé en multipliant le nombre de jours d'écoulement en 2024 par un débit de fuite moyen de 0,8 m³/h.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

7.10 Annexe 10 : la télérelève

INDICATEURS TELERELEVE 2024									
	Taux de restitution								
Communes	Taux de compteurs avec index quotidien Donnée Semestre 1	Taux de compteurs avec index quotidien Donnée Semestre 2	Taux de compteurs avec index quotidien Donnée Annuel	Taux de compteur avec 1 index minimum sur 7 jours Donnée Semestre 1	Taux de compteur avec 1 index minimum sur 7 jours Donnée Semestre 2	Taux de compteur avec 1 index minimum sur 7 jours Donnée Annuel	Taux de compteur relevé sur 6 mois Donnée Semestre 1	Taux de compteur relevé sur 6 mois Donnée Semestre 2	Taux de compteur relevé sur 6 mois Moyenne Annuel
BEAUMETTES	94,98%	96,61%	95,80%	97,60%	98,58%	98,09%	99,57%	100,00%	99,79%
BONNIEUX	95,95%	95,99%	95,97%	97,60%	97,58%	97,59%	99,93%	99,93%	99,93%
CABRIERES D AVIGNON	98,10%	98,62%	98,36%	99,04%	99,14%	99,09%	100,00%	100,00%	100,00%
CAUMONT SUR DURANCE	98,24%	98,42%	98,33%	98,92%	98,93%	98,93%	99,82%	99,82%	99,82%
CAVAILLON	96,95%	96,18%	96,56%	98,48%	98,21%	98,34%	99,92%	99,92%	99,92%
CHATEAUNEUF DE GADAGNE	97,45%	97,30%	97,38%	98,61%	98,40%	98,51%	99,83%	99,89%	99,86%
CHEVAL BLANC	85,32%	88,57%	86,96%	90,71%	92,45%	91,58%	99,91%	99,86%	99,89%
GARGAS	93,62%	95,21%	94,42%	96,76%	97,59%	97,18%	99,95%	99,95%	99,95%
GORDES	96,61%	97,37%	96,99%	98,07%	98,35%	98,21%	100,00%	100,00%	100,00%
GOULT	96,69%	97,78%	97,24%	97,77%	98,53%	98,15%	99,90%	100,00%	99,95%
JOUCAS	97,67%	98,55%	98,11%	98,38%	99,10%	98,74%	100,00%	100,00%	100,00%
L ISLE SUR LA SORGUE	96,98%	97,40%	97,19%	98,14%	98,47%	98,30%	99,87%	99,90%	99,89%
LACOSTE	97,11%	98,33%	97,72%	98,35%	99,06%	98,70%	100,00%	100,00%	100,00%
LAGNES	93,61%	93,54%	93,57%	96,31%	96,25%	96,28%	99,89%	99,89%	99,89%
LE THOR	95,03%	95,55%	95,29%	97,19%	97,39%	97,29%	99,81%	99,84%	99,82%
LIOUX	93,77%	94,30%	94,04%	94,91%	95,49%	95,20%	99,56%	99,55%	99,56%
MAUBEC	96,77%	96,68%	96,72%	98,29%	97,98%	98,13%	99,92%	99,84%	99,88%
MENERBES	95,01%	95,93%	95,47%	97,46%	97,78%	97,62%	99,78%	100,00%	99,89%
MURS	90,18%	86,92%	88,54%	93,52%	91,66%	92,59%	100,00%	99,77%	99,89%
OPPEDE	96,10%	96,78%	96,44%	97,58%	97,94%	97,76%	99,89%	100,00%	99,95%
ROBION	95,42%	95,30%	95,36%	97,48%	97,38%	97,43%	99,88%	99,96%	99,92%
ROUSSILLON	97,02%	97,74%	97,38%	98,44%	99,03%	98,74%	100,00%	99,91%	99,96%
SAUMANE DE VAUCLUSE	92,22%	92,61%	92,41%	96,03%	96,18%	96,10%	99,46%	99,82%	99,64%
ST PANTALEON	99,58%	99,65%	99,62%	99,99%	99,76%	99,87%	100,00%	100,00%	100,00%
ST SATURNIN LES APT	96,84%	96,94%	96,89%	97,82%	98,04%	97,93%	99,87%	99,83%	99,85%
TAILLADES	95,88%	91,04%	93,45%	98,17%	95,61%	96,88%	100,00%	99,90%	99,95%
VELLERON	95,29%	94,75%	95,02%	97,13%	97,00%	97,06%	99,75%	99,75%	99,75%
VILLARS	95,99%	96,56%	96,28%	97,55%	97,98%	97,77%	100,00%	100,00%	100,00%
TOTAL ET MOYENNE	**96,01%**	**96,11%**	**96,06%**	**97,72%**	**97,81%**	**97,76%**	**99,89%**	**99,90%**	**99,90%**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

INDICATEURS TELERELEVE 2024

	Suivi déploiement		Maintenance (G2 INFO)			Suivi des alarmes (SITR)	
Communes	Nombre de compteurs présents dans SITR du suivi équipement terrain (avec au moins 1 index mesuré sur l'année)	Taux de déploiement	Nombre de compteurs défaillants remplacés avec émetteurs télérelève suite défaillance	Nombre d'émetteur télérelève défaillant remplacé	Nombre de maintenance réalisé sur émetteur télérelève, hors remplacement (reparamétrage)	Nombre d'alarme fixation (émetteurs déclipsés)	Nombre d'alarme fuite émise
BEAUMETTES	232	100,00%	4	4	5	1	105
BONNIEUX	1 345	99,70%	25	43	43	8	583
CABRIERES D AVIGNON	1 186	99,75%	6	15	7	1	513
CAUMONT SUR DURANCE	2 730	99,78%	10	25	49	6	635
CAVAILLON	14 324	99,37%	73	128	187	29	2 440
CHATEAUNEUF DE GADAGNE	1 777	99,66%	6	24	22	9	597
CHEVAL BLANC	2 143	99,91%	4	90	119	6	358
GARGAS	1 910	99,63%	15	47	49	6	618
GORDES	1 965	99,54%	42	42	53	5	1 051
GOULT	970	98,58%	11	21	17	3	401
JOUCAS	303	99,02%	1	6	4	0	148
L ISLE SUR LA SORGUE	11 390	99,12%	49	183	149	17	3 021
LACOSTE	463	98,93%	2	6	4	3	220
LAGNES	919	99,57%	3	17	44	2	295
LE THOR	4 301	99,72%	20	127	90	15	1 182
LIOUX	223	99,11%	1	7	7	1	94
MAUBEC	1 261	100,00%	10	26	24	3	395
MENERBES	895	99,56%	17	34	42	1	426
MURS	436	99,32%	4	19	19	1	199
OPPEDE	887	99,89%	6	21	15	4	320
ROBION	2 531	99,92%	29	99	68	9	638
ROUSSILLON	1 154	99,74%	11	16	20	2	519
SAUMANE DE VAUCLUSE	563	99,82%	1	19	19	0	205
ST PANTALEON	156	99,36%	3	1	1	0	56
ST SATURNIN LES APT	2 339	99,57%	16	22	44	2	1 033
TAILLADES	1 032	100,00%	8	22	15	4	261
VELLERON	1 580	99,43%	8	34	29	5	448
VILLARS	552	99,10%	4	7	16	0	211
TOTAL ET MOYENNE	**59 567**	**99,49%**	**389**	**1 105**	**1 161**	**143**	**16 972**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

7.11 Annexe 11 : Chèque Eaux

RECAP CHEQUES EAU - DURANCE VENTOUX

EXERCICE 2024

1918,62 chq *20€			DOTATION ANNUELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2023	13 272,00 €	10000€*1,3272
Report années antérieures 2018 à 2023	38 372,40 €		Report années antérieures	38 372,40 €	
			AVENANT 2 DV 10/2024 *	-37 271,40 €	
			TOTAL ENVELOPPE 2024	14 373,00 €	
			Total nombre de chèques année N	718,65 €	

Arrêté le présent état à la somme de :	Nombre de chèques total	718,65	Chèques pour un total de	14 373,00 €
	Chèques distribués	502	Chèques pour un total de	10 040,00 €
	Chèques refusés			
	Chèques restants	216,65	Enveloppe restante	4 333,00 €

COMMUNE	CODE INSEE	NBR CHQ ALLOUE ANNEE N au 01.01.2024	MONTANT ALLOUE ANNEE N (au 01.01.2024)	NB DEMANDE	REFUS	ACCORD	MONTANT ACCORDE	CHEQUE RESTANT sans avenant	MONTANT RESTANT sans avenant	AVENANT 2 DV 10/2024	MONTANT RESTANT déduction avenant 10/2024
BONNIEUX	84020	95	1 900,07 €	0	0	0	0,00 €	95	1 900,07 €	- 1 250,00 €	650,07 €
CABRIERES D AVIGNON	84025	76	1 529,23 €	8	0	8	160,00 €	68	1 369,23 €	- 1 119,00 €	250,23 €
CAUMONT SUR DURANCE	84034	78	1 554,59 €	31	0	31	620,00 €	47	934,59 €	- 823,00 €	111,59 €
CAVAILLON	84035	182	3 635,70 €	180	0	180	3 600,00 €	2	35,70 €	- 4 337,00 €	-4 301,30 €
CHATEAUNEUF DE GADAGNE	84036	122	2 432,25 €	0	0	0	0,00 €	122	2 432,25 €	- 1 610,00 €	822,25 €
CHEVAL BLANC	84038	114	2 271,30 €	30	0	30	600,00 €	84	1 671,30 €	- 1 386,00 €	285,30 €
GARGAS	84047	40	809,93 €	5	0	5	100,00 €	35	709,93 €	- 670,40 €	39,53 €
GORDES	84050	90	1 791,71 €	30	0	30	600,00 €	60	1 191,71 €	- 1 108,00 €	83,71 €
GOULT	84051	101	2 016,04 €	0	0	0	0,00 €	101	2 016,04 €	- 1 388,00 €	628,04 €
JOUCAS	84057	44	872,74 €	2	0	2	40,00 €	42	832,74 €	- 1 119,00 €	-286,26 €
LACOSTE	84058	68	1 356,42 €	0	0	0	0,00 €	68	1 356,42 €	- 847,00 €	509,42 €
LAGNES	84062	66	1 324,10 €	14	0	14	280,00 €	52	1 044,10 €	- 1 040,00 €	4,10 €
LE THOR	84132	55	1 103,75 €	46	0	46	920,00 €	9	183,75 €	- 159,00 €	24,75 €
LES BEAUMETTES	84013	77	1 544,38 €	0	0	0	0,00 €	77	1 544,38 €	- 1 088,00 €	456,38 €
LES TAILLADES	84131	103	2 066,59 €	0	0	0	0,00 €	103	2 066,59 €	- 1 418,00 €	648,59 €
LIOUX	84066	77	1 541,56 €	0	0	0	0,00 €	77	1 541,56 €	- 1 089,00 €	452,56 €
L'ISLE SUR LA SORGUE	84054	222	4 446,63 €	101	0	101	2 020,00 €	121	2 426,63 €	- 3 805,00 €	-1 378,37 €
MAUBEC	84071	111	2 211,98 €	1	0	1	20,00 €	110	2 191,98 €	- 1 515,00 €	676,98 €
MENERBES	84073	98	1 969,58 €	0	0	0	0,00 €	98	1 969,58 €	- 1 361,00 €	608,58 €
MURS	84085	84	1 682,01 €	2	0	2	40,00 €	82	1 642,01 €	- 1 180,00 €	462,01 €
OPPEDE	84086	99	1 985,20 €	0	0	0	0,00 €	99	1 985,20 €	- 1 367,00 €	618,20 €
ROBION	84099	29	578,87 €	16	0	16	320,00 €	13	258,87 €	- 255,00 €	3,87 €
ROUSSILLON	84102	107	2 140,15 €	0	0	0	0,00 €	107	2 140,15 €	- 1 468,00 €	672,15 €
SAINT PANTALEON	84114	75	1 505,55 €	4	0	4	80,00 €	71	1 425,55 €	- 1 068,00 €	357,55 €
SAINT SATURNIN D APT	84118	117	2 338,29 €	6	0	6	120,00 €	111	2 218,29 €	- 1 419,00 €	799,29 €
SAUMANE DE VAUCLUSE	84124	89	1 777,31 €	0	0	0	0,00 €	89	1 777,31 €	- 1 237,00 €	540,31 €
VELLERON	84142	75	1 490,96 €	26	0	26	520,00 €	49	970,96 €	- 912,00 €	58,96 €
VILLARS	84145	88	1 767,51 €	0	0	0	0,00 €	88	1 767,51 €	- 1 233,00 €	534,51 €
		2 582,22	**51 644,40 €**	**502**	**0**	**502**	**10 040,00 €**	**2 080**	**41 604,40 €**	**-37 271,40 €**	**4 333,00 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 084-258400654-20250924-DLC35_2025-DE



© SUEZ / Franck Dunouau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025



COMPTE ADMINISTRATIF 2024

SYNDICAT DES EAUX
DURANCE - VENTOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 084-258400654-20250327-DLC15_2025-DE

Département de VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

COMITE SYNDICAL

****

***Nombre de membres en exercice* : 28**

Séance du 27 mars 2025

***Nombre de membres présents* :21**

L'an deux mil vingt-cinq et le *vingt-sept mars*, ***à*** dix-huit ***heures***, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de ***Monsieur Félix BOREL, Vice-président.***

***Ont pris part à la délibération* : 21**
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Présents

J-L LUSTENBERGER et F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, P. GUILLOT, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J-B CORNAND, J. DAUMAS, P. DEVAUX, P. FOURNIER, M. JEAN, M. MALIVEL suppléante de M. BORDE, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)

Date de la convocation
20/03/2025

Date d'affichage
20/03/2025

Absents excusés

D. CRESP, R. KITAEFF, Y. POBES et P. STROPPIANA (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Objet de la délibération n° 15-2025
FINANCES - Approbation du compte administratif 2024

Pouvoir

M. Félix BOREL a été nommé secrétaire de séance

Délibération n° 3

En application des articles L.2121-14 et L2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres du comité syndical sont invités à procéder à l'élection de leur Président. Monsieur le Président du Syndicat peut assister à la discussion et doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2024 est conforme aux écritures du compte de gestion 2024.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives relatives à l'exercice considéré, le compte administratif 2024, dressé par Monsieur Félix BOREL, Vice-président, peut se résumer ainsi :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 084-258400654-20250327-DLC15_2025-DE

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		7 101 971,09			-	7 101 971,09
Opérations de l'exercice	7 021 533,08	5 986 349,24	5 190 478,31	6 447 775,25	12 212 011,39	12 434 124,49
TOTAUX	7 021 533,08	13 088 320,33	5 190 478,31	6 447 775,25	12 212 011,39	19 536 095,58
Résultat de clôture		***6 066 787,25***		***1 257 296,94***		7 324 084,19
Restes à réaliser	3 138 208,02	1 338 038,00	113 259,64	100 000,00	3 251 467,66	1 438 038,00
TOTAUX CUMULES	3 138 208,02	7 404 825,25	113 259,64	1 357 296,94	3 251 467,66	8 762 122,19
RESULTATS DEFINITIFS		4 266 617,23		1 244 037,30	-	5 510 654,53

LE COMITE

OUÏ l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le compte administratif ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Monsieur Félix BOREL, Vice-président, en qualité de Président de séance,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2024 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation du compte administratif 2024,

VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs du compte administratif 2024 tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire,

Félix BOREL

Le Président,

Gérard DAUDET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX - SIE - CA - 2024
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25840065400020	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Syndicat mixte SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE AVIGNON

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Compte administratif

BUDGET : SIE (2)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX - SIE - CA - 2024
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II
VUE D'ENSEMBLE — A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 5 190 478,31	G 6 447 775,25	G-A 1 257 296,94
	Section d'investissement	B 7 021 533,08	H 5 986 349,24	H-B -1 035 183,84
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 7 101 971,09 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 12 212 011,39	Q= G+H+I+J 19 536 095,58	=Q-P 7 324 084,19

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	113 259,64	K	100 000,00
	Section d'investissement	F	3 138 208,02	L	1 338 038,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	3 251 467,66	= K+L	1 438 038,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 5 303 737,95	= G+I+K 6 547 775,25	1 244 037,30
	Section d'investissement	= B+D+F 10 159 741,10	= H+J+L 14 426 358,33	4 266 617,23
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 15 463 479,05	= G+H+I+J+K+L 20 974 133,58	5 510 654,53

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 113 259,64	K 100 000,00
011	Charges à caractère général	113 259,64	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		100 000,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 3 138 208,02	L 1 338 038,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
13	Subventions d'investissement	0,00	1 259 632,40
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
[illegible]	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	271 962,10	0,00
21	Immobilisations corporelles	18 877,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 802 344,44	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
458102	Opération pour compte de tiers n° 02 - Interconnexion avec le SIAEPA de la région de Sault (3)	45 024,48	0,00
458202	Opération pour compte de tiers n° 02 - Interconnexion avec le SIAEPA de la région de Sault (3)	0,00	78 405,60

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	678 106,00	216 372,55	44 199,37	113 259,64	304 274,44
012	Charges de personnel, frais assimilés	659 100,00	610 521,47	0,00	0,00	48 578,53
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	746 000,00	489 960,02	0,00	0,00	256 039,98
Total des dépenses de gestion courante		**2 083 206,00**	**1 316 854,04**	**44 199,37**	**113 259,64**	**608 892,95**
66	Charges financières	8 437,42	7 961,30	476,12	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	482 000,58	277 653,19	29 951,36	0,00	174 396,03
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		**2 573 644,00**	**1 602 468,53**	**74 626,85**	**113 259,64**	**783 288,98**
023	*Virement à la section d'investissement*	*949,74*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*3 514 216,26*	*3 513 382,93*			*833,33*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***3 515 166,00***	***3 513 382,93***			***1 783,07***
TOTAL		**6 088 810,00**	**5 115 851,46**	**74 626,85**	**113 259,64**	**785 072,05**
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	3 269,95	0,00	0,00	-3 269,95
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 400 000,00	4 169 753,00	1 631 409,80	0,00	-401 162,80
73	Produits issus de la fiscalité(4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	170 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	-30 000,00
75	Autres produits de gestion courante	32 099,26	33 291,10	0,00	0,00	-1 191,84
Total des recettes de gestion courante		**5 602 099,26**	**4 306 314,05**	**1 631 409,80**	**100 000,00**	**-435 624,59**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	23 333,33	103 454,43	0,00	0,00	-80 121,10
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**5 625 432,59**	**4 409 768,48**	**1 631 409,80**	**100 000,00**	**-515 745,69**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*463 377,41*	406 596,97			56 780,44
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***463 377,41***	***406 596,97***			***56 780,44***
TOTAL		**6 088 810,00**	**4 816 365,45**	**1 631 409,80**	**100 000,00**	**-458 965,25**
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) Ce chapitre existe uniquement en M4, M41 et M43.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX - SIE - CA - 2024
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	1 416 285,00	17 393,71	271 962,10	1 126 929,19
21	Immobilisations corporelles	404 600,00	181 432,05	18 877,00	204 290,95
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 919 023,88	5 435 680,10	2 802 344,44	2 680 999,34
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**12 739 908,88**	**5 634 505,86**	**3 093 183,54**	**4 012 219,48**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	180 178,21	175 424,48	0,00	4 753,73
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		**180 178,21**	**175 424,48**	**0,00**	**4 753,73**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (4)**	**242 500,00**	**2 559,60**	**45 024,48**	**194 915,92**
Total des dépenses réelles d'investissement		**13 162 587,09**	**5 812 489,94**	**3 138 208,02**	**4 211 889,13**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*463 377,41*	*406 596,97*		*56 780,44*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*1 064 312,50*	*802 446,17*		*261 866,33*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 527 689,91***	***1 209 043,14***		***318 646,77***
TOTAL		**14 690 277,00**	**7 021 533,08**	**3 138 208,02**	**4 530 535,90**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		**0,00**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	1 492 820,87	407 013,60	1 259 632,40	-173 825,13
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 492 820,87**	**407 013,60**	**1 259 632,40**	**-173 825,13**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	1 229 904,14	1 229 904,14	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 239 904,14**	**1 229 904,14**	**0,00**	**10 000,00**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (4)**	**276 102,40**	**33 602,40**	**78 405,60**	**164 094,40**
Total des recettes réelles d'investissement		**3 008 827,41**	**1 670 520,14**	**1 338 038,00**	**269,27**
021	*Virement de la section d'exploitation (2)*	*949,74*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*3 514 216,26*	*3 513 382,93*		*833,33*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*1 064 312,50*	*802 446,17*		*261 866,33*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***4 579 478,50***	***4 315 829,10***		***263 649,40***
TOTAL		**7 588 305,91**	**5 986 349,24**	**1 338 038,00**	**263 918,67**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information				
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	**7 101 971,09**			

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
DI 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Accusé de réception en préfecture
SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX - SIE - CA - 2024
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	260 571,92		260 571,92
012	Charges de personnel, frais assimilés	610 521,47		610 521,47
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	489 960,02		489 960,02
66	Charges financières	8 437,42	*0,00*	8 437,42
67	Charges exceptionnelles	307 604,55	*0,00*	307 604,55
68	Dot, Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*3 513 382,93*	3 513 382,93
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**1 677 095,38**	***3 513 382,93***	**5 190 478,31**

\+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**5 190 478,31**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*253 377,41*	253 377,41
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	175 424,48	*0,00*	175 424,48
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	17 393,71	0,00	17 393,71
21	Immobilisations corporelles (6)	181 432,05	802 446,17	983 878,22
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	5 435 680,10	153 219,56	5 588 899,66
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations(reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	2 559,60	*0,00*	2 559,60
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	**5 812 489,94**	***1 209 043,14***	**7 021 533,08**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	**7 021 533,08**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II
BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	3 269,95		3 269,95
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	*0,00*
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 801 162,80		5 801 162,80
71	*Production stockée (ou déstockage)(3)*		*0,00*	*0,00*
72	*Production immobilisée*		*153 219,56*	153 219,56
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	100 000,00		100 000,00
75	Autres produits de gestion courante	33 291,10		33 291,10
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	103 454,43	*253 377,41*	356 831,84
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	*0,00*
	Recettes d'exploitation – Total	**6 041 178,28**	***406 596,97***	**6 447 775,25**

\+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**6 447 775,25**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	407 013,60	795 986,17	1 202 999,77
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	*6 460,00*	6 460,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*3 513 382,93*	*3 513 382,93*
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	*0,00*
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	*0,00*
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	33 602,40	0,00	33 602,40
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	*0,00*
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	*0,00*
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**440 616,00**	***4 315 829,10***	**4 756 445,10**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	**7 101 971,09**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**1 229 904,14**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**13 088 320,33**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025_CM2212-1-DE

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur **SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX - SIE - CA - 2024**
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général (2) (3)**	**678 106,00**	**216 372,55**	**44 199,37**	**113 259,64**	**304 274,44**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	15 000,00	9 083,00	1 168,57	0,00	4 748,43
6063	Fournitures entretien et petit équipt	6 000,00	1 123,78	0,00	0,00	4 876,22
6064	Fournitures administratives	3 006,00	3 139,32	540,00	0,00	-673,32
6066	Carburants	5 000,00	2 923,75	1 766,80	0,00	309,45
6068	Autres matières et fournitures	1 400,00	103,00	0,00	0,00	1 297,00
6135	Locations mobilières	1 500,00	979,08	0,00	0,00	520,92
6137	Redevances, droits de passage, servitude	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	20 000,00	14 203,56	7 075,00	0,00	-1 278,56
61551	Entretien matériel roulant	3 000,00	5 027,63	0,00	0,00	-2 027,63
61558	Entretien autres biens mobiliers	4 000,00	1 928,17	0,00	0,00	2 071,83
6156	Maintenance	30 000,00	32 300,54	0,00	0,00	-2 300,54
6161	Multirisques	21 000,00	17 893,39	0,00	0,00	3 106,61
6168	Autres	17 000,00	16 293,16	0,00	0,00	706,84
617	Etudes et recherches	350 000,00	0,00	0,00	93 489,64	256 510,36
618	Divers	8 000,00	7 458,25	294,00	0,00	247,75
6226	Honoraires	60 000,00	18 909,05	31 401,00	0,00	9 689,95
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 000,00	4 192,72	0,00	0,00	1 807,28
6228	Divers	7 000,00	4 995,00	172,00	0,00	1 833,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	816,62	0,00	0,00	1 183,38
6236	Catalogues et imprimés	2 500,00	1 385,00	0,00	0,00	1 115,00
6238	Divers	50 000,00	20 671,50	1 782,00	19 770,00	7 776,50
6251	Voyages et déplacements	2 500,00	2 949,43	0,00	0,00	-449,43
6257	Réceptions	10 000,00	7 633,38	0,00	0,00	2 366,62
6261	Frais d'affranchissement	4 000,00	2 810,07	0,00	0,00	1 189,93
6262	Frais de télécommunications	8 000,00	7 349,61	0,00	0,00	650,39
627	Services bancaires et assimilés	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	15 000,00	12 717,51	0,00	0,00	2 282,49
6288	Autres	11 000,00	10 474,20	0,00	0,00	525,80
63512	Taxes foncières	9 000,00	7 937,00	0,00	0,00	1 063,00
6378	Autres taxes et redevances	1 000,00	1 074,83	0,00	0,00	-74,83
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**659 100,00**	**610 521,47**	**0,00**	**0,00**	**48 578,53**
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	300,00	304,38	0,00	0,00	-4,38
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	6 000,00	5 660,87	0,00	0,00	339,13
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	800,00	959,42	0,00	0,00	-159,42
6411	Salaires, appointements, commissions	320 000,00	297 822,49	0,00	0,00	22 177,51
6414	Indemnités et avantages divers	170 000,00	134 475,47	0,00	0,00	35 524,53
6415	Supplément familial	5 000,00	2 367,59	0,00	0,00	2 632,41
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	45 000,00	53 881,85	0,00	0,00	-8 881,85
6453	Cotisations aux caisses de retraites	82 000,00	90 165,40	0,00	0,00	-8 165,40
6454	Cotisations au Pôle emploi	2 000,00	2 435,14	0,00	0,00	-435,14
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	0,00	785,00	0,00	0,00	-785,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	3 000,00	2 875,00	0,00	0,00	125,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	1 085,00	0,00	0,00	915,00
6478	Autres charges sociales diverses	3 000,00	1 448,42	0,00	0,00	1 551,58
648	Autres charges de personnel	20 000,00	16 255,44	0,00	0,00	3 744,56
014	**Atténuations de produits (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**746 000,00**	**489 960,02**	**0,00**	**0,00**	**256 039,98**
6531	Indemnités élus	45 000,00	42 972,97	0,00	0,00	2 027,03
6533	Cotisations de retraite élus	5 000,00	3 378,24	0,00	0,00	1 621,76
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	696 000,00	443 608,81	0,00	0,00	252 391,19
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		**2 083 206,00**	**1 316 854,04**	**44 199,37**	**113 259,64**	**608 892,95**
66	**Charges financières (b) (5)**	**8 437,42**	**7 961,30**	**476,12**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	8 684,14	8 684,15	0,00	0,00	-0,01
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-246,72	-722,85	476,12	0,00	0,01
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**482 000,58**	**277 653,19**	**29 951,36**	**0,00**	**174 396,03**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
13	Dons, libéralités	300 000,00	156 489,59	24 521,20	0,00	118 989,21
8	Autres charges exceptionnelles gestion	130 000,00	97 924,20	5 430,16	0,00	26 645,64
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	50 000,58	23 239,40	0,00	0,00	26 761,18
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f	**2 573 644,00**	**1 602 468,53**	**74 626,85**	**113 259,64**	**783 288,98**
023	***Virement à la section d'investissement***	***949,74***				
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)***	***3 514 216,26***	***3 513 382,93***			***833,33***
675	*Valeur comptable éléments d'actif cédés*	*833,33*	*0,00*			*833,33*
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*3 513 382,93*	*3 513 382,93*			*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	***3 515 166,00***	***3 513 382,93***			***1 783,07***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***3 515 166,00***	***3 513 382,93***			***1 783,07***
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**6 088 810,00**	**5 115 851,46**	**74 626,85**	**113 259,64**	**785 072,05**
	Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	476,12
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	722,85
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-246,73

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ Art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges (2)**	**0,00**	**3 269,95**	**0,00**	**0,00**	**-3 269,95**
64198	Autres remboursements	0,00	3 269,95	0,00	0,00	-3 269,95
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	***5 400 000,00***	***4 169 753,00***	***1 631 409,80***	***0,00***	***-401 162,80***
70111	Ventes d'eau aux abonnés	*5 300 000,00*	*4 131 546,64*	*1 631 409,80*	*0,00*	*-462 956,44*
704	Travaux	*100 000,00*	*38 206,36*	*0,00*	*0,00*	*61 793,64*
73	**Produits issus de la fiscalité (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**170 000,00**	**100 000,00**	**0,00**	**100 000,00**	**-30 000,00**
747	Subv. et participat° collectivités	170 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	-30 000,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**32 099,26**	**33 291,10**	**0,00**	**0,00**	**-1 191,84**
752	Revenus des immeubles	8 100,00	8 232,00	0,00	0,00	-132,00
7588	Autres	23 999,26	25 059,10	0,00	0,00	-1 059,84
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		**5 602 099,26**	**4 306 314,05**	**1 631 409,80**	**100 000,00**	**-435 624,59**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**23 333,33**	**103 454,43**	**0,00**	**0,00**	**-80 121,10**
7711	Dédits et pénalités perçus	20 000,00	62 190,56	0,00	0,00	-42 190,56
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	833,33	833,33	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	500,00	40 430,54	0,00	0,00	-39 930,54
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		**5 625 432,59**	**4 409 768,48**	**1 631 409,80**	**100 000,00**	**-515 745,69**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6)***	***463 377,41***	***406 596,97***			***56 780,44***
722	*Immobilisations corporelles*	*210 000,00*	*153 219,56*			*56 780,44*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*253 377,41*	*253 377,41*			*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (5)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***463 377,41***	***406 596,97***			***56 780,44***
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		**6 088 810,00**	**4 816 365,45**	**1 631 409,80**	**100 000,00**	**-458 965,25**
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.
(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.*
(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

hap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**1 416 285,00**	**17 393,71**	**271 962,10**	**1 126 929,19**
2031	Frais d'études	1 395 000,00	12 905,00	271 962,10	1 110 132,90
2033	Frais d'insertion	10 000,00	2 333,71	0,00	7 666,29
2051	Concessions et droits assimilés	11 285,00	2 155,00	0,00	9 130,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**404 600,00**	**181 432,05**	**18 877,00**	**204 290,95**
2111	Terrains nus	120 000,00	8 904,22	0,00	111 095,78
21311	Bâtiments d'exploitation	120 000,00	73 784,84	0,00	46 215,16
21355	Aménagement Bâtiments administratifs	30 000,00	18 780,49	0,00	11 219,51
21561	Service de distribution d'eau	104 000,00	77 772,50	18 877,00	7 350,50
2183	Matériel de bureau et informatique	20 600,00	2 190,00	0,00	18 410,00
2184	Mobilier	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**10 919 023,88**	**5 435 680,10**	**2 802 344,44**	**2 680 999,34**
2313	Constructions	204 000,00	45 444,34	31 455,12	127 100,54
2315	Installat°, matériel et outillage techni	10 450 711,38	5 309 798,76	2 770 889,32	2 370 023,30
237	Avances commandes immo. corpo.	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00
238	Avances commandes immo. incorp.	189 312,50	80 437,00	0,00	108 875,50
	Total des dépenses d'équipement	**12 739 908,88**	**5 634 505,86**	**3 093 183,54**	**4 012 219,48**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**180 178,21**	**175 424,48**	**0,00**	**4 753,73**
1641	Emprunts en euros	170 178,21	170 178,20	0,00	0,01
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	5 246,28	0,00	4 753,72
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**			
	Total des dépenses financières	**180 178,21**	**175 424,48**	**0,00**	**4 753,73**
458102	Interconnexion avec le SIAEPA de la région de Sault (4)	242 500,00	2 559,60	45 024,48	194 915,92
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**242 500,00**	**2 559,60**	**45 024,48**	**194 915,92**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**13 162 587,09**	**5 812 489,94**	**3 138 208,02**	**4 211 889,13**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (5)***	***463 377,41***	***406 596,97***		***56 780,44***
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	***253 377,41***	***253 377,41***		***0,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*93 627,19*	*93 627,19*		*0,00*
139118	*Sub. équipt cpte résult. Autres*	*4 775,07*	*4 775,07*		*0,00*
13912	*Sub. équipt cpte résult. Régions*	*1 257,10*	*1 257,10*		*0,00*
13913	*Sub. équipt cpte résult. Départements*	*28 233,15*	*28 233,15*		*0,00*
13917	*Sub. équipt cpte résult.Budget communaut*	*1 838,98*	*1 838,98*		*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*123 645,92*	*123 645,92*		*0,00*
	Charges transférées	***210 000,00***	***153 219,56***		***56 780,44***
2313	*Constructions*	*10 000,00*	*527,99*		*9 472,01*
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*200 000,00*	*152 691,57*		*47 308,43*
041	***Opérations patrimoniales (7)***	***1 064 312,50***	***802 446,17***		***261 866,33***
2031	*Frais d'études*	*75 000,00*	*0,00*		*75 000,00*
21311	*Bâtiments d'exploitation*	*0,00*	*6 460,00*		*-6 460,00*
21531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*800 000,00*	*795 986,17*		*4 013,83*
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*189 312,50*	*0,00*		*189 312,50*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***1 527 689,91***	***1 209 043,14***		***318 646,77***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**14 690 277,00**	**7 021 533,08**	**3 138 208,02**	**4 530 535,90**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	Pour information				
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	**0,00**			

★ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.
(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	**Subventions d'investissement**	**1 492 820,87**	**407 013,60**	**1 259 632,40**	**-173 825,13**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	1 316 408,27	230 601,00	848 003,00	237 804,27
13118	Autres Subv. Équipt Etat	176 412,60	176 412,60	411 629,40	-411 629,40
16	**Emprunts et dettes assimilées(hors 165)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**1 492 820,87**	**407 013,60**	**1 259 632,40**	**-173 825,13**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**1 229 904,14**	**1 229 904,14**	**0,00**	**0,00**
1068	Autres réserves	1 229 904,14	1 229 904,14	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**1 239 904,14**	**1 229 904,14**	**0,00**	**10 000,00**
458202	Interconnexion avec le SIAEPA de la région de Sault (3)	276 102,40	33 602,40	78 405,60	164 094,40
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**276 102,40**	**33 602,40**	**78 405,60**	**164 094,40**
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**3 008 827,41**	**1 670 520,14**	**1 338 038,00**	**269,27**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***949,74***			
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)***	***3 514 216,26***	***3 513 382,93***		***833,33***
2182	*Matériel de transport*	*833,33*	*0,00*		*833,33*
28031	*Frais d'études*	*2 742,96*	*2 742,96*		*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*7 281,58*	*7 281,58*		*0,00*
28131	*Bâtiments*	*140 567,58*	*140 567,58*		*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*37 728,32*	*37 728,32*		*0,00*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*2 788 235,11*	*2 788 235,11*		*0,00*
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*385 942,71*	*385 942,71*		*0,00*
28173	*Constructions (mise à disposition)*	*9 788,09*	*9 788,09*		*0,00*
28175	*Matériel et outillage technique (mad)*	*121 360,37*	*121 360,37*		*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*10 751,71*	*10 751,71*		*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*6 599,04*	*6 599,04*		*0,00*
28184	*Mobilier*	*2 385,46*	*2 385,46*		*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***3 515 166,00***	***3 513 382,93***		***1 783,07***
041	***Opérations patrimoniales (6)***	***1 064 312,50***	***802 446,17***		***261 866,33***
1318	*Autres subventions d'équipement*	*800 000,00*	*795 986,17*		*4 013,83*
2031	*Frais d'études*	*0,00*	*6 460,00*		*-6 460,00*
237	*Avances commandes immo. corpo.*	*75 000,00*	*0,00*		*75 000,00*
238	*Avances commandes immo. incorp.*	*189 312,50*	*0,00*		*189 312,50*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***4 579 478,50***	***4 315 829,10***		***263 649,40***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**7 588 305,91**	**5 986 349,24**	**1 338 038,00**	**263 918,67**
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	**7 101 971,09**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX - SIE **CA** **2024**

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Vice-président,

A Cheval-Blanc, le 27/03/2025

Le Vice-président,

SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX
Siège :
29, Chemin du Pont
CHEVAL BLANC
84460
04 90 06 68 68

Délibéré par le Comité syndical, réuni en session ordinaire.

A Cheval-Blanc, le 27/03/2025

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 20/03/2025

Les membres du Comité syndical,

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 03/04/2025, et de la publication le 04/04/2025

A Cheval-Blanc, le 04/04/2025

SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX
Siège :
29, Chemin du Pont
CHEVAL BLANC
84460
04 90 06 68 68

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025



BUDGET PRIMITIF 2025

BUDGET PRIMITIF 2025

SYNDICAT DES EAUX
DURANCE - VENTOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 084-258400654-20250327-DLC17_2025-DE

Département de VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

COMITE SYNDICAL
****

Nombre de membres en exercice : 28

Séance du 27 mars 2025

Nombre de membres présents : 22

L'an deux mil vingt-cinq et le *vingt-sept mars*, ***à*** dix-huit ***heures***, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de ***Monsieur Gérard DAUDET, Président.***

Ont pris part à la délibération : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Présents

J-L LUSTENBERGER et F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, F. BOREL, P. GUILLOT, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J-B CORNAND, J. DAUMAS, P. DEVAUX, P. FOURNIER, M. JEAN, M. MALIVEL suppléante de M. BORDE, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)

Date de la convocation
20/03/2025

Date d'affichage
20/03/2025

Absents excusés

D. CRESP, R. KITAEFF, Y. POBES et P. STROPPIANA (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Pouvoir

Objet de la délibération n° 17-2025
FINANCES - Budget primitif 2025 - Vote du budget

M. Félix BOREL a été nommé secrétaire de séance

Délibération n° 5

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU le projet de budget 2025 présenté par Monsieur le Président, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- section d'exploitation : 6 342 330,00 €
- section d'investissement : 16 218 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 084-258400654-20250327-DLC17_2025-DE

CONSIDERANT que le budget primitif s'inscrit dans la continuité des débats portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Comité syndical du 12 février 2025 ;

CONSIDERANT que la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles en application de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales a été annexée à la note de synthèse ;

LE COMITE

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2025, présenté par son Président, Monsieur Gérard DAUDET ; ledit budget s'équilibrant en recettes et dépenses et s'élevant à 22 560 330,00 €.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre du Syndicat.

Le secrétaire,

Félix BOREL.

Le Président,

Gérard DAUDET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25840065400020	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Syndicat mixte SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE AVIGNON

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif (projet de budget)

BUDGET : SIE (2)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° …….. du …….).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 229 070,00	6 242 330,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	113 260,00	100 000,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	6 342 330,00	6 342 330,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	13 079 791,98	8 813 174,75
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	3 138 208,02	1 338 038,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 6 066 787,25
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	16 218 000,00	16 218 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	22 560 330,00	22 560 330,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Accusé de réception en Préfecture
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	704 106,00	113 260,00	690 340,00	0,00	803 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	659 100,00	0,00	737 900,00	0,00	737 900,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	350 000,00	0,00	450 000,00	0,00	450 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**1 713 206,00**	**113 260,00**	**1 878 240,00**	**0,00**	**1 991 500,00**
66	Charges financières	8 437,42	0,00	7 271,80	0,00	7 271,80
67	Charges exceptionnelles	452 000,58	0,00	402 000,00	0,00	402 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**2 173 644,00**	**113 260,00**	**2 287 511,80**	**0,00**	**2 400 771,80**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*300 949,74*		*374 487,22*	*0,00*	*374 487,22*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*3 514 216,26*		*3 567 070,98*	*0,00*	*3 567 070,98*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***3 815 166,00***		***3 941 558,20***	***0,00***	***3 941 558,20***
TOTAL		**5 988 810,00**	**113 260,00**	**6 229 070,00**	**0,00**	**6 342 330,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**6 342 330,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 400 000,00	0,00	5 700 000,00	0,00	5 700 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	70 000,00	100 000,00	50 000,00	0,00	150 000,00
75	Autres produits de gestion courante	32 099,26	0,00	33 500,27	0,00	33 500,27
Total des recettes de gestion des services		**5 502 099,26**	**100 000,00**	**5 783 500,27**	**0,00**	**5 883 500,27**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	23 333,33	0,00	20 500,00	0,00	20 500,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**5 525 432,59**	**100 000,00**	**5 804 000,27**	**0,00**	**5 904 000,27**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*463 377,41*		*438 329,73*	*0,00*	*438 329,73*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***463 377,41***		***438 329,73***	***0,00***	***438 329,73***
TOTAL		**5 988 810,00**	**100 000,00**	**6 242 330,00**	**0,00**	**6 342 330,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**6 342 330,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**3 503 228,47**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Accusé de réception en préfecture
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Accusé de réception en Préfecture
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	1 651 285,00	271 962,10	310 000,90	0,00	581 963,00
21	Immobilisations corporelles	404 600,00	18 877,00	625 767,00	0,00	644 644,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 138 116,88	2 802 344,44	10 620 218,80	0,00	13 422 563,24
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**12 194 001,88**	**3 093 183,54**	**11 555 986,70**	**0,00**	**14 649 170,24**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	180 178,21	0,00	31 148,55	0,00	31 148,55
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**180 178,21**	**0,00**	**31 148,55**	**0,00**	**31 148,55**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**45 024,48**	**75 000,00**	**0,00**	**120 024,48**
Total des dépenses réelles d'investissement		**12 374 180,09**	**3 138 208,02**	**11 662 135,25**	**0,00**	**14 800 343,27**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*339 731,49*		*438 329,73*	*0,00*	*438 329,73*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*914 312,50*		*979 327,00*	*0,00*	*979 327,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 254 043,99***		***1 417 656,73***	***0,00***	***1 417 656,73***
TOTAL		**13 628 224,08**	**3 138 208,02**	**13 079 791,98**	**0,00**	**16 218 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**16 218 000,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	680 516,27	1 259 632,40	1 025 000,00	0,00	2 284 632,40
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**680 516,27**	**1 259 632,40**	**2 625 000,00**	**0,00**	**3 884 632,40**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	1 229 904,14	0,00	1 257 296,94	0,00	1 257 296,94
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00	9 992,61	0,00	9 992,61
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 239 904,14**	**0,00**	**1 267 289,55**	**0,00**	**1 267 289,55**

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**78 405,60**	**0,00**	**0,00**	**78 405,60**
Total des recettes réelles d'investissement		**1 920 420,41**	**1 338 038,00**	**3 892 289,55**	**0,00**	**5 230 327,55**
21	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*300 949,74*		*374 487,22*	*0,00*	*374 487,22*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*3 514 216,26*		*3 567 070,98*	*0,00*	*3 567 070,98*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*264 312,50*		*979 327,00*	*0,00*	*979 327,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***4 079 478,50***		***4 920 885,20***	***0,00***	***4 920 885,20***
TOTAL		**5 999 898,91**	**1 338 038,00**	**8 813 174,75**	**0,00**	**10 151 212,75**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**6 066 787,25**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**16 218 000,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**3 503 228,47**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	803 600,00		803 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	737 900,00		737 900,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	450 000,00		450 000,00
66	Charges financières	7 271,80	*0,00*	7 271,80
67	Charges exceptionnelles	402 000,00	*0,00*	402 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*3 567 070,98*	3 567 070,98
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*374 487,22*	374 487,22
	Dépenses d'exploitation – Total	**2 400 771,80**	***3 941 558,20***	**6 342 330,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**6 342 330,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*268 329,73*	268 329,73
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	31 148,55	*0,00*	31 148,55
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	581 963,00	0,00	581 963,00
21	Immobilisations corporelles (6)	644 644,00	500 000,00	1 144 644,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	13 422 563,24	649 327,00	14 071 890,24
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	120 024,48	*0,00*	120 024,48
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**14 800 343,27**	***1 417 656,73***	**16 218 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**16 218 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Accusé de réception en Préfecture
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 700 000,00		5 700 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*170 000,00*	170 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	150 000,00		150 000,00
75	Autres produits de gestion courante	33 500,27		33 500,27
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	20 500,00	*268 329,73*	288 829,73
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**5 904 000,27**	***438 329,73***	**6 342 330,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**6 342 330,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	2 284 632,40	*500 000,00*	2 784 632,40
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 609 992,61	*0,00*	1 609 992,61
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*479 327,00*	479 327,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*3 567 070,98*	3 567 070,98
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	78 405,60	*0,00*	78 405,60
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*374 487,22*	374 487,22
	Recettes d'investissement – Total	**3 973 030,61**	***4 920 885,20***	**8 893 915,81**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**6 066 787,25**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**1 257 296,94**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**16 218 000,00**

Accusé de réception en Préfecture
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**704 106,00**	**690 340,00**	**0,00**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	15 000,00	15 000,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	6 000,00	5 000,00	0,00
6064	Fournitures administratives	3 006,00	4 000,00	0,00
6066	Carburants	5 000,00	6 000,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 400,00	1 400,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 500,00	1 500,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	5 000,00	5 000,00	0,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	20 000,00	30 000,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	3 000,00	5 000,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	4 000,00	4 000,00	0,00
6156	Maintenance	30 000,00	35 000,00	0,00
6161	Multirisques	18 000,00	24 000,00	0,00
6168	Autres	17 000,00	20 000,00	0,00
617	Etudes et recherches	400 000,00	336 740,00	0,00
618	Divers	8 000,00	5 000,00	0,00
6226	Honoraires	60 000,00	60 000,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 000,00	6 000,00	0,00
6228	Divers	7 000,00	7 000,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	4 000,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	2 500,00	5 000,00	0,00
6238	Divers	30 000,00	50 000,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	2 500,00	3 000,00	0,00
6257	Réceptions	10 000,00	10 000,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	4 000,00	3 000,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	8 000,00	9 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	200,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	15 000,00	15 000,00	0,00
6288	Autres	10 000,00	11 000,00	0,00
63512	Taxes foncières	9 000,00	8 500,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	1 000,00	1 200,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**659 100,00**	**737 900,00**	**0,00**
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	300,00	400,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	6 000,00	6 000,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	800,00	1 000,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	320 000,00	350 000,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	170 000,00	170 000,00	0,00
6415	Supplément familial	5 000,00	5 000,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	45 000,00	60 000,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	0,00	4 000,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	82 000,00	110 000,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	2 000,00	2 500,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	0,00	1 000,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	3 000,00	3 000,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	2 000,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	3 000,00	3 000,00	0,00
648	Autres charges de personnel	20 000,00	20 000,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**350 000,00**	**450 000,00**	**0,00**
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	0,00	5 000,00	0,00
6531	Indemnités élus	45 000,00	40 000,00	0,00
6533	Cotisations de retraite élus	5 000,00	5 000,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	300 000,00	400 000,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**1 713 206,00**	**1 878 240,00**	**0,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**8 437,42**	**7 271,80**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	8 684,14	7 346,30	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-246,72	-74,50	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**452 000,58**	**402 000,00**	**0,00**
6713	Dons, libéralités	300 000,00	200 000,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	100 000,00	130 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	2 000,00	2 000,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	50 000,58	70 000,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**2 173 644,00**	**2 287 511,80**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***300 949,74***	***374 487,22***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***3 514 216,26***	***3 567 070,98***	***0,00***
675	*Valeur comptable éléments d'actif cédés*	*833,33*	*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*3 513 382,93*	*3 567 070,98*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***3 815 166,00***	***3 941 558,20***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***3 815 166,00***	***3 941 558,20***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**5 988 810,00**	**6 229 070,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**113 260,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**6 342 330,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	401,63
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	476,13
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-74,50

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et M. 43.
(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**5 400 000,00**	**5 700 000,00**	**0,00**
70111	Ventes d'eau aux abonnés	5 300 000,00	5 660 000,00	0,00
704	Travaux	100 000,00	40 000,00	0,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**70 000,00**	**50 000,00**	**0,00**
747	Subv. et participat° collectivités	70 000,00	50 000,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**32 099,26**	**33 500,27**	**0,00**
752	Revenus des immeubles	8 100,00	8 500,00	0,00
7588	Autres	23 999,26	25 000,27	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**5 502 099,26**	**5 783 500,27**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**23 333,33**	**20 500,00**	**0,00**
7711	Dédits et pénalités perçus	20 000,00	20 000,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 000,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	833,33	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	500,00	500,00	0,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**5 525 432,59**	**5 804 000,27**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***463 377,41***	***438 329,73***	***0,00***
722	*Immobilisations corporelles*	*210 000,00*	*170 000,00*	*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*253 377,41*	*268 329,73*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***463 377,41***	***438 329,73***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**5 988 810,00**	**6 242 330,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**100 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**6 342 330,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.
(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*
(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**1 651 285,00**	**310 000,90**	**0,00**
2031	Frais d'études	1 635 000,00	290 000,90	0,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	10 000,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	11 285,00	10 000,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**404 600,00**	**625 767,00**	**0,00**
2111	Terrains nus	120 000,00	120 000,00	0,00
2121	Aménagement Terrains nus	0,00	20 000,00	0,00
2125	Aménagement Terrains bâtis	0,00	50 000,00	0,00
21311	Bâtiments d'exploitation	120 000,00	50 000,00	0,00
21315	Bâtiments administratifs	0,00	10 000,00	0,00
21351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	0,00	100 000,00	0,00
21355	Aménagement Bâtiments administratifs	30 000,00	30 000,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	100 000,00	0,00
21561	Service de distribution d'eau	104 000,00	65 767,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	50 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	20 600,00	20 000,00	0,00
2184	Mobilier	10 000,00	10 000,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**10 138 116,88**	**10 620 218,80**	**0,00**
2313	Constructions	204 000,00	50 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	9 669 804,38	10 090 891,80	0,00
237	Avances commandes immo. corpo.	75 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	189 312,50	479 327,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**12 194 001,88**	**11 555 986,70**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**180 178,21**	**31 148,55**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	170 178,21	21 148,55	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	10 000,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**180 178,21**	**31 148,55**	**0,00**
458102	Interconnexion avec le SIAEPA de la région de Sault (6)	0,00	75 000,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**75 000,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**12 374 180,09**	**11 662 135,25**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***339 731,49***	***438 329,73***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***129 731,49***	***268 329,73***	***0,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*93 627,19*	*98 353,32*	*0,00*
139118	*Sub. équipt cpte résult. Autres*	*4 775,07*	*4 775,07*	*0,00*
13912	*Sub. équipt cpte résult. Régions*	*1 257,10*	*1 257,10*	*0,00*
13913	*Sub. équipt cpte résult. Départements*	*28 233,15*	*28 233,15*	*0,00*
13917	*Sub. équipt cpte résult.Budget communaut*	*1 838,98*	*1 838,98*	*0,00*
139188	*des tiers*	*0,00*	*133 872,11*	*0,00*
	Charges transférées	***210 000,00***	***170 000,00***	***0,00***
2313	*Constructions*	*10 000,00*	*10 000,00*	*0,00*
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*200 000,00*	*160 000,00*	*0,00*
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***914 312,50***	***979 327,00***	***0,00***
2031	*Frais d'études*	*75 000,00*	*0,00*	*0,00*
21531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*650 000,00*	*500 000,00*	*0,00*
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*189 312,50*	*479 327,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***1 254 043,99***	***1 417 656,73***	***0,00***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**13 628 224,08**	**13 079 791,98**	**0,00**
				+
	RESTES A REALISER N-1 (10)			**3 138 208,02**
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			**0,00**
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**16 218 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**680 516,27**	**1 025 000,00**	**0,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	680 516,27	1 025 000,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0,00**	**1 600 000,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	0,00	1 600 000,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**680 516,27**	**2 625 000,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**1 229 904,14**	**1 257 296,94**	**0,00**
1064	Réserves réglementées	0,00	833,33	0,00
1068	Autres réserves	1 229 904,14	1 256 463,61	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**10 000,00**	**9 992,61**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**1 239 904,14**	**1 267 289,55**	**0,00**
458202	Interconnexion avec le SIAEPA de la région de Sault (5)	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**1 920 420,41**	**3 892 289,55**	**0,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***300 949,74***	***374 487,22***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***3 514 216,26***	***3 567 070,98***	***0,00***
2182	*Matériel de transport*	*833,33*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*2 742,96*	*1 030,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*0,00*	*327,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*7 281,58*	*7 635,24*	*0,00*
28131	*Bâtiments*	*140 567,58*	*144 357,13*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*37 728,32*	*40 297,30*	*0,00*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*2 788 235,11*	*2 856 789,10*	*0,00*
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*385 942,71*	*369 846,32*	*0,00*
28173	*Constructions (mise à disposition)*	*9 788,09*	*9 788,09*	*0,00*
28175	*Matériel et outillage technique (mad)*	*121 360,37*	*121 360,31*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*10 751,71*	*8 131,88*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*6 599,04*	*5 882,70*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*2 385,46*	*1 625,91*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***3 815 166,00***	***3 941 558,20***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***264 312,50***	***979 327,00***	***0,00***
13188	*des tiers*	*0,00*	*500 000,00*	*0,00*
237	*Avances commandes immo. corpo.*	*75 000,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo. incorp.*	*189 312,50*	*479 327,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***4 079 478,50***	***4 920 885,20***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**5 999 898,91**	**8 813 174,75**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**1 338 038,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9	**6 066 787,25**

=

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Chap. / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**16 218 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*
(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX - SIE **BP** **2025**

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,

A Cheval-Blanc, le 27/03/2025

Le Président,

SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX
Siège :
29, Chemin du Pont
CHEVAL BLANC
84460
04 90 06 68 68

Délibéré par le Comité syndical, réuni en session Ordinaire.

A Cheval-Blanc, le 27/03/2025

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour : 22
Contre :
Abstention :

Date de convocation : 20/03/2025

Les membres du Comité syndical,

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 03/04/2025, et de la publication le 04/04/2025

A Cheval-Blanc, le 04/04/2025

SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX
Siège :
29, Chemin du Pont
CHEVAL BLANC
84460
04 90 06 68 68

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025



BUDGET PRIMITIF 2025

Présentation brève et synthétique en application de l'article L.2313-1 du CGCT

SYNDICAT DES EAUX
DURANCE - VENTOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025



COMPTE ADMINISTRATIF 2024

SYNDICAT DES EAUX
DURANCE - VENTOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX

Les résultats de l'exercice 2024

Résultats de clôture

(écritures réelles + ordre)

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		7 101 971.09			-	7 101 971.09
Opérations de l'exercice	7 021 533.08	5 986 349.24	5 190 478.31	6 447 775.25	12 212 011.39	12 434 124.49
TOTAUX	7 021 533.08	13 088 320.33	5 190 478.31	6 447 775.25	12 212 011.39	19 536 095.58
Résultat de clôture		***6 066 787.25***		***1 257 296.94***		7 324 084.19
Restes à réaliser	3 138 208.02	1 338 038.00	113 259.64	100 000.00	3 251 467.66	1 438 038.00
TOTAUX CUMULES	3 138 208.02	7 404 825.25	113 259.64	1 357 296.94	3 251 467.66	8 762 122.19
RESULTATS DEFINITIFS		4 266 617.23		1 244 037.30	-	5 510 654.53

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX

Les résultats de l'exercice 2024

Résultats cumulés de clôture

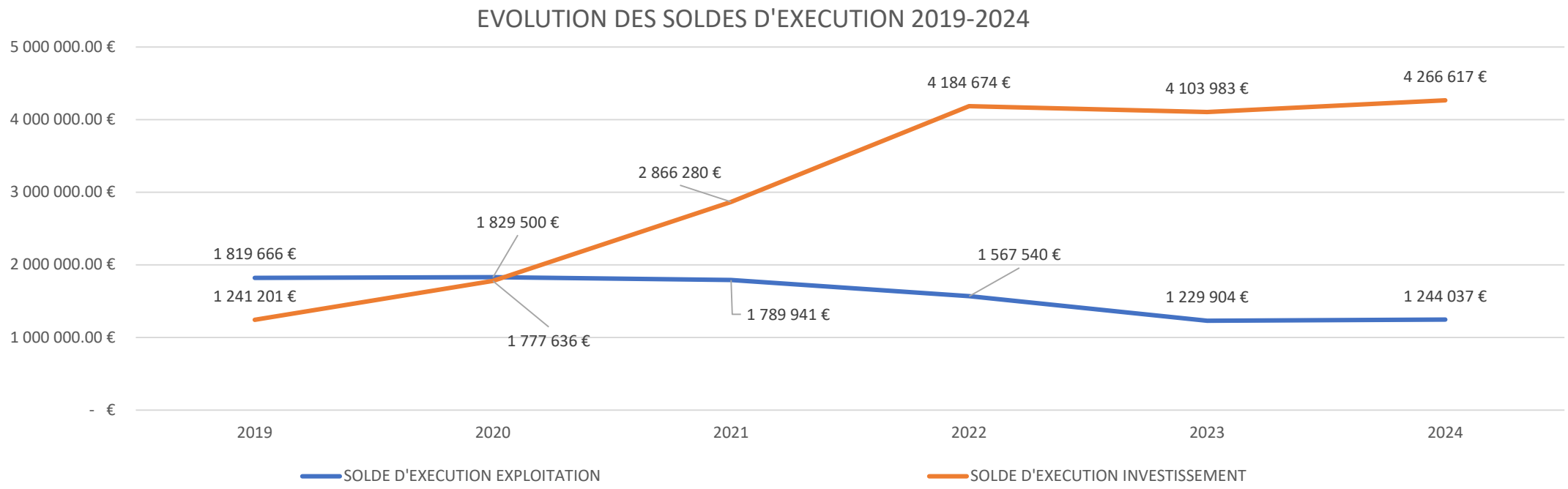

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX

Les résultats de l'exercice 2024

Une épargne stable avec une capacité d'autofinancement nette annuelle de 4,1 M€

Descriptif	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	5 965 965	6 248 326	6 167 674	6 245 589	6 014 070	6 041 178
Dépenses réelles de fonctionnement	1 350 835	1 412 781	1 263 681	1 476 052	1 572 541	1 677 342
CAF brute	**4 615 129**	**4 835 545**	**4 903 994**	**4 769 537**	**4 441 530**	**4 363 836**
Remboursement capital	2 107 041	223 419	217 527	218 369	219 252	170 178
CAF nette	**2 508 089**	**4 612 126**	**4 686 467**	**4 551 168**	**4 222 277**	**4 193 658**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

SYNDICAT DES EAUX
DURANCE - VENTOUX

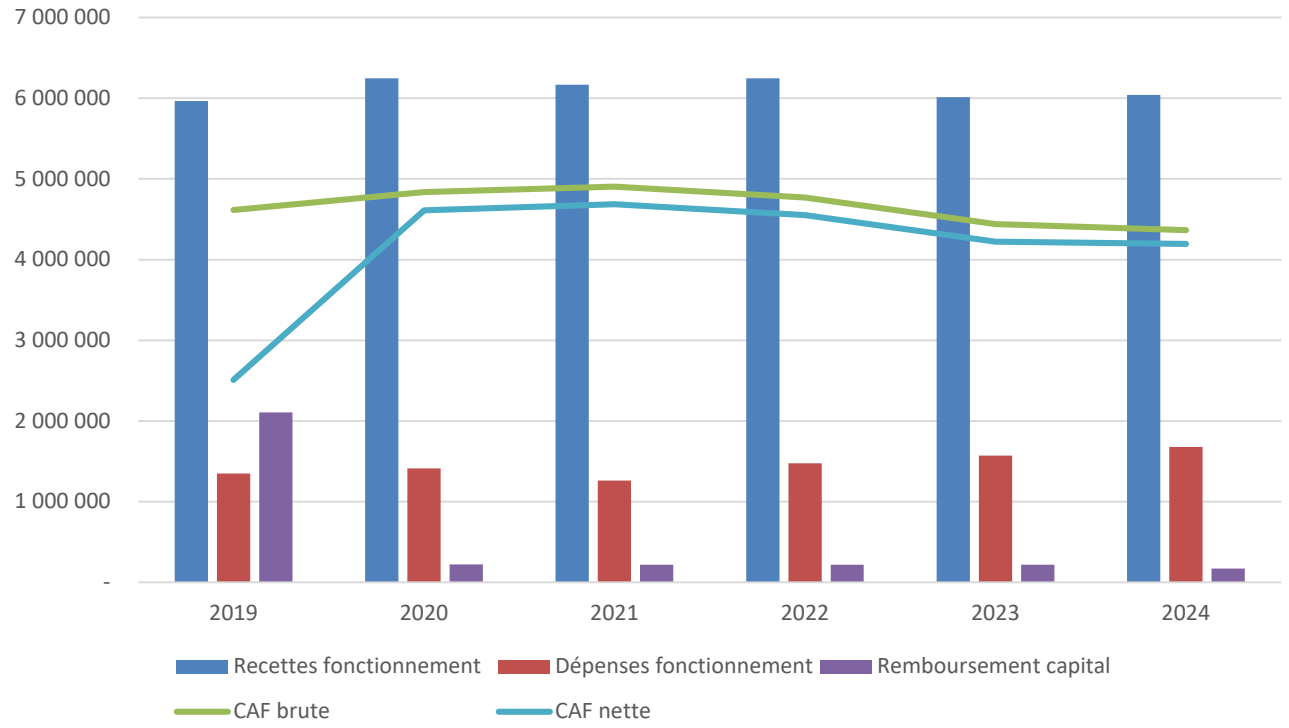

Avec un encours de dette de 151 329 € au 31 décembre 2024 et une épargne brute de 4,3 M€, la capacité de désendettement du budget est largement inférieure à une année.

L'épargne dégagée laisse ainsi des marges de manœuvre et une capacité à investir réelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX

Les résultats de l'exercice 2024

Evolution des dépenses d'équipements : ***une dynamique d'investissement soutenue***

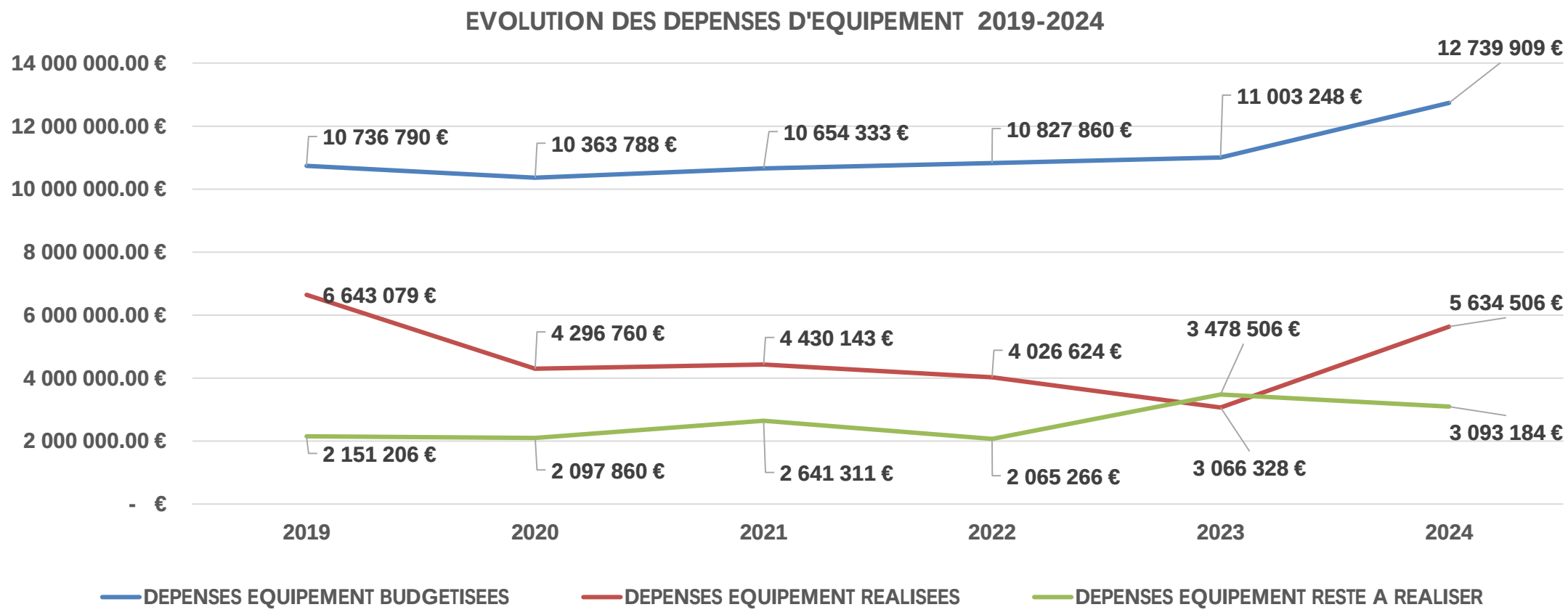

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025



AFFECTATION DU RESULTAT

SYNDICAT DES EAUX
DURANCE - VENTOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2025
Publication : 24/12/2025

Affectation des résultats 2024 au budget 2025

SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

1 257 296,94 €

au financement des investissements

compte 1068 « Autres réserves »

1 256 463,61 €

compte 1064 « Réserves réglementées »

833,33 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT

6 066 787,25 €
au financement des investissements

Compte 001
« Excédent d'investissement reporté»

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025



BUDGET PRIMITIF 2025

SYNDICAT DES EAUX
DURANCE - VENTOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Présentation générale

SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX

	Dépenses d'exploitation	Recettes d'exploitation
Crédits votés au titre du budget	6 229 070.00	6 242 330.00
Restes à réaliser exercice précédent	113 260.00	100 000.00
Résultat d'exploitation reporté	-	-
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	6 342 330.00	6 342 330.00

	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Crédits votés au titre du budget	13 079 791.98	8 813 174.75
Restes à réaliser exercice précédent	3 138 208.02	1 338 038.00
Solde d'exécution reporté	-	6 066 787.25
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	16 218 000.00	16 218 000.00

TOTAL DU BUDGET	22 560 330.00	22 560 330.00

Pour mémoire 2024 :

Exploitation	5 988 810 K€
Investissement	13 751 870 K€
Total	19 740 680 K€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Section d'exploitation

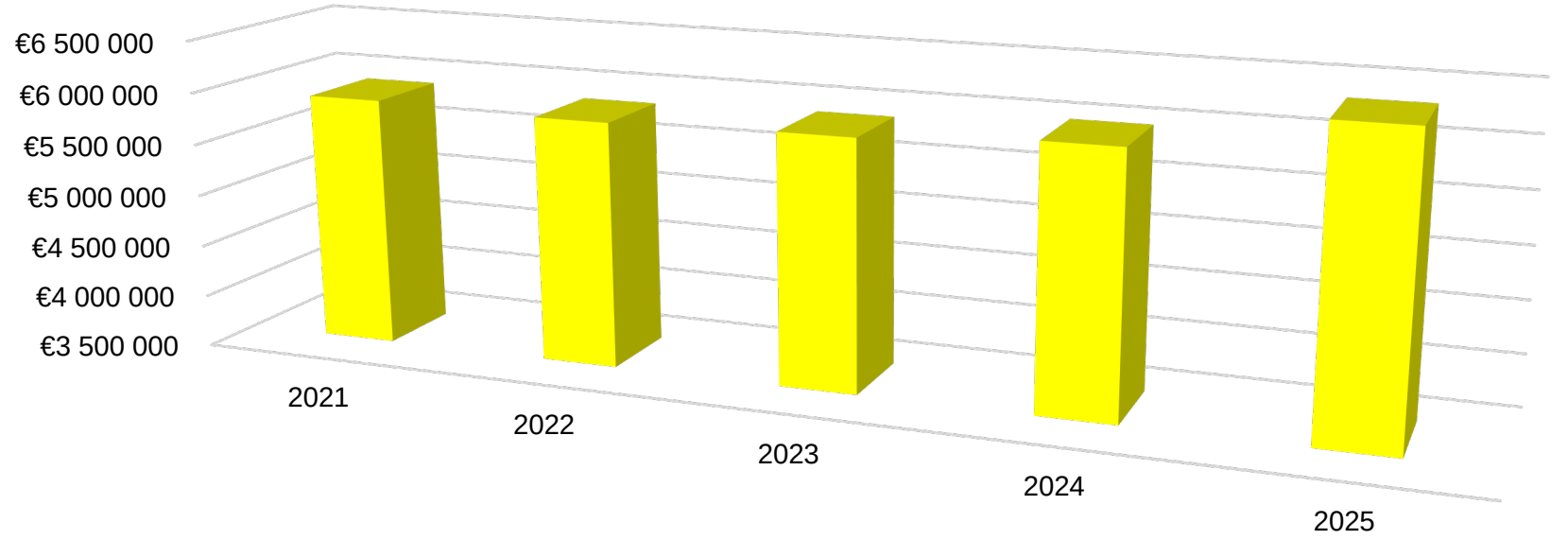

	2021	2022	2023	2024	2025
Série1	€5 903 110	€5 858 076	€5 893 670	€5 988 810	€6 342 330

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Section d'exploitation : les dépenses réelles (+ 5% ; 113 K€)

SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX

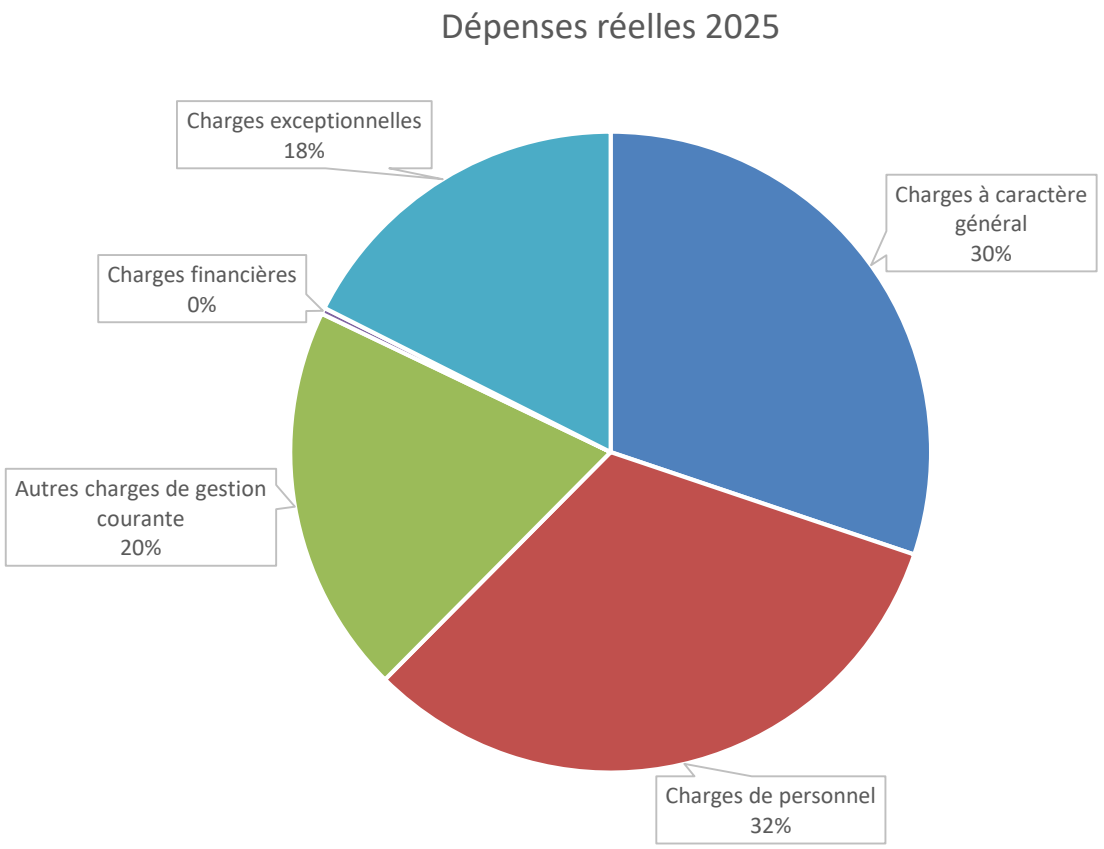

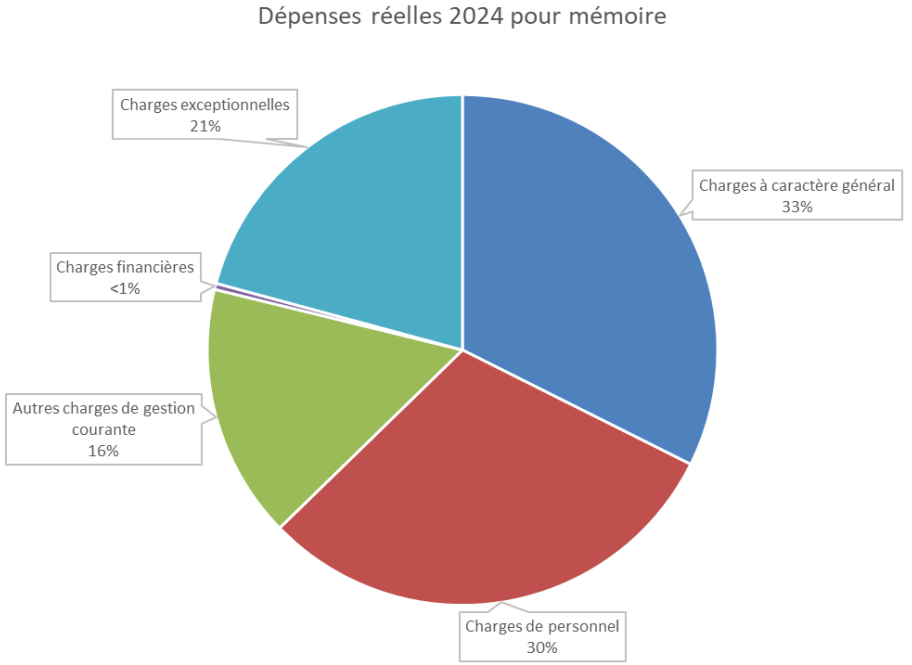

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Section d'exploitation : les dépenses réelles

SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX

Hausse des crédits inscrits pour les **dépenses de gestion courante des services** (+ 10 % / 165 K€)

Chapitre Article	Libellé	Prévu 2024	Réalisé 2024	Crédits 2024 reportés	Propositions 2025
011	Charges à caractère général	704 106 €	260 572 €	113 260 €	690 340 €
012	Charg. pers. et frais assimilés	659 100 €	610 521 €	- €	737 900 €
65	Autres charges gestion courante	350 000 €	489 960 €	- €	450 000 €
Total dépenses de gestion courante		***1 713 206 €***	***1 361 053 €***	***113 260 €***	***1 878 240 €***

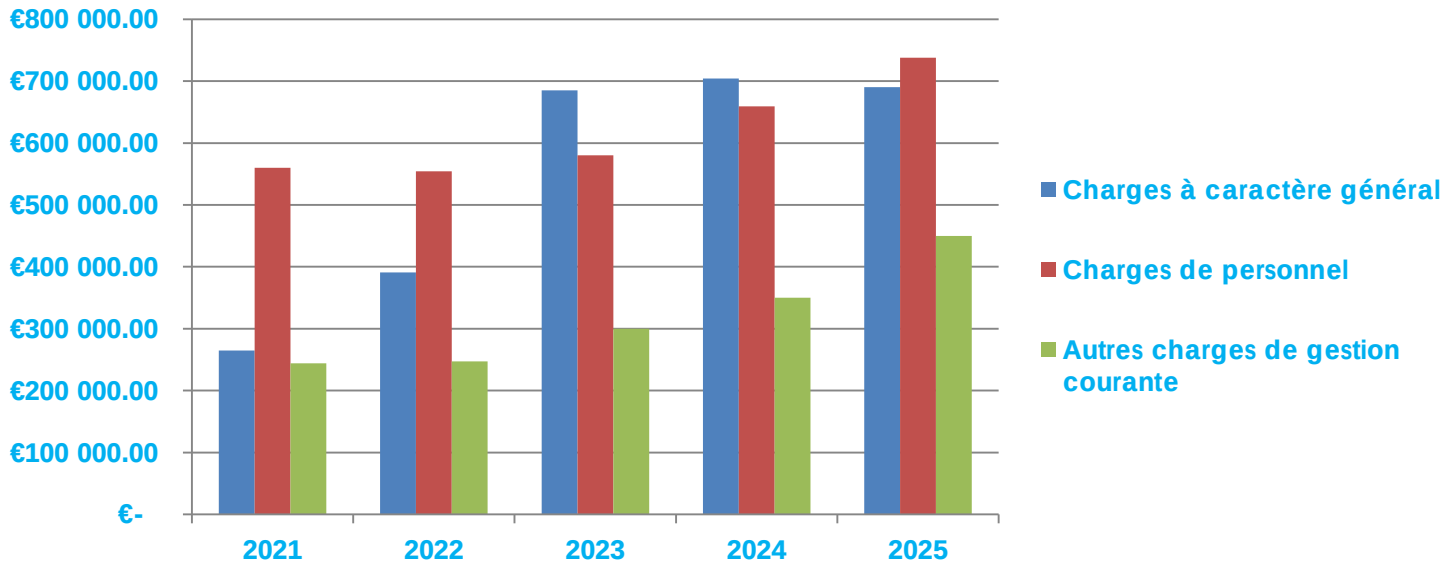

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Section d'exploitation : les dépenses réelles

SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX

Des **charges financières et exceptionnelles** maîtrisées (- 10 % / 51 K€)

Chapitre Article	Libellé	Prévu 2024	Réalisé 2024	Propositions 2025
66	Charges financières	8 437 €	8 437 €	7 272 €
67	Charges exceptionnelles	452 001 €	307 605 €	402 000 €

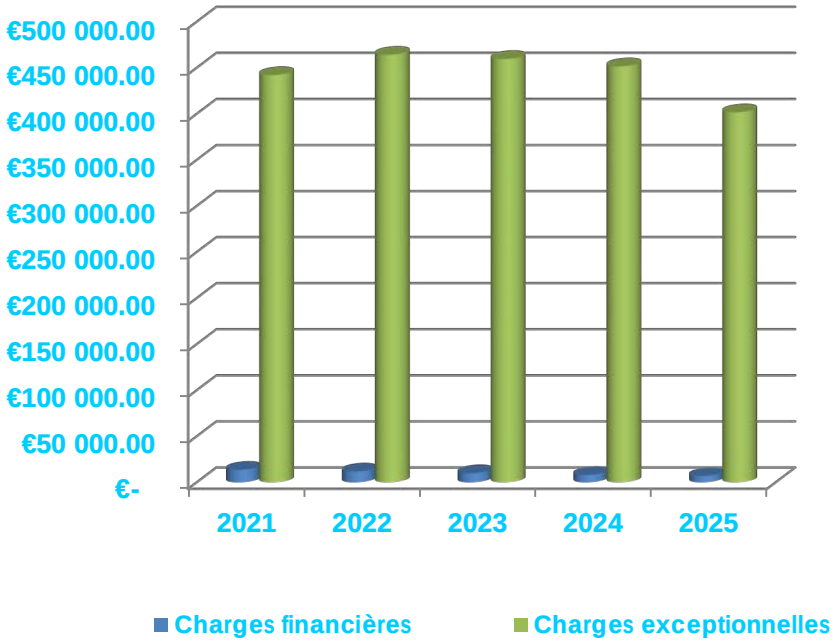

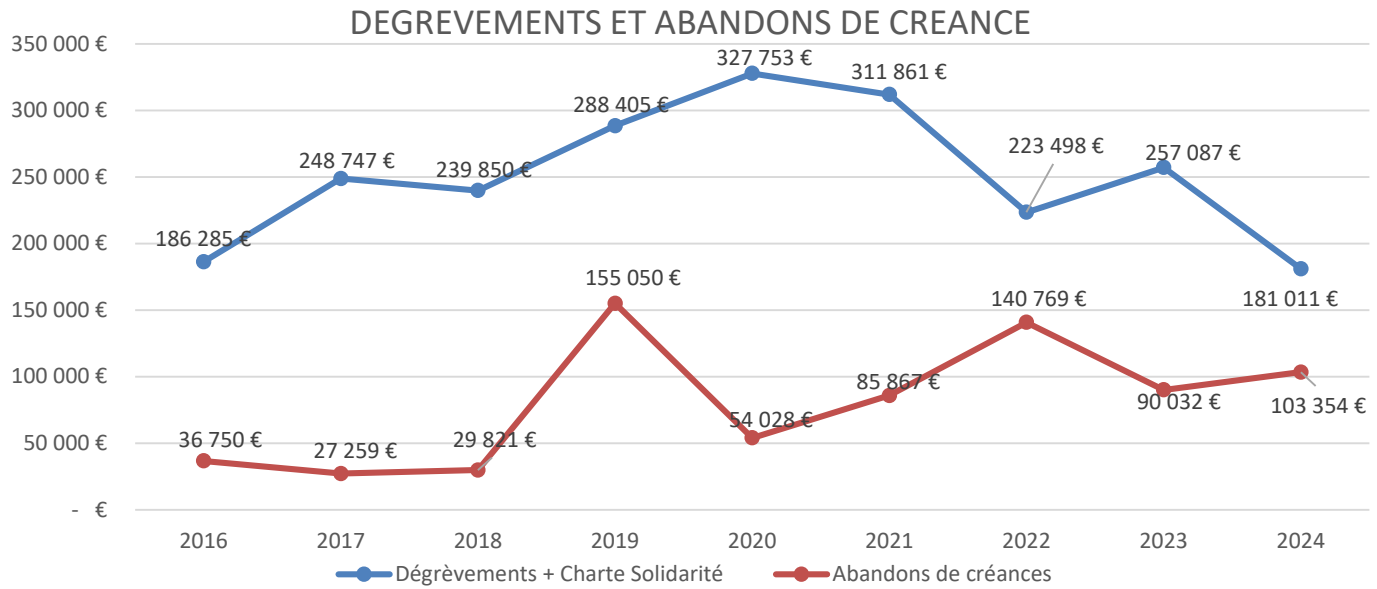

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Section d'exploitation : les dépenses d'ordre (+ 3 % / 126 K€)

Chapitre Article	Libellé	Prévu 2024	Réalisé 2024	Propositions 2025
023	Virement à la section d'investissement	300 950 €		374 487 €
042	Opérations d'ordre entre sections	3 514 216 €	3 513 383 €	3 567 071 €
Total dépenses d'ordre d'exploitation		**3 815 166 €**	**3 513 383 €**	**3 941 558 €**

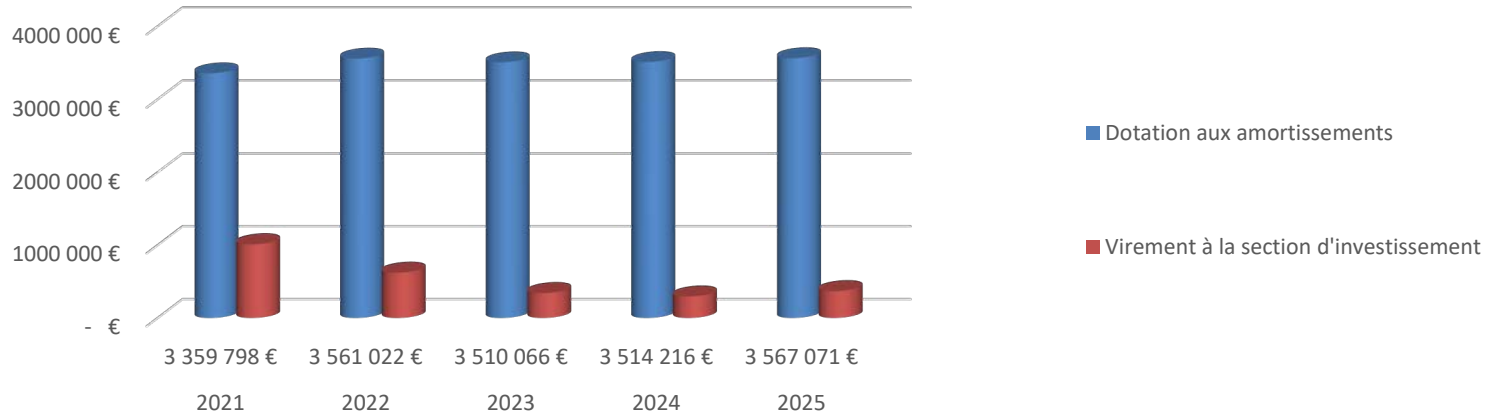

Montant des biens transférés au 31/12/2024 dont l'amortissement débute en 2025

5 292 504 € pour une annuité de 96 704 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Section d'exploitation : les recettes réelles

SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX

Les recettes de gestion des services

Chapitre Article	Libellé	Prévu 2024	Réalisé 2024	Crédits 2024 reportés	Propositions 2025
013	Atténuation de charges	- €	3 270 €	- €	- €
70	Ventes produits fab., prestations serv.	5 400 000 €	5 801 163 €	- €	5 700 000 €
74	Subventions d'exploitation	70 000 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €
75	Autres produits de gestion courante	32 099 €	33 291 €	- €	33 500 €
Total recettes de gestion courante		***5 502 099 €***	***5 937 724 €***	***100 000 €***	***5 783 500 €***

70

→ Prévision du produit de la vente d'eau : 5 660 K€

→ Enveloppe affectée aux participations des tiers aux travaux du Syndicat (40 K€ - dispositif des offres de concours, branchements, participation des communes)

74

→ Subventions de l'Agence de l'eau

75

→ Loyers, redevances d'ODP, remboursement taxes foncières des locataires, participation des agents aux tickets restaurant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Section d'exploitation : les recettes réelles

SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX

Les produits exceptionnels d'exploitation, imprévisibles par nature.

Chapitre Article	Libellé	Prévu 2024	Réalisé 2024	Propositions 2025
77	Produits exceptionnels	23 333 €	103 454 €	20 500 €

7711 → Pénalités éventuelles appliquées aux titulaires de marché public pour retard ou non-conformité des analyses d'eau ou contrôles de compactage.

778 → Autres produits exceptionnels : remboursement divers (sinistre, contentieux, cotisation, etc…)

Pour mémoire : l'avenant n°2 au contrat de DSP a prévu que les pénalités appliquées à SUEZ au titre de l'exploitation 2024 et 2025 sont affectés à un fonds dédié au renouvellement préventif des branchements. La pénalité 2024 sera calculée en mai 2025 à la remise du RAD 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Section d'exploitation : les recettes d'ordre

Chapitre Article	Libellé	Prévu 2024	Réalisé 2024	Propositions 2025
042	Opérations d'ordre entre sections	463 377 €	406 597 €	438 330 €

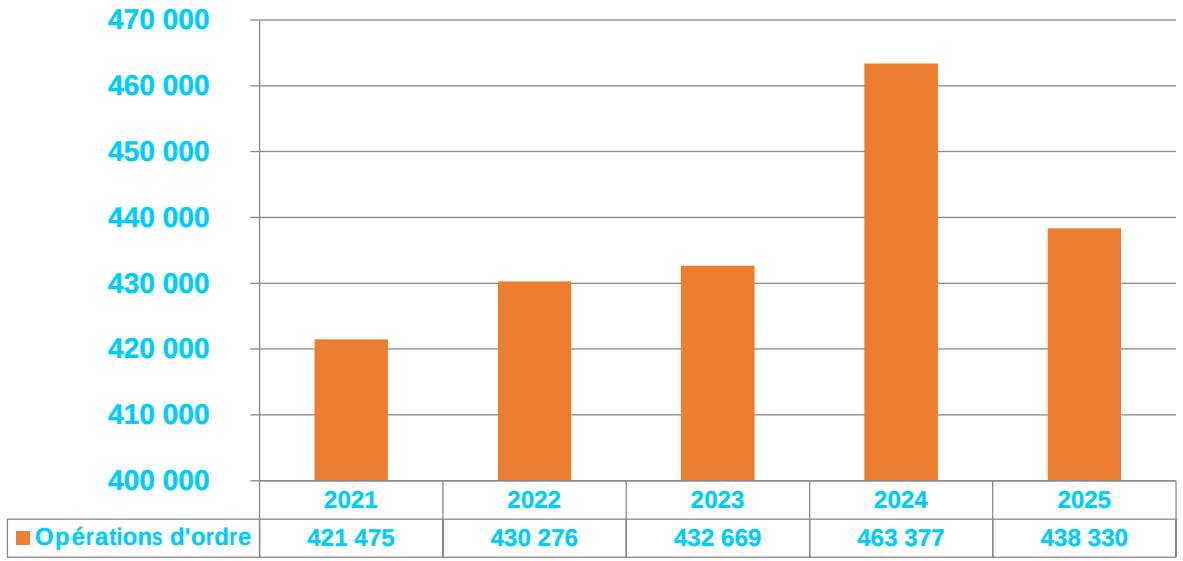

Chapitre budgétaire comprenant :

– la reprise des subventions,

– le transfert en exploitation de la valorisation des frais de maîtrise d'œuvre interne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Section d'exploitation : l'autofinancement

SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX

Un autofinancement prévisionnel (épargne brute) des investissements de

3 503 228 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Section d'investissement

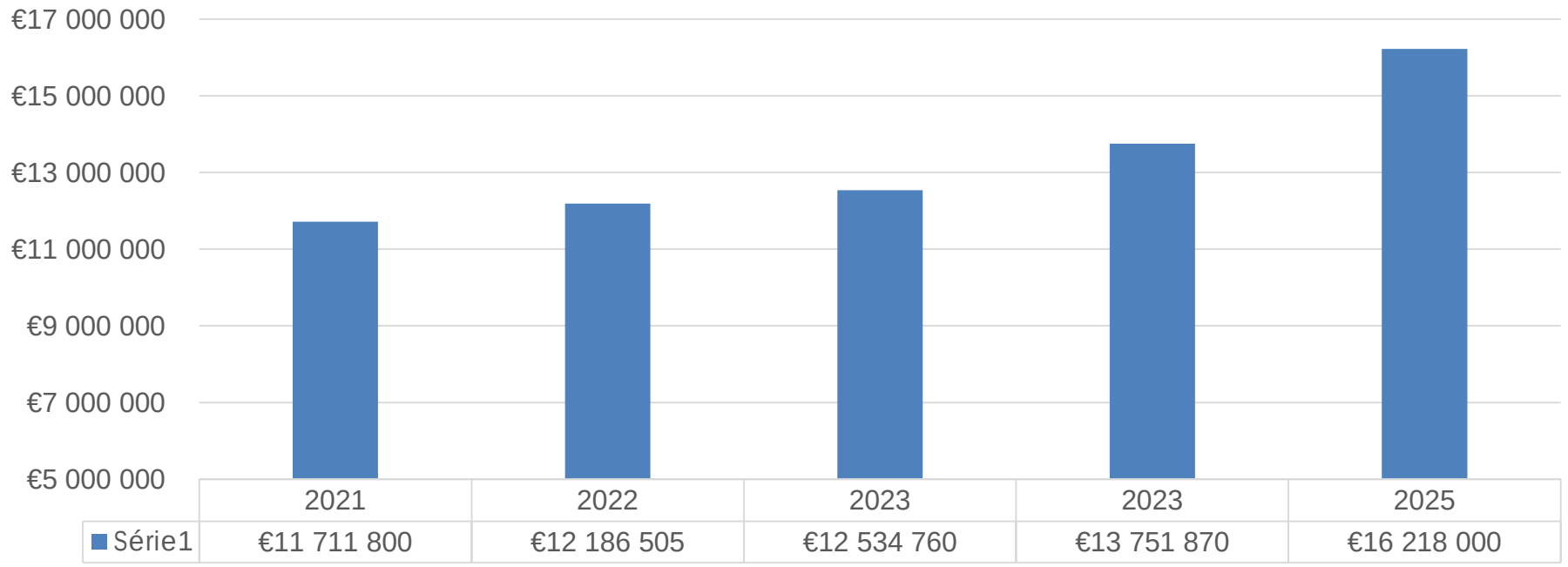

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 24/12/2025

Section d'investissement : les opérations d'équipement

Un programme d'investissement qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur et du contrat de concession 2018/2028.

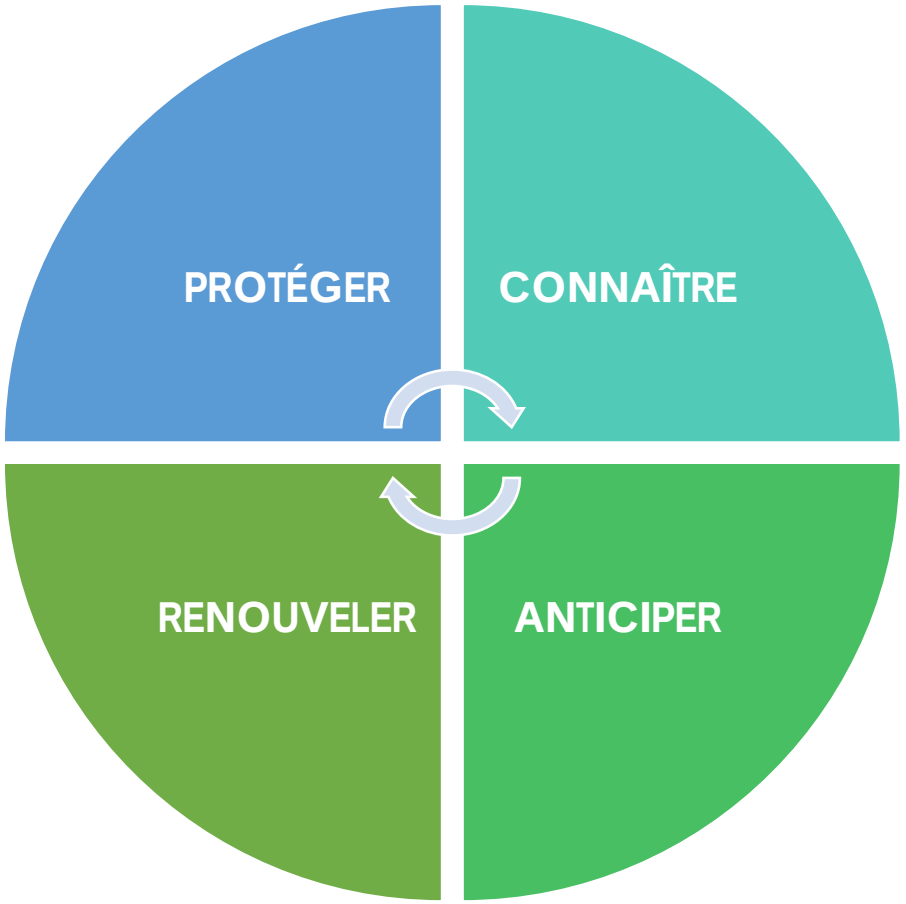

Les dépenses d'équipement 2025

14 170 000€

dont

RAR : 3 093 183 €

Crédits nouveaux : 11 076 817 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Publié le 22/12/2025

Section d'investissement : les opérations d'équipement

SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX

maîtrise d'œuvre interne

2 programmes

P245 - Cavaillon, Bonnieux, Le Thor, l'Isle-sur-la-Sorgue, Lagnes et Gordes

7 opérations

3,2 km

576 557 € RAR

P246 - Bonnieux, Cavaillon, Lagnes, Saint-Saturnin-lès-Apt

5 opérations

4,1 km

952 000 €

Gestion patrimoniale

Programmation quinquennale 2023-2027

Renouvellement & Renforcement de réseau

Phase 1 : *2023-2025*

7,8 millions €

maîtrise d'œuvre externe

Merlin, Artelia, Tramoy

P241

37 opérations

17,5 km

6 300 000 €

(dont 1,2 M€ RAR)

Lot 1 : L'Isle-sur-la-Sorgue et Velleron (15 opérations)

Lot 2 : Cavaillon, Les Taillades et Robion (14 opérations)

Lot 3 : Bonnieux, Gargas, Goult, Ménerbes et Saint-Saturnin-les-Apt (8 opérations)

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Publié le 22/12/2025

Section d'investissement : les opérations d'équipement

SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX

Gestion patrimoniale

Programmation quinquennale 2023-2027

Renouvellement & Renforcement de réseau

Phase 2 : *2025-2027*

611 000 €

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Définition du programme

Passation des marchés de maîtrise d'œuvre et études diverses

611 000 €

50 opérations

39,5 km

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Publié le 24/12/2025

Section d'investissement : les opérations d'équipement

SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX

Marché à bons de commande

1 836 766 €

(dont 516 765 € RAR)

3 lots géographiques

Maîtrise d'œuvre interne

3 opérations en cours

21 opérations programmées

Renouvellement

Renforcement

Extension

Imprévus et coordination avec les communes

3,9 millions €

Cavaillon – RD 24

Coordination avec le CD 84

Maîtrise d'œuvre Cabinet Merlin

2,5 km

2 065 000 €

(dont 55 000 € RAR)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Publié le 22/12/2025

Section d'investissement : les opérations d'équipement

SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

P239

Réduction de pression

Le Thor

L'Isle-sur-la-Sorgue

Maîtrise d'œuvre Artelia

362 363 €

(dont 302 362 € RAR)

P247

Remplacement de 3 sondes à insertion par des **débitmètres** électromagnétiques

Maîtrise d'œuvre interne

55 000 €

(dont 52 200 € RAR)

Equipement du réseau

502 007 €

Compteurs branchements neufs

84 644 €

(dont 18 877 € RAR)

Travaux divers sur réseau et ouvrages

540 000 €

(dont 33 203 € RAR)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Publié le 22/12/2025

Section d'investissement : les opérations d'équipement

SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX

Interconnexion Plateau de Sault

Etudes

447 000 €

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR
Liberté Égalité Fraternité

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Département de VAUCLUSE

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Inspection vidéo des forages

75 000 RAR €

Etudes

Audit technique des installations électriques de la Station des Iscles

30 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publication : 24/12/2025

Section d'investissement : les recettes

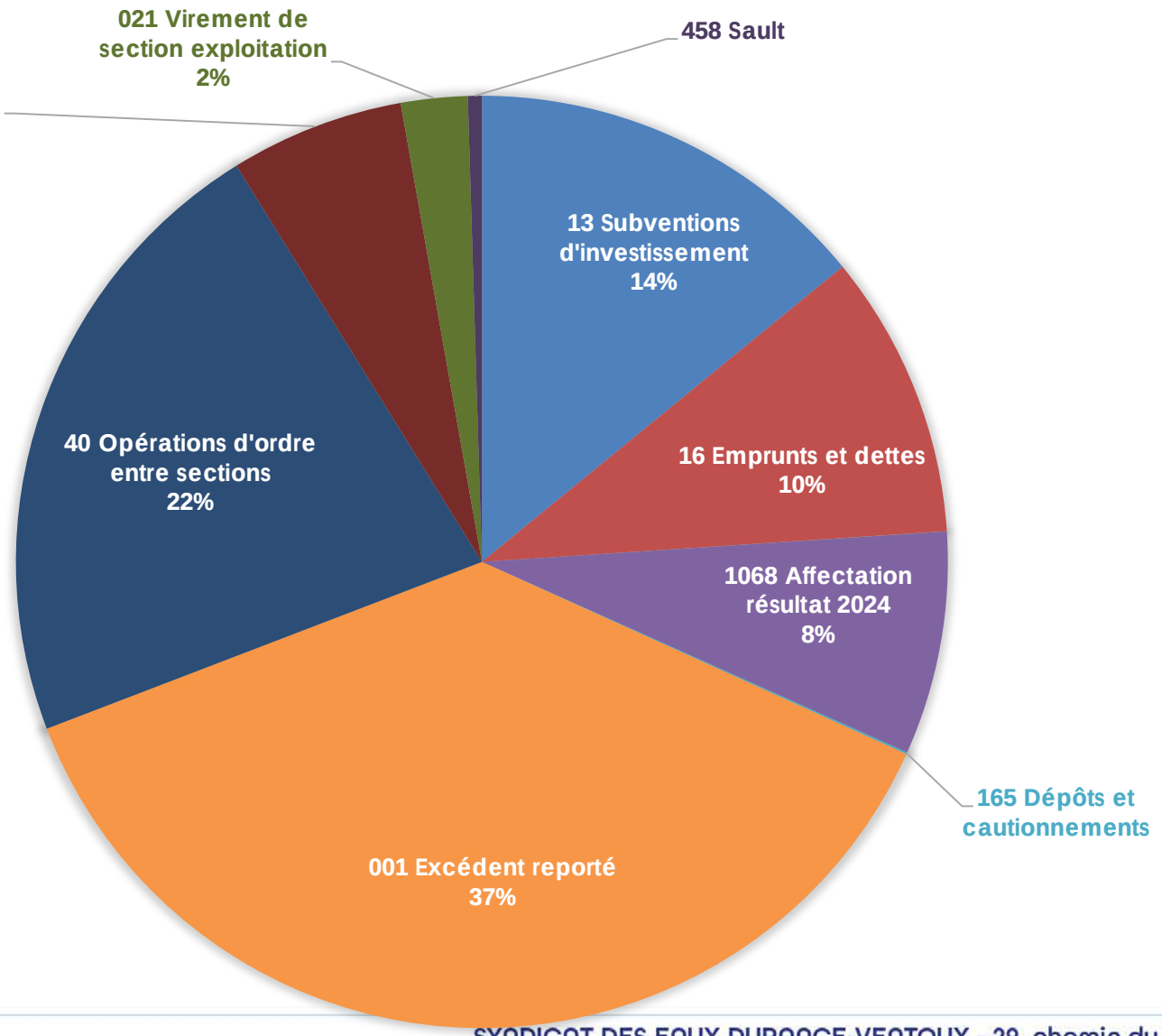

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20251222-2025-CM2212-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2025
Publié le : 24/12/2025

La dette

SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX

Encours de la dette : 151 329 €

Annuité 2025 : 28 495 €

3 € / abonné

Diagramme de remboursement

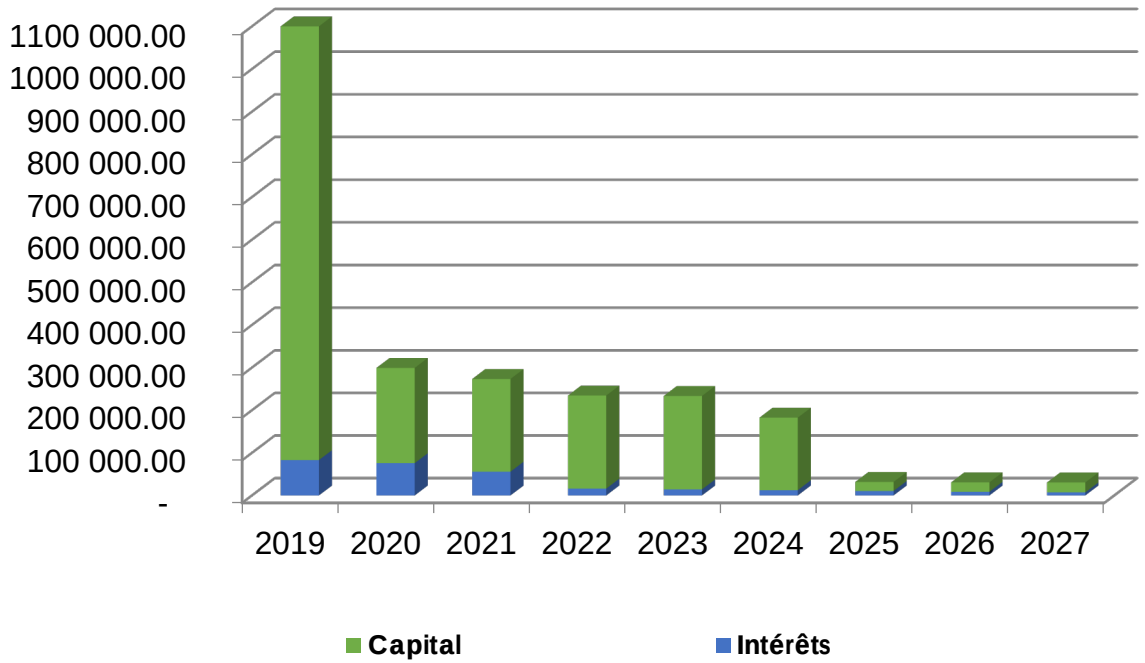

Désignation	Date d'obtention	Capital emprunté	Durée	Taux
Interconnexion réseau SEDV/CHATEAUNEUF DE GADAGNE	01/01/2012	281 193,64 €	18 ans	4,89 %
Travaux EP Européenne d'embouteillage CHATEAUNEUF DE GADAGNE	01/01/2013	47 588,91 €	14 ans	4,47 %